MUSÉE NEUCHATELOIS

OU 100 ap

MUSÉE NEUCHATELOIS

RECUEIL

D'HISTOIRE NATIONALE ET D'ARCHÉOLOGIE

Organe de la Société d'histoire du canton de Neuchâtel

XLme ANNÉE

NEUCHATEL
IMPRIMERIE WOLFRATH & SPERLÉ
1903

Tous droits réservés

A NOS ABONNÉS

Etes-vous content du *Musée?* — Telle est la question que nous voudrions pouvoir poser à chacun de vous, chers lecteurs. Nous inclinons à croire que votre réponse ne serait point trop défavorable. Du moins seriez-vous disposés — cela, nous en sommes sûrs — à reconnaître que le comité de rédaction du *Musée* fait tout ses efforts pour vous satisfaire. Vous seriez prêts à déclarer que nos 300 pages de l'année 1902 vous ont apporté beaucoup de documents inédits qu'il aurait été dommage de laisser dormir dans les dépôts publics ou privés. Si, en effet, l'on prend la peine de parcourir la table de notre tome XXXIX, on verra qu'il n'en est guère, parmi les précédents, qui représente une plus riche moisson de pièces intéressantes et curieuses. Loin d'être épuisé, notre trésor historique semble réserver aux chercheurs beaucoup de trouvailles précieuses; et peut-être plusieurs de nos dépôts d'archives, encore peu explorés, sont-ils loin d'avoir livré leurs meilleurs secrets.

Notre zèle n'a donc point sujet de se ralentir. Mais à notre zèle doit répondre celui du public. Nous avons besoin de votre appui, lecteurs: non point financier seulement, mais moral; votre sympathie nous est aussi indispensable que le prix de votre abonnement. Accordez-nous toujours l'une et l'autre.

Nous nous sommes efforcés de publier régulièrement nos livraisons. S'il s'est produit çà et là quelque retard, nous n'en demandons point pardon aux lecteurs: il faudrait bien plutôt nous excuser si nous avions, par amour de la date exacte, fait paraître un article insuffisamment vérifié ou écrit à la légère. Ce qui importe, c'est la solidité des travaux que nous vous présentons. Mieux vaut un retard d'une quinzaine de jours que les fâcheuses erreurs que la précipitation fait commettre et que la ponctualité n'excuse point. Inutile d'ajouter que nos efforts tendent à réaliser toujours mieux cette exactitude chronométrique à laquelle le Neuchâtelois semble tenir comme à une vertu cardinale.

Nos abonnés ont reçu la prime gratuite que nous leur avions promise. Nous aimons à croire qu'ils ont eu à la recevoir autant de plaisir que nous en avons eu à la leur offrir. Ils auront aussi deviné qu'à ce beau volume étaient joints les vœux que forme, au seuil de l'an neuf, le comité du *Musée* pour ses abonnés fidèles et bienveillants.

AU NOM DU COMITÉ:

Le président, Philippe GODET.

ALFRED GODET, 1847-1902

(AVEC PORTRAIT)

L'année s'achève, pour le *Musée Neuchâtelois*, sous l'impression d'un deuil prévu, hélas, mais qui n'en est pas moins douloureux. Notre excellent collègue, Alfred Godet, a succombé le 20 novembre à la maladie qui depuis longtemps avait miné ses forces. Cette mort nous frappe d'un des coups les plus sensibles dont notre œuvre pût être atteinte. Nous ne saurions, aujourd'hui, retracer avec détail la carrière d'Alfred Godet, rappeler les manifestations diverses de son activité, dont l'attachement passionné à notre pays neuchâtelois et à son passé faisait l'unité. Nous ne pouvons qu'apporter à sa mémoire le tribut de nos regrets et rappeler brièvement ce qu'il fut pour le *Musée Neuchâtelois*, auquel il a consacré une grande part de son temps et de ses forces.

Alfred Godet a rendu à notre publication un service inestimable en dressant, au prix d'un labeur dont peu de personnes soupçonnent l'étendue, la Table analytique des vingt-cinq premières années. Et depuis 1883, où parut son premier article, il n'est pour ainsi dire pas un numéro de notre revue auquel il n'ait contribué par un de ces travaux, fruit de patientes recherches, dont l'exacte érudition satisfaisait les spécialistes, tandis que leur tour heureux charmait le grand public. L'illustration du *Musée* était entièrement remise à ses soins : on sait avec quel succès il s'est acquitté de cette tâche, que les exigences actuelles rendent de plus en plus difficile.

Tous les lecteurs du *Musée* pouvaient apprécier les travaux d'Alfred Godet : ses collègues du Comité avaient le privilège de jouir de sa conversation si riche en aperçus, d'apprécier la sûreté de son affection et la bienveillance qui formait le fond de son caractère, d'admirer l'enthousiasme qu'il mettait au service de notre œuvre commune. Jusqu'au moment où le déclin de ses forces le contraignit à chercher loin de Neuchâtel une guérison qui n'était plus possible, Alfred Godet prit part à nos séances avec une assiduité que la maladie ne parvenait pas à paralyser : au moment de partir pour Davos, il nous remettait encore un article, que nous publions aujourd'hui, et de précieux avis pour les planches de 1902.

L'étude plus complète que le *Musée* pourra, nous l'espérons, consacrer un jour à la mémoire d'Alfred Godet, nous donnera sans doute de nouveaux sujets de déplorer sa perte prématurée : mais nous savons aussi que nous y trouverons le réconfortant et rare exemple d'une vie de désintéressement et de patriotisme, auquel nous nous efforcerons de demeurer fidèles.

Ch. R.

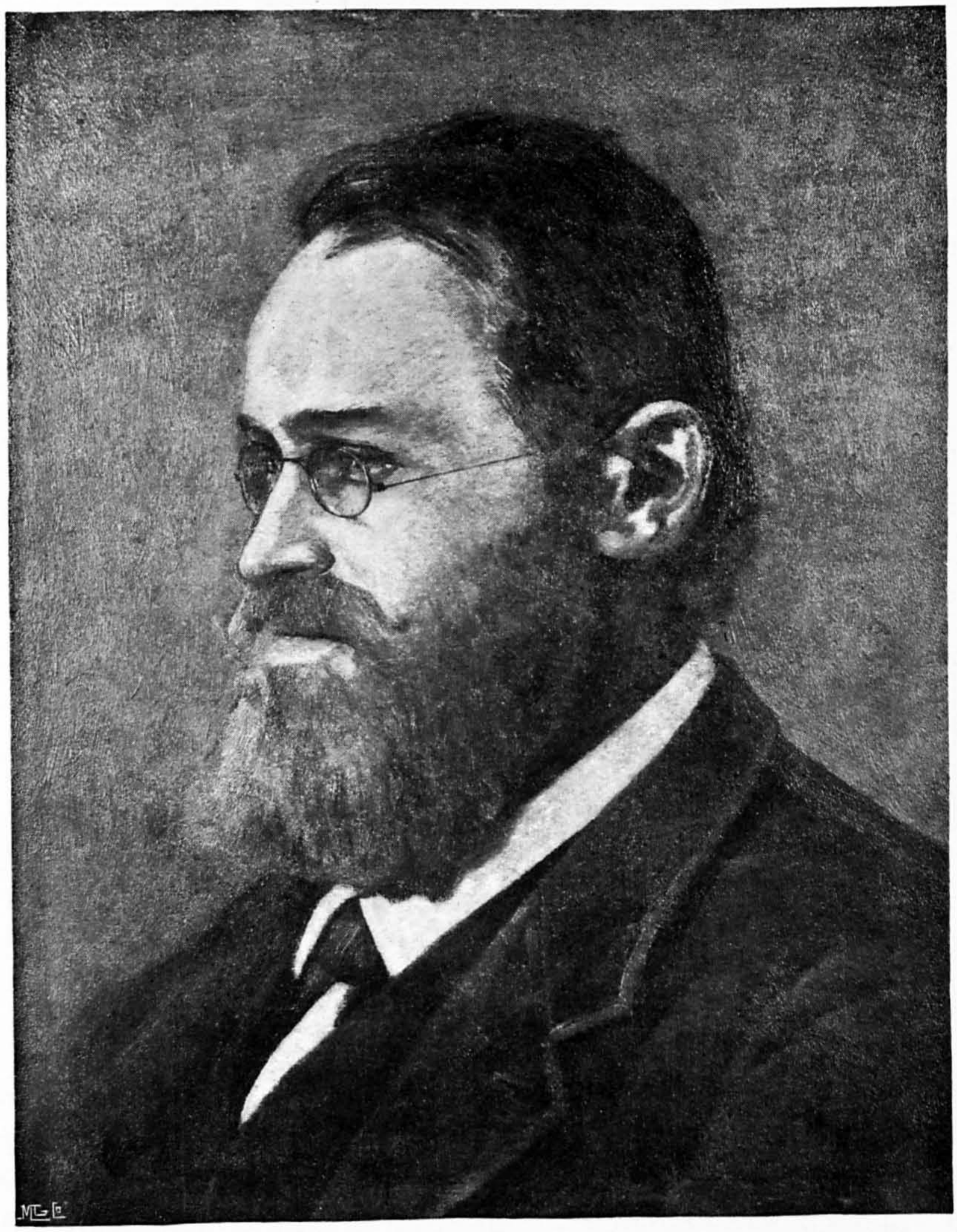

ALFRED GODET

1847-1902

D'après une peinture de M. Gustave Jeanneret (1887)

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

IMP. WOLFRATH ET SPERLÉ, NEUCHATEL

Notre-Dame de Neuchâtel. — Portail du midi.

NOTRE-DAME DE NEUCHATEL

ET L'ARCHITECTURE PRIMITIVE DE LA SUISSE

(AVEC CROQUIS)

Il y a plusieurs années que j'ai fait la promesse d'écrire quelque chose sur ce vieil édifice, pour lequel j'ai toujours eu un vrai attachement. J'ai dû attendre pour le faire que des occasions de voyage me permissent de faire ailleurs les comparaisons nécessaires avec les constructions de la même époque. Car les questions d'architecture s'éclairent par la comparaison, et la meilleure source d'enseignement c'est la vue des pierres elles-mêmes, surtout quand les documents d'archives manquent, comme c'est le cas ici. Pour celui qui puise directement à cette source, plusieurs problèmes malaisés à résoudre deviennent d'une clarté limpide, et je crois avoir recueilli ainsi quelques données, plus ou moins ignorées jusqu'ici, qui éclairent l'histoire de notre édifice.

L'abside en est de style roman, la nef de style gothique (ou ogival), voilà qui saute aux yeux de quiconque sait les éléments de l'architecture. L'ensemble date environ de la fin du XIIme siècle, cela n'est pas moins évident. Mais si l'on demande de quelle sorte de roman et de quelle sorte de gothique il s'agit ici, la réponse n'est pas facile, même pour un initié. Le style roman a duré du IIme au XIIme siècle, et a été employé de la Syrie jusqu'en Ecosse; de même, le gothique, dans ses mille manifestations, a duré du XIIIme siècle jusqu'au début du XVIme et s'est étendu de l'Italie à la Scandinavie, de l'Autriche à l'Irlande. Par conséquent, pour classer exactement un monument qui est à la fois roman et gothique et qui se trouve placé au centre de l'Europe, c'est-à-dire à un point de jonction des divers groupes des deux styles, pour établir des liens de parenté, il est nécessaire d'avoir une connaissance et une compréhension générale du mouvement d'ensemble.

* * *

L'architecture romane est une forme altérée de l'architecture romaine; elle commence dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, et on place son point de départ dans la basilique civile antique. Le type de construction qui en est sorti se développa surtout en Syrie, du IIme au VIIme siècle, sous l'influence de l'art oriental. Les formes païennes primitives cédèrent graduellement la place aux formes nouvelles qui prenaient naissance, sans secousse subite, par une évolution lente des types antérieurement en usage. Il faut noter toutefois la persistance des absides ou baies semi-circulaires, comme un caractère général et essentiel jusqu'à la fin. Il y a donc un art romain, développé un peu partout sous des influences locales, combinées avec des influences orientales, notamment celles de la Perse, laquelle avait quelque peu gardé des traditions venant de Babylone, et mêlées peut-être d'éléments indous. Le résultat de ce développement et de cette fusion de la pensée occidentale avec la pensée orientale, c'est la formation des styles qu'on appelle aujourd'hui le Byzantin et le Roman.

D'autre part, dans la période antérieure au Xme siècle, des secousses violentes avaient réduit à un état d'anarchie complète — et transformé partiellement en déserts — les pays occidentaux. Les arts de la paix y avaient perdu du terrain, et l'on se représente facilement que, dès que la tranquillité politique le permit, on se tourna vers la lumière qui brillait encore en Orient et qu'on lui demanda des enseignements sur

l'art de bâtir. C'est là un fait d'une importance capitale qu'il importe de retenir pour bien comprendre l'origine et le développement de l'architecture européenne.

Au Xme siècle, la réaction contre l'anarchie prend la forme d'un mouvement religieux, et la noblesse se met à fonder des monastères organisés selon des règles sévères. Ce mouvement est surtout important en Bourgogne; là, nous voyons un certain moine quitter Besançon pour aller fonder près de Mâcon le monastère de Cluny, qui, grâce au sérieux de sa discipline et aux vertus de ses religieux, suscita bientôt de nombreux couvents affiliés à cette maison-mère.

Parmi les centres secondaires ainsi formés, il y a ceux de Genève, Payerne, Grandson, Romainmotiers, en Suisse, et de Vézelay, Autun et d'autres, en France. Celui de Vézelay, un des plus célèbres en Europe, était connu dans toute la chrétienté comme lieu de pèlerinage. C'est de là que partit une des croisades. On se représente facilement combien, dans ces mouvements religieux, le va-et-vient entre l'Orient et l'Occident facilita la pénétration des idées orientales en Occident, entre autres en Bourgogne et en Allemagne, qui nous intéressent spécialement ici.

Pour l'Allemagne, qui formait pendant le XIIme siècle un seul royaume avec la Lombardie, on constate sous le règne d'Othon II une immigration dans la vallée du Rhin d'artistes grecs venus de Byzance. L'épouse d'Othon II, Théophanie, était la petite-fille de Constantin Porphyrogénète, et elle arrivait en Allemagne imprégnée des habitudes de la cour luxueuse de Byzance.

De ce qui précède, il résulte que la Bourgogne et l'Allemagne représentent deux centres de développement de l'architecture romane. Or le territoire qui forme actuellement la Suisse était, à ce point de vue, partagé entre les deux sphères d'influence allemande et bourguignonne. Neuchâtel se trouve précisément à la limite des deux, étant le point frontière entre le nord-est et le sud-ouest. Après un examen comparatif des divers monuments, on peut affirmer que Genève, Grandson, Romainmotiers et Payerne sont compris dans le groupe burgonde, qui s'arrête à Bevaix, tandis que Neuchâtel et Sainte-Ursanne se rattachent avec Bâle au grand groupe du bassin du Rhin. Le centre de Côme et de la Lombardie s'étend par Biasca et Sion jusqu'à Saint-Maurice[1], où il s'arrête dans sa marche vers le Nord. Ainsi, comme pour les fleuves, la Suisse partage les provinces de l'architecture européenne.

[1] La petite église de Saint-Pierre de Clages, en Valais, est encore une dépendance de Cluny.

A Worms, l'église de Saint-Paul (actuellement le Musée de la ville) a une partie ancienne, dite de 1016, qui est très simple de facture et presque identique de style à des églises de Côme, sauf la spécialité allemande des doubles tours, qui apparaît déjà. Mais la plus grande partie des églises de Worms sont du XIIme siècle et nous montrent l'épanouissement local des traditions générales de l'architecture romane sous la forme d'une grande multiplication et d'un grand enrichissement du détail. A Mayence, on constate également des restes de construction primitive simples et sévères (avec des chapiteaux corinthiens déformés), puis, dans la construction postérieure, un autre épanouissement local. A Spire, le développement est superbe. On peut y observer la naissance de la corniche gothique sortant de la corniche romane et la formation du chapiteau dit « cusson », si particulier au roman allemand.

A ces trois types de développement local, il faut en ajouter un quatrième, celui de Bâle, et c'est à ce type que les constructions romanes de Sainte-Ursanne et de Neuchâtel se rattachent avec évidence. Le portail de Sainte-Ursanne est en tout semblable comme conception et comme facture à celui de la cathédrale de Bâle, connu sous le nom de Portail de Gallus, et le portail méridional de Neuchâtel de même.

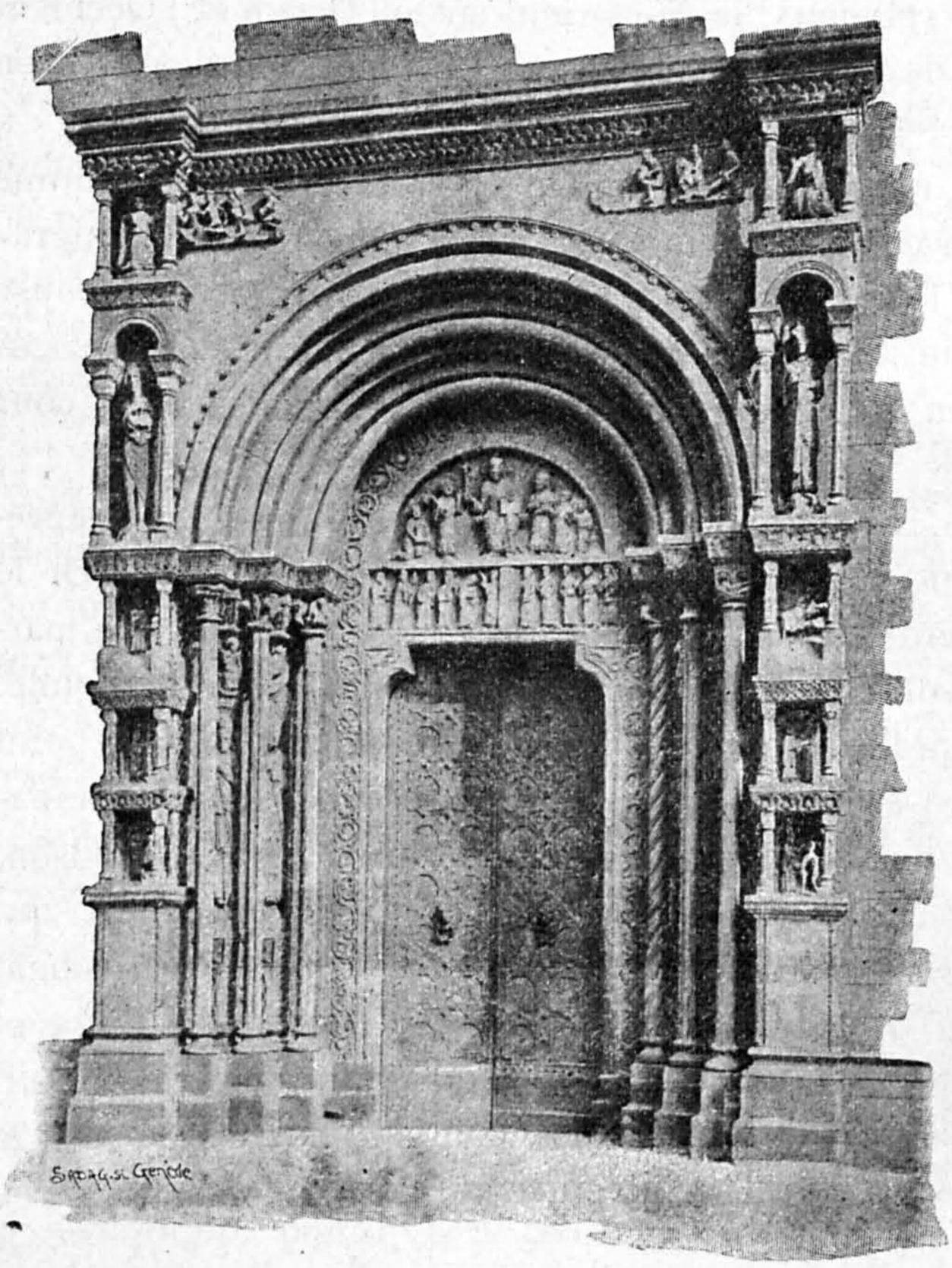

Portail de Gallus (Bâle).

A l'intérieur, certains détails d'ornement sont identiques de facture et de conception à ceux de

Bâle[1]. Il est même rare que, dans l'infinité des variations locales, nous ayons pu constater une ressemblance aussi frappante.

Nous pouvons résumer clairement ce qui précède en ces trois points :

L'abside de la Collégiale de Neuchâtel se rattache :

1. Directement au type roman de la cathédrale de Bâle, par l'identité de caractère de l'ornementation. (La construction est probablement de quelques années postérieure à la reconstruction de la cathédrale de Bâle en 1189.)

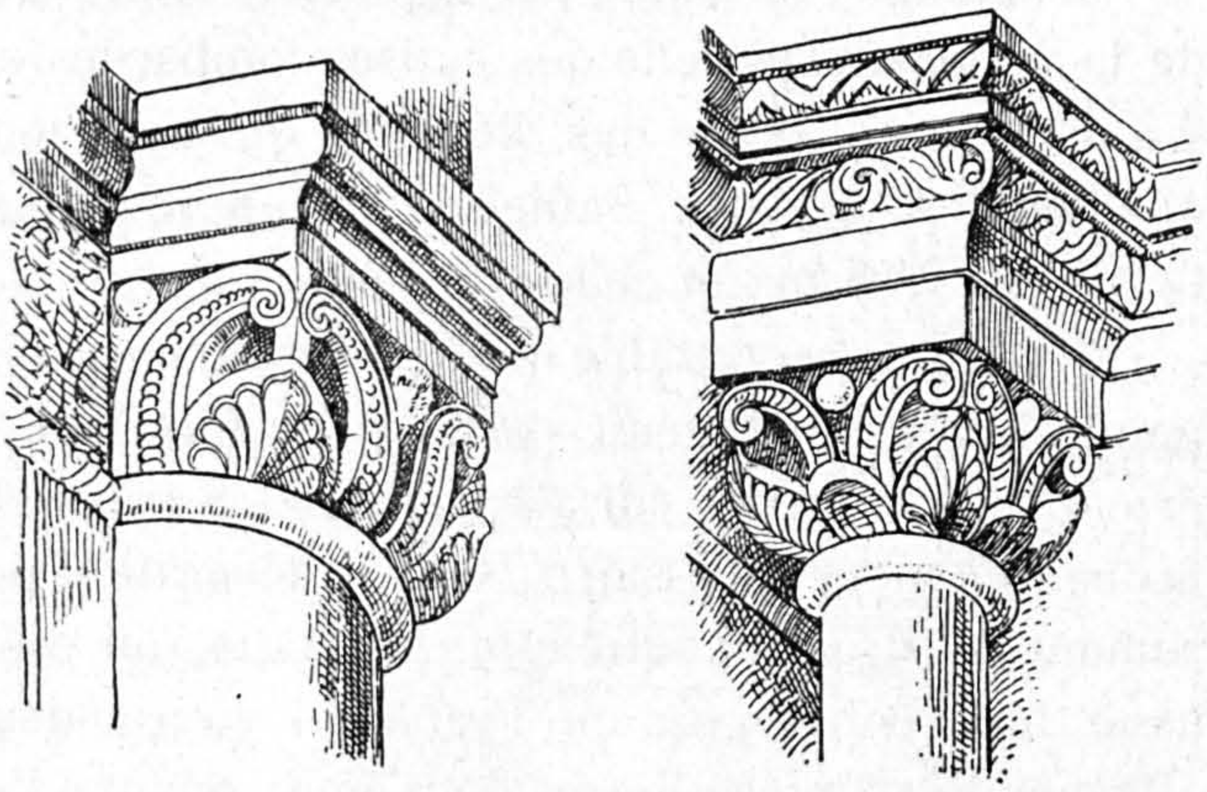

Chapiteau dans la nef de la Cathédrale de Bâle. Chapiteau du porche extérieur de Notre-Dame de Neuchâtel.

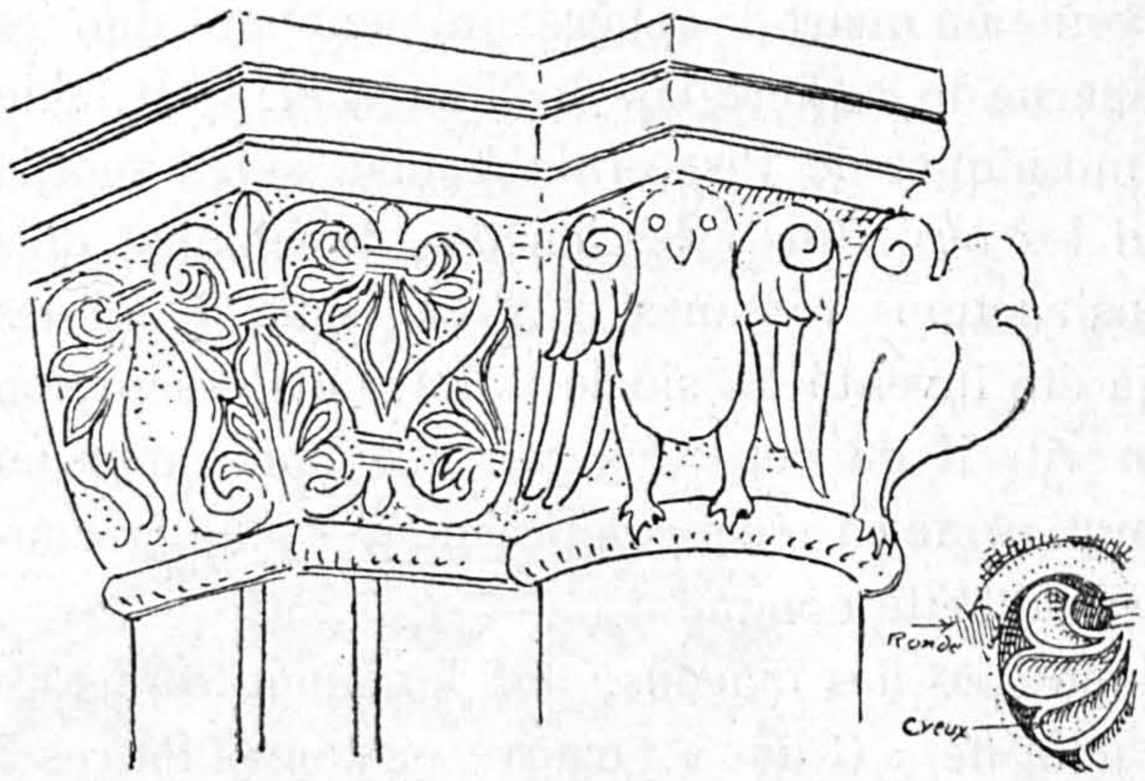

Note de l'arrangement d'un chapiteau (le dernier à l'ouest du côté du midi) dans la cathédrale de Bâle, en creux et en ronde bosse, comme à Neuchâtel.

2. Indirectement, au mouvement général de l'architecture romane du bassin du Rhin par la double tour, les soubassements moulurés, les motifs fantastiques, humains et animaux, les moulures rondes, et la maçonnerie en tout pareille à celle de Spire et de Worms.

3. Encore plus indirectement, par ses caractères généraux, à la tradition romaine, qui, combinée avec l'influence byzantine, est la base de l'architecture romane en France, en Italie et en Allemagne. On peut constater cela dans l'emploi des absides, dans les vastes surfaces murales à petites ouvertures, dans la sculpture *plate*, incisée plutôt qu'en relief, dans les chapiteaux à aigles, dans la forme

[1] Surtout les chapiteaux des colonnes de la lanterne. Le mélange de sculpture en *creux* et en *ronde bosse* est spécial à Bâle, où on le trouve dans les chapiteaux de la nef.

des bases de colonne, dans les entrelacs, dans les corniches à *arcatures* et les bordures de pierre posées en angle (dents de scie).

L'analogie, observée par Dubois de Montperreux, entre l'architecture de la collégiale et celle des églises lombardes est parfaitement réelle. Il y a dans la collégiale des éléments qui sont lombards et italiens autant qu'allemands. (Notez d'ailleurs le rapprochement fait plus haut entre l'église de Worms et celles de Côme.)

Il est fort regrettable qu'il ne reste rien à Neuchâtel de la décoration peinte qui accompagnait partout l'architecture romane. Son origine est orientale. Les vastes surfaces murales à très petites fenêtres en faisaient un complément nécessaire : sans la décoration polychrome, l'architecture romane n'est qu'un squelette. En Italie, on en trouve des restes parfois assez bien conservés ; en France il y en a des traces suffisantes pour affirmer le style ; à Worms de même ; quant à l'église de Sainte-Ursanne, son portail a conservé des restes de peinture suffisants pour permettre une restauration complète, tandis qu'à Bâle il ne reste rien, et c'est pourquoi la nudité des moulures destinées à recevoir de la peinture a soulevé des critiques imméritées. On trouve à Saint-Sulpice, près Lausanne, les restes de la peinture d'une voûte en quart de sphère, qui peut nous donner une idée de la décoration disparue de la Collégiale de Neuchâtel. L'analogie de cette peinture avec les mosaïques de Pise et de Venise se fait sentir.

Au XIIme siècle, quand les ouvertures des fenêtres deviennent plus considérables dans les constructions romanes, il y eut sans doute des vitraux (dont l'art avait déjà été inventé un siècle avant, en France) ; on peut voir à Strasbourg un vitrail de cette époque qui nous apprend comment ce genre de décoration devait être compris pour l'adapter convenablement à l'architecture de cette époque.

Les « tâcherons », ou marques des maçons, ont le même caractère à Neuchâtel et à Bâle. Le nom de « Guido », trouvé en toutes lettres à Neuchâtel, est très rare et très intéressant ; il suggère l'idée que nous avons affaire dans cette partie de la Collégiale à un travail de maçons italiens. Cela expliquerait peut-être — dernier trait à ajouter aux autres — la simplicité et l'élégance de ce travail comparé à ceux du Nord.

Ces anciennes pierres sont éloquentes ; elles nous parlent de longues périodes passées et de grands mouvements des peuples. L'archéologie bien comprise est la science captivante de la vie d'autrefois. Ce que nous avons dans la Collégiale de Neuchâtel est le fruit d'un effort ininterrompu de dix siècles, la fin d'une évolution commencée à Rome, se continuant par la Syrie, puis par la Lombardie, l'Allemagne et l'évêché de Bâle ! Et

la Collégiale est un des derniers flambeaux allumés par ce mouvement : car aussitôt l'abside terminée, un événement imprévu interrompt le travail : le roman disparaît, comme une langue morte.

* * *

Si l'on examine attentivement les pierres du mur à l'ouest du portail Sud, on remarque une ligne de jonction qui indique le commencement d'une nouvelle maçonnerie. A en juger par l'analogie de la cathédrale de Worms, de Saint-Abbondio, à Côme, et d'autres églises encore, on comptait continuer tout simplement les fenêtres à plein cintre et, au-dessus, la corniche ; elles s'arrêtent au contraire brusquement. Qu'est-il arrivé ? On ne sait. Ce qui est certain, c'est qu'à ce moment une autre architecture entre en scène, et une nouvelle recherche est nécessaire pour remonter à ses sources.

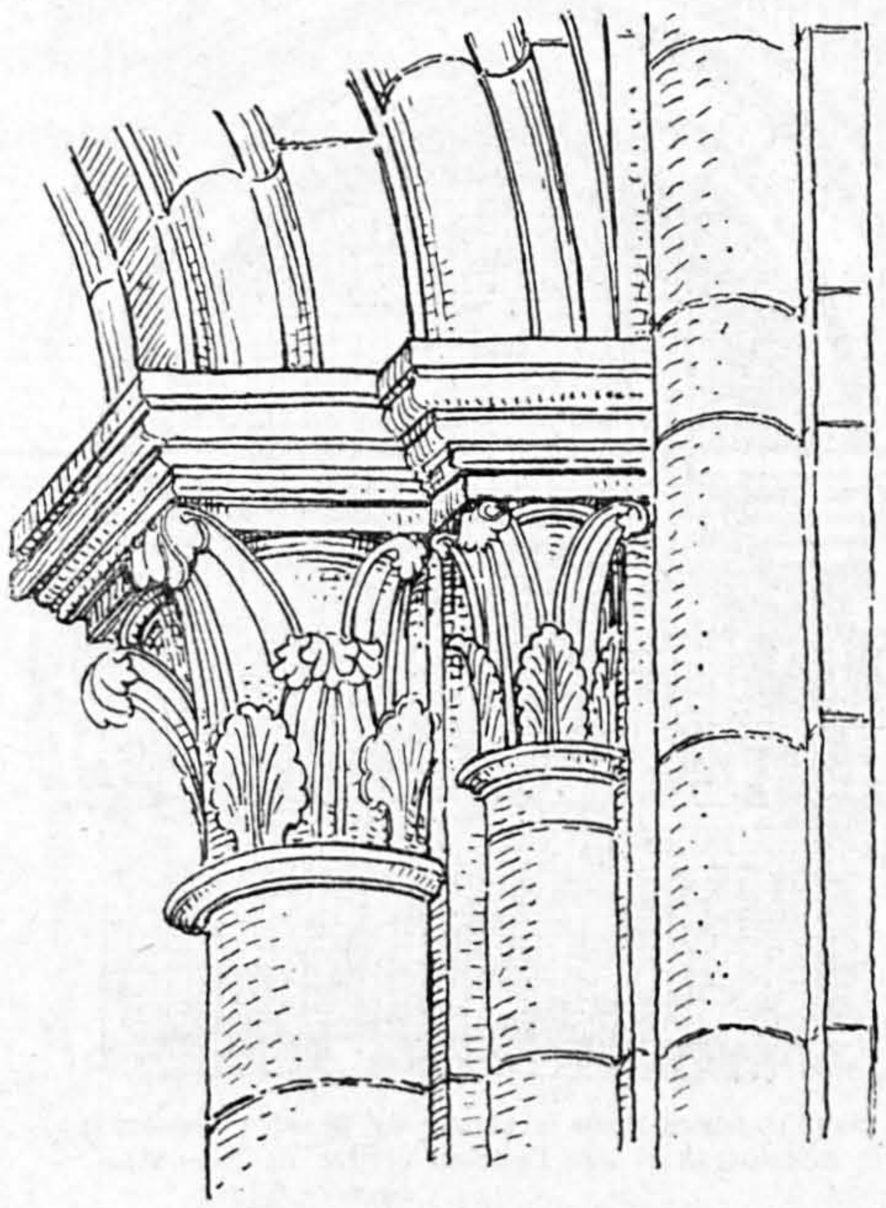

Chapiteaux à Valère (Sion), ayant le même caractère que ceux de Neuchâtel.

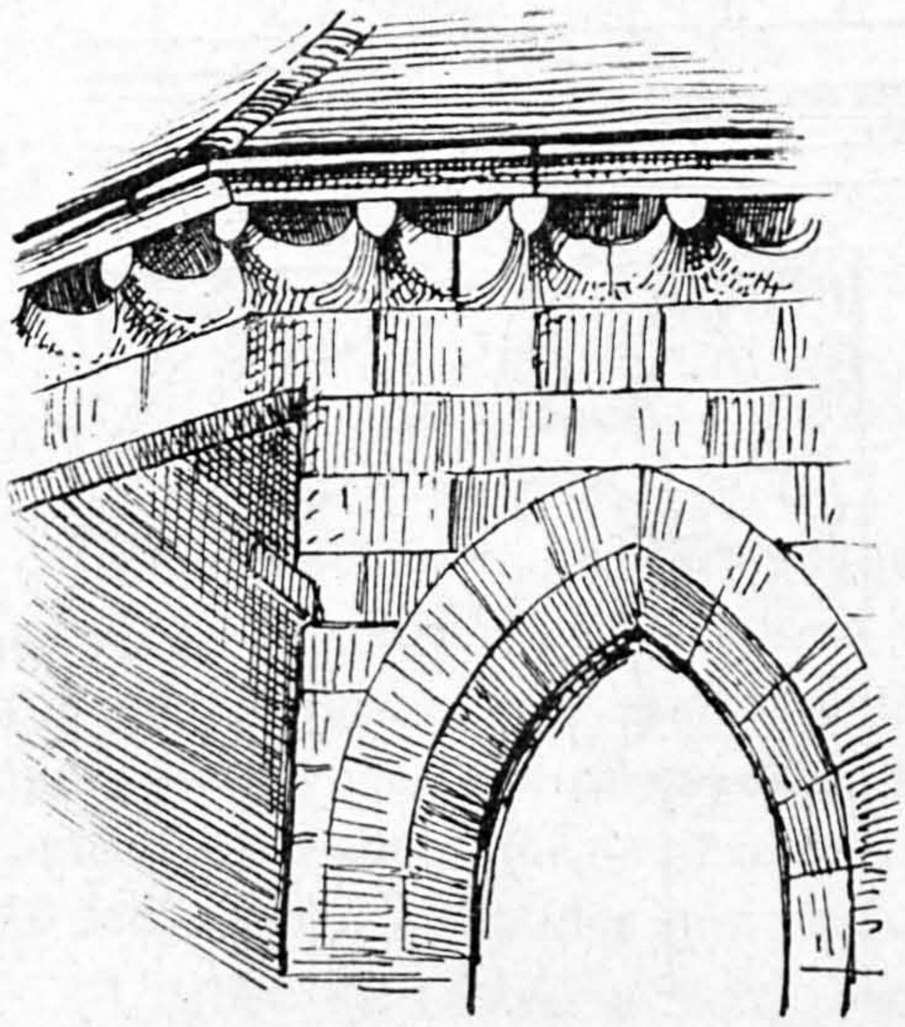

Extérieur du chœur de Vézelay, 1206.

Nous avons dit que l'abbaye de Vézelay (entre Avallon et Auxerre) était très célèbre au XIIme siècle. On se rendait de toutes parts en pèlerinage à la vaste et somptueuse église de Sainte-Madeleine, qui reste encore comme le monument le plus complet de l'art bourguignon. On y allait sans doute aussi de Neuchâtel. A Vézelay, la nef, bâtie en 1106, est romane ; le chœur, bâti en 1206, est gothique. Or, l'architecture de cette partie gothique est identique, comme caractère, à l'architecture de la nef de la Collégiale, comme

à celle de la nef de Valère à Sion et, sauf erreur, du narthex de Romainmôtiers; tandis que le gothique de Bâle et de Strasbourg est tout autre.

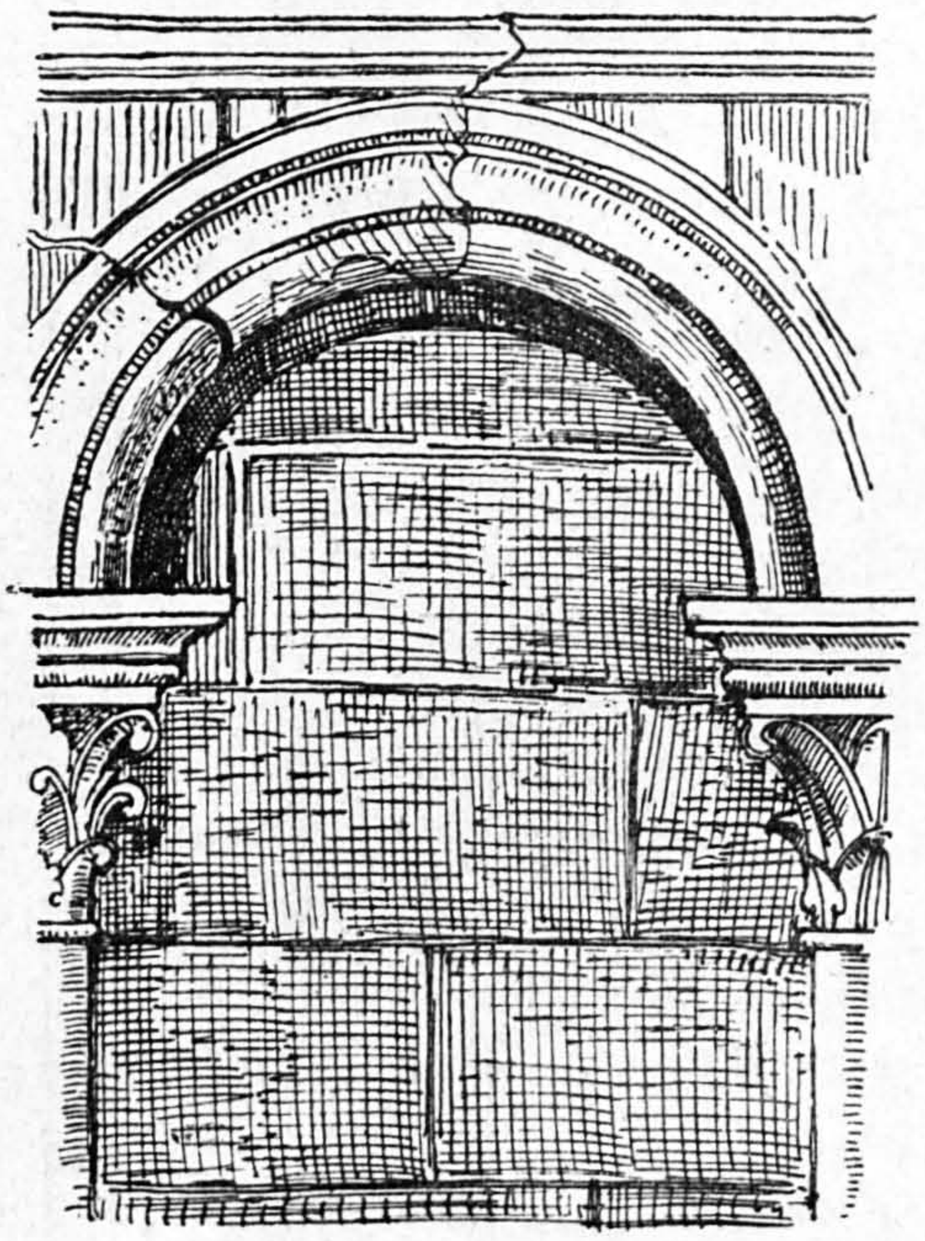

Soubassement dans le chœur de Vézelay présentant même travail que l'ancien cloître de Neuchâtel.

Nous pouvons donc dire avec certitude que le gothique de la Collégiale est le gothique bourguignon du premier quart du XIIIme siècle. Cela ressort de la comparaison du plan général, de la maçonnerie, des fenêtres et des portes, des chapiteaux, des arches du cloître, des tâcherons.

Il existe à Dijon une ancienne église du XIIme siècle, Saint-Philibert, (maintenant magasin de fourrages militaires), qui est fort intéressante en ce qu'elle montre, prise sur le vif, la transition entre l'architecture romane et l'architecture gothique. Les trois absides semi-circulaires y subsistent en partie, ainsi que des moulures romanes déformées; d'autre part, on y voit les chapiteaux romans devenant des chapiteaux gothiques et les moulures en boudin, plinthes, du portail roman, devenant déjà les moulures sculptées habituelles à tout édifice gothique.

L'architecture gothique bourguignonne du commencement du XIIIme siècle est un art tout fraîchement éclos, et le chœur de Vézelay est reconnu comme un des plus purs types du gothique français. Le travail de la nef de la Collégiale n'est pas moins admirable, et une familiarité de dix ans, qui nous a permis de la connaître

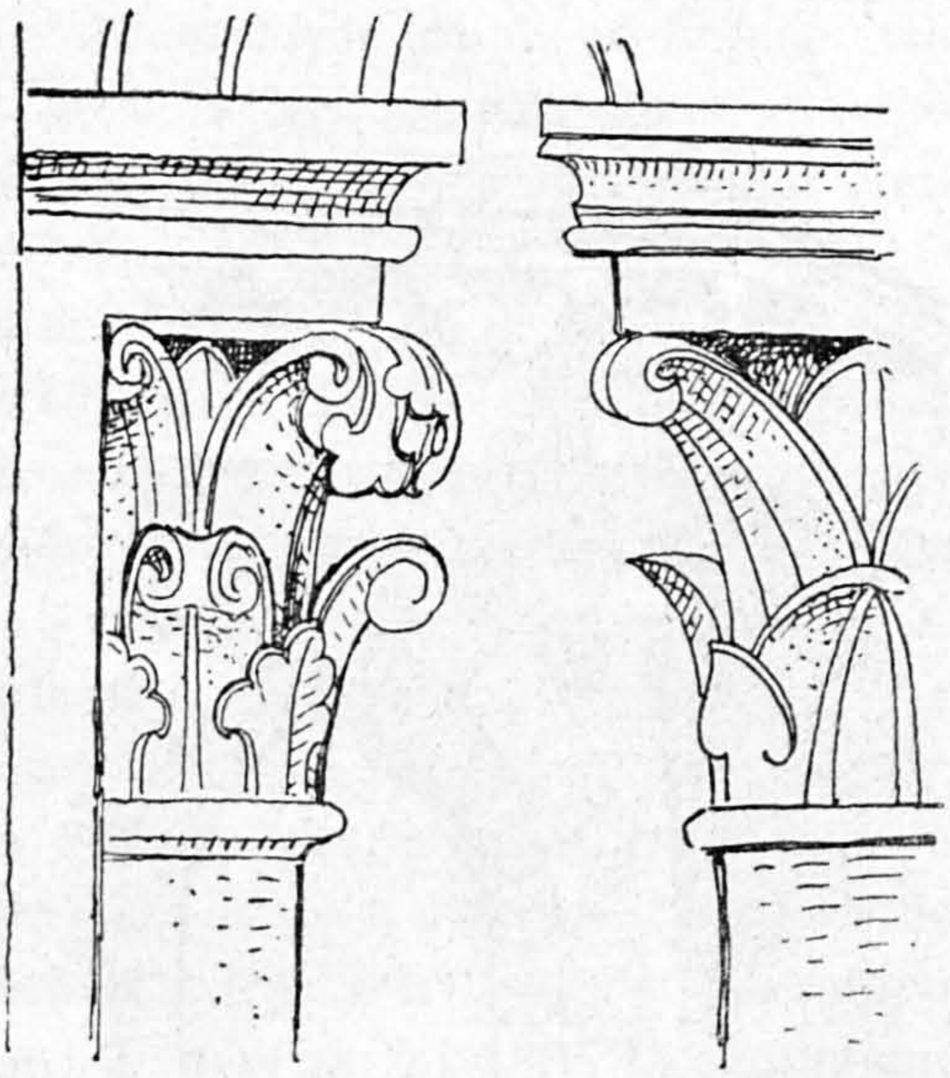

Chapiteaux de Vézelay ayant le même caractère que ceux de Neuchâtel.

à fond, nous laisse encore un sentiment de parfaite satisfaction. C'est pur, élégant, logique et fort à la fois, et, bien que soumis au développement traditionnel, palpitant de vie. Regardez comment les chapiteaux varient, tout en restant dans une si sage sobriété! Notez spécialement le dernier à l'ouest, du côté nord, où une seule fleur s'introduit... première note caractéristique de la période qui va suivre, où l'usage de la flore est si exubérant, première goutte de l'averse printanière que sera cette floraison de pierre!

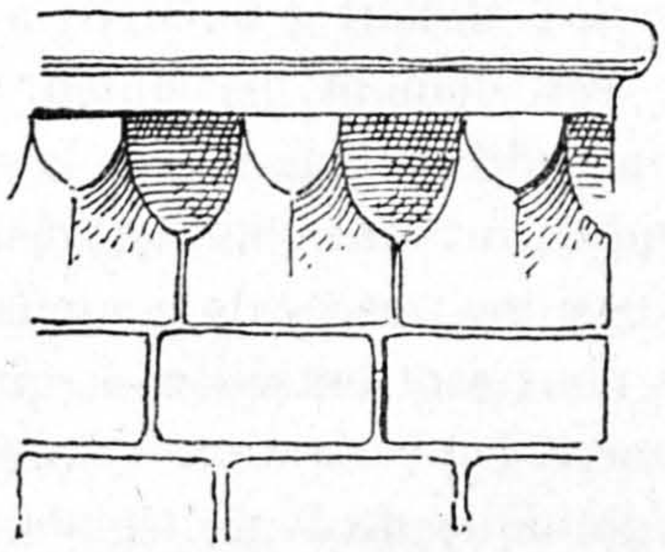

Tour de Saint-Benigne (Dijon).

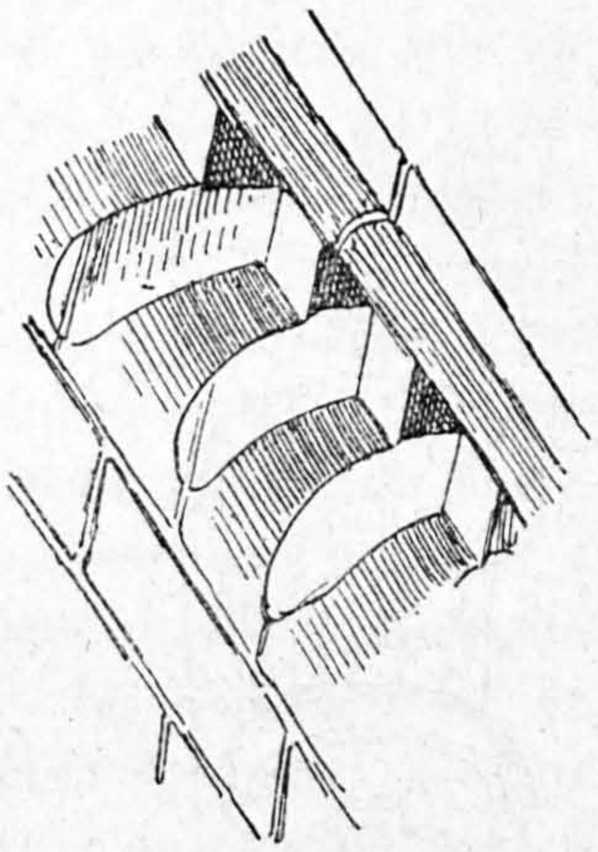

Saint-Philibert (Dijon).

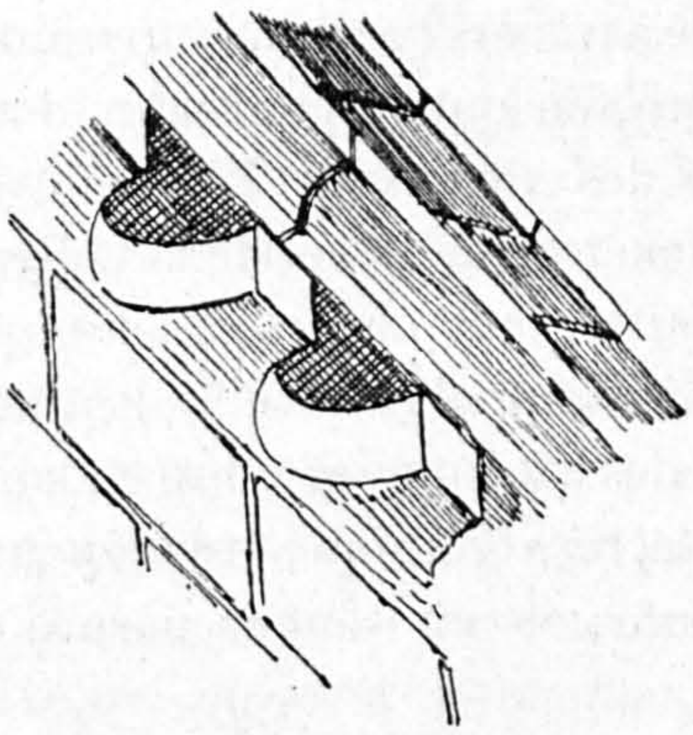

Saint-Philibert (Dijon).

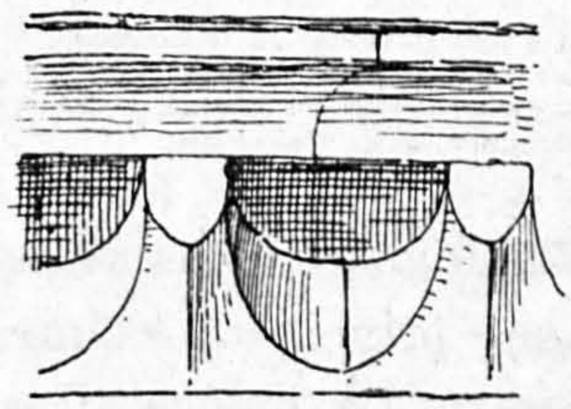

Chœur (Vézelay).

De telles choses ne devraient pas nous laisser indifférents. C'est la poésie de l'histoire. Des paroles de la vie des peuples y sont conservées, que n'a pas pu noter l'histoire écrite. C'est tout ce qui nous reste d'une époque de la vie d'autrefois. Chaque morceau d'un tel monument est digne d'autre chose que de devenir une cible pour les gamins, qui, usant de leur droit, jettent des pierres sur les débris déposés dans le cloître.

L'église de Valère, à Sion, présente des restes de décoration polychrome, qui nous apprennent encore quelque chose. Il reste, derrière

un autel du XVIme siècle, des chapiteaux presque identiques à ceux de la Collégiale et qui sont peints. Cette peinture nous fait comprendre pourquoi on a laissé en relief les veines des feuilles qui décorent ces chapiteaux : ces veines étaient destinées à garder la couleur naturelle de la pierre, pour marier les parties colorées du chapiteau aux parties non colorées. A cette époque encore, en effet, on colorait des parties de l'architecture (comme c'était le cas au Parthénon d'Athènes) ; on mettait ainsi des notes vives, des accents au milieu de la pierre. Cela est d'un goût parfait. De même que pour la sculpture grecque, il faut admettre la présence de cet élément de couleur pour bien comprendre le principe de la sculpture gothique. A Saint-Philibert de Dijon il reste aussi des traces de couleur. Ces exemples nous font entrevoir ce qu'était probablement la décoration colorée de la partie gothique de la Collégiale. Tout indique que l'usage de la couleur à l'époque gothique est une tradition orientale conservée à travers l'architecture romane.

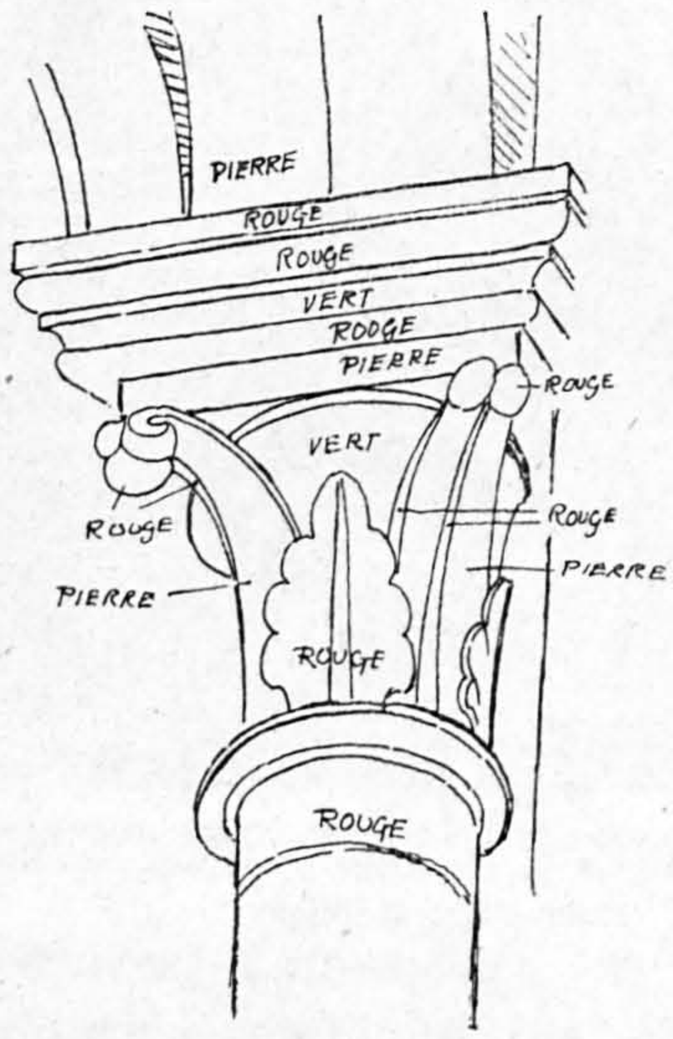

Chapiteau à Valère (Sion) où la couleur est conservée; ce chapiteau montre le genre de décoration en usage à l'époque de la construction de la Collégiale.

Valère, en outre, peut nous donner une idée des vitraux de l'époque. Bien que les fenêtres de la nef de la Collégiale soient petites, leur forme est telle, qu'on peut affirmer qu'elles étaient destinées à recevoir des vitraux, et elles en ont eu fort probablement. Sans vitraux, l'architecture gothique est dépourvue d'un de ses principaux éléments de beauté ; ils en sont la parure et le couronnement. A Valère, il reste assez de fragments pour rendre possible une restauration dans le vrai caractère de l'époque. Si on suivait les mêmes indications à Neuchâtel, où la disposition des ouvertures est presque identique, il n'est pas exagéré de dire que l'intérieur de l'église en serait transformé. Actuellement, l'excès de lumière, qui arrive à travers le verre à vitre, détruit l'effet voulu par l'architecte.

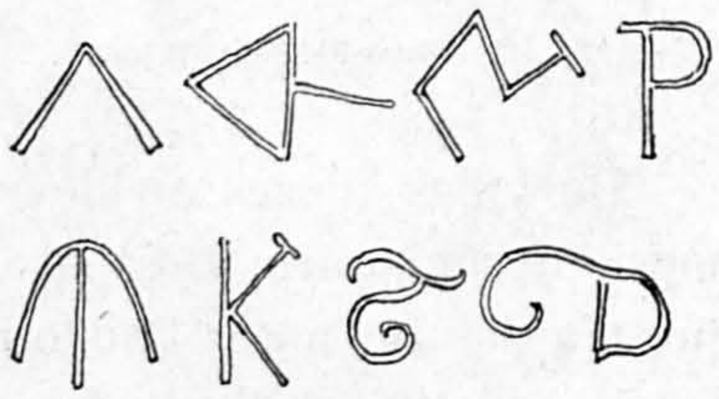

Tâcherons (marques des maçons) au chœur de Vézelay, ayant le même caractère que ceux de Neuchâtel.

Clément HEATON.

P. S. Ces lignes étaient écrites, lorsque certains faits, remis en évidence, sont venus confirmer nos observations et nos conjectures. L'époque de la construction de la cathédrale de Bâle est précisément le moment des grandes luttes de Frédéric Barberousse en Italie, et de sa chute. Pendant longtemps, jusqu'à ce moment-là, l'Empire allemand était le centre politique de l'Europe. La récente exposition de Düsseldorf a révélé une collection superbe d'ouvrages en orfèvrerie émaillée, qui jette une lumière inattendue sur la somptuosité de l'école rhénane à l'époque en question. Il y avait des rapports étroits entre Bâle et Mayence, entre Bâle et Neuchâtel. Il était donc tout naturel que Neuchâtel eût dès longtemps les yeux dirigés de ce côté-là. Mais, ensuite de la défaite de Frédéric en Lombardie, l'union entre le pays rhénan et le pays lombard se trouvait brisée; les luttes intestines avec Henri-le-Lion portèrent les derniers coups au prestige impérial, et le pouvoir peu à peu s'émietta en plusieurs centres indépendants; puis survint la mort de Frédéric (1190).

Or, à ce moment, le chœur de notre Collégiale devait être en construction. Et tandis que l'étoile allemande pâlissait, à l'occident un autre astre se levait : en 1180, commence le règne de Philippe-Auguste, l'un des plus importants de l'histoire de France. Le domaine royal s'agrandit de la Normandie, du Maine, de l'Anjou, de la Touraine, du Poitou, etc.; et à cette extension correspond un renouveau de l'architecture. L'Ile de France devient le berceau de « l'art nouveau » d'alors, de l'art dit *ogival* ou *gothique*. La Bourgogne suit de près le mouvement, et l'école de Dijon en est une des plus belles manifestations.

Donc, si d'une part se produisait la rupture d'une tradition séculaire, de l'autre un nouveau foyer s'allumait. Il a suffi sans doute d'un accident quelconque pour dériver notre courant d'art vers une direction nouvelle: l'avènement d'un nouveau comte, la mort du maître responsable de l'œuvre, un arrêt momentané, causé par le manque d'argent (cause assez probable, puisque, à cet égard, tous les temps se ressemblent); puis — que sait-on? — l'offre, peut-être, de l'équipe de Sion de reprendre les travaux abandonnés... En outre, les annales de Boyve indiquent que Jean, prévôt de Neuchâtel, fut également chanoine de Châlon. Il est mort en 1308. Entre 1190 et cette année, il y avait donc le rapport nécessaire pour amener les idées bourguignonnes à Neuchâtel. La grande cloche, fondue en 1306, suppose la tour bâtie, et cette tour est déjà gothique quant à la partie supérieure.

Le changement d'architecture de notre Collégiale peut avoir ces diverses causes. Quoi qu'il en soit, ce changement est typique. Il ne faut qu'un

léger souffle de vent pour diriger une goutte de pluie soit dans le Pô, soit dans le Rhin, quand il pleut sur la limite des deux bassins. Neuchâtel, étant sur la limite, hésitait et oscillait entre les deux vents.

Et le vent qui passait, est-il besoin de le désigner? « Cet art du moyen âge, que Victor Hugo et Viollet-le-Duc nous ont appris à comprendre et à aimer, fut l'expression émue de l'enthousiasme du peuple qui conquérait ses libertés communales. Bien loin que nous en soyons redevables à l'Eglise, il fut à l'origine une protestation inconsciente contre l'art hiératique, immobile, ésotérique des ordres religieux. Dans la longue liste des maîtres de l'œuvre et des imagiers qui nous ont laissé les innombrables monuments gothiques qui parsèment le sol de l'Europe, on ne trouve que des laïques. Ces artistes de génie, qui, comme ceux de la Grèce, surent parler à la foule sans être vulgaires, étaient pour la plupart d'humbles ouvriers; ils trouvaient leurs inspirations, non dans les formules des maîtres de l'art monastique, mais dans leur communion constante avec l'âme même de la nation. Aussi, cette renaissance intéresse-t-elle moins l'archéologie ou l'architecture que l'histoire même de notre pays, dans ce qu'elle a de plus profond[1]. »

C. H.

[1] Paul Sabatier. *Vie de Saint-François d'Assise.*

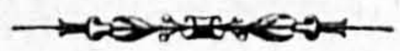

LES FONTAINES DE LIGNIÈRES

Notre Société cantonale d'histoire et d'archéologie, réunie à Lignières le 9 septembre 1897, a remis au jour d'excellentes études sur les origines et le développement de ce village, résumées dans le discours prononcé par M. Max Diacon. Mais, outre les documents historiques concernant ce coin de terre neuchâteloise reléguée au pied du Chasseral et longtemps en contact avec les états des princes-évêques de Bâle, il est certaines particularités qui lui donnent une physionomie originale et méritent d'être notées pendant que l'on peut consulter ceux dont la mémoire garde le souvenir du temps passé. Ainsi que le dit fort bien M. Diacon, il y a tout à gagner à interroger les vieillards de Lignières, surtout ceux qui, s'étant occupés des affaires communales, possèdent la tradition des choses et des pratiques anciennes et peuvent, au besoin, les dire en patois pour leur conserver intacte la saveur du terroir.

On remarque dans le village deux parties distinctes: le haut et le bas. Dans le haut passe la route conduisant du Landeron à Nods; elle est bordée de maisons d'un aspect moderne, amples et cossues pour la plupart, avec un jardinet fleuri au devant. Là sont les deux hôtels, les pensions, où les étrangers affluent en été, la maison de Commune, l'école récemment restaurée et la poste. Dévasté, le 29 septembre 1832, par un incendie qui détruisit 28 maisons, délogea 34 ménages et 159 personnes, ce quartier est sorti plus prospère de ses cendres. Loin de décourager ceux qui en furent les victimes, ce désastre fit naître un redoublement d'énergie et d'initiative, dont les effets sont visibles et révèlent une aisance due à la persévérante activité de ces agriculteurs qui tirent de leur sol de belles récoltes même à cette altitude de plus de 800 mètres, où les hivers sont souvent fort rigoureux.

Le quartier du bas, qui descend vers le ruisseau et le marais, représente le vieux Lignières, avec ses maisons rustiques, étroites, jadis couvertes en bardeaux, ses fumiers et les accessoires. C'est au milieu de cette rue très curieuse que se trouve une fontaine où les femmes lavent leur linge, où l'on abreuve le bétail, mais qui frappe le passant non par la beauté des lignes ou l'élégance des décors, mais par l'énormité des dimensions de son bassin creusé dans un bloc de calcaire jurassique. Il

a la forme d'un rectangle irrégulier, très fruste, façonné sans art, et porte, encadrée dans un cœur, la date respectable de 1750, grossièrement gravée, avec les armoiries de la Commune (un compas) et les initiales de ses gouverneurs.

Ce bassin monolithe, dont la partie enterrée égale à peu près celle qui est visible, a 4 mètres de longueur, 2m,62 de largeur, et probablement 1m,20 de hauteur. Son poids peut être évalué à 20,000 kilog.

Chacun, dans le village, sait d'où il a été tiré, et on montre au *Rochoyer,* carrière qui domine la scierie Krieg, les puissantes assises de calcaire qui livrèrent ce bloc et plusieurs autres, creusés sur place par Abram Dumont, tailleur de pierre de Cornaux. On peut donc se faire une idée du trajet de plus de 1 kilom. parcouru par cette masse, mais comment, et par quel moyen? Quels engins formidables avait-on inventés, il y a 150 ans, pour sortir de la carrière et traîner à travers champs, vers le village, ce bassin colossal, aucun chariot en usage dans le pays n'étant capable de supporter un tel poids?

Voilà ce que je me demandais en passant en revue les bassins monolithes des cinq autres fontaines, moins grands il est vrai, mais dont l'un, refait en ciment, a dû causer de sérieux embarras. Il semble qu'à Lignières on s'est plu à donner du prix à ces «auges», comme pour rendre hommage à l'abondance d'eau cristalline et fraîche que livre, en toute saison, le sein inépuisable des montagnes voisines.

Une agréable surprise m'était réservée. M. le pasteur Rollier, qui s'occupe avec beaucoup de zèle de recherches historiques et archéologiques, me remit un jour un vieux manuscrit sans signature, passablement délabré, mais assez lisible, contenant le récit détaillé de ce transport du grand bassin de 1750, qui me préoccupait. Chacun comprendra ma joie et mon ardeur à le déchiffrer et à en faire la copie sans changer l'orthographe fantaisiste ni les tournures souvent plus rapprochées du patois que du français, mais écrites avec l'autorité d'un témoin, peut-être même d'un membre de l'administration communale, ce qu'attesterait le détail des dépenses et des sommes versées.

Cette chronique me paraît mériter l'honneur de prendre place dans le *Musée neuchâtelois* comme un monument de l'esprit de solidarité qui régnait autrefois dans les communes et du dévouement avec lequel chacun apportait son concours gratuit pour assurer le succès d'une entreprise d'utilité générale, où la gloriole villageoise avait aussi sa part. La levée en masse de tout un village, pendant une semaine, au milieu de l'hiver, témoigne d'un degré d'exaltation que nous avons peine à conce-

voir et que la mentalité moderne ne présenterait plus chez nous. Et pourtant, si l'on en croit Eug. Rambert, le même phénomène s'est produit, au milieu du siècle dernier, à Gryon, aussi à propos d'un bassin de fontaine énorme taillé dans un bloc de marbre de St-Triphon. La montée était rude, tous les hommes du village descendirent pour s'y atteler. Le soir du premier jour, ils avaient fait le tiers du chemin; ils continuèrent toute la nuit et tout le lendemain. Ils n'en pouvaient plus de fatigue. Alors on vit arriver les femmes qui s'attelèrent aux cordes abandonnées par les hommes épuisés et, avant minuit, l'auge était en place et on dansait autour une ronde triomphale.

*
* *

Laissons maintenant la parole au chroniqueur anonyme de Lignières:

Lauge de la fontaine du bas du vilage de Lignières.

Le mécredy 20 janvier 1750 la communauté de Lignières, savoir touts communiers, jeunes hommes, et touts ceux qui font les corvées ont été pour la 1re fois au Rocheyé-dessus pour démolir le couvert que les massons avoyent fait dessus le Bassin, pour le travailler à couvert et l'on a ôté les pierres que les massons avoyent levé pour qu'on pût tirer le dit auge hors de son lieu, et afin de le pouvoir lever.

On avait déjà fait, deux jours de suite, de grandes corvées pour équérer huit grands Bois desquels 4 étoient d'une extrême longueur et grands comme des co..... Plus encore d'autres bois pour faire des..... dos d'anes, et acomoder plusieurs gros rans de fau (rondins de hêtres) pour faire des rouleaux. Ensorte qu'avec le bois préparé pour le dit auge il y avait presque de quoi bâtir une maison.

Le 22 janvier 1750, touts ceux qui étoient en état de faire les corvées se sont rendu au Rocheyé-dessus pour lever le dit auge. On s'est servi pour cela de 3 bois de longueur et grosseur comme de grands chévrons et plusieurs petits acomodé pour des aigres (leviers) auxquels on avait attaché plusieurs cordes et chaines pour les tirer en bas lorsqu'ils étaient dressés et pour les dresser on s'est servi d'allebardes et écheles et autres choses. Plus, de trois voingues (crics), deux qu'on avait emprunté à la Neuveville et une à Cressier, plus, d'une grande presse de fer (levier) et plusieurs pressons. Le dit jour on a levé le dit auge environ deux pieds edemy de haut.

Le dit bassin étoit de tout côté plus bas que le Rocher excepté du côté du Joran par ou il étoit impossible de le sortir, et il a falut rompre et léver de grand cartier de pierre au bou dever Bise pour pouvoir le tirer et léver par le dit bou.

Le 23, la moitié du vilage avec les massons ont lévé le dit auge d'environ 5 pieds de hauteur et l'on a mis dessous les 4 plus grand Bois equeris pour le tirer dehors le long des dits Bois.

Le 24, on a fait un Plancher avec des Eplatons (planches très épaisses) dessous le fond du dit auge, et on a mis des rouleaux des dit gros Rans de fau (rondins de hêtre) entre les dits Eplatons et bois equeris. 3 ou 4 des dits rouleaux étaient frépés (cerclés de fer) en un bout avec des trous pour pouvoir les tourner avec des pressons de ferre, afin de le tirer déhors plus facillement.

Et ainsy avec les dites voingues pour pousser dernier, des pressons et en tournant les dits rouleaux, et une vingtaine de paires de bœufs devant, et autres machines, on l'a poussé jusque dessus le Traineau qui était sur la Roche, et on a dégagé les dits rouleaux et eplatons de dessous lauge qui est demeuré sur le traineau.

Le dit traineau étoit fait avec deux grands bois de fau de passé 2 pieds edemy d'abatuë (de diamètre) qui se tenoient ensemble par plusieurs Epères (traverses) qui traversoit d'un bois à l'autre. Et avant que de mettre le dit Bassin dessus le traineau on y a mis, sur les dits deux Bois, deux bois de sapin équéré pour *tras* (?), qu'on y a cloués avec huit broches de ferre, et ce afin d'un peu lever l'auge qu'il ne cassa pas les Epères du traineau.

Le lundi 26 janvier on a mis dévant le dit traineau trois charts ou acquemossure dévant (avant-train de char), un dèvant et attaché à chaque bois du traineau, et l'autre au milieu du traineau, ou l'on a attelé environ 40 paires de bœufs, et en poussant dernier avec des voingues, palanches et peauferre, il est allé si rapidement parce que l'on avait mis et posé le traineau sur plusieurs rouleaux et planches, qu'en descendant des Roches, jusque bien avant il a renversé des dits charts trainé des bœufs et même des gens, que sy il ne s'était pas arrêté il aurait acrasé gens et bettes. Mais cela a été un avertissement qui a servit a prendre toutes les précautions imaginables par la suitte.

On a encore fait venir touts les Bœufs du vilage et lorsqu'on a été vers la Barre des champs, on a attaché pour descendre le chéseau un sapin avec les branches, et on a mis la grande corde (de la poulie) du galeta de le Maison du village au coin dernier du dit traineau ou l'on a

attelé une douzaine de paires de Bœufs pour l'empecher de glisser en traversant.

Et a lendroit dun Pierroyer (murgier, tas de cailloux) qui est au champ devant le Rocheyé, en passant par dessous on a bien eut de la peine à cause qu'il y avait beaucoup de neige, on sest arrêté deux fois et avec bien de la peine en levant avec des aigres et autres machines on est arrivé, et l'on sest arreté dever Bise des confins dessus du Sasselet, a un champ aux enfants de feu Michel Bonjour. A cause qu'il était tard on la laissé la.

Le 27 on est allé chercher avec les Bœufs et l'on a mis et enchainé après le traineau trois grands sapins avec les branches. Et après avoir degelé le traineau avec les aigres et machines on a remis les quatre rangées de Bœufs. On a passé le confin en désendant par la pente en traversant le chemin de forret dessus du Sasselet, et plus de 50 personnes se sont jettés sur les dits sapins pour ratenir le traineau.

Mais lorsqu'on est venu à un chéseau (rehaut du sol avec pente et contrepente) qui est au champ de feu le sieur Michel Jaquet, présentement a Jaques Gauchat et au sieur J. Pierre Jaquet, il s'est levé d'abord, puis a poussé sy rudement après en desendant que les gens croyoient que tout serait abimé. Mais on a chassé si fort et brusquement les Bœufs, que tout s'est sauvé de dévant. Mais à l'endroit du tirage[1] les Bœufs se sont arreté deux fois, et il a falut scier les piquets de la Barre du closel (verger, clos) à la veuve de feu le sieur Jacques Chiffelle, parce que la terre était gelée et que le chemin étoit trop étroit pour y passer.

Et au milieu du closel, il s'est arreté; on y a été longtemps a cause du peu de place. On ne s'est pu servir que de deux rangées de Bœufs, synon pour faire mouvoir le traineau qu'on en avait attelé avec une corde qu'il fallait couper pour ne pas tout arreter. On est venu jusqu'a l'endroit de la maison à Jean David Chiffelle, dessus de la loge a Jaques Chiffelle. On na pû passer plus avant ce jour la.

Le 28, acause de la fatigue des jours dévant, chacun étant presque las de tel ouvrage, la résolution fut prise de le laisser la quelque temps, mais quelques bons Enfans particulièrement les garçons ayant repris courage sy oposerent et firent tout remettre en activité, et pour remodé (démarrer) on fit cinq aigres, deux rangées de Bœufs, et une troisième pour saider, atelée avec une corde qui tirait droit outre par dessus du grenier des Chiffelle. Il fallait couper la corde quand il serait tems. On

[1] L'ancien stand, nommé aujourd'hui la *Couvrenière*, abréviation de Coulouvrenière.

a enchainé deux sapin au traineau et on est venu jusqu'à la maison du vilage ou il falut tourner le traineau pour désendre embas le vilage. Et après quelques précautions pour quil ne poussat pas rudement en désendant, on na pas eu beaucoup de peine de désendre jusque ver la fontaine.

Contenance du bassin 3240 pots de Neuchâtel (4860 litres).

* * *

Le récit du chroniqueur anonyme se termine ici et les dernières lignes semblent contredire une tradition assez plaisante née de l'antagonisme entre le haut et le bas du village au sujet de la place occupée par le grand bassin. Lorsque le traîneau en question arriva devant la maison du village, les habitants voulurent l'arrêter là pour y installer le bassin. Mais ceux du bas dirigèrent et fouettèrent si habilement les bœufs que le traîneau, grâce à la pente, ne put être arrêté et qu'il arriva comme de lui-même à la place où ils désiraient l'avoir. Mais il y avait, déjà là, une fontaine, problablement en bois, qu'on avait jugé bon de remplacer par une auge de pierre, comme on le fit en 1755 pour celle du *Montillier* (à l'entrée du village en venant du Landeron), encore par les soins de maître Abram Dumont, tailleur de pierre à Cornaux.

Voici maintenant le quart d'heure de Rabelais; le chroniqueur initié aux secrets de la Commune nous donne le détail des dépenses. On remarquera que la corvée, gens et bêtes, a été absolument gratuite.

Ce que le dit Bassin a couté, Compris le transport.

	Ecus bons	batz	crutz
Au charpentier qui a fait le traineau	2	2	2
La Commune a accordé au masson	—	21	—
Au masson Abram Dumont de Cornaux pour lauge . .	90	—	—
Etrenne aux ouvriers	8	4	--
Plus à sa femme	—	21	—
A David Descombes qui sest aidé au transport . . .	1	17	—
Plus au masson, encore	80	—	—
Pour les deux voingues empruntées à la Neuveville . .	3	13	—
A Basin, de Cressier, pour sa voingue (cric)	—	21	—
Dépense	7	16	—
Au maréchal pour avoir racomodé les chaines et outils endommagés	5	—	2
Somme Ecus bons	201	2	2

La commune de Lignières se montra généreuse, aussi le chroniqueur ajoute : « Quoy qu'il y eut un marché fait avec le masson à $6^1/_2$ crutz le pot de contenance de lauge, cependant acause de lenorme grandeur du dit Bassin, et qu'il coulait par une eponde (un des côtés) la Commune convint de lui donner après les 90 écus bons dejà reçus encore 20 écus. »

« Le 4 may 1751, la Commune a accordé à Abram Dumont pour recompense trois Louis d'or qui font 20 écus bons et 4 batz ou 12 écus neufs. »

Cette adjonction nous permet d'évaluer l'écu bon à 25 batz ou fr. 3.60.

Quelques gratifications et indemnités accordées firent monter la somme totale à 233 Ecus bons et 22 batz.

Soit fr. 841.83 cent.

Quant au bassin du Montillier il a coûté fr. 538.20.

L. Favre.

PLACET PRÉSENTÉ AU ROI DE PRUSSE, EN 1842

POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA « SOCIÉTÉ DE TIR DES ARMES-RÉUNIES

Lorsque le roi et la reine de Prusse visitèrent, en 1842, la principauté de Neuchâtel, il ne leur fut pas présenté moins de deux cent deux placets par des groupes de citoyens, des sociétés ou des particuliers. Le Conseil d'Etat eut fort à faire à dépouiller tout ce dossier et à le distribuer en un certain nombre de catégories : il y avait, par exemple, neuf placets de nature politique, trente-six demandes de naturalisation, six demandes de légitimation, dix-sept placets pour octroi de lettres de bourgeoisie de Valangin, cinquante-cinq demandes en grâce ou remises de peines, quatre placets concernant des affaires de justice civile, dix placets pour libération d'engagements ou de peines de militaires du bataillon de la Garde, dix placets priant le roi de tenir sur les fonts les enfants des pétitionnaires, deux placets pour dispenses de mariages, trente-deux demandes de subvention ou secours, cinq demandes

relatives à des objets d'administration, dix-huit ayant trait à des affaires diverses.

La pétition, publiée ci-après, dont M. Petitpierre-Steiger, ancien Conseiller d'Etat, a bien voulu communiquer l'original au *Musée neuchâtelois*, rentrait dans la première catégorie, celle des placets de nature politique. Fondée le 24 avril 1821, la Société de tir des Armes-Réunies avait été dissoute, par arrêté du Conseil d'Etat, le 26 août 1840, à la suite de manifestations républicaines [1].

A Sa Majesté le Roi de Prusse,
Prince Souverain de Neuchâtel et Valangin.

Sire,

Veuillez permettre aux soussignés, tous sujets de Votre Majesté, de venir lui présenter leurs respectueux hommages et solliciter de sa haute bienveillance une précieuse faveur.

De tout temps, les Suisses ont été signalés par leur goût et leur aptitude pour l'exercice du tir, si propre à les former de bonne heure au maniement des armes et à les préparer aux besoins de la guerre.

Ainsi, chaque ville, chaque commune un peu importante possède un établissement où les amateurs, réunis sous une dénomination spéciale, viennent se livrer en commun à leur amusement favori.

Une société pareille existait à la Chaux-de-Fonds, sous le patronage de Sa Majesté le Roi, Votre auguste Père de glorieuse mémoire, qui avait daigné, par un Rescrit, autoriser l'amortissement d'un immeuble destiné à servir d'emplacement au tir, et sous celui du Conseil d'Etat par lequel les statuts avaient été sanctionnés.

Pendant longtemps, cette Société, dont la naissance remontait bien au delà des événements de 1831, ne donna aucun ombrage et sut toujours maintenir le bon ordre si impérieusement nécessaire à de pareilles assemblées.

Malheureusement, il y a environ deux ans, à la suite d'une réunion nombreuse et d'un concours de circonstances aussi étrangères à la Société qu'indépendantes de son existence, quelques désordres furent signalés, non pas dans le lieu de l'assemblée, mais sur un point fort éloigné, à la place même de la Chaux-de-Fonds, désordres qui se bornèrent d'ailleurs à un peu de tumulte et à quelques mauvais propos.

Les soussignés osent dire avec franchise que la Société fut douloureusement affectée de ces scènes fâcheuses, dont la réunion du jour avait été, non pas la cause immédiate, mais peut-être le prétexte involontaire et à

[1] Voir l'arrêté du Conseil d'Etat, dans les *Causeries sur La Chaux-de-Fonds d'autrefois*, par Lucien Landry, La Chaux-de-Fonds, 1887, p. 138-140; *La Chaux-de-Fonds, son passé et son présent*, La Chaux-de-Fonds, 1894, p. 142-143; *La Musique militaire Les Armes-Réunies, son passé, son présent*, par A. Matthias, La Chaux-de-Fonds, 1898, p. 38-40.

coup sûr imprévu; car rien n'était plus contraire aux habitudes constantes des membres des Armes-Réunies et à leurs intentions.

Cependant le Conseil d'Etat crut devoir sévir avec vigueur et prononcer la dissolution de cette Société que, depuis si longtemps, la population entière avait entourée de son intérêt et de son affection.

A Dieu ne plaise, Sire, que les soussignés entendent exercer aucune récrimination contre le Gouvernement de Votre Majesté. Ils respectent la décision qui a été prise et les motifs qui l'ont dictée, et c'est à titre de faveur qu'ils viennent humblement supplier Votre Majesté de ne pas laisser plus longtemps la populeuse commune de La Chaux-de-Fonds privée d'un exercice qui lui est cher et d'autoriser le rétablissement des Armes-Réunies.

Pour montrer à Votre Majesté combien leurs intentions sont innocentes et combien ils désirent donner à l'Etat toutes les garanties en leur pouvoir contre le retour de scènes pénibles, combien, enfin, ils entendent peu attacher un but politique à leurs réunions, ils offriraient pour bases principales des statuts :

1° L'admission sans distinction dans la Société de tout homme honorablement connu.

2° L'exclusion de toute personne étrangère à la commune de la Chaux-de-Fonds, les Neuchâtelois et les Suisses qui l'habitent pouvant seuls être agrégés.

3° Enfin, l'adoption de mesures propres à maintenir un ordre sévère, tant au dedans qu'au dehors de la réunion, ainsi que d'ailleurs le tout serait développé dans un règlement soumis à la revision et à la sanction du Conseil d'Etat.

Les soussignés ajouteront que l'emplacement du tir des Armes-Réunies étant le seul qu'une expérience de trente années a démontré être propre à ce genre d'exercice et ne présenter aucun danger, il sera mis à la disposition des nouveaux sociétaires par les deux anciens membres qui en sont devenus acquéreurs, lorsque cet immeuble est rentré dans le commerce, ainsi qu'à celle de l'administration du prix dit le Prix du Roi, dont le local actuel est loin d'offrir des garanties de sécurité au public. Le tout sans amortir de nouveau l'immeuble et au moyen d'actes ordinaires de location.

Les soussignés ôsent supplier Votre Majesté de daigner accueillir favorablement leur prière, et ils sauront montrer que leurs vœux les plus chers ont pour but le maintien de l'ordre et de la paix si nécessaires à la prospérité du pays, et de voir remplacer de tristes divisions intestines par cette fraternité qui doit unir par un lien commun et dans un même sentiment tous les membres de la grande famille neuchâteloise.

Les soussignés ont l'honneur d'être avec un profond respect,

Sire, de Votre Majesté,

Les très humbles et très obéissants serviteurs et sujets.

Chaux-de-Fonds, 22e 7bre 1842.

Louis Brandt-Stauffer.
Isaac Ch^s Ducommun.
J^n Billon.
A^m Louis Prince.
Ariste Brandt.
L^s Sandoz-Morthier.
Fritz Perrochet.
F. Perret.
L^s Ulysse Ducommun.
Léon Robert.
A. C. Nicolet, anc. député au Corps législatif.
Eug. Bille.
Ulysse Humbert-Droz.
Ulysse Favre.
Jules Bolle.
Louis Frédéric Montandon.
Louis Arnd.
Louis Jacot.
Ami Huguenin.
Gustave Humbert.
Henri Montandon.
Amédor Humbert-Droz.
Henry Jeanrenaud.
Henri Hermann.
C. H^ry Baillod.
Louis Jeanmaire.
Lubin Bourquin.
H^ri Ad. Guinand.
Huguenin Landry.
Jules Auguste Jeanneret.
Ulysse Dubois.
Frédéric Jeanmaire, guillochr.
Alcide Nicolet.
Louis Emile Borel.
Alphonse Petitpierre-Sulpy.
George Landry.
F^s Grandjean-Wible.
Edouard Jeanneret.
Henry Juvet.
A. Constant Borel.
Auguste Huguenin.
L^s Ch^s Perret.
Louis Constant Perret.
Ulysse Berger.
Henry Frédrick Bailliod.
E^d Robert-Theurer.
Aug. Roy.
Félix Matthey-Robert.
Aug. Courvoisier.
H^y Humbert.
Louis Huguenin fils.
Sandoz-Vissaula.
Huguenin-Besson.
Jules Jacot-Baron.
Alb^t Huguenin.
L^s Robert-Cugnier.
Louis Vuille.
Henry Amez-Droz.
Ed. Robert.
Eugène Courvoisier.
Guillaume Jeanneret.
Paul Matile.
Julien Fatton.
Sylvain Maire.
Henry Auguste Benoit.
Emile Nicolet.
Henry Humbert Prince.
Louis Matthey.
Alfred Perrenoud.
H^ri Maumary.
Fréd^c Aug^te JeanJaquet.
Aimé Robert.
Frédéric Huguenin.
Justin Dessaules.
Henri Louis Montandon.
James Huguenin.
Auguste Baillod.
Jacques L^s Fatton.
L^s Eugène Jeanneret.
Ulysse Cosandier.
J. Bœll.
Ulysse Robert-Tissot.
Emile Guinand.
J^n Gustave Adolphe Maridor.
Henry Célestin Calame.
H^ri Louis Guye.
Auguste Mathey.
L^s Wm Robert-Charrue.
Ch^s H^i Jacot.
Fritz Amez-Droz.
H^i Robert-Charrue.

Célestin DuCommun dit Verron.
Hi Montandon.
Julien Petitpierre.
Jules Parel.
Constt Matthey.
Gustave Mauley.
Jules E. Perrenoud.
Louis Landry.
François Louis Favre.
Denys Ducommun.
Charles Giroud.
Auguste Richard.
Fritz Huguenin.
Eugène Robert.
Fréderic Rosselet.
Auguste Hri Weuve.
Alphonse Wuilleumier.
Amiet.
Ami Martin Bolle.
Augustin Perret.
Louis Grandpierre.
François Sandoz.
Charles Leschot.
Eloy Barbier.
Gustave Veuve.
Léon Robert Nicoud.
Joseph Jean Richard.
Justin Perret.
Henry Louis Monnier.
Jules Matile.
Lucien Sandoz.
Frédric Dubois.
Constant Perrelet.
Auguste Pellaton.
Auguste Wille.
Alix Juvet.
Auguste Monnier.
Constantin Parel.
Julien Junod.
Henry Leschot.
Eugène Huguenin.
Ami Humbert.
Emanuel Vuilleumier.
Eugène Hainard.
Edouard Dubois.
Justin Evard.

Cles Hy Humbert-Droz.
François Humbert-Prince.
Louis Frédric Robert.
Constant Dubois.
Js Edouard Mathey.
Lucien Veuve.
Henri Auguste Jaquet.
Eugène Nicolet.
Eugène Jacot.
Numa Robert-Tissot.
Auguste Grisel.
Eugène Perret.
Ch. Ph. Guye.
Fs Borel.
Henry Huguenin.
Auguste Kountz.
Ulysse Ducommun.
Frédéric Thiébaud.
Chs Hry Ducommun.
Charles Auguste Andrié.
Auguste Nicolet.
Henri Matile.
Julien Richard.
Chs Hi Jn Richard.
Albin Billon.
Ls Sandoz-Barrelet.
Philibert Jeanneret.
Jämes Frédéric Ducommun.
Fréderic Delaye.
Edouard Vuille.
Charles Ducommun.
Chs Félix Dumont.
Marc Cornu.
Ulysse Richard.
Sylvain Pellaton.
Ulysse Audetat.
Augte Andrié Brandt.
George Clerc.
Ate Const. Courvoisier.
Auguste Gabus.
Charles Emile Ducommun.
Alfred Sy. Droz, Dr.
Louis Cugnier.
Louis Cordier.
Auguste Maillardet.
Adolphe Maillardet.

Ulysse Droz.
L^s Leplattenier.
Henry Calame.
Léon Hainard.
Charles Dubois.
Aimé Auguste Hahn.
Fréd. Aug^te Droz.
George Clère.
Ami Droz.
Constant Ducommun.
Charles Aimé Perret.
Lucien Perret.
Ulysse Ducommun.
Emile Dubois.
Henri Barbier.
Ch. Barbier.
Abram H^ri Veuve.
H^ri Louis Ducommun.
Justin Dubois.
Henry Dubois.
Henry Ulysse Humbert-Prince.
Ch^s Breitmeyer.
Ami L^s Jacot.
Alfred Robert-Cugnier.
Lucien Humbert-Droz.
Ch^s F^c Tissot.
Maximilien Humbert-Droz.
Louis Droz.
Ulysse Jacot.
H^ri Tissot fils.
George L^is Droz.
H^ry L^s Ducommun dit Verron.
H^i Humbert.
Lucien Droz.
Louis Huguenin-Bolle.
Gustave Droz.
Ami Sandoz.
Henri Louis Droz.
Jaques Christophe Perret.
Eugène Leschot.
H^i Courvoisier-Clément.
Henry Dubois.
Ernest Dubois.
Auguste Ducommun.
A^te Lambelet-Pétremand.
Ulysse Sandoz-Perrochet.

Emile Humbert.
Alexis Lebet.
Emile L'Eplatenier.
Numa Robert-Tissot.
Louis Colomb.
J^n Robert fils.
Charles A^te Ducommun.
Fritz Convert.
Eugène Weuve.
Abram Louis Sandoz.
Louis Banguerel.
Henri Pellaton.
Henry Huguenin.
Olympe Humbert-Droz.
Lucien Auguste Robert.
Louis Robert.
Jules Dubois-Bandelier.
Ch^s U. Dubois.
Philippe Droz.
Pierre H^y Sandoz.
Fred. L^s Barbezat.
Ami Billon.
Fréd. Thiébaud.
Noé Leuba.
Ulysse Sandoz.
Numa Prince.
Ch. H^ri Perret.
D^d Pétremand.
Emile Borel.
Lucien Sandoz.
A^r Benoit.
C. Droz.
Fritz Jeannet.
Justin Ducommun.
Henri Brandt.
Aug^te Nicolet.
Zélim Huguenin.
Jules Brandt.
Constant Borel.
Fréd. Auguste Berguer.
Ed. Jeanneret.
Oscar Nicolet-Steiger.
Constant Droz.
Zélime Wuillemin.
Emile Girard.
Emile L'Eplatenier-Bretmeyer.

Fritz Mojon.
Numa Nicolet.
Fred. Olivier Robert.
Fs Benoit.
Auguste Delachaux.
Chs Montandon.
Abm Hry Jeanneret.
Jules Ducommun.
Charles-Ulysse Robert.
Ulysse Girard.
Louis Wuille.
Frédéric Humbert-Droz.
Emile Ducommun.
Hri Nicoud-Benguerel.
Edouard Robert-Tissot.
Jules Henri Droz.
Gustave Robert-Tissot.
Jean Pierre Tripet.
Zelim Humbert-Droz.
Fritz Jacot.
Olivier Humbert-Droz.
Lucien Sandoz ainé.
Albin Bengrel dit Jacot.
Racine Chappuis.
Auguste Savoye.
Fritz Jacot.
Zélim Nicoud.
Philippe Jeanneret.
Justin Humbert-Droz.
Jean Lozeron.
Louis Delachaux.
Charles Convert.
David L'Eplattenier.
Ulysse Tissot.
Chs Ami Wille.
Ges Colomb.
Ami Billon.
Silvain Lupold.
P. F. Bœll.
Aurèle Sandoz.
Augte Ducommun.
V. Rauner.
Numa Droz.
Ch. Fs Reinbold.
Frédéric Auguste Humbert-Droz.
Charles Edouard Perret.

A. Delachaux.
Marcelin Audetat.
Constant Courvoisier.
Jules Robert.
Humbert-Borle.
Henri Richardet.
Ls Ate Huguenin.
Lucien Courvoisier Ct.
Auguste Droz.
Ches Edd Brandt.
Const. Pellaton.
Jn Hri Evard fs.
Emile Blanc.
Fs Perrochet.
Ami Constant Huguenin.
Vitulino Ducommun.
Zélime Robert-Tissot.
Ls Montandon.
Henry Cugnier.
Jules-Fréd. Jannet.
Ches Non Perret-Gentil.
Henry Sandoz.
Olivier Humbert-Droz.
Joël Grandjean.
Breitling-Læderich.
Victor Ducommun dit Boudry.
Edouard Barbezat.
Zélime Jeanneret-Gris.
Numa Nicole.
Polibe Jacot.
Jules Jeanneret-Gris.
Jules Dubois.
Edouard Humbert-Droz.
Edouard Tissot-Daguette.
Jules Nicolet.
Oscar Jacot-Descombes.
Jules Bourquin.
Ami Bourquin.
Jules Raus.
Lucien Blanc.
Louis Sandoz.
Albin Bourquin.
Henri Borel.
Augte Pictet.
François Clerc.
Henri Abertin.

Justin Bourquin.
Ami Dubois-Sagne.
Ab.-L^s Robert.
Eugène Tissot-Guenin.
H^ri Ducommun.
Alphonse Grandjean.
G^ve-A^phe Ducommun.
Auguste Fatton.
Adolphe Lebet.
Justin Juvet.
D.-A^te Perrenoud.
Numa Leschot.
Rodolphe Humbert-Droz.
Henri-Louis Ducommun.
Ulysse Dumont.
Ami Humbert.
Albert Sandoz.
Frédéric-Alcide Gabus.
Louis Raous.
Alfred Robert.
H^i Robert-Tissot.
J^ls Perret-Gentil.
James Robert.
H^i Ducommun-Biber.
Célestin Perret.
Edouard Prince.
Edouard .....[1]
Jaques Bourquin.
Marcelin Blanc.
Julien Sandoz.
Lucien Tissot-Sanfin.
Fritz Humbert.
Fleury Dumont.
Léon Monard.
Fréd.-L^s Tissot-Sanfin.
Daniel-Frédéric Calame.
Samuel Béguin.
Henry-Louis Racine.
Ulysse Perret.
Frédrich Bourquin.
Firmin Huguenin.
Alfred Veuve.
Jules Perret.
Henry Perret.
Frédéric-L^s Grandjean.
Emile Pétremand.
Frédéric-Louis Racine.
Edouard Huguenin.
Charles Brandt, père.
Alf. Dumont.
Ed^d Jacot-Guillarmod.
H^y Delachaux.
Ed^d Droz
L^s-A^t Jeanneret.
Ami Grandjean.
Henry-Louis Grandjean.
Aly Dumont.
Auguste Jeanneret.
Louis Thiébaud.[2]

Voici ce qu'on lit dans le *Manuel du Conseil d'Etat*, séance du 30 septembre 1842 : « Monsieur le Gouverneur fait part au Conseil d'un placet présenté à Sa Majesté par un certain nombre de particuliers de la Chaux-de-Fonds, lesquels sollicitent le rétablissement de la Société de tir des Armes-Réunies. Sur quoi délibéré, le Conseil est d'avis qu'il ne doit ni ne peut être question du rétablissement de la dite Société, mais qu'en revanche il convient qu'une société de tir soit organisée à la Chaux-de-Fonds sur de nouvelles bases, que la Compagnie actuelle des Mousquetaires du Prix du Roi en forme le noyau, qu'un règlement à faire par le Gouvernement en ouvre l'accès à tous les sujets de l'Etat domiciliés à la Chaux-de-Fonds, et fixe les conditions spéciales sous lesquelles les Suisses appartenant à d'autres cantons et domiciliés pourront y être admis, sans participer toutefois aux délibérations de la Société, enfin que le Gouvernement doit s'assurer la possession du local des Armes-Réunies en en faisant l'acquisition des propriétaires actuels. »

Arthur PIAGET.

[1] Illisible. [2] Il y a 426 noms.

LA RÉGALE DES SELS

Dans sa séance du 4 novembre 1902, le Grand Conseil a adopté une loi sur la régale des sels. Il nous paraît intéressant à ce propos de rappeler que le commerce des sels a été régi jusqu'à ce jour par un mandement qui date du 1er octobre 1799. Il est vrai que pendant ces dernières années divers décrets ont quelque peu modifié et complété l'acte de 1799, et que, d'autre part, on a abandonné depuis longtemps les pénalités prévues par le gouverneur de Béville, ainsi que le partage des confiscations; il n'en reste pas moins que, jusqu'à l'an de grâce 1902, c'est une ordonnance du XVIIIme siècle qui a constitué le fonds de notre législation en matière de sels alimentaires.

Comme elle ne se trouve ni dans le Recueil des pièces officielles de la Principauté, ni dans celui des lois de la République, il ne sera pas sans intérêt de la reproduire ici d'après l'imprimé original, conservé aux Archives de l'Etat[1].

Nous le Gouverneur et Lieutenant-Général en cette souveraineté de Neuchatel et Valangin. A tous les Châtelains et Maires en cette souveraineté, soit à leurs Lieutenans, Salut.

Malgré les derniers arrangemens que le Conseil d'Etat avoit pris avec les Bourgeoisies de Neuchatel et Valangin pour l'approvisionnement du pays en sel, plusieurs particuliers s'étant permis de trafiquer en cette denrée pour leur propre compte, et ayant occasionné par là dans les magasins de la Seigneurie des chaumages de plus en plus onéreux aux caisses du Souverain, le Conseil se vit obligé d'annoncer par son Arrêt du 12 novembre 1798, que le susdit approvisionnement étoit dès ce moment là abandonné au commerce particulier. Si d'un côté cette résolution étoit devenue indispensable pour arrêter des pertes toujours croissantes et de nature à priver bientôt l'Etat des ressources que la bienfaisance paternelle de nos Augustes Souverains consacre aux besoins et aux établissemens publics; d'un autre côté le Conseil ne pouvoit se dissimuler que l'approvisionnement du sel n'étant plus soigné par le Gouvernement de l'Etat, qui seul peut saisir et prévoir l'ensemble des besoins, mais étant abandonné aux spéculations particulières qui ne consultent que l'intérêt personnel, il étoit à craindre que le pays ne manquât d'une denrée aussi indispensable, et qu'il ne se trouvât dans un état de crise toutes les fois que le spéculateur particulier n'auroit plus la facilité de s'en procurer, et la perspective d'un profit assuré. Aussi et d'après ces dernières considérations, le Conseil d'Etat, dont l'administration auroit d'ailleurs été bien sensiblement allégée par l'abandon du commerce du sel, a-t-il reçu avec

[1] Elle figure également dans le Registre des Mandements, t. VI, p. 482.

une véritable satisfaction les adresses qu'à la suite de la déclaration prémentionnée du 12 novembre 1798, toutes les Bourgeoisies et Communautés sans exception lui ont successivement présentées, dans l'objet de supplier très humblement Sa Majesté de reprendre à Elle les soins de l'approvisionnement dont il s'agit. Le Conseil s'étant donc empressé de rendre compte au Roi de ce concours de toutes les Corporations de l'Etat, à recourir à sa sollicitude paternelle, Sa Majesté lui a fait connoître en réponse, qu'Elle étoit encore disposée à condescendre au vœu de ses fidèles sujets, moyennant que les abus qui l'avoient engagée à se décharger de cet approvisionnement fussent convenablement arrêtés.

C'est en vertu de ces favorables dispositions de Sa Majesté et de l'acquiescement déjà donné par les Bourgeoisies de Neuchatel et Valangin à ce qu'il fût pris des mesures efficaces pour faire cesser tout commerce particulier de sel dans ce pays, que nous avons arrêté le présent Mandement, par lequel nons réglons et statuons comme suit:

1° Il est expressément défendu à toutes personnes de quelque état et condition qu'elles soient, de faire le commerce du sel dans ce pays.

2° Il n'y aura plus désormais que les magasiniers et les détailleurs de la Seigneurie qui puissent débiter le sel, étant ordonné à tous autres particuliers qui en auroient encore à vendre, de s'en défaire non en détail, mais en gros, dans l'espace de six semaines à compter de la publication du présent Mandement.

3° Quiconque introduira dans le pays d'autres sels que par commission du Gouvernement, ou qui ne sera pas pourvu d'une transmarche de la Chancellerie, s'il s'agit de sel en transit, sera poursuivi non-seulement à la confiscation du sel ainsi introduit, compris chars et chevaux ou bateaux, mais en outre et suivant la nature des cas et des circonstances, à trois jours et trois nuits de prison civile.

4° Quiconque détaillera du sel dans le pays sans en avoir une commission expresse du Gouvernement, sera poursuivi non-seulement à la confiscation du sel ainsi vendu et de tout celui qui sera trouvé chez lui, mais en outre à l'amende ordinaire et même à trois jours et trois nuits de prison civile, suivant la nature des cas et des circonstances.

5° Un tiers des confiscations sera dévolu à Sa Majesté, un tiers à l'Officier de la Jurisdiction où la confiscation aura eu lieu, et le troisième tiers au délateur.

Si vous mandons et enjoignons que le présent Mandement vous étant parvenu, vous le fassiez lire, publier et afficher en la forme et aux lieux ordinaires dès dimanche prochain, et que chaque année vous fassiez renouveller cette lecture, afin que personne ne puisse en prétexter cause d'ignorance, et qu'indépendamment des détailleurs du sel établis par la Seigneurie, toutes personnes bien intentionnées puissent concourir à son exécution, à laquelle nous sommons en particulier et en vertu de leurs sermens, tous gens d'office attachés au service de la Seigneurie, d'apporter une exacte vigilance.

Donné en Conseil, tenu sous notre Présidence, au Château de Neuchatel, le premier octobre 1799.

(Signé) De Beville.

Le *Musée Neuchâtelois* a déjà publié en 1865 et 1869 quelques notes relatives à la régale des sels dans notre pays. Nous espérons que le document ci-dessus engagera quelqu'un de nos chercheurs à consacrer à ce sujet l'étude d'ensemble qu'il mérite.

F. Porchat.

LA COMMUNE DE PESEUX

(Suite. — Voir la livr. de nov.-déc. 1902, p. 273.)

II

Le mouvement suscité par la prédication de Farel eut aussi pour conséquence de faire passer Peseux au protestantisme. Nous sommes fort mal renseignés sur la réformation à Peseux. Nous savons seulement qu'en 1532 la doctrine nouvelle avait gagné les villages de la Côte et s'y était implantée un peu partout. Nous ne nous tromperons pas beaucoup en disant que Peseux suivit de fort près Serrières, sa mère Eglise. Il en résulta immédiatement pour le village certains avantages au point de vue religieux. Les habitants de Peseux ont un culte dans leur village, ce dont ils sont grandement satisfaits. En effet, ils commencèrent par entendre la prédication de la parole divine dans des maisons particulières, ce qui, évidemment, était peu commode. Mais c'était un progrès. Cependant, frappés des inconvénients de cette prédication à domicile, qui était désagréable et aux pasteurs et aux propriétaires, les gens de Peseux édifient une maison « qui jouxte les gros Sergens devers uberre Georges Merloz devers Joran Guillaume Ballanche devers Bise et le grand chemin devers vent ». Si nous ne nous trompons pas, cette maison devait être l'ancienne maison d'école. Cette maison apparaît comme la maison de culte, de réunion et en même temps la maison d'école. Ainsi la réformation donne du même coup à Peseux un lieu de culte et une école. Mais tout cela était encore bien précaire. La maison paraît avoir servi à d'autres usages, ce qui pourrait avoir présenté bien des inconvénients. Il fallait régulariser la situation. Elle le fut grâce à la générosité d'un habitant de Peseux et non d'entre les moindres : Jean de Merveilleux. L'un des membres de cette famille, Jean Merveilleux, avait construit à Peseux le château que tout le monde connaît, en 1513. En 1541, Jeanne de Hochberg concédait à Jean Merveilleux, en augmentation de fief, la dîme de trois arpents de vigne à Boubin[1].

[1] Archives de Neuchâtel. Anc. D 28, 5 et V 10, 37.

En 1543, ce Jean Merveilleux recevait de Jeanne des lettres d'anoblissement avec l'affranchissement des terres « autour du château de Peseux jusques à l'endroit qui fixe l'ombrage des tours par les rayons du soleil [1] ». C'est ce Jean Merveilleux, conseiller d'Etat, châtelain de Thièle et même bourgeois de Berne, qui fut le principal fondateur de l'école de Peseux en 1560. La situation devait être régularisée, disions-nous; comment? L'acte de fondation de l'école, du 31 août 1560, nous le dit en détail [2]. C'est sous le gouvernement de Guillaume Jacobé, bourgeois de Neuchâtel, et Jaquillon Peter alias Claus, aussi bourgeois du dit lieu : Il est décidé qu'à partir de la date précitée « la dite maison ne devra servir et ne devra être employée en autre usage qu'au service de Dieu, tant pour y prêcher que pour y catéchiser et instruire les dits enfants, mêmement ne devra être employée pour y tenir taverne ou en autre usage profane. Tant seulement pour le service que dessus et pour y pouvoir tenir conseil par les dits habitants où ils se pourront assembler quand il sera nécessaire ». Il fallait donc avoir un maître d'école, mais il fallait aussi le payer. Les gouverneurs, au nom de la communauté, déclarent qu'ils accordent au maître d'école un muid de vin de cense en rente annuelle à prendre à l'époque des vendanges, et deux chars de bois pour son chauffage. Le maître d'école réclamera des enfants un gros par mois, sans avoir droit à d'autres gages. L'élection aura lieu par la Classe; l'élu ne pourra être révoqué de ses fonctions que s'il est trouvé vicieux ou criminel. Quant à ses obligations, voici en quoi elles consistent : « Sera tenu le dit maître d'école catéchiser par un chacun dimanche et prescher un chacun mercredi. Et au demeurant bien et fidèlement instruire et enseigner les dits enfants à son pouvoir, mêmement à quatre pauvres enfants sans rien prendre d'eux, lesquels lui seront nommés par nous les dits gouverneurs et nos successeurs, le tout sans préjudice de notre dit ministre de Serrières, lequel nous espérons qu'il viendra prescher en le dit lieu quand il aura moyen de le faire. » Tel est le premier règlement scolaire de Peseux. Il est simple, la position du maître au point de vue matériel n'est pas très brillante. Mais enfin, l'instruction ne procure pas les rentes à ceux qui la pratiquent. Or le même sieur Jean Merveilleux dote l'école de Peseux et complète ainsi l'œuvre de la communauté. Il ne le fait pas pour obtenir son salut par une bonne œuvre, « sachant bien que son salut dépend de

[1] Huguenin : *Les châteaux neuchâtelois*, 2me édit. revue par M. Diacon, p. 195, sq.

[2] Archives de Peseux, idem B. 2, p. 74. Publié dans Matile, *Musée historique*, III, p. 179-183.

la seule grâce et miséricorde de Dieu », mais dans un but philanthropique et aussi quelque peu intéressé. Ecoutez plutôt : « Désirant par ce induire mes voisins à dresser et instituer bonnes écoles pour la conservation de la jeunesse et à s'exercer à œuvres charitables et saintes, aussi afin que mes enfants, pendant le temps qu'ils résideront au dit Peseux, aient meilleur moien d'être instruits et enseignés en la crainte de Dieu ». — En quoi consistent les dotations de ce père de famille sage et prudent, qui préconisait — déjà au milieu du XVIme siècle — l'instruction publique et reconnaissait ses bienfaits? En censes de vin et en sommes d'argent : Tout d'abord un muid de vin de cense annuelle sur une vigne, puis trois cents livres faible monnaie « pour en aquérir un muid de blé de cense ou rente annuelle et perpétuelle au profit et pour la fondation d'icelle école ». Puis deux cents livres faible monnaie pour en acquérir dix livres d'argent de cense ou rente annuelle et perpétuelle. C'étaient de forts beaux dons. A quelles conditions étaient-ils faits à la communauté?

Il veut tout d'abord garantir la situation précaire des maîtres d'école à Peseux : ceux-ci ne peuvent pas être congédiés sur une simple accusation ou calomnie, il fallait autre chose encore : ils étaient justiciables de la Classe et de la justice de Neuchâtel. Au cas où le local, soit la maison, viendrait à être désaffecté de sa destination primitive et employée « pour y tenir taverne ou un autre usage profane..., ou si elle venait à être remise ou dissipée », le donateur révoque toutes ses fondations jusqu'au moment où l'école sera rétablie en son état primitif. La nouvelle école était née sous une bonne étoile : dès son origine elle voyait son avenir assuré. Honneur à Jean Merveilleux, qui a encouragé l'instruction publique dans notre village !

Mais si Jean Merveilleux s'est montré large et généreux envers l'école de Peseux, ses descendants ne le furent pas. La communauté de Peseux eut beaucoup de peine à faire observer les clauses de la donation de Jean Merveilleux, et à plusieurs reprises elle dut avoir recours à la voie judiciaire pour être maintenue dans ses droits. Elle obtint chaque fois gain de cause[1], en particulier en 1606, 1607, 1631, 1636.

Nous n'avons sans cela, pendant la période qui nous occupe, que fort peu de renseignements sur l'école de Peseux; sans doute, elle rendit de grands services à la localité. Quels furent les régents appelés à diriger dans son instruction la jeunesse parfois turbulente de Peseux? Ils ne nous sont pas connus pendant longtemps. Nous savons cependant qu'en

[1] Voir idem B. 2, p. 162 sq.

1707, le lundi 20 juin, un nouveau régent entre en fonctions. C'est honorable Abraham Renard, de Villeret, qui avait été examiné par M. Francey, le pasteur de Peseux et Serrières et toute la communauté [1]. Sauf cette mention, les registres de la commune de Peseux sont muets sur l'école. Il ne nous appartient pas de troubler leur silence.

Voyons maintenant comment la communauté s'est développée jusqu'à l'avènement de la maison de Prusse.

Pendant l'époque qui nous occupe, la communauté s'est développée, elle a acquis de nouveaux droits, de nouveaux domaines, sa position va toujours s'améliorant. Passons rapidement en revue les plus importants de ces droits. Ainsi qu'un grand nombre de communautés de la Côte, Peseux acquiert des droits sur certaines parties des importantes forêts du Champ-du-Moulin. Elle avait aussi le droit de bochéage, soit la faculté pour ses habitants de faire leurs provisions de bois, bois de construction, bois pour les enclos, bois de chauffage sur les terrains non accensés. A quand remontent exactement ces droits? Il est difficile de le dire d'une manière certaine. Très probablement à la première moitié du XVIme siècle. Ces droits que Peseux partageait avec bon nombre d'autres communes donnèrent naissance à une quantité de procès forestiers. Nous ne pouvons étudier cette question ici, nous renvoyons nos lecteurs au résumé fort intéressant fait par M. A. Dubois dans sa remarquable étude sur les Gorges de l'Areuse, et à l'article de M. Grellet « Les forêts du Champ-du-Moulin » (*Musée neuchâtelois*, 1889.)

Peseux maintient toujours énergiquement ses prétentions sur le Champ-du-Moulin et cela à partir de 1572, où les communiers déclarent solennellement par l'intermédiaire d'honorable Pierre Bonhôte, juré de la Côte, que leurs droits ils les ont « de tout temps immémorial ».

En 1663, la question de la possession [2] des forêts du Champ-du-Moulin était réglée par Jacques de Stavay Mollondin [3].

Etaient reconnues comme possesseurs de ces forêts les villes de Neuchâtel et Boudry, les communautés de Peseux, Auvernier, Corcelles, Cormondrèche, Colombier, Bôle, Areuse, Rochefort et Brot. Un arrangement ne tarda pas à intervenir entre ces différentes localités. Un règlement pour l'usage des bois fut fait en 1689 par le chancelier de Montmollin et une nouvelle délimitation de ces forêts fut entreprise en 1696 [4].

[1] Registres de communauté C. 2. — Séance du 20 juin 1707.
[2] Idem B. 2, p. 138.
[3] Idem B. 2, p. 143.
[4] Idem B. 2, p. 146.

Ainsi Peseux avait acquis une nouvelle source de revenus. Fut-elle très importante? C'est là ce que l'avenir devait lui apprendre.

Au commencement du XVIme siècle (déjà avant 1524), Peseux, ainsi que les communautés de Corcelles et Cormondrèche, avaient obtenu le droit de bochéage dans les forêts des Chaumes, ils le prétendaient du moins sans pouvoir avancer un titre sérieux à l'appui de leur dire. Ce droit leur fut contesté à la fin du XVIme siècle par les habitants de Colombier, Rochefort, Bôle et Auvernier. Comment sortir de la difficulté? Le différend fut porté devant le gouverneur Jean-Jacques de Bonstetten en 1571.

Comme lors de la difficulté relative aux pâturages de Bussy, on fit appel à la tradition orale sous forme de témoins d'un certain âge, tous au courant de la coutume. Le 21 février 1571, vingt-quatre témoins furent entendus. Peseux et les deux villages qui plaidaient avec lui furent reconnus bien fondés dans leurs prétentions, lesquelles leur furent solennellement reconnues pour eux et leurs successeurs. Là également, Peseux avait augmenté ses ressources forestières, ce qui, au point de vue économique, était important.

Nous avons parlé précédemment de la paisson du gland et de l'importance de ce droit pour les habitants de Peseux. En échange de ce droit qui appartenait au souverain et qui avait été octroyé à la communauté moyennant une redevance d'avoine, celle-ci vient faire des propositions nouvelles au souverain. Le 7 novembre 1587, accompagnés des députés de Corcelles, Cormondrèche et Auvernier, les gouverneurs de Peseux, Jean Fornachon et Emer Wattel, assistés de Jean Perrochet, maire de la Côte, Antoine Junod, lieutenant de la justice au dit lieu, et Claude Vautier, justicier de la Côte, comparaissent devant le gouverneur Pierre Vallier et lui exposent que la cense d'avoine qu'ils doivent payer pour le droit de paisson ne leur est pas agréable et est désavantageuse pour le souverain. Il arrive souvent que les porcs ne peuvent pâturer dans les forêts de chênes, le gland étant insuffisant. Il en résultait des contestations avec les officiers de Son Altesse. Pour mettre un terme à la situation critique, les gouverneurs des dits villages offraient au souverain de convertir leur redevance d'avoine en une redevance en argent de 12 livres de cense annuelle, qu'il y eût glands dans la forêt ou qu'il n'y en eût pas. Le Conseil du comte, après avoir mûrement délibéré, adopta ces propositions. Seulement il réclama davantage : il demanda 18 livres faibles de cense annuelle, payables chaque année à la Saint-

Martin. Les gouverneurs acceptèrent [1]. Ainsi une situation ennuyeuse était régularisée à Peseux et probablement pour le plus grand bien des deux parties, principalement de Peseux. Mais si les communiers de Peseux avaient obtenu un avantage, ils allaient être appelés à le défendre *unguibus et rostris* contre les prétentions de leurs voisins. Ceux-ci, en effet, voulant profiter de leur association avec Peseux dans la question de la paisson du gland, cherchèrent de bonne heure à étendre ce droit sur toutes les forêts de Peseux. Or la communauté de Peseux fit remarquer à ses voisins de Corcelles et Cormondrèche que le droit de pâture et le droit de la feuille (soit de ramasser des feuilles dans la forêt), droit qui était venu se greffer sur le précédent, ne pouvaient pas s'étendre sur les forêts qui lui appartenaient en propre. Le droit de paisson ne s'applique qu'aux forêts mentionnées dans l'acte de 1522. Celles désignées par Louis de Diesbach en 1513 appartenaient à Peseux seul. Il s'en suivit une querelle qui fut portée devant le Conseil d'Etat. La procédure dura trois ans, de 1690 à 1693. Elle se termina à l'avantage de Peseux, dont les droits furent de nouveau reconnus. Peseux devait seul jouir des bois qui lui appartenaient en propre, les autres bois pouvaient être exploités (paisson du gland, pâture et feuille) par les autres villages. D'autre part, Peseux avait le droit de pâture dans les bois de Corcelles-Cormondrèche. Peseux avait non seulement su acquérir des droits importants [2], mais avait su les maintenir grâce à l'énergie de ses gouverneurs.

Au XVIIme siècle, la commune avait encore acquis par legs ou autrement différentes pièces de terre, vignes, etc.

Mentionnons le fait qu'en 1619, le 19 novembre, la communauté avait acquis un terrain au centre du village, dans un but spécial. Il s'agissait d'y bâtir une église. Le but est bien spécifié dans l'acte de vente:

« Pour dans icelui closel pouvoir par les dicts de Peseux, en vertu de la dite permission donnée par mon dit seigneur le gouverneur faire et construire un auditoire pour dans icelui annoncer la Parole de Dieu et un cimetière à l'entour d'icelui pour la sépulture de leurs gens. Auquel auditoire, moi, la dite venderesse, retiens et réserve une place propre et commode pour la maison des sieurs Merveilleux et des dits nobles Chambriers mes beaux-fils et leurs après venants pour la par iceux pouvoir faire bâtir et construire un siège à leur plaisir et volonté

[1] Voir B. 2, page 72.

[2] Voir B. 2, 269-330.

auquel lieu ils pourront y sépulturer leurs corps pour eux et les leurs perpétuellement... »

La venderesse était Salomé Wurstemberger, elle cédait le morcel de terre en question pour la somme de 600 livres faibles. L'acte de vente n'avait pas dû se faire rapidement, car nous lisons dans l'acte : « Je les en ai quitté (de 600 l.) et quitte eux et leurs hoirs et tous autres qu'il appartiendra et de vins bus et dépendus en faisant et contractant les présentes 25 livres monnaie susdite payée par les présents gouverneurs [1] ». L'on se mit immédiatement sans doute à la construction du temple qui devait être fort modeste, cru et humide si nous en jugeons par les renseignements postérieurs.

Enfin, quelques années plus tard, la commune se décidait à faire construire une forge, afin que ses habitants ne fussent pas obligés de se rendre toujours à Corcelles et Cormondrèche pour y faire réparer leurs instruments aratoires. Ils désiraient avoir un forgeron au village, et comme ils possédaient déjà l'enclume et d'autres outils de forge, il ne leur manquait plus que la maison. Cette demande, faite le 31 octobre 1643, fut bien accueillie par le Conseil d'Etat, et le 8 novembre 1643 l'acte de vente était passé entre la commune de Peseux, représentée par ses gouverneurs Pierre Sibelin, Abraham Bonhôte, et Jean Richard, bourgeois de Neuchâtel, agissant au nom de Philibert Fornachon, propriétaire de la dite parcelle de terre. Le domaine coûtait à la commune 625 livres faibles [2].

Telles sont les acquisitions principales, les droits les plus importants à mentionner à cette époque. Comme on le voit, la communauté n'était pas à plaindre. A la fin de cette époque de formation il ne sera pas inutile de jeter un coup d'œil sur ce qu'elle possédait ainsi que sur les redevances auxquelles elle était soumise.

L'acte de reconnaissance de la communauté à Peseux présenté le 12 avril 1698 par les gouverneurs Pierre Preudhomme et Louis Wattel, assistés par Antoine Paris et David Vattel, Abraham Bonhôte, notaire et Jonas Bonhôte, ancien d'église, nous permettra de nous rendre un compte exact de ce qu'était la communauté de Peseux à la veille de l'avènement de la maison de Prusse.

Elle possédait tout d'abord des bois et domaines considérables, dans lesquels se trouvaient comprises de nombreuses pièces de terre, soit à

[1] Voir B. 2, 180.

[2] Voir B. 2, p. 168, p. 169.

Boubin une pièce de terre, puis un petit jardin, puis la place où est située la forge; à Peseux même, la place de la fontaine, vers les Repaires une pièce de terre, au Plan des Forches une pièce de terre, aux Draises deux pièces, à Bosseyer une; en outre 16 pièces de terre dont les limites n'ont pu être bien déterminées, mais comprises dans les limites générales des bois ci-dessus mentionnés. Pour tous ces domaines qui constituent un premier groupe, la communauté devait payer quatre émines d'avoine pour les bois; puis pour les autres terres indiquées, « vin, cinq pots sextes seisains et cent quarante quatrains de pots; froment quatre copets, avoine trois émines quatre copets demi et vingt quatrains de copet; argent faible trente deux sols un denier et soixante quatrains de deniers, argent lausannois, un sol cinq deniers, sexte trente douzains et septante douzains de deniers ».

Puis la commune possède le droit de champéage sur une prise au Suchiez laquelle appartient présentement à Neuchâtel. Pour ce droit elle paye 8 sols d'argent faibles. Puis un mas de terre que nous désignerons sous le nom du chemin des Placeules, dont les censes sont comprises dans le premier groupe. Puis la commune possède l'important droit de paisson du gland moyennant une redevance de 18 livres faibles.

Un autre groupe est constitué par le four du village avec la maison de commune bâtie en « partie sur le dit four et le reste sur le chemin public et ayant une voute sous icelle par dessous laquelle le dit chemin passe ». Redevance pour le four: deux muids et quatre émines de froment et deux livres de cire. A cette maison s'ajoute l'école comprise dans la même cense. La commune jouit ensuite du domaine de la Combe Girard Perroud.

Un autre domaine est celui sur lequel la communauté a fait bâtir un temple et une boucherie franc de cense.

A Serroue, Peseux possède environs six poses de terres sur lesquelles est construite une maison, pour laquelle elle doit à Neuchâtel un sol et six deniers.

La commune reconnaît avoir sa part dans les aides dues à Leonor d'Orléans.

Vient ensuite une vigne sise à la Corne du Chanet, d'un homme et demi, en possession de laquelle se trouve la compagnie des mousquetaires. La dîme est due au souverain. Sur la grande dîme de Peseux, la commune a droit à deux sestiers de « vin bon, sain, net et reffait mesure de Neuchâtel ».

Vient enfin l'indication des redevances dues à la communauté sur

les vignes de Peseux. Nous ne pouvons les mentionner en détail. Des redevances en vin étaient dues sur 47 vignes de grandeur variable. La moyenne des redevances était de 5 pots par vigne, soit 235 pots de vin par an (chiffre minimum). Enfin sur 8 champs la commune prélevait des redevances en argent [1].

Les ressources de la communauté, sa fortune, étaient donc considérables pour l'époque. Ajoutez-y encore la location ou remise du four, de la boucherie et de la forge, ainsi que l'imprévu, et vous conviendrez que Peseux s'était bien developpé, que c'était vraiment un village privilégié déjà à cette époque. Mais quelles étaient les institutions de la communauté ?

Au moment où les registres des assemblées générales de communauté nous permettent d'avoir des renseignements un peu plus détaillés sur la vie intérieure de la localité qui nous occupe et où nous n'en sommes pas réduits à des actes de ventes, octrois de censes, comme nous l'avons été jusqu'à maintenant, soit en 1632, nous nous trouvons en présence d'une organisation bien établie de la communauté. Examinons-la rapidement. Nous nous servirons, pour décrire cette organisation, des serments et des ordonnances de Peseux de 1600, reconfirmées à plus d'une reprise, entre autres en 1678, 1680, 1681, 1695, avec certaines adjonctions en 1720.

L'autorité souveraine en matière locale réside entre les mains des communiers, qui jouissent des droits et privilèges à eux conférés depuis longtemps, qui jouissent également de nombreux avantages, en particulier d'une certaine quantité de bois de chauffage, mais par contre qui doivent aussi rendre à leur commune, en échange, un certain nombre de services ou de corvées. Au moment où un habitant de Peseux était en âge d'être reçu communier, il prêtait entre les mains des gouverneurs le serment de communier ; c'est à la suite de la prestation de ce serment qu'il pouvait assister aux assemblées de communauté. C'était en quelque sorte sa déclaration de majorité. Quels étaient les engagements du communier? Ils étaient très généraux. Nous pouvons les résumer comme suit : Il faut s'engager à être bon et fidèle communier, à rechercher par tous les moyens possibles le bien de la communauté comme le sien propre, à éviter tout ce qui pourrait causer un dommage quelconque à la communauté. Le communier doit également s'engager à faire connaître aux gouverneurs tout ce qu'il aura appris comme pouvant causer un dommage

[1] Voir B. 2, p. 205.

quelconque à la communauté. Il doit ensuite obéir strictement aux ordres qui lui sont donnés par les gouverneurs, en particulier lorsque ceux-ci les donnent en intimant le serment. Il est tenu d'assister fidèlement aux assemblées de communauté, d'y exprimer son avis en toute franchise et sans parti pris. Il doit également observer le secret sur tout ce qui se passe en communauté, sauf lorsque ce qui sera discuté dans l'assemblée est du domaine public. Il doit se soumettre aux décisions de la majorité « sans y pouvoir rien trouver à redire ». Enfin relevons cette clause bien particulière et qui nous permet de constater combien la communauté entend pouvoir défendre ses intérêts, « et lorsqu'il surgira des difficultés qui sont entre les bourgeois et Messieurs les quatre Ministraux de Neufchastel ceux qui tiennent le parti des dits sieurs ministraux seront tenus de sortir. » Cette clause se passe de commentaire. Tout communier qui enfreignait d'une manière ou d'une autre son serment était « repris de son serment et privé du conseil », ce qui équivalait à la privation de ses droits de communier. En outre il était absolument interdit de médire de la communauté. Dans les assemblées de communauté il était également défendu de « jurer le nom de Dieu ». Celui qui violait cette défense devait crier merci à Dieu et payer 60 sols faibles.

Enfin, chose curieuse, survenait-il un débat dans lequel des parents siégeant dans l'assemblée étaient intéressés, ils devaient tous continuer à siéger. Il arrivait souvent sans doute que le conseil se trouvait réduit à sa plus simple expression, lorsque les parents faisaient place. (Décision de 1664.)

Tout communier qui avait prêté serment et qui se présentait pour servir devait avoir son propre ménage, c'est-à-dire devait « tenir feu ». Celui qui « tenait feu » se présentait à l'assemblée de communauté pour servir. Mais avant de jouir en plein des droits de communier, il devait avoir servi un an et six semaines dès le moment où il s'était séparé de son père. En quoi consistaient ces services? Ouvrons les registres de communauté, du moins le plus ancien et nous trouvons les indications suivantes : « Le tour des vaches est eschud à . . . . ., le tour des chèvres est eschud à . . . . . » Il s'agit donc des fonctions de bergers, de la garde du bétail, qui était remise chaque année à un certain nombre de communiers. Cependant l'on pouvait s'arranger à confier toutes les bêtes à un seul pâtre, lequel devait être présenté à l'assemblée de commune le jour de l'an.

Puis il s'agissait de garder les propriétés, fruits, etc. Les communiers avaient à remplir le rôle de brevards chaque année. Enfin lorsqu'il s'agis-

sait de travaux, construction de chemins, réparations, etc., ils étaient également répartis entre les communiers qui avaient prêté serment et qui s'étaient présentés pour servir. Aucun communier n'était exempté de ces services. Les veuves devaient se faire remplacer dans ces travaux. Quant aux avantages des communiers, ils consistaient essentiellement dans le droit qu'ils avaient de recevoir du bois de chauffage toutes les années, et également les « marrins », soit le bois nécessaire à leurs constructions. Mais ces marrins devaient être demandés à l'assemblée de communauté. Les registres de communauté sont remplis de demandes de ce genre. Les bois n'étaient accordés que lorsque la communauté, par l'entremise de ses gouverneurs, en avait bien et dûment vérifié l'emploi. La destination du bois devait donc être très nettement indiquée. La communauté était très sévère à cet égard. Les communiers avaient encore un autre serment à prêter : c'est le fameux serment au bois. S'ils avaient dans leurs forêts une source considérable de revenus, il ne fallait cependant pas gaspiller ces biens, en outre il était nécessaire de rester fidèle aux conditions imposées par ceux qui avaient abandonné ces bois à la communauté.

Voici le texte de ce serment : « Premièrement vous jurez de ne couper aucun dans les dits bois de la dite communauté qui ne soit marqué de la marque d'icelle excepté comme une pallanche, suaton ou autre petit bois pour s'aider à son chariot au moins domageables et dans les urgentes necessités et d'y gager tous mesusants que vous y trouverez coupant ou trainant bois qui ne serait pas marqué sans exception de personne et serez obligés de les rapporter à Monsieur le Maire de la Côte[1] si le cas est trouvé méritant, bien entendu qu'il est aussi réservé ici que quand un communier aura besoin de perches pour des berascons et des presses aussi bien que de quelque perche sèche pour fermer ses possessions, on pourra aller couper par permission des dits gouverneurs pour la nécessité et par raison sans abus. Et quant à la dar qu'il est permis de couper depuis la terre sans monter sur les arbres, il n'est permis à personne d'en faire ni couper davantage que chaque ménage un chariot par chaque année et toujours par la même permission des dits gouverneurs, qui en devront faire un mémoire, ne pourrons couper des ronds ni suatons que comme est ci dessus spécifié le tout entendu de bonne foi et en rondeur de bonne confiance. » Ce serment qui avait une importance capitale était intimé non seulement aux communiers eux-mêmes,

[1] Cf. C. 2.

mais à tous leurs domestiques. Celui qui refusait de prêter ce serment était simplement privé de son bois aussi longtemps qu'il persistait dans son refus. Nous possédons dans les registres de communauté les listes de ceux qui ont prêté ce serment, listes fort intéressantes à bien des égards. Mentionnons encore quelques ordonnances curieuses concernant les devoirs des communiers. Il leur était formellement interdit de loger ou héberger des étrangers sans le consentement de la communauté, sous peine d'une amende de vingt sols par jour.

La plus grande propreté était également exigée des communiers dans l'usage de la fontaine et des auges, ce qui était un point très important pour la communauté vu le peu d'eau dont elle disposait.

« Nul personne du village ni étrangers ne pourront doresnavant faire la lessive ni laver les tripes à la fontaine et la pompe à peine que tous ceux qui y seront rapportés et trouvés par les communiers seront obligés à les rapporter à l'officier pour les faire amender. »

Enfin il était interdit de trafiquer et de vendre ses parts de bois dans la forêt pour éviter des dommages aux routes.

Nous connaissons maintenant les principales astrictions et en même temps les droits essentiels des communiers. Pénétrons si vous le voulez dans une de ces assemblées de communauté. La principale avait lieu le premier jour de l'an : « L'honorable communauté de Peseux s'est assemblée pour vaquer aux affaires et négoces d'icelle. » On commençait par nommer les gouverneurs, qui prêtaient le serment dont nous aurons à parler, puis suivant les circonstances on désignait le ou les receveurs. Les nominations faites, on procédait à la réception des nouveaux communiers en leur intimant les deux serments indiqués ci-dessus (parfois le serment aux bois n'était intimé que plus tard), un certain nombre de communiers se présentaient pour servir selon l'ordre accoutumé, enfin l'on procédait à la remise des différentes propriétés de la commune, le four, le macel ou boucherie, la forge et les prés les plus importants. Les conditions de remise sont toujours bien détaillées sur les registres de communauté : dans l'origine ceux-ci servaient aussi de livres de comptes. Enfin on liquidait les questions les plus importantes, et on désignait les brévards et le mesureur. Survenait-il dans le courant de l'année un fait important, l'assemblée de communauté était appelée à l'examiner. Mais cela arrivait rarement. En définitive tout le travail administratif retombait sur les gouverneurs. En quoi consistaient leurs fonctions? Lorsque les gouverneurs étaient élus, ils devaient prêter le serment suivant, qui résume bien leurs astrictions :

« Le serment que doivent faire les gouverneurs à l'honorable communauté de Peseux. Premièrement d'être bon, fidèle et loyal à la communauté, avancer et procurer de tout son pouvoir le bien profit et avancement d'icelle et éviter son dommage comme le sien propre; devra ensuivre et faire valoir les édits que pour bon ordre en sont dressés, arrivant quelque chose d'importance seront tenus et devront ajourner tous les chefs et maîtres de maison par le serment et demander les opinions d'iceux et rapporter le plus, n'entreprendront chose d'importance sans le su vouloir et consentement de la plus grande partie des chefs et maîtres de maisons, autrement ce qu'ils auraient fait sera de nulle valeur, et charges de mission et depens pour ce regard survenus; Ne pourront donner aucun bois de leur eschef; et au cas que aucuns fussent mesusants contre les édits de la dite communauté, seront tenus les rapporter au sieur officier comme toute autre chose venant à leur notice ou les droits de la Seigneurie pourraient être intéressés. Item ne devront et ne pourront employer les principaux et fonds qu'ils pourraient recevoir des obligations faites à cause des affranchissements des censes de vin, qu'étaient dues à la communauté, ni autres qu'ils n'aient représenté au general en quel usage ils se pourront appliquer, à peine d'être repris de leur serment et chatiés au chatoy tel que la Communauté le trouvera à propos, et au bout de leur terme devront rendre bon et fidèle compte de tout ce qu'ils auront en cette administration sans en rien receler, le tout de bonne foi en rondeur de conscience. »

(A suivre.) Dr J. Paris.

MARIE DE NEMOURS, PRINCESSE DE NEUCHATEL (1625-1707)

(AVEC PORTRAIT)

Nous connaissions jusqu'ici Anne-Marie d'Orléans-Longueville, duchesse de Nemours, comme enfant, à l'âge de 4 et de 10 ans, d'après deux portraits à l'huile du Musée historique de Neuchâtel, puis, comme femme âgée, d'environ 80 ans, d'après l'admirable gravure de Drevet et deux toiles du même Musée, copies assez médiocres du portrait peint par Rigaud, en 1705.

Voici maintenant la même princesse, à l'époque de son mariage avec Henri de Savoie, duc de Nemours (1657), d'après un rare petit portrait de Nanteuil que nous avons eu la chance de nous procurer.

La duchesse est représentée en buste, la tête tournée de trois-quarts à droite, en costume de cour, décolletée, avec collier de perles, dans un cadre octogonal, renfermé lui-même en un encadrement rectangulaire dont les angles sont ornés de fleurs de lis.

Le portrait est signé Beaubrun pin. — Nanteüil sculp. Il a dans notre exemplaire : 0m,153 de haut sur 0,105 de large. Au-dessous, un quatrain de Scudéry chante les louanges de la princesse :

Elle est du sang des Roys, cette Illustre Personne,
Qui fait voir sous ses pieds les Vices abatus.
Et le pompeux esclat de leur riche Couronne,
Brille moins que l'esclat de ses rares Vertus.

DE SCUDERY.

Henri Beaubrun, d'Amboise, et *Charles Beaubrun*, son parent, furent deux artistes très habiles du XVIIme siècle. Ils peignirent de nombreux personnages de la cour. Henri Beaubrun, né vers 1603, mourut à l'âge de 74 ans, en 1677 *(Naglers Kunst-Lexicon)*; *Robert Nanteuil,* célèbre peintre et graveur du XVIIme siècle, né à Reims en 1630, mort en 1678. Son œuvre est considérable. Le portrait que nous reproduisons ici est cité dans *Naglers Kunst-Lexicon,* sous no 228 de l'œuvre de Nanteuil, en ces termes :

« Nemours, Anne-Marie d'Orléans-Longueville, Duchesse de —; Kleines Bildniss im Achteck. Elle est du sang des rois... »

Il n'y a donc aucun doute à avoir sur ce portrait, quoiqu'il ne porte pas, au moins dans notre exemplaire, le nom de la personne représentée.

Alf. GODET,
Conservateur du Musée historique.

MARIE, DUCHESSE DE NEMOURS

1625-1707

PAR NANTEUIL

IMP. WOLFRATH ET SPERLÉ, NEUCHATEL

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

BUONAPARTE

Général en Chef de l'Armée Française en Italie

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

IMP. WOLFRATH ET SPERLÉ, NEUCHATEL

UN PORTRAIT PEU CONNU DE BUONAPARTE

(AVEC PLANCHE)

Le portrait que nous offrons aujourd'hui à nos lecteurs est une œuvre rarissime de Ab.-Louis Girardet.

Dans sa notice sur cet artiste [1], Auguste Bachelin n'en fait pas mention. Il nous apprend qu'Abraham-Louis, souvent confondu avec son frère Abraham (surnommé *la Transfiguration*), était né en 1772 et fit la plus grande partie de sa carrière à l'étranger. On lui doit deux vues de La Chaux-de-Fonds, gravées à la manière noire, d'autres vues de cette localité; puis les deux portraits, profil et face, de M. de Béville, celui de Frédéric-Guillaume III. Il est aussi l'auteur de la caricature satirique: *Métempsycose des marchandises d'Angleterre*, que nous avons reproduite [2] et que le général Oudinot fit saisir par les Quatre-Ministraux. Il grava deux ans plus tard *Le sucre aux raves* (1808), autre caricature que connaissent nos abonnés [3]. Enfin, une de ses planches les plus connues est celle qui représente le serment de 1806, prêté au Temple du Bas.

Bachelin constate que plusieurs gravures d'Abraham-Louis, tirées à peu d'exemplaires, sont devenues fort rares. C'est bien le cas de celle que nous publions aujourd'hui.

Elle représente le jeune général de l'armée d'Italie tel que le vit l'artiste, à Milan, sans doute après la prise de cette ville, au printemps 1796. Buonaparte avait alors tout près de 27 ans. Il est représenté de profil, et ce profil, où brille un œil lumineux, a dans sa finesse je ne sais quoi de juvénile encore; la douceur y paraît au moins autant que l'énergie.

Le portrait a la forme d'un médaillon ovale. La planche mesure $17^1/_2$ centimètres de haut sur 13 de large. Elle a pour légende ces mots: *Buonaparte, Général en chef de l'Armée française en Italie. Dessiné d'après nature, à Milan. Ab.-L^s Girardet, sculp. à Neuchâtel.*

On aimerait savoir dans quelles circonstances l'artiste neuchâtelois a exécuté ce portrait; si le jeune général a pris la peine de poser pour lui; si cet ouvrage fut édité à Neuchâtel... Autant de questions qui resteront à jamais obscures, selon toute vraisemblance. Nous n'en avons encore rencontré à Neuchâtel qu'une seule épreuve, propriété d'une de nos fidèles abonnées. M. Ch. Robert en a découvert un second exemplaire, conservé au cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale à Paris [4], et portant en marge la mention au crayon: *Neufchâtel, Suisse.* C'est donc un document quasi-inédit sur Napoléon, et qui mérite de ne point passer inaperçu, en un temps où l'on recherche avec avidité tout ce qui se rapporte à ce grand homme.

Philippe GODET.

[1] *Musée neuchâtelois*, 1870, p. 30-34.
[2] Id. 1865, p. 121.
[3] Id. 1894, p. 153.
[4] Napoléon, portef. 2.

LES HALLES VUES DU MIDI

COMPTES DE CONSTRUCTION DES HALLES DE NEUCHATEL

DE 1569 A 1576

Le bâtiment des Halles étant, comme on l'a bien dit, « l'orgueil de notre vieille ville » et « la perle de notre architecture urbaine »[1], il ne paraîtra peut-être pas sans intérêt d'en publier, jusque dans ses plus petits détails, les comptes de construction. Les archives de l'Etat nous ont heureusement conservé, non seulement les comptes des intendants des bâtiments, Jean de Maniquet et Daniel Hory, mais aussi le marché passé entre la Seigneurie et le maître maçon des Halles.

[1] Ph. Godet. *Neuchâtel pittoresque.* Neuchâtel 1901, p. 36.

Ce maître maçon s'appelait Laurent Perrot ou Perroud, bourgeois du Landeron, demeurant à Cressier. Il s'engagea, le 25 février 1569, à construire dans l'espace de deux ans, pour le prix de 300 écus pistolets ou 1,500 livres, plus 50 livres pour les « épingles » de sa femme, la maçonnerie de deux bâtiments : la Halle à blé ou Grande Halle et la Halle à fer ou Poids de fer.

La Halle à fer, placée non loin du bord du lac, sur un emplacement qui, dans le marché, n'est pas déterminé exactement, devait avoir trente pieds de large, trente-six de long et vingt de haut, avec deux grandes portes de huit pieds de large sur dix de haut, surmontées des armoiries sculptées de Monseigneur. Elle devait avoir, en outre, du côté du lac, une petite porte avec larmier et une « fenêtre marchande » de six à sept pieds de largeur.

La Halle à blé était un bâtiment plus considérable. Le marché énumère, « selon le plan qui en a esté dressé », les portes et les fenêtres que Laurent Perrot promettait de construire. On remarquera qu'aucune dimension n'est donnée d'une façon précise : le tout est laissé au jugement du maître maçon. Ainsi la grande porte, du côté du lac, aura six pieds de largeur, mais la hauteur n'est pas fixée : cette porte sera « d'une bonne haulteur et raisonnable avec ses enrichissementz ». Les fenêtres, du côté du lac, seront « de bonne largeur et de bonne haulteur, le tout de pierre de taille à l'anticque ». L'entrée principale de la Halle aura, dit le marché, huit pieds de largeur et neuf pieds de hauteur, « ou aultrement comme il sera plus commode ». Au second étage, trois fenêtres « croisées à trois jours » sont prévues, « le tout gardant et observant la proportion de l'architecture ». Dans la « rameure », du côté du lac, Laurent Perrot s'engage à construire « deux fenestres de pierre de taille d'une bonne largeur et haulteur et de quelque bele façon pour l'enrichissement de l'apparence du logis ».

Le marché n'est pas plus explicite au sujet du « cabinet en forme de lanterne au coin du bâtiment devers le lac ». Ce cabinet devait être « orné », d'une dimension de « dix pieds de vide en rondeur » et en tout point semblable à « celui de la maison du Jeune Herlac de Berne ». Il était intéressant de rechercher à Berne la maison du « jeune Erlach » qui avait servi de modèle pour la tourelle en encorbellement du bâtiment des Halles. M. l'archiviste H. Türler, qui connaît si bien le vieux Berne, a eu l'obligeance de me faire savoir que la maison de Hans Rudolf von Erlach n'existe plus. Il n'y a plus aujourd'hui à Berne de tourelle en encorbellement du XVIme siècle. Disons, en passant, que

l'architecte du nouveau bâtiment du Musée historique de Berne a copié, en la modifiant quelque peu, la tourelle du bâtiment des Halles de Neuchâtel; il ne savait pas qu'il reproduisait en réalité une tourelle de maison bernoise.

La Seigneurie s'en remet au bon goût de Laurent Perrot pour l'ornementation du bâtiment. Sur la façade, par exemple, le maître maçon « mettra au pan de la dicte muraille deux colonnes de pierre de taille faictes à l'anticque, le tout enrichy de taille ». La frise, entre le rez-de-chaussée et le premier étage, sera, dit simplement le marché, « de pierre de taille enrichy de feillaiges et aultre moulleure ».

Il est question, dans le marché passé entre la Seigneurie et Laurent Perrot, de plans que ce dernier promettait de suivre. Par qui ces plans furent-ils dressés? Quel fut l'architecte de la Grande Halle et du Poids de fer? On a nommé Antoine Wavre[1] et Jean de Maniquet[2]. Ce n'est ni l'un ni l'autre. Le nom d'Antoine Wavre ne figure ni dans le marché ni dans les comptes de construction des Halles et je ne sais sur quoi repose l'assertion si catégorique de M. L. Reutter. Quant à Jean de Maniquet, sieur de La Lamette, frère de l'ambassadeur Hector de Maniquet, il était intendant des bâtiments de 1569 à 1571. Etait-il architecte? C'est peu probable. L'intendant des bâtiments, qui portait parfois le titre d'*architecteur*[3], avait à s'occuper principalement des recettes et des dépenses consacrées à la construction et à l'entretien des bâtiments de la Seigneurie; c'était un « comptable », qui pouvait être en même temps notaire, tel, par exemple, le successeur de Jean de Maniquet, Daniel Hory.

L'architecte du bâtiment des Halles n'est autre que Laurent Perrot, maître maçon. C'est lui qui a dressé les plans. Le marché ne laisse aucun doute à cet égard. L'angle du bâtiment sera, dit le marché, « de pierre de taille pour la décoration et seurté du bastiment, le tout selon qu'il est bien despainct et portraict par un plan qu'il [Laurent Perrot] en a dressé ». Quelques lignes plus loin, Laurent Perrot prend l'engagement de terminer en deux ans tous les travaux, « selon que le contiennent les plans qu'il a presentement mis en mains de Monsieur le Gouverneur ».

Laurent Perrot, l'architecte ou, comme on disait, le maître d'œuvre des Halles, devra être placé désormais à côté d'un autre artiste neuchâ-

[1] Voir *Musée neuchâtelois*, 1878, p. 120 et *Fragments d'architecture neuchâteloise, texte et dessins*, par Louis Reutter, Neuchâtel, 1879, p. 10.

[2] Voir *Musée neuchâtelois*, 1884, p. 324.

[3] Voir, plus loin, l'Ordonnance de Marie de Bourbon du 6 mai 1574, qui supprime « la charge et office d'*architecteur* ».

telois, Antoine Ballanche, maître maçon également, qui fut l'architecte de la reconstruction du château d'Avenches au XVIme siècle[1] et dont le nom se trouve également lié au bâtiment des Halles, puisqu'il fut, en 1575, l'un des trois maîtres maçons chargés de reconnaître les travaux de Laurent Perrot.

Les plans des bâtiments des Halles n'étaient pas, j'imagine, très détaillés et, de même que le marché, laissaient à Laurent Perrot, une certaine liberté d'interprétation. Aussi ne se fit-il pas faute, au fur et à mesure de la construction, de les modifier.

Aux termes du marché, les bâtiments des deux Halles devaient être terminés le 25 février 1571. Faute d'argent, leur construction dura beaucoup plus longtemps. Le 12 février 1571, le Conseil d'Etat, cédant aux plaintes des bourgeois de la Ville, attira respectueusement l'attention du Prince sur la Halle à blé, qui « demeure imbastie a faulte d'argent, et redonde l'imparfection de ladite Hasle au grandissime dommaige et perte de Son Excellence pour le regard du droit de halaige ».

Les constructions de Laurent Perrot furent visitées et reconnues le 27 juin 1575 par trois maîtres maçons, Antoine Ballanche, Claude Symoine et Henri Guinand des Brenets. Ces experts constatèrent que Laurent Perrot avait « omis quelques fenestres » à la Halle à blé, mais qu'il avait fait, d'autre part, au Poids de fer, des travaux qui n'étaient pas prévus dans le marché.

L'intendant des bâtiments, Jean de Maniquet, rendit ses comptes le 29 mai 1571. Le gouverneur Bonstetten et quelques membres du Conseil procédèrent à leur examen et constatèrent que 3478 livres 12 sols et 6 deniers avaient été dépensés pour la construction des bâtiments des deux Halles.

[1] M. Albert Næf, le savant archéologue vaudois, vient d'attirer l'attention sur Antoine Ballanche, dans son bel ouvrage *Le Château d'Avenches. Notice historique et archéologique, illustrée de 60 planches en phototypie.* Genève, Fréd. Boissonnas et Cie, 1902, p. 6. Antoine Ballanche fut le maître d'œuvre de la reconstruction partielle du château d'Avenches de 1565 à 1568. Son buste, sculpté en ronde bosse, accompagné de son signe de tacheron et de ses initiales, a été conservé sur la façade, ainsi que le buste de son frère J. [Jacob?] Ballanche, sculpteur. Tout ce qui au château d'Avenches, remarque M. Næf, a une véritable valeur artistique est leur œuvre.

Maître Antoine Ballanche, maçon, résidant à Neuchâtel, fut chargé en 1571 de « la refaction à neuf du vieux Moulin de Colombier ». Il fut reçu bourgeois de Neuchâtel avant 1579 et il était mort en 1582. Voici ce qu'on lit dans le Manuel du Conseil de Ville touchant sa veuve et ses enfants : « La vesve de feu maistre Anthoinne Ballanche et ses fils « prient Messeigneurs, d'aultant que le Manuel de Conseil dressé avant cestuy a esté perduz « par la ruyne et cheutte de la Tour de Mazel, et parce qu'ilz avoient estez receuz a bourgeois, « n'en ayant receuz ny prins aulcune lettre de Messeigneurs, et qui possible cy après l'on « ne les pourroit tenir pour bourgeois, supliant et requerant qu'ilz soyent mis en escript « au Livre de mesdits Seigneurs au nombre des aultres bourgeois, s'ouffrant de tousjours « rendre leur fidele et naturel debvoir, etc. » (Du xj^e^ de may 82.)

Ayant rendu ses comptes, Jean de Maniquet quitta sa charge d'intendant. Guillaume Hory, conseiller d'Etat, demanda aussitôt et obtint pour son fils, Daniel Hory, la place laissée vacante par le départ de Maniquet. En tête des comptes de Daniel Hory se trouve la lettre de Léonor d'Orléans qui le nommait intendant des bâtiments. Nous croyons intéressant de la reproduire ici :

A nostre amé et feal le commissaire general et nostre conseillier en nostre conseil privé en nostre comté, Guillaume Hory.

Nostre amé et feal,

La peyne et dilligence dont vous usez en nos affaires merite meillieure recompence que celle dont vous faictes requeste pour vostre filz, ainsy que nous a faict entendre nostre ambassadeur, le sieur de Maniquet, et affin que congnoissez que nous en voulons avoir memoyre comme de services a nous agreables, nous vous accordons pour comencement de recompence vostre requeste, et voulons que vostre filz soit comis et ayt la charge de nos bastimens et que par nostre Gouverneur et gens de nostre Conseil luy en soit baillé lettres de commission et institution telles qu'avoit le frere dudict sieur Maniquet. La presente, que leur monstrerez, leur servira de comandement a ceste fin, et, oultre ce, voulons que vostredict fils ayt la charge et soit concierge de la maison de nostredicte Halle de Neufchastel, esperant qu'a vostre imitacion il nous sera fidelle et dilligent serviteur, qui nous fera prier Dieu, nostre amé et feal, vous avoir en sa garde. D'Amyens, ce viij^e jour de juillet 1571.

Un peu au dessoubz escript :

Le duc de Longueville et de Touteville
comte souverain de Neufchastel
LEONOR

Et plus bas signee de La Villate
Cachetee du propre c(h)achet de mondit Seigneur.

Nommé intendant des bâtiments le 8 juillet 1571, Daniel Hory continua la construction des deux Halles, commencée par Jean de Maniquet, et, le 5 janvier 1575, il rendit ses comptes, que vérifièrent Hector de Maniquet, seigneur du Fay, maître d'hôtel de Marie de Bourbon et de la reine de Navarre, François d'Amours, seigneur de la Galaizière, ambassadeur, et Pierre Vallier, châtelain du Landeron. Daniel Hory avait à rendre compte d'une somme de 6901 livres. Il dépensa, spécialement pour les Halles, 3624 livres 11 sols 8 deniers, et en compte supplémentaire 526 livres 4 sols 4 deniers. Il dépensa, en outre, « pour la reffaction de la muraille du chasteau de Monseigneur a Neufchastel du costé du Syon », en 1573 et 1574, 930 livres; « pour la refaction a

neuf du Moulin dessus de Collombier » 832 livres 14 sols; pour une « aultre despence employee au chasteau de Monseigneur a Thielle » 52 livres, 5 sols. Dépense totale : 5965 livres 15 sols. Il restait donc un excédent de recettes de 935 livres 4 sols, dont, il est vrai, 285 livres devaient être attribuées à plusieurs « articles » restés en souffrance. Les vérificateurs de compte, réunis le 10 novembre 1576, à Môtiers, trouvèrent, « saulfz erreur de carceuel », un excédent de recettes net de 650 livres 4 sols.

Ayant rendu ses comptes, Daniel Hory, qui, depuis sa nomination, n'avait pas encore touché de traitement, « requiert et supplie que taxacion luy soit faicte pour ses peines, vaccations, journees etc., comme l'on souloit avoir faict a son predecesseur ayant mesme charge desdictz bastimens, pour l'espace de trois annees qu'il a servy pour ce regard, comencé le premier de juillet 1571 jusques au second jour du mois de may 1574[1]. »

Accompagné de quelques-uns de ses parents, Daniel Hory s'était présenté en Conseil et avait demandé trois cents livres par an, soit pour trois ans neuf cents livres, c'est-à-dire à peu près l'excédent brut des recettes de son compte.

« Sur quoy luy a esté remonstré que les taxations ne se payent comme gaiges ordinaires, mais selon ce que l'on voit a l'œil son labeur

[1] La charge d'intendant des bâtiments ou *architecteur* fut supprimée, le 6 mai 1574, par l'ordonnance suivante de Marie de Bourbon. (Archives de l'Etat, W[4], n° 5) :

Marie de Bourbon, duchesse de Longueville et de Touteville, marquise de Rothelin, contesse souveraine de Neufchastel, a noz amez et feaulx Jehan Jaques de Bonstetten, escuyer, seigneur d'Ourtinen, gouverneur et nostre lieutenant general en nostredict comté de Neufchastel et Francoys d'Amours, aussi escuier et nostre ambassadeur ordinaire en icelluy nostre comté, salut. Nous, pour la confiance grande que nous avons de vôz personnes, prudence, integrité, suffisance et longue experience, vous mandons, commectons et ordonnons par ces presentes, que, prins et choisiz avec vous ung, deux ou plusieurs et tels de ceulx de nostre Conseil de dela que bon vous semblera, vous ayez a proceder a l'examen, audition, arrest final et closture du compte de Daniel Horry, pour le faict et maniement de la charge des bastimens de nostre dict Comté qu'il a eue et exercee cy devant, et luy faire telle et si raisonnable taxe pour ses peines, sallaires et vaccacions a raison de ce que verrez bon estre, ayant desapresent comme pour lors vallidé et auctorisé, vallidons et auctorisons par ces presentes tout ce que vous aurez pour ce regard ouy, ordonné, taxé, cloz, arresté et signé, car de ce faire, vous donnons plain pouvoir, auctorité et mandement special par ces dictes presentes. Par lesquelles nous voullons, entendons et nous plaist que doresnavant la commission dudict Daniel Horry pour le regard de la charge et office d'architecteur de nosdicts bastimens soit et demeure supprimé, et, de faict, le supprimons comme a nous a present inutille et non nécessaire, en mandant et commandant à nosdictz gouverneur et ambassadeur faire pourveoir aux refactions et repparacions de nosdictz bastimens qui seront cy après necesaires le plus commodement et a moindre fraiz que faire ce pourra. En tesmoing de ce, nous avons signé cesdictes presentes de nostre main, icelles faict sceller du grand scel de noz armes. Donné à Paris, le VIe jour de may l'an mil cinq cens soixante et quatorze.

Marie de Bourbon.

et merite, parquoy s'il ne voulloit moderer sa demande avoit esté advisé le renvoier a Ma Dame pour ordonner de sadite taxation.

« Mais, ayant prins avis avec sesdits parens, a declairé que sy nous trouvons sa demande exesive et surpassee son merite, qu'il nous pleut luy accorder pour sadite taxation la somme de son debt et reliqua cy dessus arresté et que, en ce faisant, il aura contentement.

« Nous, après avoir dereschefz deliberé sur sa seconde declairation et requeste, a esté advisé de luy accorder, soubs le bon plaisir de madite Dame, la somme de six cents livres toibles, de laquelle luy sera faict expedier ordonnance de Son Excellence, s'il luy plait l'agreer ainsy, et, quand a soixante et dix livres quattre solz restans, sera tenu de faire delivrer une vittre avec les armories de feu Monseigneur et de Ma Dame a maistre Christophle Fabry, ancien ministre de la Ville de Neufchastel, jusque a la valleur de trente cinq livres et quattre solz, et le reste, que sont trente cinq livres, sera aplicqué en l'aquit de Ma Dame et de Messeigneurs envers Jacques Cugniet, qui dit luy estre dehuz semblable somme pour serrures par luy faictes et plantees au bastiment de ladite Hasle, cy tant est que monsieur le procureur Franceois Clerc ne l'aye payé ou soit trouvé qu'il le doibvent paier, dont pour ce a esté prié Monsieur l'Ambassadeur d'Amours et Messieurs du Conseil restans de le veriffier au plus tost, affin que ledit Cugnet soit par ledit procureur prié cy faire doibt, sinom par ledit comptable. Faict en Conseil tenu audit Mostier par les soubsignez, le XIe de novembre 1576 [1]. »

En résumé, Jean de Maniquet dépensa pour les Halles	3478 liv.	12 s.	6 d.
Daniel Hory dépensa	3624	11	8
et, en compte supplémentaire	526	4	4
Total	7629 liv.	8 s.	6 d.

Il faut déduire des trois comptes une dizaine d'articles qui ne se rapportent pas spécialement aux bâtiments des Halles, mais qui concernent le château de Thielle, le château de Neuchâtel, le moulin de Colombier [2]. Il reste, pour les Halles, un peu plus de 7500 livres : à trois francs la livre environ, cette somme représenterait 22,500 francs de notre monnaie.

Les comptes des intendants nous font connaître les noms de tous les maîtres d'états qui ont pris une part quelconque à la construction

[1] Les signatures manquent.

[2] Voyez les n°s 35, 49, 80, 94, 102, 106, 107, 109, 117, 180.

des Halles. Il ressort de cette énumération que le bâtiment des Halles est une œuvre bien neuchâteloise. L'architecte, les maîtres d'états, les nombreux fournisseurs, sauf quelques exceptions, étaient des Neuchâtelois, habitant le Comté. Le plus important est le maître d'œuvre, Laurent Perrot, dont le marché est reproduit *in extenso* ci-après. La pierre de taille des deux Halles venait en grande partie d'Hauterive, de carrières appartenant à Guillaume Hensely et à Blaise François. Ce dernier fournit, par exemple, pour le prix de cinq livres, « une grande pierre propre à tailler les armoiries de Monseigneur pour être posées sur la porte de l'esquallier à la Grand Halle ». Nous connaissons même le nom du voiturier qui transporta cette pierre d'Hauterive au port de Saint-Blaise, Conrad L'Ecuyer; mais les comptes sont muets au sujet du sculpteur de ces armoiries, qui fut probablement l'un des ouvriers de Laurent Perrot.

Jean Fourneau, maçon, demeurant à Neuchâtel, fournit également de la pierre « de pendant et de refus » et quatre grands quartiers de roche; Bernard et Philippe Colomb fournirent « de grands quartiers de roche »; Jean et Louis Favarger « trois navées à bec de pierre de taille »; enfin Jean Bourgeois, Antoine Duchat et Isaïe Boyve fournirent de la pierre de taille et de la pierre de « refus ». Le « navotier » Pierre Blaise amena de Saint-Blaise quarante-sept « navées » de pierre et trente-deux « navées » de Saint-Aubin.

Le sable fut en partie « tiré sur la rive du lac » par Philibert Du Bois. Jean Rognon, de Saint-Aubin, fournit deux « berreux » de chaux, et d'autres « rafforniers » en amenèrent douze. Onze cents « quarrons », vendus par Jacques Fatin, servirent « tant a faire la cheminée que au pavement de la cuisine ».

Le maître charpentier des Halles s'appelait Guillaume Gérard ou Girard et demeurait à Saint-Blaise; il était secondé par son fils Abraham. Un autre charpentier, Jacques Tissot, fit aussi quelques travaux au bâtiment des Halles, ainsi que Abraham Williot, « chappuis » de Neuchâtel. Les bois de charpentes furent tirés du Bois-Rond, sur Cornaux; de la Joux de Martel; de la Robellaz, sur Buttes; de la Joux de Pierre. Nous connaissons les noms des bûcherons et des « raissards » : les principaux étaient François Roulin et Jean Perrin de Provence; Jaques Petitjean, de Saint-Blaise; Huguenin Junod de Travers; Blaise Raddet, Balthasard Bourioud et Nicolas Du Bois.

Les « laons » et lambris furent achetés en grande partie à Travers, à Môtiers, à Fleurier, à Saint-Sulpice, chez « Monsieur du Terrau », chez Jean Tarrau dit Lequin, chez François Petitpierre, Jaques Vaucher,

Jaques Bovet, Etienne Berthoud, Claude Barrelet ou Bareillet, Antoine Clerc, Jaques Bergeret, Antoine Perregaux, Jaques DuPasquier, Guillaume Jacquier, Blaise Rolier, Wolfgang Clerc, Antoine Rosselet, Simon Leuba et Pierre Regnauld. Des « laons » furent également achetés chez Pierre Purry de Rive; chez Jaques Loclat, au Landeron; à la Hutte et à Péry dans le Jura bernois; à Bienne. Deux milliers de lattes furent achetées à Couvet, chez Jean et Wolfgang Guyonnet, Pierre Roy, Pierre Jeanjaquet, Wolfgang Sulpit-Petitpierre et Nicolas Jehangoz.

Les maîtres serruriers des Halles furent Jacques et Pierre Cugnet et les frères Pierre et Jean Raguavelly ou Regarvely. Pierre Raguavelly mérite une mention spéciale : nous savons, d'autre part, qu'il fut pendant quelques années le « gouverneur des horloges de la Ville » et qu'il dut abandonner ces fonctions, le 13 février 1580, « attendu sa vieillesse »[1]. Le fer fut acheté, en grande partie, à Saint-Sulpice, chez Antoine Couchant et Guillaume Meuron, et à Neuchâtel, chez Jérémie Boyve, Antoine Aubert et Jean Clerc. Les clous furent fournis par Anne Simon, veuve d'André Tudin, par Elisabeth Rougemont, veuve de Jérémie Boyve et par Claude Bonhôte le Jeune, négociant à Besançon. La tôle venait de Berne, de Fribourg, de Soleure et de Bâle. Les tuiles furent fabriquées à Grandson, et le maître couvreur s'appelait Claude Quartier.

Nommons encore, pour être complet, les maîtres verriers : Guillaume Chaillet et Jean Veuve; les potiers : Pierre Hardy et Henri Bonvêpre; le peintre Guillaume Massonde et le poêlier Abram Tissot de Boudry.

N'oublions pas les voituriers : Moïse Jacottet, Jaques Petitjean, Esthevenin Joly, Claude Gacon, Guillaume Favre dit Millain, Claude Reymond, Conrad Lescuyer, Louis et Jean de Pierre; les « navotiers » : Pierre Blaise, Lancelot Nicod, Jacques Gellin, Esmé Grenod, Blaise Berthoud; les « manouvriers » : Jean Breguet, Pierre Gentil, Antoine Bertrand, Quartier.

Citons enfin le messager Jean Lardin, qui fit deux voyages à Yverdon et à Grandson pour acheter des tuiles et des « quarrons » et qui se rendit à Fribourg « pensant achepter de la tole et n'en trouva poinct »; et les hôteliers Clément Steff et Pierre Erb ou Herbe. Clément Steff, « hoste » de Neuchâtel, fournit une collation, qui lui fut payée quarante-six sous, « à ceux qui se ayderent à mettre les pomeaux sur la Halle ». Quant à Pierre Erb, il hébergea des charretiers du Val-de-Travers et, une autre fois, « onze personnes qui amenèrent certain marin pour la

[1] *Manuel de la Ville*, vol. I, p. 26.

Halle ». Il reçut, le 16 novembre 1571 « six livres pour la despence faicte en sa maison par Messieurs du Conseil le jour que l'on fit marchef avec les maistres qui ont couvert les deux tournelles de la Halle avec la tolle ».

Qu'est devenue la petite Halle ou Halle à fer? Une vingtaine d'années après sa construction, Abraham Tribolet était venu construire « un quarré de grange qui, dit le Manuel du Conseil d'Etat [1], offusque la veue au Poix du fer ». L'arrêt suivant, du 1er septembre 1706, donne quelques renseignements sur la petite Halle et sur son emplacement :

Sur la requête du sieur Louis Quinche, ancien maître des clefs de cette ville, suppliant qu'il plaise à la Seigneurie de luy permettre de fermer de murailles l'arcade ou fenêtre en forme de boutique qui est au *Poids du fer* regardant du côté de bize sur une petite ruelle que la ville luy a cédée, sauf les droits d'autruy, et laquelle il souhaite de fermer, tant pour la sûreté de son logis, où pend pour enseigne le *Coc d'Inde,* que pour empêcher qu'on ne la remplisse d'immondices, en quoy il espère que la Seigneurie voudra bien l'aider en luy accordant sa très humble requête, d'autant plus que la dite arcade ou fenestre qu'il demande de pouvoir fermer de muraille, l'est déjà de planches que l'on n'ouvre plus, depuis qu'il fut permis à défunt Monsieur Trybolet, conseiller d'Etat et châtelain de Tiele, d'avancer sa grange à présent possédée par le sieur Frédéric Gaudot, de l'autre côté de la dite ruelle, et que les fermiers du dit *Poids de fer* ne se servent de l'espace en dedans que pour mettre une armoire dans l'épaisseur de la muraille de la dite arcade, où ils tiennent leurs livres. Après avoir entendu le sieur intendant Jeanjaquet qui a visité les lieux, et délibéré, Il a été dit que, comme depuis fort longtems on ne se sert plus de la dite arcade ou fenêtre, on veut bien permettre au dit sieur Quinche qu'en place des aix ou planches qui la ferment à présent, il y fasse une muraille de l'épaisseur qui sera désignée par le dit sieur intendant Jeanjaquet, lequel aura soin, en ce faisant, de conserver le plus qu'il se pourra d'espace dans l'épaisseur de la dite muraille pour continuer à y poser le dit armoire. Sous cette condition et reservé qu'au cas que dans la suitte la dite arcade ou fenêtre devint nécessaire à l'usage du dit *Poids de fer,* la seigneurie sera en droit de la faire rouvrir de même que la dit ruelle [2].

A la fin du XVIme siècle ou au commencement du XVIIme, on avait construit sur le Poids de fer un étage servant d'habitation: le Poids de fer lui-même appartenait à la Seigneurie, l'étage appartenait au maître-bourgeois Ramus. A sa mort, la partie supérieure du Poids de fer fut achetée par Jean Junod. Peu à peu les propriétaires du haut en vinrent à considérer tout le bâtiment comme leur appartenant. La Seigneurie dut

[1] Séance du 23 octobre 1599.
[2] *Manuel du Conseil d'Etat,* 1er sept. 1706.

y mettre bon ordre : le 28 avril 1628, « il est ordonné au sieur Procureur fayre ses poursuittes contre les possesseurs du hault du Poids du fer, pour relever les droits de S. A. » Ce qui devait arriver arriva. En 1728, les propriétaires du haut, qui étaient alors « les sieur Quinche », demandent « qu'on leur remette la place du Poids de fer qui est dessous leur maison, sous offre qu'ils font d'en rebatir un autre à leurs frais semblable à celuy-cy [1] ». La Seigneurie accepta. « L'on trouve qu'il convient aux interrets de S. M. et au bien public de vendre le Poids de fer aux dits sieurs Quinche et d'en rebatir un autre [2] ». On n'en rebâtit un autre qu'en 1821 [3].

La Grande Halle eut un sort meilleur. Elle n'était pas encore achevée que le gouverneur de Bonstetten, le 4 février 1574, y louait un banc de drapier à un marchand de Besançon, Jean Maréchal, « assavoir le premier en montant les degrés du cousté et vis à vis de la maison du recepveur Pierre Rossel, contre la bize, attouchant celui de Jehan Brun, devers vent » [4].

Le 28 mai 1576, Jacques Steff obtint l'autorisation de rehausser sa grange « devers le joran la Halle à blé » :

Sur la requeste faicte par Jacques Steff, conseiller de la ville de Neufchastel, de pouvoir rehausser certaine grange qu'il a attouchant devers le joran la Halle a bled de Messeigneurs, pour ce aussi qu'elle est vis à vis de sa maison, a esté avisé que Madame nostre Souveraine princesse peult gratifier ledit suppliant d'aultant que cela ne porte point de prejudice en ladite Halle, moyennant qu'il bastisse sadite grange de mesme estoffe que la Halle, qu'elle ne se monstre en rien difforme et sans la haulser plus hault que la muraille de ladite Halle, qu'il n'y aye point de grigoule entre deux, sans pouvoir mettre fumier devant icelle, mais le porter incontinent hors de la Ville pour plusieurs consideracions, en payant aussi six deniers laus. de cense pour signe dudit octroy Par tel aussi que s'il advenoit que madite Dame ou Messeigneurs ses enfans, noz souverains princes ou leurs successeurs, voussissent bastir plus hault sus ladite muraille devers ladite grange, ledit requerant ne leur devra ny pourra faire aulcung empeschement.

La Maison des Halles fut d'abord affermée à Daniel Hory, puis à Pierre Bugnot pour quarante et une livres foibles par an. En 1585, Jean Baillod, greffier de la Justice de Neuchâtel, en fut nommé concierge : il occupa le logement des Halles, « à la charge d'entretenir lesdites Halles

[1] *Manuel du Conseil d'Etat*, séance du 25 mai 1728.
[2] Id., 26 juillet 1729.
[3] *Lettres de S. M.*, 6 février 1821.
[4] Archives de l'Etat, W[21], n° 25.

avec le bastiment de couverture et reparacions honnestes et raisonnables à ses coustz et despens et sans qu'il en couste aucune chose à Ma Dame et à la charge de faire lambrisser le dit logis. » Le 10 avril 1592, David Baillod succéda à son père dans la charge de greffier, « ensemble la demeure ausdites Halles à bled et à draps à mesme condition que son pere les tenoit »[1]. Il faut croire que Jean et David Baillod ne se ruinèrent pas à entretenir le bâtiment des Halles : en 1625, on dut le réparer de fond en comble, « tant pour la massonnerie que charpenterie »[2]. Le 8 décembre 1628, un marché fut passé « de quatre-vingts livres pour fayre l'arcade sur la Hasle »[3]. Enfin en 1646, on répara « tout à neuf au haut dudit bastiment »[4].

Voici, tirées des Manuels du Conseil d'Etat, quelques notes sur le bâtiment des Halles :

Du 19 avril 1681 :

Sur ce que Monsieur le Procureur général a représenté que le sieur Rodolf Rosselet a fait faire un trou à la muraille qui sépare sa maison d'avec les Halles, où il met du foin, sous prétexte que les Halliers le luy ont permis, Monseigneur le Gouverneur luy a ordonné de faire incessamment oster par ledit sieur Rosselet son foin, et remurer ce trou, qu'il s'est émancipé de faire sans permission de la Seigneurie et, au refus, de luy former action pour l'y obliger.

Du 3 novembre 1685 :

Sur ce que Monsieur le Procureur général a représenté que les fermiers des Halles demandent qu'on fasse raccommoder les vitres desdites Halles que la grêle, à ce qu'ils disent, a cassées ; après avoir considéré qu'il n'a point fait de grêle qui les puisse avoir cassées et que cela n'a pu arriver que par la faute desdits fermiers, il a été dit que c'est à eux à les raccommoder. A quoy on ordonne au sieur Merveilleux, haut gruyer et intendant des bois et batimens de Son Altesse Serenissime, de les obliger et de tenir main qu'elles soyent remises en bon état.

Du 25 octobre 1687 :

Les fermiers des Halles de cette ville ayant fait des plaintes à cause que les marchands refusent d'y étaler leurs marchandises, les jours de foires, parce qu'elles n'y sont pas bien à couvert ny en sûreté, on les a renvoyez jusques au retour de Monseigneur le Gouverneur.

[1] Archives de l'Etat, Q_{40} 60.
[2] *Manuel du Conseil d'Etat*, 29 août 1625.
[3] Id., 8 décembre 1628.
[4] Id., 9 mars 1646.

Du 25 octobre 1687 :

Les Sieurs Quatre Ministraux ayant dressé une loge ou boutique joignant les Halles pour celuy qu'ils ont commis pour vendre la poudre, laquelle incommode les Halles et pourroit causer quelque embrasement, on a ordonné à Monsieur le Procureur général de leur en parler afin qu'ils la fassent oster.

Du 18 juillet 1703 :

Sur ce qu'a représenté le sieur intendant JeanJaquet, après avoir delibéré, il a été dit qu'on luy ordonne de visiter les Hâles de cette ville, et s'il trouve les dispositions propres, d'y faire construire deux boutiques du costé qui fait face vis à vis de la maison du sieur maître-bourgeois Bullot, lesquelles boutiques on avisera ci-après de louer à part ou de les comprendre dans la monte qu'on a accoutumé de faire desdites Hâles.

L'une de ces boutiques fut louée, le 29 novembre 1709, au sieur Jacob Boyve, du Grand Conseil de la Ville, « pour y faire son negoce de libraire et qui en paye vingt écus blancs par année ».

Du 25 novembre 1709 :

Sur ce qu'a proposé Monsieur le Procureur général qu'il a été informé que les sieurs Quatre Ministraux ont marqué une place sur la rue sous le Cabinet de Hales à Dupaquier, ferblantier, pour y construire et poser une boutique de bois, afin d'y travailler, on a chargé mon dit sieur le Procureur général d'en parler aux dits sieurs Quatre Ministraux et leur faire connoître que la Seigneurie ne peut pas souffrir qu'on occupe aucune place autour desdites Hales qui appartiennent au Roy.

Le ferblantier DuPasquier n'en faisant pas moins « travailler à construire une petite boutique sur la rue tout près des Hales », il fallut, le 28 janvier 1710, donner ordre au grand sautier « de faire deffense audit Dupaquier de passer outre à son entreprise ».

Du 2 août 1712 :

Monsieur le Président a dit que le sieur Mouchet, lieutenant de cette Ville, et qui au défaut du sieur maître bourgeois Rognon, fonctionne pour luy dans le corps des sieurs Quatre Ministraux, vint hier auprès de lui et fut aussi auprès de Monsieur le Procureur général pour prier au nom desdits sieurs Quatre Ministraux que la Seigneurie veuille bien permettre à l'officier qui monte la garde sur la place au bord du lac de se servir du Cabinet des Hales, et à celuy qui monte aussy la garde à la porte de la ville appellée la porte du Château de se servir de l'endroit voisin qu'on nomme la Maréchaussée. Après avoir délibéré, il a été dit que les endroits

sus mentionnés n'étant occupés de personne, on trouve que, sans consequence et pour cette fois seulement, on peut accorder la demande desdits sieurs Quatre Ministraux et permettre à leurs officiers de garde, pendant la présente guerre, l'usage des endroits susdésignés; néantmoins comme le Cabinet des Hales est compris dans la ferme desdites Hâles, on témoignera auxdits sieurs Quatre Ministraux en leur donnant réponse qu'ils doivent s'entendre pour cela avec le sieur Uldry, fermier desdites Hâles, auquel la Seigneurie ne prétendra pas être tenue d'accorder aucun dedommagement pour raison de l'usage qu'on fera dudit Cabinet.

Du 18 septembre 1713:

Le sieur Warnod, intendant des bois et batiments de Sa Majesté s'étant présenté, il luy a été donné, sur ses remontrances, les ordres suivants:

Qu'il fera couvrir de tuille les avant-toits des deux boutiques neuves appartenant à Sa Majesté qui sont dans le bâtiment des Hasles, vù que les toits de bois qu'on y fait ne durent que fort peu de temps.

Qu'il fera reparer les Hâles, puisque le pavé est tout à fait gasté.

Du 11 décembre 1714:

Sur la requête de Daniel Favargier, bourgeois de Neufchâtel, aux fins qu'il plaise à la Seigneurie de luy permettre de rehausser sa maison qui est joignante a la Maison des Hâles de cette ville appartenant à Sa Majesté, après avoir entendu Monsieur le Procureur général et délibéré, il a été dit que si personne n'y apporte de l'empechement la Seigneurie de son côté ne s'opposera pas au rehaussement de la maison du supliant, à la charge néantmoins que ledit Favargier ne pourra faire aucun jour de fenêtre du costé desdites Hâles.

Du 29 juillet 1715:

Sur le raport fait par le sieur intendant Varnodz touchant le bâtiment que le sieur Jonas George Galandre, au nom de sa belle-seur, femme de Samuel Galandre, son frère, a fait abatre et prétend édifier de nouveau au bout du costé de joran des Hâles de cette ville appartenant au Roy, ledit sieur Galandre supliant qu'il luy soit permis d'élever le nouveau batiment qu'il se propose de construire sur le même fond qu'étoit l'ancien, en sorte que le bas du toit du costé d'uberre aille à la hauteur que va maintenant la muraille desdites Hâles, sous l'offre qu'il fait d'y mettre et poser un canal de cuivre qui apporte l'eau de la pluye sur la rue, tellement que lesdites Hâles n'en reçoivent aucun préjudice ni dommage, après avoir entendu ledit sieur intendant lequel aussi bien que plusieurs de Messieurs du Conseil d'Etat qui ont remarqué depuis la demolition faite, ces jours passés, de la maison dudit sieur Galandre, soit de sa belle-sœur, qu'il avoit été fait plusieurs enfoncements ou archets du costé d'icelle dans ladite muraille des Hales et même un cavot qui va sous le degré desdites Hales, de quoy on n'a eu aucune connoissance que depuis ladite

démolition, et délibéré, il a esté dit, que ledit sieur intendant Varnodz declarera audit sieur Galandre que l'intention de la Seigneurie est qu'il fasse refaire toute neuve à l'endroit de soy ladite muraille du costé de joran desdites Hâles depuis son fondement jusques à la hauteur qu'elle est présentement, sans y laisser aucune ouverture ni archet de son costé, pas même pour communiquer dans le cavot susdit qui va sous le degré des Hales, après quoy et ladite muraille étant par luy ainsy refaite et rétablie, on avisera sur la permission qu'il demande de pouvoir élever son toict au delà de ce qu'il étoit cy devant.

Du 3 décembre 1720:

Sur la requête des sieurs Paul Collin, bourgeois de cette Ville et de Paul Aubertin, son beau-frère, aux fins que les deux appartements du dessus des Hâles, appartenants à Sa Majesté, leurs soyent acordés avec les reparations qui y sont necessaires pour y pouvoir faire travailler des ouvriers à la manufacture de draperie qu'ils veulent établir en cette ville, après avoir délibéré, on a remis cette affaire à l'examen de Monsieur le Procureur général pour en faire son rapport, afin que sur iceluy il soit ordonné ce qui sera trouvé à propos.

Du 5 mai 1733:

Sur le rapport fait par le sieur intendant que toute la charpente de la maison des Halles se trouvoit entièrement pourrie et consumée, il luy a été ordonné de la faire incessamment raccommoder et remettre en bon état.

En 1749, les Halles furent cédées à la Ville de Neuchâtel[1].

Marché faict avec Laurens Perrot, maistre masson, demourant a Cressey, bourgeois du Landron, pour le bastiment de la Halle de ceste ville de Neufchastel[2].

Premierement

Sera tenu de faire la Halle de fer a la place tirant vers le lac, au lieu et endroict le plus propre qui luy sera monstré, de laquelle Halle il fera les fondemens et murailles de troys piedz d'espesseur et advenant que leur fondement ne se trouva en terre ferme et qu'il les fallut pilloter ou y mettre des gemes[3] n'en sera tenu pour ce regard, mais d'asseoyr le fondement sur les pillotis ou gemes.

[1] Rescrits du 5 août et du 30 septembre 1749. *Manuel du Conseil d'Etat*, 28 octobre 1749.

[2] Archives de l'Etat, A [18] (c) n° 2.

[3] La lecture de ce mot est douteuse. *Geme* signifie poix, résine, goudron, (voyez Du Cange *Glossarium*, s. v. *gema*), d'où le verbe *gemer*, enduire de poix. Il faut peut-être lire *gemés*.

Aussy fera deux grandes portes de huict piedz de largeur et de dix piedz de haulteur, avec les armoyries de Monseigneur sur chacune desdictes deux portes, sellon qu'elles luy seront baillees par monsieur le Gouverneur.

Plus promet faire une petitte porte devers le lac pour la commodité du poix et ung larmyer au dessus de ladicte porte.

Aussy fera une fenestre marchande de six à sept piedz de largeur et de bonne haulteur au lieu le plus commode de ladicte Halle qu'il sera advisé pour tenyr le compte dudict fer et y asseyr le bareau pour recepvoyr les denrees, laquelle Halle sera de trente piedz de large et trente six piedz de longueur et en haulteur sera tenu de l'elever partout jusques a vingt piedz de terre, si aultant il est advisé en faisant ledict bastiment.

Aussy promect de bastyr et construyre la Halle au Bled selon le plan que en a esté dressé et comme il s'ensuyt:

Premierement, du costé regardant devers le lac une grande porte que aura six piedz de large et d'une bonne haulteur et raisonnable avec ses enrichissementz.

Une aultre porte au pied de la viorbe et encores une aultre porte entre la muraille et ladicte viorbe, sur laquelle porte y aura une fenestre en forme de larmyer.

Plus, a ladicte face de muraille, y aura deux fenestres de bonne largeur et de bonne haulteur, le tout de pierre de taille a l'anticque avec son enrichissement en ladicte viorbe.

Plus, fera au pan de mur que prend depuis le coing du lac jusques a la boticque des favergiers tout au long de la rue deux doubles fenestres avec une grand porte que sera la principalle de l'antree de ladicte Halle, laquelle aura huict piedz de largeur et de neuf piedz de haulteur ou aultrement comme il sera plus commode et entre ladicte grand porte et le coing devers lesdicts favergiers fera une porte pour monster par l'escallyer en la gallerye servant a la Halle aulx draps et mettra au pan de ladicte muraille deux coullonnes de pierre de taille faictes à l'anticque, le tout enrichy de taille.

Prendra le fondement du coing de ladicte Halle devers le lac de bon quartiers de taille pour la seurté de l'ouvrage. Aussi pour asseoyr le fondement d'ung cabinet en forme de lanterne que sera tout faict et revesté de pierre de taille richement taillé qui aura dix piedz de voisy en rondeur et aorné, et aultrement comme est faict cellui de la maison du Jeune Herlac, de Berne. La frize qui separe les deux estaiges sera de pierre de taille enrichy de feillaiges et aultre moulleure et depuis ledict cabinet faisant le coing tirant depuis ledict cabinet jusques a la boticque dudict favergier.

Au second estaige, fera, en ceste face la, troys fenestres croisees a troys jours, le tout gardant et observant la proportion de l'architecture et au mesme pan de mur fera une porte de pierre de taille au dessus de la grand porte pour monster les marchandises au second estaige, auquel second estage du costé regardant devers le lac fera une fenestre croysee a troys

jours. Et entre ladicte viorbe et la muraille une fenestre croisee a deux jours continue a la viorbe jusques dedans les rameures et en icelle fera trois fenestres carrees d'une bonne grandeur.

Plus, fera a la rameure du costé du lac deux fenestres de pierre de taille d'une bonne largeur et haulteur et de quelque bele façon pour l'enrichissement de l'apparence du logis, et du costé devers la rue fera a ladicte rameure troys fenestres dont une servira pour attacher la pollye pour monster les marchandises, et si aura en la muraille du costé devers la rue au second estage a l'endroyt et au dessus des deux precedans deux pilliers de pierre de taille.

Et quand au coing qui porte la muraille du costé de la boticque des favergiers sera faicte depuis le fondement jusques a la rameure de pierre de taille pour la decoration et seurté dudict bastiment, le tout selon qu'il est bien despainct et portraict par un plan qu'il en a dressé.

Le premier estage de ladicte Halle servant a bled sera de haulteur de quatorze piedz a jour et le second de dix piedz et seront construit dedans et dehors comme sera aussy toutte aultre massonnerye de ladicte Halle feur que la taille et blanchie par le dedans les murailles du second estage.

Fera quatre pilliers de pierre de taille bien proprement ouvrez de la haulteur qu'il sera requis et necessayre, et pour seurté desdicts pilliers fera huict hars de pierre de taille par derriere lesdicts pilliers que se porteront d'une part sur les murailles des clostures de la Halle et de l'aultre costé sur lesdicts quatre pilliers.

Plus il y aûra quatre hars soustenuz sur les quatre pilliers pour porter ce qui est requis pour le second estage speciallement une muraille de dix piedz de hault qu'il fera du costé de la court et en icelle y aura deux fenestres croisees, l'une servant a la cuisine et l'aultre servant a la salle qui sera du costé du poille.

Et quand aulx separations qui seront entre la gallerye du second estage et la salle, se fera de boys, semblablement celle qui sera entre ladicte salle et le poille sera de boys. Mais quand a l'aultre qui fera separacion de la cuisine audict poille il sera tenu d'y faire une petitte muraille legier et propre a faire bonne cheminee a chauffer le fourneau duquel il fera le siege.

Aussy mettra une pierre servant a ung esgays qui tumbera dedans la charriere et y fera ung esgadoy de pierre de taille qui percera depuis ladicte Halle jusques a la rue pour faire escouller l'eau.

Aussy fera six pilliers de pierre de taille qui seront portez sur lesdicts hars boutans pour donner clarté a la gallerye du second estage. Et fera ung escallyer de pierre pour monster a ladicte Halle les drap, ainsy qu'il est marqué sur ledict plan.

Plus, sera tenu faire deux fenestres croysees devers le jorran pour donner clarté a la gallerye du second estage, ensemble haulser les murailles jusques a la rameure. Semblablement, sera tenu de faire troys portes de pierre de taille par la viorbe, l'une servant au poille, l'aultre a

la cuisine et l'aultre devers les rameures, et encores une petitte au pied de ladicte viorbe pour entrer a couvert a ladicte Halle de bled avec touttes marches qui en deppendent.

Tous lesquelz ouvraiges cy dessus speciffiez et declairez par le meme et selon que le contiennent les plans qu'il a presentement mis en mains de Monsieur le Gouverneur, il a promis, promect de les faire bien et deuement ensemble tous les fondementz excepté du pillotage et des gemes et rendre le tout faict et parfaict dedans deux ans prochainement venant a commencer de aujourd'huy et fera toutte sa massonnerye en bonne et deue saison. Mais l'on sera tenu luy fournyr la pierre de taille, aultre pierre, a faire matiere, chauf et sable sur la riviere du lac, sans qu'il y soye aulcunement tenu sinon a aller recepvoyr la pierre a la periere et icelle receue s'en contenter et rendra tout ledict ouvrage entre les mains de Monsieur le Gouverneur ou a qui il vouldra commettre pour le recepvoyr, faict et parfaict bien et deuement par le rapport de gens a ce cognoissans. Et ce moiennant le pris et somme de troys cens escuz pistolletz ou quinze cens livres de ceste monoye, soye ou argent ayant cours. Et luy sera faict son paiement aulx termes cy aprés declairez, assavoyr comptant deux cens cinquante livres et tousjours luy sera baillee semblable somme a l'equipolence de l'ouvrage qu'il aura faict par les mains des Quatre Ministraulx, Conseil et Communaulté de ceste Ville de Neufchastel, et selon le commandement de monsieur le Gouverneur, sauf et reservé la somme de deux cens cinquante livres du dernier paiement, lesquelz il n'entend recepvoyr que toutte ladicte besongne ne soye faicte et parfaicte et visitee par gens a ce cognoissans.

En oultre a promis et promet de faire toutte thoise des murailles qui est necessaire a reffaire a la closture du chasteau a l'endroyt de la maison du recepveur et de faire touttes demolitions y necessayres pour cinq livres la thoise, estant d'espesseur de troys piedz, mais luy sera fourny de tout attraict sur le lieu.

Quand au bois de l'escharfaudaige de ceste muraille tant seullement ensemble pour la retenyr luy sera baillé boys pour ledict escharfaudage et ladicte retenue aulx despens de Monseigneur par ung charpentyer. Et tout ce que dessus il aprouve et jure faire bien et deuement comme dict est, soubz obligacion de tous et ung chascun ses biens. Et affin de luy donner meilleure occasion de travailler et bien labourer en toutte la besongne contenue cy dessus, luy a esté promis la somme de cinquante livres pour les espingles de sa femme, aussy.....[1] le relever de la despence qu'il luy conviendra faire et pour les escharfaudaiges desdictes Halles.

Ce fut faict et passé en la presence de Monsieur le Gouverneur et par son advis et s'il se trouve oultre ce que dessus quelque ouvrage par luy faict luy sera payé au dire de gens a ce cognoissans, faict et accordé et passé aussi en la presence de Monsieur le Chastellain antien de Thielle Francoys Clerc, conseiller de mondict Seigneur, Guillaume Girard de

[1] Deux ou trois mots sont enlevés par une déchirure.

Saint-Blaise et Jacques Cugnet, bourgeoys de Neufchastel, le vingt cinquiesme de febvrier l'an mil V^c sexante neuf.

Pour le dict maistre
Laurent Perroud.

B. Horry
major.

En marge de la première page on lit :

Le xxvij^e mars 1569 receu dudict sieur Jehan de Manicquet la somme de cinquante escus pistoletz v livres foibles, par quitance de Jehan Amyod.

Le Veme janvier 1569 receu du sieur Jehan Maniquet la somme de cinquante escuz pistoletz cinq livres foibles, par quitance de Jehan Petter.

Rapport des maistres massons pour la recepcion de la Hasle a bled et Poids de fer[1].

Soit notoyre a tous a qu'il appartiendra que, sur ce jourd'huy, vingt septiesme jour du moys de juing, mil cinq cens septante et cinq, nous, Anthoine Ballanche, Claude Symoine et Henry Guynnand des Brenetz, maistres massons, estans commis et ordonnez de la part de Messieurs les ambassadeurs de Messeigneurs les Princes et Contes souverains de Neufchastel d'une part, et par maistre Laurent Perroud, aussy maistre masson, d'aultre, pour par nous debvoir regarder et visiter les bastimens faictz par ledit Perroud pour mesditz Seigneurs, tant a la Halle que au Poix du fert dudit Neufchastel au contenu du marcheff faict avec luy, Nous doncques, suyvant la charge a nous donnee, ayant entendu la lecture du marcheff faict avec ledit maistre Laurent Perroud, tant de ladite Halle que dudit Poix du fert, article après aultre, et iceulx diligemment visitez et regardez, les trouvons bien et deuement faictz au contenu dudit marcheff, et audit et regard de maistres de nostre mestier, nonobstant qu'il ay obmis quelques fenestres a ladite Halle, trouvons qu'il a faict recompence audit Poix du fert au prorata oultre le marcheff, de sorte que l'ung vault l'aultre. Ainsi nous certiffions et attestons, en parolle de vérité, lesditz bastimens estre bien et entierement faictz, suyvant ledit marchef, touchans en la main du notaire soubscript la chose ainsi estre. Les ans et jours susditz et en la presence des honnestes Jehan Hardy, Jehan filz de Jehan Marques, drappier, Guillame Thomey et Estevenin Regnaud, tous bourgeois de Neufchastel, tesmoings a ce requis.

A la requeste desditz maistres
massons signé par moy

P. Martenet,
not.

(A suivre.)

A. Piaget.

[1] Archives de l'Etat, W [21] n° 17.

LA COMMUNE DE PESEUX

(Suite. — Voir la livr. de janv.-févr. 1903, p. 35.)

Les ordonnances nous permettent de pénétrer plus avant dans les astrictions des gouverneurs. Tout d'abord, fait important, il était interdit de refuser les fonctions de gouverneurs, sous peine d'être privé de sa part de bois pendant un an. D'autre part, afin de ne pas arriver au favoritisme dans ce domaine, et aussi sans doute afin de ne pas distraire trop souvent les mêmes communiers de leurs occupations, il était interdit de réélire un gouverneur avant six ans. L'élection des gouverneurs se faisait de la manière suivante : Les six anciens gouverneurs, et à partir de l'an 1600 seulement les quatre anciens gouverneurs, désignaient quatre communiers, parmi lesquels les deux gouverneurs de l'année nouvelle étaient choisis. Ces gouverneurs ainsi nommés pour un an avaient une autorité considérable. Ils représentaient la communauté en toute circonstance et ils devaient être obéis et respectés. Ils devaient réunir l'assemblée de communauté chaque fois qu'une circonstance d'une importance reconnue se présentait : ils convoquaient alors les communiers et maîtres de maison par serment. Ils devaient le faire en particulier lorsqu'il s'agissait d'un achat de quelque importance. Tout acte important des gouverneurs non approuvé par la communauté retombait à leur charge. Les gouverneurs qui avaient l'administration et la surveillance des affaires du village disposaient d'une certaine somme d'argent : ils devaient rendre leurs comptes au gouverneur « deux mois après le nouvel an », ces comptes étaient vérifiés par cinq ou six personnes désignées par la communauté. Les comptes étaient conservés dans « le coffre » des archives de la communauté. Les fonctions, comme on peut s'en rendre compte, étaient nombreuses et variées. Mais l'une des plus importantes était évidemment la surveillance des bois et des domaines : c'étaient eux qui avec quelques autres personnes marquaient tout le bois qui devait être abattu, et qui avaient la surveillance de l'emploi du bois de construction. C'est également eux qui faisaient l'inspection des vignes « pour mettre le ban pour vendanger ». C'est enfin eux qui surveillaient et présidaient les montes

de bois. En un mot ils remplissaient toutes les fonctions des conseils communaux d'aujourd'hui, ce qui n'était pas justement une sinécure.

Enfin dans une localité agricole comme Peseux les brevards jouaient un rôle important, c'est pourquoi ils étaient assermentés. Dans le serment qu'ils devaient prêter, ils s'engageaient en particulier à ne faire exception de personne ; les expressions « sans aucun support de personne » reviennent souvent. Leurs fonctions dans un petit endroit où chacun se connaissait devaient souvent être pénibles ; car ils avaient non seulement la surveillance des vignes, mais encore celles des champs, des prés, des vergers. Le berger jouait aussi son petit rôle : il devait être agréé par la communauté et recevait de chaque particulier tant par pièce de bétail et était responsable des bêtes qui lui étaient confiées.

Telle est, dans ses grandes lignes, l'organisation de la commune de Peseux au moment où nous pouvons la connaître d'un peu plus près, soit au commencement du XVIIme siècle et pendant tout le XVIIIme siècle. Et cette organisation ne se modifiera guère jusqu'à la révolution de 1848. Essayons maintenant de nous rendre compte de la vie intérieure de la communauté et des occupations de ses habitants.

La vie à Peseux pendant l'époque que nous étudions devait être celle de paysans tranquilles et heureux. La situation des familles semble avoir été aisée, au moins d'une manière générale. L'élève du bétail était sans doute l'une des occupations principales ; mais à côté de l'agriculture, la culture de la vigne paraît s'être développée de plus en plus. Nous en avons plusieurs preuves. Tout d'abord, mentionnons cette décision fort curieuse et fort instructive du Conseil d'Etat, en date du 30 avril 1547 : « Sur le fait de ceulx de Peseulx il est ordoné que le commissaire yra sur le lieu pour convertir la cense d'avoyne qu'ils doibvent en cense de vin pour ce que leur lieu est lieu de vignoble et qu'il n'y a nulle terre laborable[1]. » Cette transformation ne se fit pas, puisqu'en 1646, par exemple, nous trouvons encore les censes et dîmes en froment et avoine, et que les reconnaissances de 1698 confirment les indications donc de 1646. Mais quoi qu'il en soit, les conclusions de cette délibération sont particulièrement intéressantes. Au milieu du XVIme siècle, Peseux est donc un lieu de vignobles. Les reconnaissances de 1698 viennent prouver d'une manière éclatante l'importance de cette transformation dans les occupations des gens de Peseux. Que de vignes accensées par la communauté! Au point de vue économique, c'est, à

[1] Man. C. d'Etat, vol. 1, p. 3.

notre connaissance du moins, la grande modification qui s'est opérée dans la vie de la localité, et serait-ce trop avancer de dire que c'est peut-être pour cette raison que Peseux se trouve dans l'aisance, déjà à cette époque? Les habitants communiers sont donc agriculteurs et vignerons en général aisés; car ils ne travaillent plus la terre seuls, mais un bon nombre d'entre eux ont des domestiques et des valets. Les listes de prestation des serments aux bois sont fort instructives et nous montrent que déjà au XVIIme siècle l'on venait de tous les côtés à Peseux en service. Et l'on ne devait pas s'y trouver trop mal. La vie à Peseux ne paraît pas avoir été à cette époque bien coûteuse. L'industrie n'y avait pas fait son apparition. Les habitants vivaient du travail de leurs mains, ils avaient, somme toute, ce qu'il leur fallait. Ils avaient le four pour cuire du pain à des conditions favorables, les champs, la vigne, le bétail.

Il y avait depuis le commencement du XVIIme siècle une boucherie, ce qui permet également de conclure à une certaine aisance; enfin, il y avait assez d'ouvrage pour un forgeron, puisqu'au milieu du siècle, la communauté avait jugé bon de construire une maison de forge, renonçant à employer les bons offices de ceux de Corcelles et Cormondrèche. Enfin il y avait même à Peseux un mesureur. Ces différents emplois étaient remis chaque année à des particuliers de la localité. Ceux qui louaient l'un ou l'autre de ces établissements devaient travailler aux conditions qui leur étaient imposées par la communauté, qui n'entendait pas qu'on écorchât les communiers. Nous n'en donnons ici qu'un seul exemple: « Le premier jour de janvier 1694, l'on a exposé en montes publiques au plus offrant la maison de la forge avec les outils qui y sont pour une année, à commencer dès aujourd'hui, aux conditions qu'il travaillera comme s'en suit:

Pour rechausser un cro . . .	8 gros
Pour un fossieu à bec	10 »
Pour un fossieu plat	5 batz
Pour asseoir les bandes . . .	2 gros
Pour un fer d'affy	2 »
Pour un anneau neuf	1 gros
Un vieux anneau ressoudé . .	1 crutzer
Rafondu un cro	3 gros[1] ».

[1] Archives de Peseux, Registre de communauté, C, 2.

Le reste est à l'avenant. Aussi ne faut-il pas s'étonner que parfois forgerons et bouchers fassent de mauvaises affaires et réclament une diminution du prix de location, ce qui arriva à plus d'une reprise. Les familles de communiers qui paraissent jouer un rôle dans les affaires sont toujours les mêmes. La liste des gouverneurs que nous avons pu établir jusqu'en 1707 nous donne les noms suivants : les Sergeans, Prudhomme, Roulet, Bonhôte, Paris, Merloud, Fornachon, Bovier, Wattel, Jacobel, Ladame, Martin. Ajoutons enfin que les Merveilleux occupent aussi à l'occasion ces fonctions. Cette courte nomenclature nous suggère une réflexion : La communauté, comme telle, ne se développe pas. On a l'impression, en parcourant ces procès-verbaux de l'assemblée de communauté, qu'elle n'y tient nullement. A quoi bon partager avec d'autres les biens précieusement acquis et souvent si difficiles à conserver? Nous sommes bien comme nous sommes, restons entre nous, tel est le raisonnement quelque peu égoïste mais si humain, que l'on peut lire entre les lignes de plus d'une décision. Et la communauté est bien administrée par ces familles; il faut le reconnaître. Les gouverneurs sont économes des deniers publics, mais sans avarice, ils veillent avec un soin jaloux sur leurs biens, ils ne reçoivent de nouvelles famillles qu'à bon escient, ils prennent toutes les mesures pour empêcher le déboisement de leurs forêts, pour conserver en bon état leurs routes, ils entendent que chaque communier fasse convenablement son devoir. Ainsi: « Le 29 de décembre 1686, Junker Jean Merveilleux s'étant présenté par devant l'honorable communauté ayant appris que l'on le voulait mettre gouverneur l'année prochaine a supplié la dite communauté de vouloir l'exempter à cause de ses incommodités qu'il ne pourrait s'en acquitter de son debvoir et a presenté quelques deniers; et à ce sujet la communauté a pensé que s'il voulait donner cinquante louis qu'il serait exempt de son tour, c'est ce qu'il a accordé[1]. »

Les gouverneurs ont en outre une crainte perpétuelle et bien compréhensible : l'eau et le feu. Il y a peu d'eau à Peseux, fort peu, il faut, par conséquent, la ménager; d'autre part, il semble que le feu a fait à plus d'une reprise des ravages dans le village; c'est pourquoi l'on prend toutes les mesures possibles pour éviter des sinistres. Les procès-verbaux des assemblées qui, d'habitude, ne disent pas grand chose relatent qu'en 1664 « la commune a fait faire douze pots de cuir en peau pour son service en quelque accident de feu qui pourrait arriver,

[1] Archives de Peseux, Registres de communauté, C. 2.

ce que Dieu nous veuille préserver[1] ». En 1675, dans les conditions de location du four, nous lisons ce qui suit : « et ne donner aucune braise à personne qui ne soit capable de la conduire crainte de feu. Pour ce sujet, prêter le serment[2]. » On le voit, il faut de la vigilance à Peseux.

Au point de vue religieux, nous avons fort peu de chose à dire. Nous avons vu que Peseux continue à faire partie de la paroisse de Serrières, par conséquent nous ne voulons pas faire l'historique de cette paroisse. Cependant, nous l'avons vu au XVIIme siècle, Peseux s'est construit un temple qui a été terminé déjà avant 1637[3]. Dans ce temple bien simple, avec la chapelle édifiée pour la famille Merveilleux, avaient lieu les catéchismes et les services religieux, sermons et prières, le mercredi et le vendredi. Ces cultes paraissent avoir été régulièrement fréquentés. En tous cas le travail était interdit en ce moment-là. Dans le même acte de 1675, cité plus haut, nous lisons : « Ne devra faire au four ni le mercredi ni le vendredi pendant qu'on sera au presche et à la prière. » L'on allait aussi fidèlement à Serrières, quand même les vieilles gens avaient de la peine en hiver à descendre le pavé bien raide et qu'on craignait en laissant les enfants seulets à Peseux « orvale » de feu. Cependant le XVIIme siècle marque un progrès : il y a un temple à Peseux, voire même un cimetière. On n'est plus obligé d'aller enterrer les communiers à Serrières, ils pourront maintenant dormir de leur dernier sommeil dans le village de leurs pères, autour du temple. Et même la communauté prend en 1706 une décision intéressante :

« Il a été convenu et arresté unanimement et d'une commune voix par la generalle Communauté que d'orenavant ceux qu'il plaira à Dieu de retirer à soy dudit village seront enterrés et ensepvelis dans le cimetier du dit lieu, à commencer à faire les fosses du côté de la grande porte pour suivre l'un après l'autre le long de la muraille du costé de bize jusques proche du Temple et ainsi continuer toujours sans que personne puisse d'orenavant, faire ensevelire autrement, ainsi qu'on le pratique à Neufchâstel et à Corcelles.

Et pour les habitants dans le dit village seront aussi ensevelis par le mesme ordre dessous du sentier du costé du vent, à commencer aussi de la dite grande porte jusques à l'Eglise l'un après l'autre comme il sera montré pour la première fois par les gouverneurs[4] ».

[1] Archives de Peseux, Registres de communauté, C, 2.

[2] Idem.

[3] Archives de Peseux, B. 2, p. 323.

[4] Registres de communauté C, 2.

Cependant les inconvénients des courses à Serrières se font sentir. En 1665, ils sont exposés au Conseil d'Etat :

« Le sieur Merveilleux chatelain de Boudri etant comparu en conseil au nom et de la part du village et communauté de Peseux, il a représenté qu'estants obligé d'aller participer à la Ste Cène à Serrières il se rencontre que cela leur est fort incomode, tant pour les mauvais chemins que pour les vielles gens qui ne peuvent pas marcher loin, ni sortir du village, tellement qu'ils supplient très humblement la Seigneurie d'ordonner au Sr Ministre de Serrières que lors il s'agit de donner le St Sacrement de la Cène il la donne un dimanche à Serrières et l'autre à Peseux, afin que les vielles gens et incomodés soyent participans de ces précieux dons. Sur quoi ayant été déliberé, il a été dit qu'on trouve raisonnable que le Sr Ministre de Serières fasse toutes les fonctions du ministere à Peseux, mais comme ceste-ci en est une des principales on renvoye la dite communauté de Peseux par devant Messieurs de la Classe pour ce fait puisque c'est un fait esclésiastique[1]. »

Cette revendication n'était que très légitime, et il fut fait selon le vœu des paroissiens, qui, du reste, continuèrent à se montrer zélés au culte.

Quant à ce que nous pourrions appeler l'histoire extérieure de Peseux, nous n'en dirons pas grand chose. Il faudrait des heures pour exposer en détail les démêlés de la communauté avec ses voisins. Ils ont tous la même cause : maintien énergique de tous les droits de Peseux. Nous nous contentons de les indiquer rapidement. En 1566, 1571, 1580, démêlés avec Corcelles, Cormondrèche, Rochefort, relativement aux forêts; 1585, difficulté avec Neuchâtel au sujet d'un terrain au Suchiez; en 1589, difficulté avec Auvernier et Colombier au sujet des bêtes; en 1627, difficulté avec Coffrane au sujet des pâturages; de 1672-1679, difficulté avec Neuchâtel; de 1672-1675, nouvelles difficultés avec Bussy, toujours au sujet des malheureux pâturages. Vous voyez que les gouverneurs avaient du travail et il faut dire à leur louange qu'ils se tirèrent en général tout à leur honneur de ces différends. Que voulez-vous? Peseux était prédestiné à avoir raison. Mais en ce siècle-là Peseux eut aussi des différends avec certains particuliers qui, il faut le dire, ne tournèrent pas toujours à son avantage. Nous n'en voulons pour preuve que le débat suivant : En 1650, sous le gouvernement de Pierre Sibelin et Guillaume Paris, la communauté retire, nous ne savons pourquoi, à Jaques Sergens, ses droits de communier. Celui-ci se plaignit au Conseil d'Etat. Nous laissons la parole aux procès-verbaux :

[1] Man. du Conseil d'Etat, vol. 20, p. 3 (2 mai 1665).

16 septembre. — « Les gouverneurs de Peseux n'estans comparus sur le mandement dernier par lequel leur fut ordonné de se presenter ce jourd'huy pour dire les raisons du refus qu'ils font de donner part à Jaques Sergent reintegré par arrest de Conseil en leur commune des biens d'icelle et ayans prié le Sr. Maire de la Coste de dire les raisons de leur non comparroissance, mais icelles trouvées foibles et non recevables, le grand sautier a été envoyé à Peseux pour annoncer auxdits gouverneurs nommez Pierre Zibelin et Paris de se présenter incontinant en personne devant Monseigneur le gouverneur et Messrs du Conseil. Où enfin comparus et n'ayantz à dire des raisons suffisantes ni d'excuse plausible de leur desobeissance aux arrests de Conseil et mandement de Seigneurie ont esté logés en prison et ordonné que la communauté fera production de ses prétendus privileges pour scavoir si iceux les exemptent d'obéir aux arrests du Conseil ainsy qu'à quelqu'un d'entre eux est eschappé de dire. »

17 septembre. — « Comparus bon nombre des communiers du village de Peseux qui ont representé n'estre souvenants qu'aucuns de leurs corps se fust voulu advancer, de dire qu'ilz ne fussent tenus d'ensuivre et obeyr aux arrests du Conseil d'Etat, ains qu'au contraire ils venoient pour assurer que leur intention est de rendre tout honneur, respect, obeissance et service à son Altesse, Monseigneur le gouverneur la representant, et Messieurs du Conseil et satisfaire a leurs arrests, suppliant de vouloir eslargir leurs gouverneurs emprisonnés et leur pardonner la faute commise. Monseigneur le gouverneur quoiqu'il eut subject de destenir plus longtemps les dits gouverneurs et les faire chastier davantage pour leur outrecuidance, temerité et impertinance, neantmoins en consideration de la prière de la dite communauté les a fait mettre en liberté, sous condition que les dits deux gouverneurs Zibelin et Paris se presenteront au premier conseil pour en demander pardon et particulièrement le dit Zibelin qui s'est montré le plus mutin et pour entendre quel ulterieur chastoy leur sera imposé. Estant aussi reservé que la communauté satisfera aux offres qu'elle vient de faire nommément a l'arrest du Conseil portant l'entiere reintegration de Jaques Sergent, moyennant quoy et l'acquit de leur debvoir, ils se peuvent assurer d'estre maintenus en leurs privileges et coustumes de communauté et d'estre en la protection et bonne grace de Son Altesse et de Monseigneur le gouverneur la representant[1]. »

Sur ce, sans plus de commentaire, examinons l'histoire de Peseux sous le régime du roi de Prusse.

Le changement de régime du pays de Neuchâtel se fit pour Peseux tranquillement et sans secousse. Peseux avait été fidèle communauté des princes français, Peseux resta très fidèle communauté des rois de Prusse et continua à vivre d'une vie très calme sous la domination des Hohenzollern. La communauté était organisée, elle continua à prospérer

[1] Man. du C. d'Etat, vol. 14, fos 205, 207.

sous la sage administration de ses gouverneurs. L'histoire de notre localité au XVIIIme siècle est remplie d'une quantité de petits faits qui n'ont qu'un intérêt absolument secondaire. Nous ne pouvons pas tous les énumérer, contentons-nous d'indiquer ceux qui nous permettront de saisir le mieux la physionomie de Peseux.

Les forêts continuèrent à occuper à mainte reprise les gouverneurs. Malgré bien des mesures prises pour l'exploitation des forêts du Champ-du-Moulin, les différentes communautés propriétaires ne parvenaient pas à s'entendre : il y avait des querelles et du tirage entre elles; aussi après bien des négociations, un nouveau partage fut décidé. Il eut lieu en 1727, et cette fois chaque communauté eut sa part bien définie [1].

Le droit de bochéage fut également déterminé d'une manière plus rigoureuse entre les différentes communautés qui possédaient les bois de Plamboz, parmi lesquelles Peseux, le 10 septembre 1728 [2]. La même année et l'année suivante, 1729, la forêt des Chaumes était également répartie entre les différentes communautés y ayant droit et cela pour le plus grand avantage des propriétaires. La communauté avait également fait procéder à une délimitation de ces forêts du côté de Neuchâtel, cela tout d'abord en 1718 [3], puis ensuite de certaines difficultés qu'elle avait eues avec les propriétaires des moulins de la ville et du Vauseyon, en 1723 [4], et avec le sieur David Bourgeois, en 1724 [5].

Quant à l'économie de bois, la communauté est obligée de s'en occuper souvent. Il y a décidément abus dans ce domaine. Les nombreuses décisions prises par la communauté le prouvent. Les communiers ne veulent pas se soumettre, ils entendent employer le bois comme bon leur semble. Aussi est-on obligé d'intervenir. C'est ce qui arriva en 1714, 1718, 1720, 1724, 1729. En outre, la répartition des parts de bois donnait souvent lieu à des disputes et des querelles. Il fallait à tout prix y mettre fin. En 1736, la communauté décide, afin de satisfaire tout le monde, « que les deux gouverneurs, le président et le secrétaire de communauté, avec quatre commis et députés, se transporteraient aux bois à l'endroit où la communauté aura ordonné de faire et donner les parties, lesquels auront le soin de marquer et numéroter les parties aussi bien que la quantité du bois, qu'ils auront marqué pour chaque partie sépa-

[1] Archives de Peseux. B. 2, p. 149.
[2] Idem B. 2, p. 264.
[3] Idem B. 2, p. 244.
[4] Idem B. 2, p. 245.
[5] Idem B. 2, p. 245, 246, 247.

rément; à leur retour, ils feront les billets, c'est-à-dire autant comme de parties de bois, ils auront marquées et numérotées sur lesquels billets la quantité de bois sera marquée et le numéro. Lesquels billets doivent être tirés au sort le lendemain par les communiers et les pourront ensuite aller reconnaître leur numéro et marquer leur partie de leur nom[1]. » Cette décision fort sage fut très heureuse. La communauté procéda à l'avenir de la sorte et il n'y eut plus ni plaintes ni querelles. Nous n'insistons pas, car il nous faudrait relever année après année les plaintes, les défenses relatives aux bois. Ah! les grandes richesses sont difficiles à administrer et les communiers difficiles à contenter.

Ce n'est pas que la communauté fût particulièrement avare de ses bois. Non, plus d'un trait le prouve. A plusieurs reprises, elle accorde du bois aux propriétaires dont la maison avait été incendiée. Mais veut elle demeurer maîtresse de ses biens et donner à chacun ce qui lui est dû.

Pendant le XVIIIme siècle, la communauté augmenta encore ses propriétés par l'achat de quelques vignes, et en même temps elle entreprit un gros travail. Le temple était misérable et chétif, il fallait le rehausser d'une tour. Quand la décision de construire la tour actuelle fut-elle prise? Nous ne le savons. Les procès-verbaux de la communauté n'en font pas mention. Ce que nous savons, c'est qu'elle fut achevée en 1737, alors que Adalbert Bonhôte et François Prudhomme étaient gouverneurs. Les gouverneurs qui avaient surveillé la construction de l'édifice et qui avaient « eu beaucoup de soin et de peines et perdu beaucoup de temps au sujet de la tour qu'on a fait bâtir », reçurent chacun comme gratification spéciale six écus blancs. Le régent lui aussi intervint. « Le sieur Regent Abraham Renard a représenté en pleine assemblée qu'ayant beaucoup souffert l'année dernière (1737) à cause de la tour qu'on a bâti, n'ayant eu point d'herbe au cimetière, que les arbres en ayant aussi beaucoup souffert, de même qu'à son closel sur lequel la communauté a fait creuser au sujet de l'eau, il suppliait la dite communauté de l'avoir en recommandation, qu'il aurait besoin de quelques bois pour réfaction à sa maison, il se recommandait pour cela. Sur laquelle représentation il a été pensé qu'en effet le dit Renard avait un peu souffert, lorsqu'il demandera du bois pour réfaction à sa maison on y aurait tels égards qu'il convient[2]. » A la tour on avait ajouté des cadrans et une horloge.

[1] Archives de Peseux, Registre de communauté, C, 2.
[2] Idem.

Les cadrans furent peints par Samuel Müller, peintre de Neuchâtel, et l'horloge sortit des mains de Pierre Ducommun, horloger, habitant de Lausanne. Ce malheureux présenta une humble requête à la communauté en 1739 « exposant que l'horloge qu'il a faite pour l'honorable communauté et qu'il a posé à la tour neuve, était d'environ cent quatre vingt livres plus pesant qu'il ne s'était engagé de faire pour le rendre plus solide et plus fort[1]. » Hélas! Ducommun fut éconduit. La communauté lui faisant entre autres remarquer que « le susdit horloge ayant seulement été posé par le dit sieur Ducommun au mois d'octobre dernier on ne pourrait encore savoir s'il serait bon ». Gouverneurs prudents et sages, vous eûtes cent fois raison. En 1770, en effet, la communauté constatait avec tristesse que son horloge était souvent délabrée et déréglée. En 1793, on était obligé de la refaire. Et dès lors? Nous nous sommes promis de ne pas faire de l'histoire contemporaine, nous nous taisons. Mais l'horloge de Peseux devient célèbre dans les fastes du village. Enfin la nouvelle tour abritait trois cloches, dont les inscriptions ont été transcrites par M. Ch. Tissot. C'était, comme nous le verrons, le régent qui était chargé du soin des cloches et du gouvernement de l'horloge.

Pendant un siècle et demi les communiers de Peseux avaient été enterrés autour de l'église du village pour dormir paisiblement près de la belle tour neuve qu'ils avaient érigée à grands frais. Mais à la fin du XVIIIme siècle, on se rendait compte que le cimetière situé au centre du village pouvait être dangereux. Le 27 avril 1777 « il est représenté en communauté qu'il n'était guère convenable que le cimetier fût placé au centre du village comme il l'était dans ce village, qu'ordinairement on les plaçait à quelque distance des maisons et hors du village[2] ». Sur quoi la communauté décida l'acquisition d'un terrain pour un nouveau cimetière. Mais la décision ne fut pas immédiatement mise à exécution. Il est de nouveau question du déplacement du cimetière en 1779. Ce n'est que six ans plus tard que la communauté obtenait l'autorisation du Conseil d'Etat d'établir son nouveau cimetière dans une vigne appartenant à Paulet Peyrol, vigne située à Boubin. Ce fut en 1786 qu'on commença à enterrer à Boubin. Nous lisons dans le registre mortuaire de Peseux, commencé en 1729 et terminé en 1824, ce qui suit : « Le neuf février 1786 on a commencé à enterrer au nouveau cimetière de Peseux,

[1] Archives de Peseux, Registre de communauté, C, 2.

[2] Idem.

et moi Isaac Gaullieur de Corcelles, notaire et régent, y a fait la première oraison funèbre ». C'était un enfant âgé de quelques semaines, Samuel-Henri, fils de David Martin, des Bois, qui le premier était déposé dans le nouveau champ de repos, d'où l'on a une vue si admirable[1].

Nous avons déjà parlé il y a quelques instants de l'une des préoccupations principales des gouverneurs : l'eau. Peseux, en effet, n'a jamais été riche en eau, ce qui, pour une communauté agricole, est très grave. L'eau dont on disposait était recueillie dans des puits. (Le village possédait une fontaine et quelques pompes.) Mais survenait-il une sécheresse, elle venait à manquer. Il appartenait aux autorités du XIXme siècle de donner enfin au village de l'eau en abondance, en telle abondance que lorsque Neuchâtel en manque, Peseux en a encore. Mais jusqu'à cette époque bénie, que de tâtonnements, que de recherches! La communauté est obligée de prendre souvent des mesures énergiques pour empêcher les disettes d'eau. Voici une de ces décisions : 1749. — « Il a été passé et arrêté que vu le peu d'eau qu'il y a à la grande fontaine, qu'il n'est permis à qui que ce soit d'y laver non seulement aucune lessive, mais aussi d'y laver aucun linge, non plus que de prendre dans les bassins d'icelle aucune eau pour laver aucun linge, non plus que d'y récurer quoique ce soit sous peine à celui ou celles qui y seront trouvés lavans linge ou prendre eau pour en laver ou récurant seront gagés et donneront quatre bats dont la moitié sera pour les rapporter et l'autre moitié pour la commune[2]». Et de telles décisions se répètent souvent. Cependant, malgré cette position fâcheuse, nous ne trouvons pas de renseignements relatifs à des recherches d'eau avant 1791. Est-ce à dire qu'on n'en avait pas fait? Nous ne le croyons pas. Mais nous ne les connaissons pas. En 1791, nous lisons ce qui suit : « Il a été décidé qu'on ferait faire des recherches pour retrouver l'eau de la petite source ou fontaine qui s'est négligée et perdue au-dessous du champ Merloud, et s'il se retrouve assez d'eau pour la rétablir elle devra être conduite dans un bassin au coin et en bas de la vigne de M. le receveur Matthey ». Nous ne savons pas quels furent les résultats de ces recherches, mais ils ne durent pas être très brillants, car en 1803 la communauté renouvelle ses tentatives. C'est un personnage nommé Charles Février qui est chargé de rechercher de l'eau et de l'amener par des tranchées convenables au village. En 1804 on a trouvé de l'eau, et

[1] Cf également Man. C. d'Etat 1785, vol. 125, pages 708, 720, 741, et vol. 130, p. 733.

[2] Archives de Peseux, Registre de communauté, C, 2.

la communauté est très occupée à faire poser de bonnes conduites pour l'amener dans les différentes fontaines et pompes du village. Ces travaux coûtèrent à la communauté L. 75, 12s 6d. Et cependant ils ne furent pas définitifs.

Si le XVIIIme siècle est marqué par les quelques travaux importants et intéressants que nous venons de mentionner, il ne l'est pas moins par des décisions assez curieuses dans l'ordre administratif. Un courant d'économie se fait sentir dans l'administration. L'on dépensait de l'argent et même passablement pour des bagatelles, l'on aimait à se rafraîchir après chaque travail de quelque peu d'importance. L'on se faisait bien payer ses journées. Pour obvier à ces inconvénients, en 1754, le secrétaire de communauté Jean-Antoine Paris, propose à la communauté l'adoption d'un nouveau règlement.

Voici ce curieux document.

Aujourd hui 25 de décembre 1754 l'honorable communauté étant assemblée par le devoir pour faire et nommer deux communiers capables pour exercer la charge de gouverneur l'année prochaine *1755*,

Sous la présidence de moi soussigné: En premier lieu il y a été représenté par moi soussigné de regler pour toujours les frais qu'on doit faire en vacquant et travaillant pour la dite communauté afin déviter les grands frais autant qu'il sera possible et par ce moyen conserver et même augmenter s'il est possible les biens de la communauté que nos pères nous ont laissés et que nous devions de même d'en agir pour nos après-venants. Pour cet effet il a été faite lecture des articles suivant pour économiser le bien d'icelle commune. Lesquels ont été approuvés de voix unanime auxquels on se doit conformer à l'avenir et celui ou ceux qui feront des frais plus outre que le règlement suivant, en serait pour leur propre compte.

1. Le jour du Nouvel an il ne se fera aucune dépense ni ne sera rien donné aux communiers, le tout étant entièrement aboli.

2. Le jour qu'on donne les parties du bois les députés et gouverneurs auront chacun sept batz et un goûté modique aux bois.

3.-4. Quand on ira aux bois pour marquer les tuyaux ou autres bois à des gens de dehors, les gouverneurs et commis auront à chacun 4 batz. Et quand on y ira exprès il sera permis aux préposés d'exiger des gens de dehors de quoi pouvoir boire quelques pots de vin.

5. Le repas de la visite de l'écolee est reglé à douze batz par tête et vingt quatre batz pour M. le ministre.

6. Les redditions de comptes soit de gouverneur ou receveur, sera de huit batz par tête et en outre quatre batz de journées.

7. En prétant serment aux brevards, les dits brevards, les gouverneurs et le président auront chacun leur sept batz.

8. Les brevards à l'avenir feront seuls la visite des pertuis, les deux fois par chaque année, et il leur sera donné pour lesdites deux visites à chacun sept batz et ils seront obligés de vacquer jusques à ce que le ban du grappillage soit rompu.

9. La visite des vignes soit des raisins pour mettre le ban des vendanges se fera comme du passé, chaque préposé aura ses sept batz.

10. Lorsqu'il s'agira et qu'il se présentera des affaires à liquider pour la communauté, les préposés seront dédommagés proportionnement au temps qu'ils auront employés, savoir tout le jours auront huit batz et ensuite à proportion du temps qu'ils auront vacqués.

11. Lorsqu'on sortira du lieu, les journées de ceux qui vacqueront leur seront payées sans dépends — savoir à Neufchâtel 12 batz, dans la Côte sept batz à Rochefort, Plamboz et Champ du Moulin quinze batz. Bien entendu que dans les cas que les communautés voisines sont toutes assemblées, alors les députés auront leur dîné sans autres dépenses dans le village.

12. Il ne sera fait d'ores en avant aucunes dépenses que dans les cas cy dessus écrit et spécifiés, à moins qu'il n'arrive des cas extraordinaires, alors les gouverneurs prendront l'avis de six communiers au moins.

13. Le rolle des l'avoyne des bois, les préposés auront comme dans les autres communautés six batz, sans autres dépenses, sinon que lorsqu'on examine et revoie ledit rolle. Le gouverneur donnera quelques pots de vin.

14. A l'élection de gouverneurs il ne sera fait non plus aucune dépense que de quelques pots de vin.

15. Arrivant des cas de peu d'importance que d'aviser les voisins, le gouverneur en chef seul le fera et aura quatre batz pour tous frais. Quand au cas extraordinaires qui pourront se présenter, comme assemblées de voisins, soit corps, les préposés auront leurs journées de douze batz, à moins que la communauté n'en ordonne plus outre dans les susdits cas.

16. Les jours de montes qui se sont fait le lendemain du jour qu'on donne à ces parties ou autres, les gouverneurs et commis auront sept batz de journées mais quant aux deux piècettes qu'on donne aux commis en sont abolies.

17. Et enfin lorsqu'il agira de faire quelques députations, ou en d'autres cas, le gouverneur en chef vacquera avec des députés, l'autre gouverneur devra demeurer dans le lieu, pour répondre à ceux qui pourraient se présenter [1].

En 1744, on avait déjà décidé :

« A l'égard du souper qui se fait le soir du nouvel an il y aura les six gouverneurs, M. le président, le secrétaire de la communauté, les

[1] Archives de Peseux, Registre de communauté, C, 2.

sieurs justiciers et anciens d'Eglise. Et comme du passé les sieurs gouverneurs pourront inviter chacun un ami et dépenseront chacun dix batz et non plus[1]. »

Comme on le voit, on voulait décidément faire des économies. Et pourtant la tâche des gouverneurs n'était pas aisée. Que de mesures de police nous trouvons indiquées pendant ce siècle. Que de décisions qui nous prouvent que les habitants avaient de la peine à se plier aux ordonnances et aux coutumes de la localité! Ce sont les plaintes du locataire du four qui gémit bien fort du manque de zèle des habitants : l'on ne vient plus cuire au four. Et la communauté est obligée de rappeler que ceux qui ne « fournoyent » pas au four banal sont obligés de payer une émine de froment. Ce sont des abus sans nombre dans les forêts ; ce sont les cheminées des maisons qui sont fort mal entretenues et qu'il faut visiter à plus d'une reprise afin d'éviter tout accident! Les gouverneurs ont également fort à faire avec les chemins et les routes; il faut parfois pousser les habitants au travail, la corvée est mal faite. Ils doivent également surveiller très attentivement la manière dont les terres appartenant à la communauté sont cultivées; ils fixent également d'une manière plus précise les conditions de remise des terres, de la forge, du four et de la boucherie, et inspectent plus soigneusement que par le passé ces immeubles, preuve en soit les inventaires de forge, de boucherie, qui se retrouvent à plus d'une reprise dans les registres des assemblées de communauté. Nous n'en finirions pas si nous voulions tout énumérer.

L'école du village est aussi plus soigneusement surveillée que par le passé. Nous avons vu qu'en 1707 un nouveau régent d'école était entré en fonctions, nommé Abraham Renard. Il resta en fonctions jusqu'en 1743 à la Saint-Martin. Il se retirait après trente-cinq ans de services qui ne comportaient pas seulement l'instruction des enfants, mais nombre d'autres fonctions. Il fut remplacé par le régent Brandt dit Griérin. Se plut-il dès l'abord à Peseux? Nous ne saurions le dire. Mais en 1746 il demande son congé! La communauté renvoya l'affaire à son pasteur. Il faut croire qu'on ne le respectait pas beaucoup. Une visite d'école eut lieu. Elle fut faite par le pasteur M. de Sandoz et les anciens d'église et elle donna d'excellents résultats : « Mon dit sieur de Sandoz fit rapport en dite communauté comment on avait trouvé les enfants en disant qu'il n'avait jamais vu les enfants plus savants en lecture et écriture et arithmétique et savoir par cœur qu'à cette visite; que par conséquent son

[1] Archives de Peseux, Registres de communauté, C. 2.

sentiment était que le dit régent fut continué, qu'il était persuadé que moyennant que les pères et les mères des enfants veulent se prêter et porter leurs enfants à obéir et respecter ledit régent qu'on en serait content dans la visite. » Brandt fut donc maintenu dans ses fonctions, après un moment de découragement. Ses jeunes élèves avaient sans doute voulu « l'essayer ». Cela arrive! Mais en 1747, à peine un an après la dite visite, Brandt demandait de nouveau son congé. Cette fois la communauté le lui accorda. Elle procéda à une nouvelle nomination. Trois régents furent examinés par le pasteur de Sandoz le 6 novembre en présence de la communauté. Elle nomma Isaac Rollier, de Coffrane, aux mêmes conditions que les précédents régents. Rollier eut du bonheur, car, en 1751, il voyait son traitement augmenté de deux écus petits. C'était peu de chose, mais enfin...! Il n'en jouit pas longtemps, car en 1752, le 23 juin, il mourait. Le 28 juin, le jour même où l'on venait de « l'ensepulturer », la communauté se réunissait pour nommer un remplaçant. Pour éviter les frais d'un examen, elle nomma le fils de Rollier, Jean-Georges « qui avait déjà servi pendant la vie de son dit père » et qui était très bon maître. La communauté avait-elle bien fait? En 1756 elle le confirmait dans ses fonctions « en l'avertissant et lui recommandant de mener une vie bien réglée et d'avoir un grand soin de la jeunesse qui était à ses soins et leur apprendre tout ce qu'il convient de faire pour la religion[1] ». Les registres de communauté ne parlent plus de l'école jusqu'en 1773. L'on se plaint du désordre qui y règne. Le régent d'alors, Daniel PetitJean des Brenets, avait une fort belle écriture, mais peu de discipline. Les procès-verbaux de la communauté, dont on ne possède pour cette époque que des plumitif, ne nous fournissent pas de renseignements plus explicites. Mais d'autres données nous permettent d'admettre qu'en 1778 un nouveau régent était en fonctions à Peseux : Isaac Gaullieur. En effet, en 1780 il est confirmé avc plaisir dans ses fonctions et il est même décidé qu'on lui fera un cadeau pour ses bons et loyaux services, soit une cuillère et une fourchette en argent valeur d'un louis ou quatre écus. Ces services consistaient très probablement en travaux de toute espèce faits pour la communauté. En 1788, le dit régent avait reçu un appel à Neuchâtel, auquel il songeait à répondre favorablement. Mais la communauté ne l'entendit pas ainsi. Elle fit au régent des propositions favorables, l'autorisa à prendre un sous-régent pendant les quatre mois d'hiver, afin qu'il ne se

[1] Archives de Peseux, Registre de communauté, C, 2.

fatiguât pas trop avec les petits, lui accorda huit louis neufs pour payer le sous-régent. Bref, elle fit tant et si bien que Gaullieur resta. L'année suivante elle élabora un règlement d'école qui liait Gaullieur pour six ans. Voici ce règlement, qui résume les obligations des régents pendant la période que nous étudions.

Règlement. — Les conditions sous lesquelles a été continuée la Regence de l'école de Peseux à M. Isaac Gaullieur régent pour le temps et terme de six ans à commencer des aujourd'hui 1. Janvier 1789.

1. Sera tenu et obligé pour la bonne foy et conscience d'instruire et d'enseigner dilligemment et de tout son possible ainsi qu'il a déjà fait jusqu'ici à la grande satisfaction de la communauté, tous les enfants qui seront remis à sa charge soit de communier où habitants dans ce lieu savoir à lire, écrire, l'ortographe, l'arithmétique, la musique ou chants des psaumes les catechismes et tous bons mœurs a prier Dieu à le craindre et respecter le tout suivant les conditions de notre sainte église.

2. Que les jours de prédications et de prières sur semaines d'avertir les enfants de se rendre aux saintes assemblées et les empêcher de se distraire autant qu'il pourra particulièrement ceux qui répondent aux catéchismes.

3. Pendant toute l'année il fera des écoles ou leçons savoir en hiver tous les jours deux, la première commencera à 8 heures du matin et finira à 11 heures, la seconde recommencera à 1 heure et finira à 4 heures du soir. En été il s'en fera trois : chaque jour, la première commencera à 7 heures du matin et finira à 9 heures, à la seconde on y retournera à 10 heures et en sortira à midi, et la troisième commencera à 2 heures et finira à 4 heures du soir.

4. Les jours de jeudi il n'en sera fait que l'école du matin et tous les samedis deux avant midi.

5. Le dit Sieur Régent ne pourra négliger aucune école ou leçons excepté les vacances de vendange; 15 jours en outre pendant l'été et temps à moins à apprendre et le moins précieux, ou dans des cas de maladie ou de nécessité et sans absenter du lieu que par l'expresse permission de M. le président, soit des gouverneurs.

6. Qu'il conduira le chant des psaumes dans l'église de Peseux tant les dimanches que les jours sur semaine et fera la lecture nécessaire les jours de prières et de jeûnes dans ce temple du dit Peseux et assistera les dimanches aux chants de psaumes à Serrières.

7. Fera balayer le temple de Peseux 4 fois par année pendant les comunions.

8. Sera tenu le dit Sr. Régent de veiller que les enfants ne négligent les écoles et de les y faire venir quand ils s'en écarteront, notera ceux qui manqueront pour en faire rapport à la visite et au cas qu'il fut

insulté par des pères ou mères en faisant son devoir en donnera avis à qui il convient.

9. Devra suivre aux funérailles tant des communiers qu'habitants de ce lieu et faire des oraisons funèbres, lors qu'il en sera avertis, par les parents.

10. Le dit Régent retirera annuellement pour son gage la somme de trois cents francs en argent du Sr. Receveur de la commune payable par quart d'ans au bout de chaque trois mois tant qu'il occupera la régence. Et comme le régent seul se trouve surchargé et peiné par le grand nombre d'enfants qu'il a dans le lieu surtout en hiver, il se choisira un sous-maître, capable et en état d'enseigner la jeunesse pendant les mois de décembre, janvier, février et mars, et pour ce changement M. Gauilleur percevra du Sieur gouverneur huit louis d'or neufs et il luy sera continué un louis à chaque nouvel an et un autre à chaque visite d'école; lesquels 8 louis commenceront de aujourd'hui payable à[1] et pour six années consécutives, sans dédite de part ni d'autres et sous quel prétexte que ce soit.

11. On lui livrera et marquera du bois à brûler par chaque année dix à douze chard qu'on lui rendra devant la maison de l'école et que les habitants lui hâcheront gratis.

12. Jouira outre tous les appartements de l'école et ce qui en dépend le jardin qui y est destiné, retirera aussi le fruit du vieux cimetier et de noyers.

13. On lui livrera pour avoir soin de l'orloge et sonner les cloches ainsi que les 8 heures du soir ou 9 heures à saisons de saisons et l'usage lui sera payé et pour l'huile nécessaire au reloge.

14. Retirera pour les mois des enfants des habitants suivant que la communauté l'a réglé.

15. Et suivant la pratique redemandera au bout de chaque année la continuation de la régence soit au nouvel an ce qui est censé être fait pour les six années cy devant mentionné 1 Janvier 1789.

Ainsi, comme on le voit, les fonctions du régent étaient multiples. A côté de l'enseignement il avait encore les fonctions d'église, de sonneur de cloches, enfin il était chargé du soin de l'horloge.

L'école ne devait pas être facile à diriger en particulier à cause du grand nombre d'élèves. Nous en avons plus d'une preuve. Ainsi en 1801 nous trouvons l'ordre suivant assez curieux : « Ordonné au gouverneur d'aviser les habitants qui se permettent de prendre des pensionnaires allemands et d'autres, de ne pas les envoyer à l'école de la communauté qui se trouve déjà trop chargée[2] ». L'industrie des pension-

[1] Le manuscrit laisse en blanc la date du paiement.
[2] Archives de Peseux, Registres de communauté, C, 2.

naires commençait-elle déjà à Peseux de ce temps-là? Mais Gaullieur s'en tira fort bien. Il resta en fonctions jusqu'en 1816 et eut à ce moment-là un procès avec la communauté dans lequel il fut battu.

Au point de vue religieux, nous avons fort peu de chose à dire. Les communiers de Peseux continuent à descendre fidèlement à Serrières et sont, d'une manière générale, très bons paroissiens. A la demande du pasteur Osterwald, une modification eut lieu dans les cultes de la semaine. Le culte du mercredi fut transporté au mardi. « Monsieur Osterwald, notre pasteur, ayant représenté qu'il souhaiterait que la prédication du mercredi fut remise et arrêté le mardi le matin et qu'il plait à la communauté qu'on achete un livre des arguments de la parole de Dieu qu'on mettra sur la chaire avec la Bible pour le service de celui de la commune qui voudra le lire, en le remettant toujours en son lieu pour que le pasteur le trouve en son lieu pour s'en servir le jour de la prière. La communauté après avoir fait ses réflexions a accordé la demande au sieur pasteur, du consentement de Mess. de la vénérable Classe [1]. »

Ces derniers mots sont caractéristiques. Ils nous montrent combien la vénérable Classe a été respectée à Peseux. Celle-ci, du reste, tenait en haute estime les fidèles de Peseux, et nous croyons qu'elle avait raison. En 1724 les quatre anciens de Peseux avaient adressé une humble demande au Conseil de Ville de Neuchâtel, patron et collateur de l'église de Serrières : celle de pouvoir donner la coupe les jours de Sainte-Cène alternativement avec les anciens de Serrières. Mais leur demande avait été écartée; les anciens de Serrières tenant à garder intact leur privilège. En 1727, le 29 décembre, nos anciens reviennent à la charge et adressent une supplique très curieuse au Conseil de Ville de Neuchâtel. Ils cherchent à prouver que Peseux n'est pas simplement une annexe de Serrières, mais une partie de cette paroisse, que les fidèles de l'endroit devraient être traités de la même manière que ceux de Serrières. Après avoir cherché à prouver leur bon droit ils ajoutent :

« Chacun sait que Serrières n'a ni titre de communauté ni de paroisse ni de village : Cet endroit n'est même actuellement occupé pour la plus grande partie que par des ouvriers allemands et autres étrangers qui travaillent à des moulins, des forges, fonderies et martinets et qui ne fréquentent pas l'Eglise de Serrières. Ce n'est que depuis quarante

[1] Archives de Peseux, Registre de communauté, C, 2.

ou cinquante ans que ce lieu se peuple, et qu'on y a établi des anciens d'église pour empêcher le désordre et scandal dans ce lieu et même par ci devant il n'y avait que deux anciens. » On ne peut pas être plus aimable pour ses « coparoissiens ». La requête fut cette fois écoutée et avec raison, car, il faut le reconnaître, Peseux formait bien le moyeu de la paroisse de Serrières. En 1739 la communauté faillit avoir une difficulté avec la Classe. Pendant une absence de M. Sandoz, pasteur, le poste avait été desservi par M. Rognon, pasteur, qui, paraît-il, avait passablement innové! Or, on n'aimait pas les innovations à Peseux, en particulier dans le domaine religieux. Là dessus les anciens et les gouverneurs avaient empêché M. le pasteur d'assister aux comptes de la caisse des sachets à la fin de l'année; d'où grande indignation et plainte à la vénérable Classe. Celle-ci était intervenue avec déplaisir, mais aussi avec ménagements, et avait engagé la communauté à revenir en arrière. La communauté « par respect et égard pour MM. de la vénérable Classe, et pour éviter toute difficulté avec eux », revint sur sa décision et autorisa M. Rognon à assister aux comptes des sachets. On sent cependant de l'aigreur et une certaine indignation dans le compte rendu de cette séance. Les soupçonnerait-on par hasard de distraire de l'argent des sachets? C'étaient tous d'honnêtes gens que ces communiers et ils avaient été profondément blessés! Mais ils s'inclinaient devant la Classe, par respect pour l'autorité établie, non par amour pour M. Rognon. C'était un novateur et il n'avait pas eu la main heureuse. N'avait-il pas en 1737 tonné du haut de la chaire contre les jeunes gens de la communauté, « les déclament et divulguant publiquement » les accusant de scandale, et cela à tort, si bien que la communauté avait pris fait et cause pour eux, et avait fait d'humbles remontrances à M. Choupard doyen? Mais à part ce petit nuage, la meilleure harmonie ne cesse de régner entre les membres de la Classe et les paroissiens de Peseux.

Quelles étaient les occupations des habitants de Peseux à cette époque? Elles n'ont pas changé. Ce sont essentiellement des agriculteurs et des vignerons qui demeurent à Peseux. La culture de la vigne y est en grand honneur, et l'on aime le vin à Peseux. Il faut bien consommer les produits de la vigne! Aussi le nombre des cabarets et de ceux qui tiennent bouchon s'accroît au cours du siècle tant et si bien qu'en 1779 la communauté s'inquiète des progrès de ce genre de commerce Elle reconnaît que c'est là une source de dissipation et elle présente au Conseil d'Etat une requête bien caractéristique le 22 novembre 1779 :

Sur la requête de la Communauté de Peseux exposant que le grand nombre de cabarets et bouchons qui existent dans ce lieu contribuent beaucoup à la dissipation de la jeunesse et à la distraction des domestiques elle supplie le conseil de l'autoriser à faire deffense aux habitants de tenir bouchon et de vendre vin, Surquoy après avoir deliberé il a été dit que le Conseil accorde à la Communauté suppliante les fins de sa demande et qu'on l'autorise pour aussi longtemps que le Conseil le trouvera bon à défendre de tenir bouchon et de vendre vin à tous ceux de ses habitants qui n'y seront pas autorisés par une permission spéciale du gouvernement[1].

La défense faite produisit-elle son effet? Nous ne le savons. Nous aimons à le croire. A côté de l'agriculture signalons une industrie dont on a déjà parlé dans le *Musée Neuchâtelois*, et que nous nous contentons d'indiquer ici. C'est celle de la poterie, spécialement des catelles. Nous trouvons à plus d'une reprise la mention de membres de la famille Bonhôte exerçant le métier de potier. (1730, Abraham Bonhôte.) Mais à part cela, aucune autre industrie n'est répandue à Peseux.

De la vie sociale, nous n'avons pas grand chose à dire. On trouve à Peseux de fort bonne heure une société de garçons : la communauté leur accorde même chaque année une petite gratification.

1733. « Sur la demande qu'ont faite les garçons du village qu'il plut à l'honorable communauté de leur accorder quelques choses pour boire un coup ensemble, il leur a été accordé à chacun deux batz moyennant qu'ils se comportent bien[2] ». La fameuse fête de mai, cette lutte épique entre garçons et filles, existe déjà. En 1748, nous lisons dans les procès-verbaux : « La communauté a accordé aux garçons pour leur fête du premier dimanche de mai 20 b. à condition qu'ils ne quètent rien ni ne demandent rien sur la rue aux passants, ni d'aller demander comme ils faisaient du passé hors du village, et aux filles aux conditions que dessus 10 b[3] ». Pendant les longues soirées d'hiver on veillait l'un chez l'autre, et ces veillées devaient souvent avoir beaucoup de charme. Les garçons les aimaient beaucoup et les jeunes filles ne les dédaignaient pas : 1805. « Les jeunes garçons de Peseux par une requête ont exposé qu'ils se proposaient de donner un divertissement de danse aux jeunes demoiselles en compensation du plaisir et amusement qu'elles leur procuraient en multipliant des veillées des mieux assorties, qu'il leur fut permis de profiter de la grande chambre de l'école comme la seule propre pour de

[1] Man. C. d'Etat. Vol. 123, p. 642.
[2] Archives de Peseux, Registres de communauté, C, 2.
[3] Idem.

pareilles circonstances. Et s'il était du bon plaisir de leur accorder quelques gratifications pour leur aider à suporter les frais, ils en auraient beaucoup de reconnaissances que tout se passera dans l'ordre et dans la décence. Sur ce délibéré qu'on y accordait la chambre demandée et trois louis pour les un peu indemniser et de se comporter sagement[1]. »

Du reste les gouverneurs veillaient à ce que l'on se conduisît bien; ceux qui vivaient d'une manière répréhensible étaient impitoyablement chassés de la localité. On continuait à rester entre soi. A mesure que l'on avance du côté du XIXme siècle, l'on accepte plus difficilement de nouveaux habitants. Les étrangers ne sont que tolérés. Ainsi la vie était paisible et agréable à Peseux et l'on y devenait vieux. Le registre mortuaire de Peseux nous donne de curieux renseignements. Ainsi en 1726 on a enseveli 8 personnes dont 5 petits enfants et trois vieillards, dont le moins âgé avait 72 ans; en 1730, quinze décès, ce qui est considérable, dont 5 personnes de 70 à 88 ans; en 1733 on a enseveli 12 personnes dont 8 âgées de 60 à 93 ans. Certaines années sont particulièrement néfastes. Ainsi l'année 1763, où l'on a compté pas moins de 26 décès; ainsi l'an 1777, où une épidémie de petite vérole fit de nombreuses victimes (18 décès, 11 d'enfants).

Ces exemples nous montrent que l'on vivait bien à Peseux.

Terminons cet exposé en relevant encore le trait suivant: La communauté, tout en soignant les deniers qui lui étaient confiés, était charitable et généreuse. Elle donna souvent et beaucoup. Chaque année au nouvel an on dressait une liste des charités. Survient-il un incendie, un sinistre quelconque, elle vient en aide à ceux qui sont éprouvés. Ainsi elle vient en aide à Neuchâtel lors de l'inondation de 1750. C'est surtout du bois qu'elle donne généreusement pour aider à reconstruire les maisons détruites.

Cette générosité fut à plus d'une reprise récompensée. En 1794, un violent incendie ayant détruit trois maisons à Peseux et ayant causé aux habitants une perte de plus de 3,400 livres, le Conseil d'Etat ordonna une collecte en faveur des incendiés. Cette collecte fut faite dans les villages de la côte occidentale et produisit un beau résultat.

(*A suivre.*) Dr J. PARIS.

[1] Archives de Peseux, Registres de communauté, C, 2.

FONTAINE-ANDRÉ ET LES FRÈRES MORAVES

L'original de la lettre qu'on va lire se trouve dans les archives de l'Eglise morave à Herrenhut (Saxe). M. le pasteur Senft de Peseux a bien voulu en communiquer une copie au *Musée neuchâtelois*. Elle a été adressée, selon toute probabilité, à M. Abraham de Gersdorf, à Berlin, qui la cite textuellement dans une requête présentée, à la date du 31 juillet 1743, à Frédéric II, roi de Prusse et prince de Neuchâtel. Le Conseil d'Etat et la Vénérable Classe avaient refusé à l'Eglise morave, soutenue par plusieurs rescrits du roi, sa demande de pouvoir s'établir à Montmirail, propriété, depuis le 2 mai 1742, de M. H. de Giller de Saint-Gall. L'attention de l'Eglise fut alors attirée sur Fontaine-André, domaine royal de même que les trois autres abbayes du canton, et de Gersdorf tenta un effort pour obtenir de la part de Frédéric II l'autorisation de louer les bâtiments et quelques terres dépendantes de l'abbaye. L'affaire n'eut cependant pas de suite, malgré la faveur dont l'Eglise morave jouissait à la cour de Berlin.

Le frère Henry Cossart nous donne sur Fontaine-André quelques renseignements qui ne manquent pas d'intérêt, mais il est, d'autre part, fort mal renseigné sur l'histoire de l'abbaye, dont il attribue la fondation à Rodolphe de Hochberg, et où, d'après lui, demeuraient « les prévôts qui ont dominé sur les chanoines de l'Eglise de Neuchâtel ». Nous ne croyons pas utile de relever toutes ces erreurs, l'histoire de Fontaine-André étant suffisamment connue des lecteurs du *Musée neuchâtelois*.

Montmirail, ce 29 juin 1743.

Je te remercie bien cordialement, mon tendre frère, de ton souvenir et cher billet. Je vai avant toute chose tacher de te satisfaire sur l'abbaie Fontaine André...

Cette abbaie est située dans une belle campagne, presque au milieu de la hauteur pour monter à la montagne qui borde le lac, elle a un temple et un couvent. L'abbaye fut batie et le couvent fondé par Rodolph de Hochberg, comte de Neufchatel, lequel lui donna de grands revenus et dimes, censes, rentes, vignes, prés, champs, montagnes, droits de peche et de patronage aux cures de Cressier, Cornaux et St Blaise: mais depuis

que la religion romaine n'y est plus observée, ce droit de patronage est du ressort de la Classe; et pour le temporel le Prince y a établi un receveur pour toucher les revenus. Celui d'aujourd'hui est M. Cordié qui demeure à Neufchatel.

Voilà ce qu'en sait tout le monde, mais, pour en aprendre les circonstances particulières, il fut résolu... qu'un de nous irait à l'abbaye pour s'informer de tout ce qu'on pourroit savoir; je fus nommé à cela, et allai encore ce jour à Neufchatel et de là le lendemain à l'abbaie... Voici donc ce que j'en ai apris...

Le temple et le clocher sont en leur entier, ce dernier est jusqu'au haut de pierre de taille, mais il n'a plus de cloche.

Le temple n'a point de fenêtres, on les a murées pour n'avoir pas les frais de les réparer. Le couvent est presque ruiné, on pourroit pourtant à peu de frais y remettre en état une douzaine d'apartemens; il y a entre autres une petite chapelle bien voutée et bien belle, et aussi de belles caves et deux autres batiments l'un servant de grange, et dans l'autre il y a un apartement pour le receveur quand il y vient. La vue est des plus agréables, la hauteur ou l'on est fait qu'elle s'étend extrêmement. Pour de l'eau c'est presque la meilleure qu'il y ait en Suisse; elle vient des montagnes par très grands canaux de plomb qui regorgent ensemble dans un bassin de pierre de taille couvert, j'ai lu sur le frontispice ces paroles: *Cette fontaine a été reedifiée par l'Abbé..... Chanoine et Frère de..... en 1487.* Le granger m'a dit que de mémoire d'homme il n'y avait jamais eu aucune réparation à faire à cette fontaine qu'on ne savait pas même où ces tuyaux de plomb prenoient leur origine.

Les revenus de l'abbaie en général peuvent aller a neuf mille francs ou quelque chose de plus; il y a 60 ans qu'elles n'étoient que de 7000 L., mais on les a fait monter plus haut en cultivant davantage les terres et en pressant les deniers du Roi.

Pour le spirituel de l'abbaie j'ai déjà dit, qu'il avoit été aboli du tems de la Réformation, mais si jamais il y en avoit à l'avenir il serait bien naturel qu'il dépendroit du Prince puisqu'avec la souveraineté les quatre abbaies et tous leurs droits lui sont échus.

Il me semble même que nous pourions nous contenter du spirituel, avec la seule recette pour le temporel, qui ne raporte que cent petits écus au Roi, et qui seroit pour nous une chose considérable, parce que cela pouroit faire subsister bien des frères et sœurs. Il est vrai qu'il nous faudroit du bois, mais ce seroit pour le Roy une chose de peu de conséquence de nous en donner.

Voilà, mon bien cher frère, environ tout ce que je sai, au moins tout ce dont je me souviens présentement, personne ne sait que nous aions une vüe sur cette abbaie et nous tacherons de ne donner aucun sujet de soupçon là dessus.

On peut la voir fort distinctement de votre chambre dans la maison du haut; il y a une bonne lieue pour y aller, et une petite de là à Neufchatel; la Coudre y touche et la Favarge en est aussi tout proche. Le

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

droit que le Roi y a est si absolu que le Conseil même n'y peut rien deffendre. Il y a un an que le Conseil aiant interdit diverses lotteries, on les est allé tirer publiquement à l'abbaie, à la barbe du Conseil.

Colon, le dernier abbé, y est mort en paix onze ans après la Réformation; ses armes sont sur toutes les portes. Cette abbaie est encore connue pour avoir été la demeure des prevots qui ont dominé sur les chanoines de l'Eglise de Neufchatel, et il s'y est fait autrefois de grands et de fréquens miracles sous le nom de l'apôtre St André. Je n'en sai pas davantage. L'Agneau, l'Epoux de son Eglise, veuille rebatir ces vieilles masures et y faire régner la vertu de son Sang par son Peuple acquis.

Henry Cossart.

NOTES SUR LA MUSIQUE AU VAL-DE-TRAVERS

Dans notre numéro de septembre-octobre 1902, nous avons publié trois marches militaires; à ce propos, il a été question d'un cahier de musique ayant appartenu à Frédéric Petitpierre, de Couvet, et portant la date de 1799.

Cette mention nous a valu d'un de nos abonnés de Couvet deux lettres fort intéressantes par les souvenirs et les renseignements qu'elles contiennent. Nos lecteurs nous sauront gré d'en tirer quelques nouveaux détails particulièrement dignes d'être conservés.

Notre correspondant a eu la bonne fortune d'entendre les récits d'un vieillard, David-Frédéric Borel-Benguerel, mort en 1857 à l'âge de 93 ans, qui fut, ainsi que tous ses frères et tous ses fils, un membre zélé de la Musique de Couvet.

Frédéric Petitpierre, surnommé l'Alouette, jouait de la clarinette; il était aussi membre de la Musique de Couvet, appelée souvent Musique bourgeoise, parce qu'elle était en réalité la musique des compagnies militaires bourgeoises (de Neuchâtel) au Val-de-Travers. Comme telle, elle a souvent pris part aux assemblées de la bourgeoisie. David-Frédéric Borel aimait à raconter les circonstances officielles et les fêtes auxquelles la Musique de Couvet s'était trouvée ainsi associée, et dont on retrouve l'écho dans les registres communaux, notamment sous

forme de subventions. Les procès-verbaux de l'assemblée générale et les livres des comptes contiennent nombre d'indications qui éclairent l'histoire d'autrefois et complètent les données de la tradition orale.

L'existence de ce corps de musique remonte assez haut. Depuis 1730 à 1815, il fut un des plus importants du canton, avec les musiques du Locle, de la Chaux-de-Fonds, des Ponts, de la Sagne, de Fleurier.

Dès le milieu du XVIIme siècle, une musique embellissait déjà les repas des exercices militaires et les fêtes des abbayes de tir. Une des abbayes avait organisé des exercices pour se perfectionner dans les diverses manœuvres militaires, et cela sous la direction d'un vieux troupier huguenot réfugié au Val-de-Travers, nommé Jacques Bertrand, qui habitait Fleurier et qui fut admis, en 1657, comme membre de l'abbaye, en reconnaissance de ses services.

Ces faits sont établis par les registres de l'abbaye des mousquetaires, qui furent déposés aux archives communales en 1706, lorsque Couvet fut érigé en paroisse : l'abbaye, s'étant dissoute à ce moment, donna son fonds capital à la commune pour aider à la formation du fonds dont les intérêts devaient fournir la prébende du pasteur.

La réorganisation militaire de 1815 détermina une crise pour la Musique de Couvet. Plusieurs de ses membres, et des meilleurs, ayant été choisis pour trompettes de carabiniers, ils se retirèrent et s'organisèrent en commun pour l'étude exclusive des marches militaires. Un noyau demeura cependant, qui fut dirigé par M. Borel-Perret (père de M. Fritz Borel, pasteur et professeur, mort en 1889).

Aujourd'hui, Couvet possède deux corps de musique instrumentale, une « Symphonie », trois chœurs mixtes, dont un allemand...

Notre correspondant nous donne en outre quelques détails plus précis sur les anciens corps de musique. Ils possédaient quelques trompettes, des cors surtout, mais les flûtes, clarinettes, haut-bois et fifres dominaient. Il y avait aussi les timbales, le parasol chinois (envisagé comme drapeau de la musique), les tambours (ou plutôt tambourins, sorte de caisse plus basse que celle du tambour) et les caisses (une grosse et une moyenne).

La Brévine n'avait pas de musique; mais ce village était fréquemment le but des promenades de la musique de Couvet; et c'est à l'occasion d'une de ces courses que la *Marche de la Brévine,* dont nous avons publié le texte, fut composée et jouée pour la première fois en public. Notre correspondant la possède dans un cahier qui date de 1787, et où figurent aussi la *Marche de Couvet,* la *Marche Henri IV,* la *Marche de Mon-*

seigneur de Béville, la *Marche des Amazones*, des *Janissaires,* des *Gardes-Suisses,* etc.

Plusieurs de ces morceaux ont été composés par des musiciens de nos villages : on citait en particulier Abram Borel-Jaquet, agriculteur et pendulier, plus tard fabricant d'outils (1731-1815), qui se trouve mentionné une fois dans un acte d'état-civil (registre tenu par le pasteur) comme *musicien*[1]. Parmi ces compositeurs, on nomme encore Gélanor Borel-Jaquet, Borel-Meuron, Borel-Perret, Louis Jeanrenaud, Frédéric Petitpierre, cité plus haut.

Maintenant, quelle était, dans leurs ouvrages, la part du pastiche et celle des réminiscences? Cela n'est pas facile à déterminer. Il est bien probable que cette part est assez grande dans les morceaux portant le titre de *Pot-pourri,* qui est un aveu. Mais rien n'empêche de croire que pour d'autres il y ait eu composition et invention proprement dites.

Car le goût de la musique était vraiment fort répandu, le goût du chant surtout, dans les villages du Vallon; les jeunes gens chantaient toujours dans leurs réunions, dans leurs promenades; au besoin, ils dansaient en chantant. Le chant était même habituel dans les ateliers et les patrons l'encourageaient.

Réunies, les dentellières exécutaient toujours quelques chants en maniant leurs fuseaux; la plupart possédaient un « Chansonnier » manuscrit, où étaient copiées 50 à 60 chansons. Notre correspondant a eu jadis de pareils recueils sous les yeux : il voudrait bien en retrouver un aujourd'hui.

Ce n'est pas tout. Les procès-verbaux de l'Assemblée générale de Commune établissent qu'en 1752, huit musiciens jouaient au temple de Couvet, accompagnant le chant des psaumes. La Commune construisit en 1811 une galerie spéciale avec pupitres à l'usage d'un chœur mixte qui s'était formé dans le but de développer le chant des *Cantiques*. Couvet posséda d'ailleurs un orgue dans son temple dès 1772. C'était un don du major de Roy, qui avait acquis cet instrument de Du Peyrou. Mis en place par l'organiste Spiseguer, il avait été enrichi en 1801 par l'achat de 7 nouveaux registres fournis par M. Dreher, de Fribourg. Le notaire et lieutenant-civil, M. F. Henriod, fut le premier organiste de Couvet.

[1] Il eut pour fils David-Frédéric Borel-Benguerel, né en 1764 et cité au début de cet article. Les renseignements recueillis de la bouche de ce dernier par notre correspondant remontaient donc, par tradition de famille, jusqu'au milieu du XVIIIme siècle!

Du Peyrou avait lui-même « acquis par échange avec l'organiste de Neuchâtel » l'orgue qui fut posé en 1772. Jusqu'à cette date, les huit musiciens jouant au temple recevaient chacun de la commune une allocation annuelle de Lf. 25, sous condition de jouer « matin et soir tous les dimanches et jours de fête ».

Nous recueillons avec plaisir ces menus faits, comme autant d'éléments intéressants qui pourront être utiles à celui qui entreprendra un jour d'écrire l'histoire de la musique dans le pays de Neuchâtel. Nous remercions notre correspondant de nous en avoir fait part, avec une obligeance égale à sa modestie.

Philippe GODET.

VUE DE VILLIERS

(AVEC PLANCHE)

Le village de Villiers est, depuis le 23 février 1903, relié à la gare des Hauts-Geneveys par le tramway du Val-de-Ruz. Ce fait prête un intérêt d'actualité à l'ancienne vue que nous mettons sous les yeux de nos lecteurs.

L'auteur de ce curieux dessin est Félix-Henri DuBois-Reymond. Né à St-Sulpice en 1782, puis élevé à Villiers, il était allé en 1804 s'établir à Berlin, comme maître de français. Il s'y fit une réputation d'homme exact et consciencieux, qui l'aida fort à obtenir la place qu'il sollicita bientôt au Département des affaires neuchâteloises. Il monta en grade et devint *Hofrath* (conseiller aulique). Mais il n'oublia pas son pays natal. Notre gravure en est la preuve.

Il exécuta ce dessin (« de mémoire ») au commencement de son exil. Ce fut Georges Grisel qui, plus tard, en fit un calque lithographique pour les éditeurs Jeanneret et Baumann.

L'exilé donna une autre preuve d'attachement à son pays : c'est la brochure qu'il publia sur les affaires neuchâteloises en 1831 et qui est rappelée dans le titre de notre planche. Cette brochure s'ouvre par

quelques lignes adressées aux Neuchâtelois, et signées : « F.-H. DuBois-Reymond, natif de St-Sulpice au Val-de-Travers, bourgeois incorporé de Valangin, communier de la Chaux-de-Fonds et de Villiers au Val-de-Ruz. »

Notons en outre qu'il envoya ses fils faire leurs classes à Neuchâtel. DuBois avait épousé la fille du pasteur Henry, d'une famille de réfugiés, qui faisait partie de la colonie française de Berlin. Il en eut deux fils : l'aîné n'est autre que l'illustre physiologiste Emile DuBois-Reymond, mort en 1896 ; son frère cadet, Paul, fut un mathématicien distingué [1].

Cette vue de Villiers n'est pas très commune ; et la provenance en est digne d'intérêt, puisqu'elle est un souvenir d'une famille qui a honoré notre pays dans la science. Ces raisons justifient sans doute l'idée qui nous est venue de la reproduire. Enfin, le patriotisme de DuBois-Reymond était assez fidèle pour que sa mémoire eût quelque chance de l'être aussi : on remarque dans son ouvrage une précision de détails qui semble en garantir l'exactitude. Mais sur ce point nous n'osons rien affirmer. Notons seulement que, grâce au tramway, nos lecteurs pourront aisément aller sur place comparer le dessin de DuBois avec la réalité actuelle.

Philippe GODET.

[1] Voir, dans le *Messager boîteux* de 1866, la notice consacrée à Félix-Henri DuBois-Reymond, mort à Berlin en 1865.

OSCAR HUGUENIN

Cette livraison du « Musée » était déjà composée quand nous avons appris la mort de notre excellent collaborateur Oscar Huguenin, décédé à Boudry le 13 février. Il vaudra la peine de revenir un jour, avec plus de détails que nous n'en pouvons donner ici, sur la carrière de ce bon Neuchâtelois, qui, écrivain ou dessinateur, n'avait qu'une préoccupation : conserver le souvenir respectueux de notre passé local, en fixant l'image des types et des mœurs d'autrefois. Un sentiment hautement moral et religieux, mais toujours discret, imprégnait ces récits pleins de bonhomie, où il a évoqué « Madame l'ancienne », le « Solitaire des Sagnes » et tant d'autres figures prises dans la réalité de la vie montagnarde. Si les républiques sont moins ingrates qu'on ne le dit, la nôtre gardera fidèlement la mémoire de ce véritable homme de bien. Le Comité du « Musée » n'oubliera surtout pas que, depuis 1866, Oscar Huguenin lui a fourni, sous forme d'articles et de planches, une collaboration dont nos abonnés appréciaient comme nous tout le prix. Ph. G.

1

2

3

4

5

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

MÉDAILLES DE J.-J. PERRET-GENTIL (AVERS)

1

2

3

4

5

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

MÉDAILLES DE J.-J. PERRET-GENTIL (REVERS)

Villiers au Val-de-Ruz, Principauté et Canton de Neuchatel et Valangin avec le hameau de Clémezin et la montagne du Chasseral.

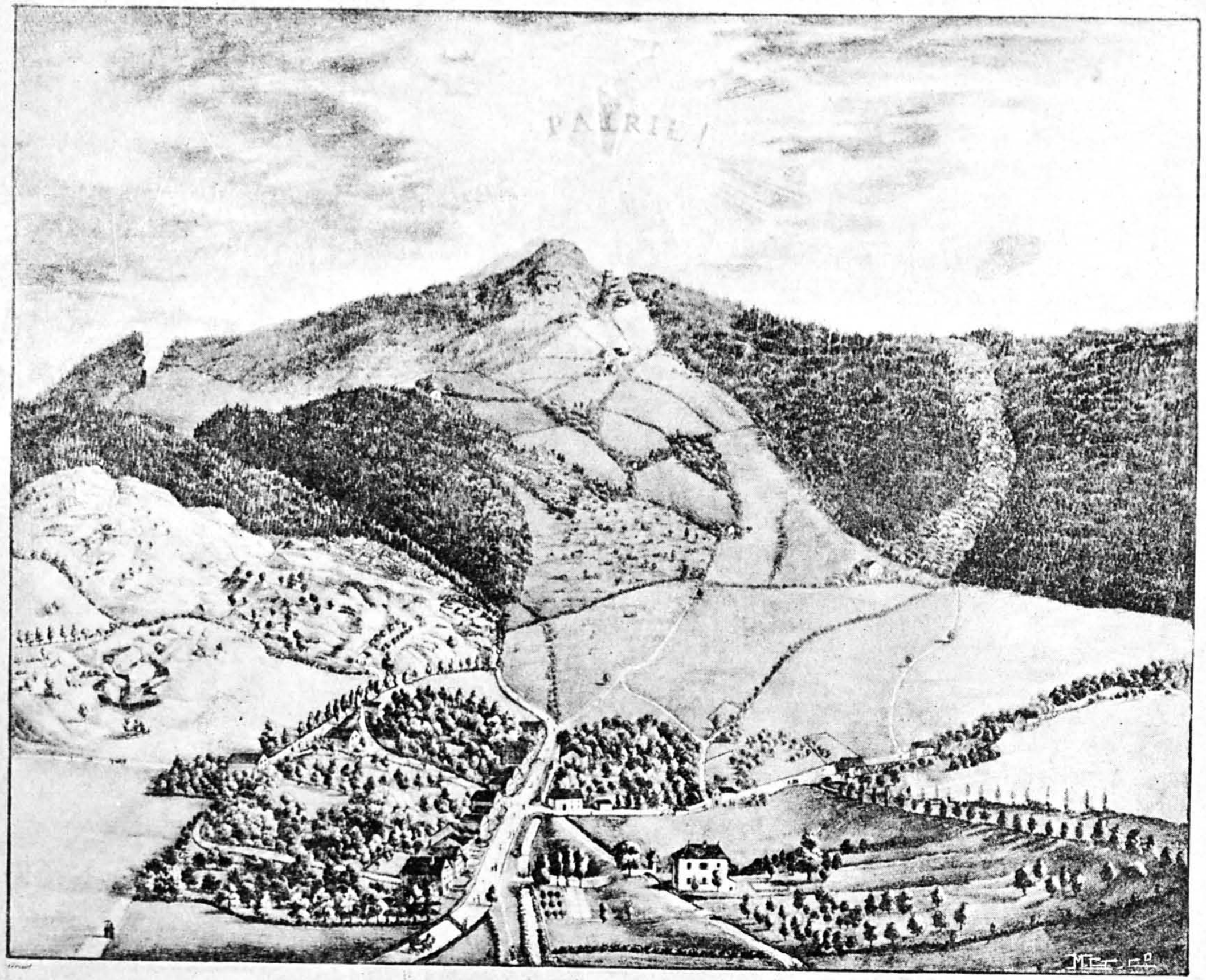

Dessiné de Mémoire à Berlin, en 1806, par l'auteur des Considérations sur la Principauté et Cantons de Neuchatel et Valangin, publiées à Neuchatel en Février 1831. L'original sur lequel la présente lithographie a été fidèlement copiée est entre les mains des éditeurs, MM. Jeanneret et Baumann, marchands d'estampes, à Neuchatel.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

IMP. WOLFRATH ET SPERLÉ, NEUCHAT.L

LES MÉDAILLES DE JEAN-JACQUES PERRET-GENTIL

(AVEC PLANCHES)

Lorsque j'entrepris de présenter à la Société suisse de numismatique, qui se réunissait à la Chaux-de-Fonds, le 13 septembre 1902, une petite notice sur Jean-Jacques Perret-Gentil, graveur de médailles, et ses œuvres, je ne supposais pas alors que le résultat de mes recherches serait aussi négatif, car quoiqu'il n'y ait guère plus de cent ans que Perret-Gentil fabriquait ses médailles, il ne m'a pas été possible d'établir son état-civil, ni sa filiation, et deux documents, seulement, ont pu être retrouvés qui constatent son séjour dans nos montagnes.

La famille Perret-Gentil est originaire du Locle, de la Chaux-de-Fonds et des Planchettes. C'est donc dans les registres de l'état-civil de ces trois communes que nous avons recherché la date, soit de la naissance, soit du mariage, soit du décès de celui qui nous occupe. Hélas! dans quelle perplexité l'examen de ces documents nous plonge-t-il?

Les Jean-Jacques Perret-Gentil sont légion et, suivant la fâcheuse habitude de messieurs les pasteurs d'alors, les métiers ne sont indiqués nulle part dans ces registres. Rappelons ici que les médailles de cet artiste portent les dates de 1786, 1789 et 1790. A cette époque, Perret-Gentil pouvait avoir aussi bien 30 que 60 ans. La date de sa naissance peut donc se trouver entre les années 1726 et 1756. S'il avait 30 ans en 1786, et supposé qu'il ait vécu 90 ans, la date de sa mort devrait être cherchée entre les années 1790, date de sa dernière médaille, et 1846.

Or, pendant ce laps de temps, on trouve mentionnés sur les registres de la Chaux-de-Fonds deux J.-J. Perret-Gentil, trois sur ceux du Locle et un sur ceux des Planchettes. Chacun des cinq peut être celui que nous cherchons.

Si nous tenons compte de la tradition, notre graveur aurait habité la Chaux-de-Fonds. Nous nous souvenons aussi d'un catalogue de vente, datant d'une vingtaine d'années, mentionnant une médaille de J.-J. Perret-Gentil de la Chaux-de-Fonds. Ce qu'il y a de certain par contre, c'est qu'il habitait le Locle en 1788, comme en fait foi une lettre de lui, qui se trouve aux archives de l'Etat à Neuchâtel, sous la cote Q. nº 337 et que nous donnons ici in extenso. Disons d'abord, pour la compréhen-

sion de cette pièce, que Motta à qui elle était adressée, graveur à Môtiers, au Val-de-Travers, fut l'homme auquel on s'adressa pour la gravure des coins de la monnaie, lorsqu'en 1788, on décida de reprendre le monnayage dans la principauté de Neuchâtel.

Il paraît que, d'un autre côté, Perret-Gentil avait été sollicité de faire également ses offres et voici la lettre qu'il écrivait à Motta :

A Monsieur
Monsieur Motta
(Franco) Graveur
a Môtiers-Travers

Monsieur, Locle, le 23 Mars 1788.

Après avoir reçu l'honneur de votre lettre, j'ay répondu a la personne qui me poussoit a faire des ofres de services que l'on perdroit son tems de chercher dans ce païs, et même partout ailleurs, quelqu'un de votre capacité, qui puisse faire des propositions aussi modiques que les votres; que j'envisage, quoique fort votre inferieur, comme le taux le plus bas, et qu'il faut comme vous le dites, avoir une forte envie d'etre utile, pour s'en contenter. Ainsi que de cette facon quoi qu'animé du même zèle, je ne pouvois faire absolument aucun offre de services. Je vous remercie beaucoup des témoignages de la continuation de votre bonne disposition a mon égard; persuadés vous s'il vous plait des sentiments de reconnoissance que je conserveray toujours de vos bontés, et du desir qu'il se presente quelqu'occasion a vous le prouver. J'ay été fortement tenté de vous faire tout de suitte la visite dont vous me recidivés si amicalement l'invitation. Mais une couple de vos amis m'ont sommé de suspendre; et que dans peu, nous nous ferions cette fête tous ensemble, ainsi soit il. En attendant ce plaisir assurés vous de la parfaite consideration, et du sincère dévouement, avec lesquels j'ay l'honneur d'etre

Monsieur
Votre très humble et très
obéissant serviteur J. J.
Perret-Gentil graveur.

Dès que nous eûmes connaissance de cette pièce, nous fîmes appel aux souvenirs de différentes personnes du Locle, qui par leur âge ou par l'intérêt qu'elles portent à l'histoire auraient pu savoir quelque chose sur Perret-Gentil. Ce fut en vain ; nous pûmes constater que son passage dans cette localité n'avait pas laissé de traces. Une chose même nous a beaucoup étonné : c'est que dans la monographie du Locle présentée par M. L. Dubois-Dubois, à la réunion de la Société cantonale d'histoire au Locle, en 1871, et qui donne une liste des com-

muniers du Locle qui furent des hommes distingués soit dans les arts, soit dans l'horlogerie, aucune mention ne soit faite de J.-J. Perret-Gentil. Pourtant, M. Dubois-Dubois avait consulté pour son travail les protocoles du Conseil de Commune, un volume de pièces collectionnées par M. Matthey-Henri et les plumitifs des assemblées de Commune.

Nous avons parlé d'un second document émanant de ce graveur. Il s'agit d'un imprimé découvert il y a quelques années dans les archives communales de la Chaux-de-Fonds, véritable prospectus dans lequel il donne la description allégorique de la médaille qu'il fit en 1786 à l'occasion de la mort de Frédéric II et de l'avènement de Frédéric-Guillaume II. Nous communiquerons cette pièce lorsqu'il s'agira de la description de cette médaille.

Que faut-il conclure de tout ceci? On ne peut faire que des suppositions sur la personnalité et la vie de J.-J. Perret-Gentil. Peut-être ces quelques lignes auront-elles à défaut d'autres mérites, celui d'attirer l'attention sur cet homme, de provoquer d'autres recherches dans d'autres directions et d'obtenir un jour les renseignements désirés. Pour le moment, il est à supposer qu'il a habité les deux localités de la Chaux-de-Fonds et du Locle où il exerçait le métier de *graveur,* ainsi qu'il signe sa lettre à Motta. Il ne faudrait pas croire toutefois qu'il fut graveur en médailles de profession ; il était sans doute graveur pour l'horlogerie. A cette époque on ne décorait pas encore beaucoup les boîtes de montres ; mais on gravait différentes pièces du mouvement, comme les coqs et les platines ; à part cela un graveur de l'époque faisait certainement les étampes qui servaient à frapper les aiguilles, les cadrans en métal, les clefs de montres, etc. Ce n'est donc probablement que dans ses loisirs que Perret-Gentil s'occupa de graver des médailles.

Une autre supposition, c'est qu'il partit du pays en 1788 ou 1789 et qu'il alla se fixer en France, peut-être à Paris, ce qui nous expliquerait d'ailleurs qu'il n'ait pas laissé plus de souvenirs chez nous. Deux faits tendent à nous le faire croire. D'abord, ses deux dernières médailles ne se rapportent plus à l'histoire du pays, mais concernent Louis XVI et son ministre Jacques Necker. Ensuite la découverte et l'acquisition faite à Paris, dans une vente, par M. Paul Strœhlin du moule qui servit à couler les médailles de Necker confirmerait cette supposition.

Ceci nous amène à parler de la manière dont Perret-Gentil fabriquait ses médailles. Grâce au moule en question, nous sommes fixés sur sa manière d'opérer. Ce moule est en laiton ; il est fait de deux pièces ; sur chacune d'elles, est gravé en creux un des côtés de la médaille ; il y

manque certainement une pièce : la virole, qui entourait les deux parties en maintenant l'écartement entre elles et donnait probablement en même temps la forme à double biseau ou la forme arrondie de la tranche qu'ont toutes ces médailles. Cette virole devait être munie d'une ouverture pour la coulée du métal et de trous d'évents pour laisser échapper l'air au fur et à mesure que le métal remplissait le moule. Ici se pose la question de savoir lequel des procédés de gravure en usage à cette époque employa Perret-Gentil pour obtenir les empreintes. Fit-il d'abord des coins en acier gravés en relief au moyen desquels il obtint au balancier l'impression en creux du moule en laiton, ou bien grava-t-il directement en creux ses moules en laiton ? Nous penchons pour ce dernier procédé. En effet, l'examen attentif de ses médailles nous fait constater en beaucoup d'endroits, principalement sur les bustes et les vêtements des personnages, des lignes parallèles ou concentriques qui semblent avoir été obtenues en grattant ou en raclant le métal, ce qui aurait pu arriver en travaillant sur un métal relativement tendre, comme le laiton, mais non sur de l'acier.

Le métal des médailles est de l'étain plus ou moins pur, ainsi que nous avons pu nous en assurer par quelques analyses. Il est très sonore, ainsi qu'on le remarque en tenant la médaille en équilibre sur un doigt et en la frappant; ce caractère suffit pour distinguer les pièces originales des surmoulages qui ont été faits postérieurement par des amateurs. Plusieurs de ces médailles sont recouvertes d'un vernis noir, d'autres portent des traces de dorure ou d'argenture.

* * *

Passons maintenant à l'examen des médailles de cet artiste, qui sont au nombre de cinq.

La première en date est commémorative de la mort de Frédéric II, le 17 août 1786, et de l'avènement au trône de son successeur, Frédéric-Guillaume II[1]. Nous ne pouvons pas mieux la décrire qu'en reproduisant l'espèce de prospectus imprimé qui fut retrouvé il y a quelques années dans les archives communales de la Chaux-de-Fonds, dans lequel J.-J. Perret-Gentil donne l'interprétation de cette médaille et qui devait lui servir de réclame :

[1] Planche n° 1.

MÉDAILLE

REPRÉSENTANT

D'un côté le buste de FREDERIC II, dont la tête rayonnante de gloire est couronnée d'étoiles, symbole de l'immortalité : ce qui désigne que la gloire qu'il a acquise par ses vertus et ses talents est immortelle.

Au revers, le buste du Roi régnant; à sa gauche, un soleil levant, pour marquer que dans l'auguste MAISON DE BRANDEBOURG, aussi-tôt qu'un soleil est éteint, un autre le remplace; et les mots, *Il est recommencé,* le disent, faisant allusion au bon mot du Héros défunt, quand il dit à l'Ambassadeur d'Empire : *J'ai un Neveu qui me recommencera.* Plus bas, les attributs de l'Agriculture, des Sciences et des Arts, vivifiés par ce nouveau soleil. A gauche, un trophée d'armes marquant les talents militaires du nouveau Roi, et un règne aussi ferme que le précédent.

Ajoutons que le buste de Frédéric II est accompagné de cette devise : IL N'EST PLUS POUR NOUS, MAIS SA GLOIRE COMME SON NOM SONT IMMORTELS, et en exergue : FREDERIC 2 ROY DE PRUSSE | LE 31 MAY 1740 | NÉ LE 24 JANVIER 1712 | ENLEVÉ A LA TERRE | LE 17 AOUST 1786. Au revers, à part la légende IL EST RECOMMENCÉ, on lit à l'exergue : FREDERIC GUILLAUME 2 | ROY DE PRUSSE | LE 17 AOUST 1786 | NÉ LE 25 SEPTEMBRE | 1744, et dans le coin à gauche la signature J. J. P. G. Le diamètre de la pièce est de 75 millimètres.

Tout dans cette médaille, la composition, l'exécution, notamment le modelé et la ressemblance des figures, indique de la part de l'auteur un véritable talent qui se retrouve d'ailleurs dans les autres pièces aussi.

* * *

L'avénement sur le trône de Prusse d'un nouveau souverain eut pour conséquence le renouvellement des serments réciproques entre le roi et ses sujets du comté de Neuchâtel. Du 6 au 11 novembre 1786, M. le gouverneur de Béville, représentant du souverain, se rendit dans les différentes parties du pays, à Neuchâtel, Valangin, Landeron, Boudry, Môtiers et Saint-Blaise, et sur des estrades en plein vent, autour desquelles se groupaient les milices et les corps de bourgeoisie, le gouverneur et les représentants du peuple neuchâtelois échangèrent les serments réciproques. Le souvenir d'un événement aussi important méritait d'être transmis à la postérité. Aussi, tandis que des écrivains de l'époque ont relaté ces cérémonies et que Abraham Girardet, le célèbre

dessinateur et graveur du Locle, les a illustrées en sept planches remarquables, J.-J. Perret-Gentil y a trouvé l'inspiration de sa seconde médaille[1]. Le côté que nous prenons pour l'avers, représente cette cérémonie importante. Dans un carré formé par les milices et les corps constitués de l'Etat, se trouve une estrade sur laquelle sont placés des livres et parchemins, une épée et une couronne de lauriers. Une main sortant d'un nuage tient et pose un sceptre sur le livre ouvert; au-dessus, l'œil de la Providence dans un triangle rayonnant et l'inscription SERMENTS RECIPROQUES. A l'exergue : NOVEMBRE 1786 et la marque du graveur : J. J. P. G. La scène qui est représentée ici est traitée avec beaucoup de détails; au centre du carré, d'une perspective très réussie, caracolent deux cavaliers, les drapeaux flottent dans les rangs serrés et l'attitude des personnages du premier plan nous dit que c'est le moment solennel où, chapeau bas, la main droite levée au ciel, on prêtait le serment.

Le revers est tout allégorique. Comme l'indique la légende : EN TOUTE SECURITE A L'OMBRE DE SES AILES, un aigle prussien, très bien dessiné, couronné et tenant le sceptre et le globe, abrite sous ses ailes les drapeaux des quatre bourgeoisies de Boudry, Neuchâtel, Valangin et Landeron. Le socle sur lequel il est posé porte l'inscription : TOUS DÉVOUÉS | au | SOUVERAIN | comme a la | PATRIE. Le module de la médaille est de 75 millimètres. Le tout est bien groupé, d'une belle conception, et formerait une belle composition héraldique, si Perret-Gentil avait reproduit plus fidèlement les couleurs des bourgeoisies. Tandis que les drapeaux de Boudry et du Landeron figurent les *armes* de ces deux bourgeoisies, ceux de Neuchâtel et de Valangin sont, par les émaux, absolument fantaisistes[2].

* * *

Nous plaçons en troisième rang, parce qu'elle porte aussi la date de 1786, une médaille satirique, non signée, concernant, d'après la tradition, Samuel Monvert, châtelain du Val-de-Travers[3]. Quoique non signée, cette pièce doit être attribuée à Perret-Gentil, sans aucune hésitation, nous semble-t-il. Il suffit en effet d'en examiner la facture, de comparer,

[1] Planche n° 2.

[2] Voir, à ce sujet, *Les armoiries et les couleurs de Neuchâtel*, par Maurice Tripet, page 114.

[3] Planche n° 3.

par exemple, les chiffres de la date avec ceux des deux médailles précédentes pour se convaincre que c'est le même burin qui les a gravés. Le procédé de fabrication est d'ailleurs le même aussi, c'est-à-dire que la médaille est coulée et non frappée; la plupart des exemplaires laissent encore voir la place du jet.

Il nous paraît très naturel que Perret-Gentil ne l'ait pas signée, puisqu'il s'agit d'une médaille satirique qui aurait pu lui attirer des poursuites s'il s'en était reconnu l'auteur par sa signature. Elle est d'un module plus petit que les précédentes, en moyenne 41 millimètres, et d'un travail moins soigné. Voici la description qu'en donne Bachelin dans l'*Iconographie neuchâteloise :*

Avers : une tête de Janus au double profil de Samuel Monvert, au-dessus de laquelle flotte une girouette. Inscription : A TOUS VENTS. 1786. — Revers : le bonnet de la liberté, éclairé des rayons du soleil, est porté sur une perche entourée d'un nuage d'où partent des foudres qui frappent des masques, des hydres, des livres ouverts. Inscription : LIBERTÉ & VERITÉ | triomphent | DES SOPHISTES. Bachelin ajoute : Cette médaille, grossièrement gravée, fut frappée par les patriotes neuchâtelois qui s'irritaient de voir le châtelain Monvert résister à leurs plans révolutionnaires.

Quelques explications sur Monvert et l'estime dans laquelle le tenaient les patriotes d'alors trouveront ici leur place. En 1786, à propos de l'application d'une amende, la cour de justice du Val-de-Travers ayant refusé d'admettre la demande de la Seigneurie, le châtelain Monvert en appela aux Trois-Etats et fit condamner la justice. Tous les justiciers du Val-de-Travers donnèrent alors leur démission et Monvert s'attira l'animosité des patriotes de tout le pays. Pour bien se rendre compte du jugement qu'ils portaient sur ce magistrat, nous citerons ce passage d'une brochure parue un peu plus tard, intitulée : *Réponse à l'exposé d'un bourgeois de Valangin, sur les inconvénients qui peuvent résulter de la plantation de l'arbre de la liberté*, répondant à l'auteur de l'exposé qui dit : « On sait que tous les habitants du Val-de-Travers pensent comme la Sagne; que l'on n'oserait y parler de dresser l'arbre de la liberté, ni même y porter des bonnets rouges, etc., etc. » L'auteur de la réponse s'écrie : « Oui, je le répète à leur honte, le nombre des vrais patriotes y est trop petit; (au Val-de-Travers) ils ont l'âme trop étroite, trop asservie sous le sceptre de fer de leur châtelain despote, sous le pouvoir arbitraire de ce tyran, pour oser parler de Guillaume Tell. Il conviendrait bien à ces âmes aussi rampantes d'oser réclamer

les droits conquis par Guillaume Tell, eux qui se laissent tyranniser par leur moderne Gessler aussi lâchement que les Romains sous Néron et Calligula. Que dis-je? Attila n'eut jamais une âme plus féroce, plus sanguinaire, aussi superbe que Tarquin, le dernier roi de Rome, il voudrait que le peuple n'eût qu'une tête, afin de pouvoir la couper d'un seul coup, etc. »

Cet écrit et la violence de ses termes ferait croire, en effet, que la médaille en question fut faite sur l'instigation des patriotes.

* * *

Les deux médailles dont il nous reste à parler ne concernent plus l'histoire de Neuchâtel. La première a trait à la rentrée en faveur de Jacques Necker, ministre des finances de Louis XVI [1]. Son buste de face est particulièrement bien réussi, et Perret-Gentil, qui a fait les portraits des autres personnages de profil, surmonte ici très aisément les difficultés qu'il y a à reproduire de face un portrait par la gravure. Ceci ne peut naturellement s'apprécier qu'en examinant des exemplaires en parfait état de conservation, dont les parties en saillie, comme le nez, n'ont pas été aplaties et déformées. A gauche et à droite du buste, accompagné de l'inscription : Mr NECKER LE VRAI PERE DU PEUPLE, sont placés deux branches de chêne et des livres portant différents titres, probablement les œuvres de Necker. A l'exergue, l'inscription suivante : SUIVANT LE VOEU UNANIME | DE TOUS LES BONS FRANÇOIS | IL A BIEN VOULU SE RECHARGER | DU FARDEAU DE L'ETAT | LE 29 JUILLET 1789. Au revers, un globe aux trois fleurs de lis, couronné et surmonté d'un chapeau à plumes et du mot LIBERTE; à gauche et à droite des palmes et deux drapeaux sur lesquels on lit : PAIX ET UNION et SOUMIS QU'AUX LOIS.

L'exergue qui occupe la moitié de la pièce porte l'inscription suivante, dans le style ampoulé de ce temps : EPOQUE A JAMAIS MEMORABLE | TRIOMPHE COMPLET DU TIERS-ETAT | LES NOIRS ET PERFIDES PROJETS | DE LA CABALE TIRANNIQUE ANEANTIS | ET LE JOUG DESPOTIQUE ROMPU. | PAR LE COURAGE ET LA VERTU | DU BRAVE PEUPLE FRANÇAIS | JUILLET 1789.

La médaille porte à l'avers et au revers la signature J. J. P. G. Le diamètre est de 76 millimètres. M. P. Strœhlin qui possède le moule dont nous avons déjà parlé, a également un certain nombre de ces médailles dont plusieurs exemplaires ont un large bord plat qui porte le

[1] Planche n° 4.

diamètre jusqu'à 85 millimètres; ils ont probablement été coulés dans le moule sans virole.

* * *

Nous arrivons à la cinquième médaille, consacrée à Louis XVI[1]. Son effigie, très bien rendue, se détache en fort relief sur une couronne d'étoiles rayonnante. Légende: VIVE A JAMAIS LE MEILLEUR DES ROIS. En exergue: LOUIS XVI | RESTAURATEUR DE LA LIBERTE | FRANÇOISE | ET LE VERITABLE AMI | DE SON PEUPLE.

Le revers représente une Minerve assise sur un socle et couvrant de son bouclier, sur lequel est représentée une tête de Méduse, le globe royal, fleurdelisé, couronné et posé sur des livres; elle tient de la main droite une lance au bout de laquelle est le bonnet de la liberté; à ses pieds sont des chaînes et des fers brisés. L'oiseau de Minerve est remplacé ici par un coq qu'éclaire un soleil levant. Dans le fond, des branches d'olivier et une colonne surmontée d'une fleur de lis. A l'exergue se lit l'inscription: SALUT ET REGENERATION DE LA FRANCE | PAR L'ASSEMBLEE NATIONNALE *(sic)* | EN 1789 ET 1790. Au bas, une trompette de Renommée et une palme attachées par un nœud. Le diamètre est de 76 millimètres.

Si nous avons jusqu'ici apprécié le talent de Perret-Gentil, par contre, ce revers nous satisfait beaucoup moins. La grotesque personne qui représente ici Minerve, ses pieds difformes et sa jupe raide et mal plissée, nous font hésiter à reconnaître là le burin de notre graveur. Aussi ferions-nous volontiers la supposition que ce revers n'est pas de lui. Il n'est pas impossible, par exemple, que cette médaille laissée inachevée par lui pour une cause quelconque, ait été terminée par un autre graveur moins compétent. Ce qui contribuerait encore à nous le faire supposer, c'est que la médaille n'est pas signée. On ne peut pourtant pas douter qu'elle ne soit de lui. Elle est le pendant de la médaille de Necker dont elle a le même diamètre; on y retrouve le même globe aux trois fleurs de lis, les lettres des inscriptions sont identiques et, surtout, le genre de fabrication est le même que pour les autres médailles.

* * *

En terminant l'examen de ces pièces, une remarque s'impose. Notre personnage avait certainement du talent, par contre, il devait avoir des

[1] Planche n° 5.

convictions politiques bien peu fermes. En effet, après avoir, par ses deux premières médailles, glorifié les rois de Prusse, ses gracieux souverains, il n'hésite pas à mettre son burin au service des patriotes révolutionnaires pour ridiculiser le châtelain Monvert; après cela il nomme M. Necker *le vrai père du peuple*, nous parle *des perfides projets de la cabale tyrannique, du joug despotique rompu*, ce qui ne l'empêche pas de donner à Louis XVI le titre de *meilleur des rois, de restaurateur de la liberté française* et *de véritable ami de son peuple*.

Une question se pose aussi. Perret-Gentil eut-il l'occasion de travailler chez un graveur en médailles, d'y apprendre l'art et les procédés de la gravure, ou bien parvint-il par lui-même, grâce à un talent naturel et une manière de procéder à lui, à produire ces pièces aussi intéressantes par leur originalité que par leur exécution? A cette seconde alternative nous répondrons: Pourquoi pas? Souvenons-nous que Perret-Gentil vivait à une époque que l'on peut appeler l'âge d'or pour les montagnes neuchâteloises; qu'une quantité d'artistes surgissaient comme par enchantement, se surpassaient et créaient dans différents domaines de véritables merveilles, sans avoir fait grand apprentissage, n'ayant à leur disposition que quelques rares ouvrages sur les sciences, mais suppléant à ce manque de ressources par leur esprit inventif. Sans parler des Jaquet-Droz et des Maillardet connus de chacun, c'était le temps où, à la Chaux-de-Fonds, François Ducommun travaillait à son grand planisphère; Jonas-Pierre Courvoisier construisait avec une délicatesse et une perfection vraiment remarquables des cabinets de pendules ornés de bronzes dorés, de marquetterie et de placages en écaille, en nacre et en ivoire; au Valanvron on allait voir les célèbres pendules et automates de Ducommun; au Locle, l'ancien Abram-Louis Perrelet inventait toutes espèces d'outils ainsi que les montres à secousses qui se remontaient d'elles-mêmes, tandis que les Girardet, famille d'artistes, éditaient leurs plus belles gravures; aux Brenets, Paul-Louis Guinand, qui avait vu chez Jaquet-Droz un télescope, en fabrique un de toutes pièces; il fond le verre, taille et polit des lentilles d'une dimension et d'une transparence inconnues jusqu'alors; aux Ponts, Louis Benoît, célèbre émailleur et peintre sur cadran, étudie seul la chimie et compose lui-même ses émaux, etc., etc. Il n'y aurait vraiment pas lieu de s'étonner que J.-J. Perret-Gentil ait appris par lui-même à graver ses moules et que son mode de fabrication soit de sa propre invention. Quantité de ses contemporains ont fait des choses plus difficiles.

En terminant cette notice, nous éprouvons le regret de n'avoir pu

faire que des suppositions sur la carrière de celui qui nous occupe. Nous avons de la peine à croire qu'il ne reste pas plus de souvenirs de lui dans notre pays ; peut-être ne nous sommes-nous pas adressé à bonne source et nous espérons que d'autres, maintenant que l'attention est attirée sur Perret-Gentil, pourront faire mieux et par des renseignements ultérieurs assigner à cet artiste la véritable place qu'il mérite dans notre histoire.

A. MICHAUD.

LA COMMUNE DE PESEUX

(Suite et fin. — Voir la livr. de mars-avril 1903, p. 69.)

Nous l'avons déjà constaté à plus d'une reprise, un des traits principaux du village de Peseux, c'est l'ordre, la tranquillité. L'ancien Peseux était foncièrement attaché à son souverain. Aussi demeure-t-il étranger aux agitations qui troublèrent profondément l'Europe à la fin du XVIIIme siècle. La révolution française n'a pas laissé de traces bien marquées à Peseux. Pendant que nos voisins de France proclamaient les grands principes de 1789, à Peseux on continuait à vivre tranquillement sous la surveillance des gouverneurs, en faisant des réparations à l'école. En 1791, on cherchait partout de l'eau. Mais en 1793, l'agitation parait aussi gagner notre paisible village : Un arbre de liberté a été planté à Peseux. Le 2 janvier la communauté est émue et perplexe. Que faire? Elle veut réfléchir, elle prend son temps. Elle fixe une séance spéciale pour examiner cette affaire sérieuse. Du reste tout s'est passé tranquillement. On a bien mis un bonnet rouge et bleu sur l'arbre, on y a même fixé une inscription, mais elle a été déchirée. C'est ce que constate le baron de Pury, maire de la Côte et conseiller d'Etat, dans un rapport au Conseil d'Etat. Le 2 février, la communauté est rentrée dans l'ordre. Elle envoie au Conseil d'Etat l'adresse suivante :

« L'honorable communauté de Peseux assemblée aujourd'hui par devoir et serment sous la présidence de Sr. lieutenant Paris a déterminé

à l'unanimité des suffrages de ses communiers de manifester à vos Seigneuries les sentiments dont ils sont animés et que de malheureuses circonstances ne leur ont pas permis de pouvoir faire connaître aussi vite que l'ont fait d'autres communautés de cet état. 1. Chacun de ses communiers est prêt à faire le sacrifice de sa vie et de ses biens pour maintenir la juste et douce domination de S. M. le roi de Prusse sous sa relation de Prince souverain de Neuchâtel et Valangin. Ils ne s'écarteront jamais des devoirs que des sujets doivent à leur prince et feront éclater en toute occasion le zèle et la fidélité qui lui est due. Les bienfaits qu'il répand sur ses peuples sont un nouveau motif pour qu'ils lui soient attachés par un principe de justice, d'amour et de reconnaissance. 2. Ils maintiendront la constitution de cet état qui les rend heureux et s'opposeront à toute innovation qui leur serait proposée sous le vain prétexte de vouloir augmenter leur bonheur. 3. Ils osent aujourd'hui assurer vos Seigneuries que ces sentiments sont aussi ceux de leurs enfants. Ils auront soin de les entretenir dans ses sages dispositions et de leur faire connaître qu'il n'est aucun peuple plus fortuné que nous et que tout changement parut-il même avantageux en perspective, ne peut que de nous être pernicieux. 4. Ils supplient le gouvernement de faire parvenir à S. M. leur très humble et très respectueuse adresse et d'agréer les vœux qu'ils font pour les membres d'une administration qui est aussi douce que paternelle. »

Cette adresse fut présentée au Conseil d'Etat le 4 février. Elle est caractéristique. N'y sent-on pas un accent de vérité touchant, et ne répond-elle pas à ce que nous avons vu de Peseux jusqu'à maintenant? Nous sommes bien comme nous sommes, pourquoi changer de régime. Le Conseil d'Etat exprime hautement à ses fidèles administrés de Peseux sa satisfaction et rejette la cause de troubles, peu sérieux du reste, sur les étrangers.

« Monsieur le Président, en sa qualité de maire de la Côte, a présenté au Conseil une adresse de la communauté de Peseux, laquelle, témoignant ses regrets de n'avoir pu donner plutôt essor au sentiment qui l'anime, déclare que tous ses membres sont prêts à se sacrifier pour maintenir la domination de Sa Majesté, ainsi que la constitution de cet Etat qui les rend heureux, et qu'ils s'opposeront à toute innovation qui leur serait proposée; sur quoi après avoir délibéré il a été dit que le Conseil, n'ayant jamais attribué à des hommes libres sous une constitution qui a fait et fera leur bonheur et celui de cet Etat, les actes commis rière le ressort de la communauté de Peseux, actes que l'exaltation de

quelques étrangers peut seule avoir provoqués, annonce à ladite communauté qu'il reçoit avec satisfaction son adresse, qu'il lui sait gré de ses sentiments patriotiques et qu'il se fera un devoir de la faire passer sous les yeux de Sa Majesté [1]. »

Les registres de communauté de 1793 à 1801 ont disparu. J'aurais voulu vous parler quelques instants encore de Peseux sous le régime du prince Berthier, puis jusqu'en 1848 et enfin jusqu'à l'avènement de la commune nouvelle. Je dois y renoncer, le temps me manque.

Qu'il me soit permis cependant de caractériser sommairement Peseux au XIXme siècle. Si sa fortune est en général heureuse et stable, la localité passa cependant par des moments difficiles, en particulier au commencement de la domination du prince Berthier. Mais elle continue à vivre sous le gouvernement paternel d'hommes prudents, sensés. C'est en particulier de cette époque que date l'organisation du service du feu, le fameux règlement d'incendies de 1807, qui est excellent pour l'époque et qui permit à Peseux d'être toujours avec ses pompes l'une des premières à la brèche dans les localités voisines, à chaque sinistre.

C'est aussi à cette époque que Peseux organisa un service de guet de nuit, vu les temps dangereux dans lesquels on vivait. Déjà en 1802, ensuite d'un arrêt du gouvernement daté du 15 novembre 1802, la communauté avait pris la décision suivante :

Daniel Fornachon a été accepté guet pour six mois a comencer ce soir 22 novembre et au condition et concine suivante.

1. De comencer a crier et repeter les heures a neuf heure du soir jusqu'a cinq du matin pendant le courant des mois de decembre, janvier et fevrier.

2. Dès les dix heures du soir jusqu'a quatre heures du matin pendant les mois de mars, avril, may.

3. Chaque heure doit être criée et repétée aux places suivantes:
Devant les maisons d'Abram Ls. Bouvier et Christina. 1.
Entre le Tilleulle et la fontaine. 2.
Devant les maisons du capitaine Bonhôte et Justicier Roulet. 3.
Devant la maison de Samuel Wattel fils. 4.
Devant la forge. 5.
Devant et entre les deux cours du château. 6.
Entre les maisons du Justicier Bonhôte et capitaine Roulet. 7.
Vers la pompe chez Roulet-Py. 8.

[1] Man. C. d'Etat séance du 4 février 1793. Vol. 137, p. 109.

Devant les maisons du bas du pavé, du Justicier Bonhôte et frères Martin. 9.

Devant l'école. 10.

4. Le dit guet aura soin de parcourir les carrefours et cul-de-sac, pour decouvrir et chercher à connoitre ceux qui pourroit si réfuger afin de connoitre leur intention.

5. De faire rentrer dans leur domicile tous ceux qui se permettrons après heure duë de parcourir, roder dans le vilage et qui seroit en scandale a faire du bruit, en particulier les étrangers et domestiques. Ceux qui si refuserons de les denoncer à M. le Lieutenant Paris qui connoitra si il y a lieu de les punir pour donner exemple a d'autres.

Le dit guet Fornachon a promis d'exécuter les conditions enoncées ci-dessus et d'y prêter sermens étant convenu avec les gouverneurs Bonhôte et Roulet-Py pour sept Louïs edemy le dit jour 22 novembre 1802[1]. »

Ce règlement du guet de nuit se trouve répété à plusieurs reprises dans des manuels de Commune.

C'est également l'époque où le droit de parcours est aboli dans les forêts, ce qui suscita de grosses difficultés entre Bussy et Peseux, difficultés dont notre communauté est sortie sans gloire et avec force frais. Peseux eut aussi sa part, et sa grande part de dépense dans l'époque si troublée et si agitée que nous cherchons à caractériser très sommairement. Et cependant, malgré des difficultés de toute espèce et quand bien même la communauté se vit obligée en 1806 d'emprunter cent louis pour faire face à des dépenses urgentes, elle n'en resta pas moins favorisée du sort.

L'état de fortune dressé en 1806 par ordre du gouvernement, nous prouve que Peseux est dans l'aisance et que la communauté prend soin des siens et sait largement exercer la charité. Voyez plutôt :

Le 24. novembre 1806, la communauté de Peseux a été requise par ordre supérieur de répondre aux trois questions suivantes.

La première: Quelles sont ses propriétés mobiliaires et immobiliaires.

Réponse: La communauté ne possède en bien meubles que deux pompes à feu, une cinquantaine de sceau en cuire, une enclume et quelques outils de forge, un orloge de village et trois cloches.

En créances obligations dues par seize débiteurs bons ou mauvais, il lui est dû . . . . . L. 4721 6″

Sur quoi elle a été obligée d'emprunter cette année de Monsieur le maire de la Côte pour faire face aux affaires à cause des troupes et d'autres circonstances Cent Louis soit . » 1680 —

Reste . . . L. 3041 6″

[1] Arch. Peseux, idem C. 4, p. 40.

En Immeubles elle possède:

1. Le bâtiment du temple, la tour, les dites cloches et l'orloge.

2. Une maison à deux corps où on tient l'école et les assemblées de communauté, où loge le régent, sous l'un de ces batiments git un four banal, dont on ne fait pas usage, dans lequel est construite une chambre pour loger les pauvres passants, l'autre, bâtie sur une voûte servant de passage pour communiquer à la rue d'en haut de:

3. Un autre bâtiment qui renferme trois logements, un pour le boucher et la boucherie dessous, le second pour le berger, et le troisième pour le maréchal et sa forge dessous.

4. A côté du bâtiment cy dessus est un autre petit bâtiment où est déposé une des pompes à feu, une petite écurie à l'usage du boucher, grenier à foin, étandage pour ses cuirasses.

5. Un autre petit bâtiment sur l'ancien cimetière, où il y a une rebatte à l'usage du publique.

6. Un autre à côté du ci devant servant à loger la seconde des pompes à feu, sceau de cuire.

7. Six pompes ou réservoirs d'eau et une seule fontaine à l'usage du publique en général.

8. Six ouvriers trois quart vigne.

9. Trois pauses et trois quart champs dans l'intérieur de la forêt,

10. Un terrain de quatre ouvriers pour enterrer les morts.

11. Quatre cent septante-six pauses forêts dont une partie consédée par nos anciens princes, et l'autre acquise après une permission.

12. Environs cent huictante-neuf pauses pâturage terrain friche.

13. Six pauses sept perches de terrain vuague aux repaires et vers les fourches.

14. Un terrain vuague en parcelles où git une marnière au dessous du suchiez.

15. Une recrue de bois gisant à la côte du champ du moulin indivise avec la ville de Neuchâtel et la Communauté de Corcelles et de Cormondrèche.

16. Une recrue au dessous de la Tourne lieu dit aux Chaumerière la juridiction de Rochefort, l'une et l'autre de peu de valeur.

Il est dut à la communauté annuellement en cence fonciers par divers particuliers propriétaires sur son district savoir en vin trente un septier deux un vingt quatre a la vente qui se fait par la Seigneurie chaque année.

En fromens payable a labris trois emines et deux pots. En argent faible 244 sol 6 denier ce qui fait six livres foibles et huict gros.

Sur quoi elle doit annuellement pour la cence et banalité du four à la recette de la Côte cinquante deux mesures fromens chaque année dont

messieurs les receveurs se font toujours payer quelques batz par mesure en dessus de labris.

Elle doit deux livres cires.

Et en cens foncier argent.

Sur la deuxième question on répond:

D'après l'examen que l'on a fait de la dépense de dix années consécutive noté sur les comptes rendus par les gouverneurs et receveurs de la communauté on trouve qu'une année commune a produit cinq mil deux cent nonante trois livre de dépense et cela en particulier pour les objets dont l'on trace ici un court abrégé tiré toujours des comptes annuel rendu par chaque gouverneur de communauté.

1. Pour l'entretien des pompes, puits et fontaines.
2. Celui de l'église, cloches et horloge.
3. Celui de tous les bâtiments.
4. Celui des pompes à feu et leur accessoires.
5. Celui des chemins et pavés.
6. Pour la pension du régent et sous régent.
7. Celle du garde forêt.
8. Garde vigne.
9. Celle de trente six francs due à la compagnie des mousquetaires.
10. Celle d'un guêt.
11. Le gage du marguiller.
12. Pour la chasse des urbecs et cueillette des feuilles torces.
13. Celle d'un taureau pour l'usage des vaches.
14. Celle qu'occasionne la recherche des eaux.
15. Celle qu'exige le militaire.
16. Gage du président, du receveur, des gouverneurs, du secrétaire de la commune, et d'autres journées à différents employés.
17. Payement à celui qui loge les pauvres passants et leur donnant la soupe.
18. Charité que l'on fait en général aux pauvres.
19. Les dons casuels fait aux gens malheureux soit par incendies ou autre.
20. Frais pour les infirmes malade etc.
21. Le payement des cens du four, des forêts et autres fonds de la Commune.
22. Outre ces dépenses il se fait annuellement des corvées à chars, à bras tant pour l'entretien des routes que pour les eaux et autres.

Sur la troisième question on répond:

Il existe une chambre de charité qui possède en titre obligatoire dus par quinze débiteurs la somme de sept mil. deux cent dix neuf francs treize sol, en capital placé au quatre pour cent lorsqu'on paye régulière-

ment et en cas de négligence au cinq et dont les revenus sont distribués aux pauvres les plus nécessiteux du lieu, selon la prudence de M. le pasteur et des membres qui composent la dite chambre.

Un particulier du lieu est chargé et payé pour loger les pauvres passants et leur donner la soupe.

Pour l'éducation il existe une école où toute l'année les enfants des communiers et d'habitants peuvent prendre des leçons de religion, d'écritures, de lecture, d'arithmétique, calcul, orthographie, géographie, chant des psaumes et dont le régent et sous régent sont salariés par la communauté.

La communauté ayant été de nouveau requise d'ajouter au présent état celui de ses revenus annuels, a l'honneur de déclarer, qu'à compter depuis 1800 jusqu'à la courante année elle a trouvé qu'année commune a produite L. 4724.17 de revenus provenant de ses rôles d'habitations de l'amodiation de son champ merlou, de ses vignes, de sa boucherie, forge, cent foncières de sa recette. Intérêts de ses créances et du produit de ses montes de bois cette dernière resource a toujours été bornée d'après l'argent besoin de chaque année et celle que le dépérissement de divers quartiers de bois à la forêt appelait à mettre en usage.

On observera que pour ses dernières années la dépense a excedé les revenus, mais on doit l'attribuer aux incendies et malheurs réitérés qu'on a essuyés dans ce village tant des bâtiments de la commune et ceux de quelques particuliers qui ont ensuite successivement donné lieu à la disette d'eau et de source de cette endroit a faire de nouvelle recherche d'eau qui ont été très couteuse et malheureusement peu fructueuses et en outre à l'acquisition d'une nouvelle pompe à feu. Aussi expédiée le 26 novembre 1806[1].

Les événements de 1815, le retour du pays sous la domination des Hohenzollern, fut salué avec enthousiasme à Peseux. Tout rentrait dans l'ordre : le village reprit son train de vie habituelle. Les forêts furent maintenant surveillées et administrées par une commission spéciale, la commission forestière établie en 1808 qui s'acquitta à son honneur de sa tâche difficile méritant parfois les éloges du gouvernement pour la manière remarquable dont elle entretenait les forêts de Peseux. Et les forêts continuèrent à être, comme par le passé, une source de revenu considérable pour les communiers.

La communauté veille attentivement à ce que la jeunesse reçoive une bonne instruction, elle élabore en 1817 un nouveau règlement d'école. Voici ce règlement :

« Règlement concernant les fonctions et l'état de la pension du Régent de Peseux.

1. Le Régent est chargé de lire en chaire, de diriger le chant des psaumes et de faire les oraisons funèbres.

[1] Arch. Peseux, idem C. 4, p. 207.

2. Il sera chargé du sonnage des cloches pour le service divin des dimanches, les prières sur semaine, les ensevelissemens et l'heure du midi, en ayant soin de s'acquitter de cette partie de sa tache avec beaucoup d'exactitude et de précision. C'est lui encore qui devra soigner l'horloge et tenir le temple fermé, le maintenir propre en le faisant balayer 12 fois par ans.

3. On exige de lui qu'il se rend régulièrement à Serrières chaque dimanche et qu'il se place à côté du Régent du dit lieu pour lui aider à diriger le chant.

4. Il sera astreint à donner chaque jour aux enfants de Peseux six heures de leçons et cela dans l'ordre suivant:

En hyver c'est à dire dès la rentrée après vendange jusqu'au 1. avril trois heures le matin de huit à onze et trois heures après midi de 1 à 4. En été c'est à dire le 1. avril jusqu'au vendange 4 heures le matin de 7 à 11 et 3 heures après-midi de 1 à 4.

5. Il sera tenu de séparer depuis le 1er novembre jusqu'à la visite les Abécédaires d'avec les écoliers plus avancés.

6. Il remettra la surveillance et l'instruction des abécédaires à un sous-maître qu'il sera obligé de salarier lorsqu'une fois il aura été agréé par le pasteur et Communauté. Celle-ci se réserve expressement de pouvoir faire une retenue de huit Louis d'or sur la pension annuelle du Régent quand il ne se sera pas mis en règle par rapport au sous maître, attendu que les huit Louis dont il s'agit ont été ajoutés d'origine à la dite pension pour le salaire du sous maitre.

7. La chambre où l'on tenait autrefois l'école sera celle ou le sous-maître instruira les petits enfants et cette même chambre sera en tout temps à la disposition de la Communauté qui pourra y former ses assemblées afin de ne pas interrompre la grande école. Le Régent ne devra pas par conséquent l'embarrasser et il sera tenu de la chauffer quand il en sera requis par le gouverneur de la Communauté.

8. Le Régent retirera pour le fixe de sa pension L. 468, y compris les huit Louis qui qui ont été ajoutés dans le temps à la dite pension pour le salaire d'un sous-maître.

9. Il retirera encore huit toises de bois et 200 fagots qu'on lui rendra hachés et sans frais devant la maison d'école.

10. Les mois des écoliers habitants lui seront payés à raison de 3 batz et demie par écolier, mais il ne devra pas user de son droit à la rigueur à l'égard des enfants pauvres, afin de ne pas fournir à leurs parents une excuse de leur négligence en les envoyant à l'école.

11. Il ne devra admettre à l'école que des enfants qui auront 5 ans révolus.

12. Il sera tenu de donner aux enfants les plus avancés une leçon pendant les veillées d'hiver; bien entendu qu'il recevra pour cela une rétribution de la part des parents.

13. On verrait avec plaisir que le Régent ne perdit pas de vue ses écoliers, lors même qu'ils ne seraient pas à l'école, attendu que sa présence et un mot de sa part ne pourront que produire le meilleur effet. On n'entend pas cependant l'astreindre par cet article du règlement à suivre les enfants dans les rues et à présider à leurs amusements.

14. Il jouira de tous les bénéfices attachés à la dite régence, comme produits des publications autant que le sautier de la Côte ne résidera pas à Peseux, des enterrements, plus un jardin de trois quarts d'ouvriers, etc. Il lui sera même loisible d'avoir trois ou quatre pensionnaires s'il y trouve son avantage.

15. Il ne pourra être ni notaire, ni arpenteur, en un mot il ne devra exercer aucun autre état que le sien, ni vaquer à des occupations qui pourraient le distraire de ses fonctions de Régent.

16. Il aura des vacances 2 fois par an savoir 8 jours après la visite, et 15 jours pendant les vacances. Il sera en outre dispencé de tenir l'école le jeudi et le samedi après-midi à cela près et quand des circonstances impérieuses l'empêcheront de tenir son école et l'obligeront de s'absenter il devra en avertir et demander congé.

17. Le Régent ne pourra résigner son poste qu'après en avoir prévenu la Communauté 6 mois en avance et la dite Communauté ne pourra non plus le renvoyer qu'après un avertissement semblable.

18. Et enfin le Régent s'engage à se soumettre à tous les règlements faits et à faire pour le bien des enfauts et la prosperité de l'école dont on lui remet la conduite[1]. »

En 1825 elle institue une commission d'école : « L'assemblée a trouvé convenable qu'une commission, composée de six personnes, fût nommée et établie pour surveiller les progrès, la conduite et le comportement de chacun des enfants de ce lieu qui fréquente l'école, afin d'être mieux à même qu'on ne l'a été jusqu'à présent d'apprendre à connaître les corrections que peuvent mériter les dits enfants et de les leur adresser en en faisant part à Monsieur notre respectable pasteur selon les mesures que la dite commission trouvera à propos d'adopter. Dans ce but Messieurs les Justiciers Roulet-Py et François-Louis Paris, Louis Bouvier et Ferdinand Paris, Benoit Bonhôte et Henri Prudhomme ont été nommés pour composer cette commission et prendront entre eux les mesures qu'ils jugeront les plus convenables à répondre au but qu'on se propose[2]. »

En 1826, cette commission prenait le nom de comité d'instruction. En 1829 la communauté établissait une école de filles, depuis 1832 elle subventionnait une bibliothèque publique.

[1] Arch. Peseux idem C. 6 A.

[2] Arch. Peseux idem C. 5, p. 59 et 60.

La communauté de Peseux continue à vivre dans d'excellents termes avec la Classe et en particulier avec un de ses pasteurs, le docteur en théologie de Perrot, dont le souvenir est resté longtemps vivant dans nos populations. Preuve en soit la lettre suivante que le pasteur de Perrot adressait en date du 6 mai 1843 à ses anciens paroissiens :

Messieurs,

A peine établi dans la nouvelle demeure que Dieu m'a choisie et où je me prépare par anticipation à déloger tout à fait en repassant au fond de mon cœur en sa présence les vingt-quatre années à peu près de mon pélérinage que Dieu m'a fait la grâce de passer au milieu de vous, vous venez déjà, Messieurs, m'y chercher par vos dons et par des témoignages affectueux, en me destinant ce siège magnifique et vénérable que je reçois avec une vive gratitude et qui, placé dans celui de mes appartements qui sera le plus habité, me rappellera sans cesse, Messieurs, l'attachement que vous voulez bien me garder et que je vous réciproquerai jusqu'à mon dernier soupir. Et comment me priver de vous et de vos chères familles sans ressentir de nouveau ces émotions déchirantes qui m'ont bouleversé ces derniers jours ? D'autant plus, Messieurs, que pour ce qui vous concerne en tous temps et en toutes occasions vos procédés si obligeants et si aimables, devaient ce semble me retenir avec vous par des nœuds éternels; mais qui peut prévoir les secrètes dispensations de la divine Providence. Soyez bien persuadés, Messieurs, que ce n'est qu'avec un brisement de cœur des plus douloureux qu'il a fallu me soumettre et accepter humblement la coupe qui m'était offerte, et désormais il n'y a plus qu'une chose qui soit capable de l'adoucir et de m'apporter un véritable baume, la pensée habituelle et chérie, Messieurs, de vos personnes, de vos institutions, de vos écoles, de tous ceux en un mot que je bénissais et que j'évangélisais dans la maison de Dieu avec tant de bonheur, et que j'appellais avec affection mes chers et bien aimés paroissiens. Ah! Messieurs, permettez-moi de retenir encore quelque chose d'une dénomination si tendre et de ses rapports si étroits, dont ni le temps ni l'absence qui d'ordinaire gâtent tout, n'altèreront jamais pour moi le prix et les douceurs. C'est, Messieurs, dans ces sentiments que je forme aussi les vœux les plus sincères et les plus ardents, pour que le ministère de Monsieur Dupasquier fructifie abondamment, et que Dieu vous couvre de plus en plus de ses bénédictions, maintienne la paroisse au premier rang parmi les églises, qui dans notre heureuse patrie servent aux autres de modèles en foi, en piété et en charité; car votre obéissance est venue à la connaissance de tous, je m'en suis glorifié, et je me réjouis dans cette pensée, car il est juste, Messieurs, que j'aie de vous des sentiments si favorables : Dieu m'est témoin que je vous aime tous tendrement et que je fais mention de vous auprès de Lui dans toutes mes prières. Seulement, conduisez-vous dignement, comme il est séant, selon l'Evangile de Jésus-Christ, afin que, soit que je vienne et que je vous voye, soit que je sois absent et

éloigné, j'entende toujours dire quant à votre état que vous persistez tous dans un même esprit. Messieurs, que vous écris librement, et je vous ouvre le fond de mon cœur, recevez moi dans le vôtre. Et que le Dieu tout puissant fasse servir en son fils Jésus-Christ cette communion fraternelle, qui m'est si douce et si précieuse, à l'accroissement perpétuel de la prospérité de toute votre honorable Communauté en général et de la vôtre très particulièrement, Monsieur le Président, ainsi que celle de chacun des membres qui vous entourent.

Je demeure, Messieurs, dans ces sentiments et cela de la manière la plus cordiale et la plus affectueuse,

Votre tout dévoué

De Perrot, Pasteur et Docteur en Théologie.

Neuchâtel, ce 6 Mai 1843.

La communauté entreprend également un bon nombre de travaux dans le but de développer le village. Ainsi elle décide d'aménager son terrain de Boubin en une place d'exercice militaire, « ainsi qu'à d'autres usages préférables à celui dont on en a fait usage jusqu'ici ». (Six février 1818 [1].)

Mais les travaux les plus importants qu'elle entreprit sont des recherches d'eau, car il y a souvent pénurie d'eau à Peseux. C'est le cas, par exemple, en 1829, en 1844, en 1848, puis en 1854, enfin en 1873, en 1874 et 1875. Ces recherches aboutirent à donner à Peseux une bonne eau de source, mais les travaux qu'il fallut entreprendre à cet effet coûtèrent cher.

La communauté de Peseux s'est aussi intéressée à des constructions de routes, ainsi en particulier à celle des gorges du Seyon; c'est déjà le cas à partir de 1835. Elle a favorisé aussi la création de lignes de chemin de fer, en particulier le Jura-Industriel. Mais en tout et partout l'ancienne Commune se montre sage, pondérée, recherchant le maintien du bien-être de ses communiers; jamais l'on ne « s'emballe » pour une question quelconque. S'agit-il d'éclairer les rues du village en 1861, on discute longuement et l'on trouve sans doute cet éclairage prématuré, car le 11 juillet 1861 la proposition ayant été faite de ne pas s'occuper de cette question mais de surseoir est adoptée à l'unanimité par l'assemblée de la générale Communauté [2]. Et pourtant Peseux a marché en avant, mais tranquillement, bien tranquillement. C'est ce qui nous explique sa fidélité à l'ancienne régime qui se manifeste d'une manière très nette après

[1] Arch. Peseux, idem C. 5, p. 108.

[2] Arch. Peseux C. 10.

les événements de 1831. Nous n'en voulons pour preuve que les faits suivants. Tout d'abord le procès-verbal de la séance de la Communauté du 20 janvier 1832.

« Monsieur le maire a fait assembler la Commune de Peseux pour proposer à ces membres les deux questions suivantes :

1. Vous convient-il de rester dans l'état mixte où vous êtes maintenant.

2. Si vous vous prononcez pour la négative ne feriez-vous pas bien d'émettre le vœu de ne plus faire partie de la Confédération suisse.

Sur la première question la commune étant composée de 18 votants a délibéré à l'unanimité que l'état mixte où l'on se trouve maintenant ne peut pas durer.

Sur la seconde question, la communauté a délibéré à l'unanimité qu'elle désire la séparation avec la Suisse et qu'elle supplie Sa Majesté notre souverain bien-aimé, qu'elle prenne dans sa haute sagesse toutes les mesures qu'elle croira nécessaires à assurer la prospérité de cet état, auquel elle n'a cessé de donner des preuves de sa bienveillance royale[1]. »

Voilà qui est catégorique. Nous en étonnerons-nous? Nullement. Peseux se trouvait bien comme il était; pourquoi changer de gouvernement.

Un autre fait, à l'appui de ce que nous avançons, est la lettre suivante, adressée le 16 août 1844 au roi par les communautés de Corcelles, Cormondrèche et Peseux.

Au Roi.

Sire, Les soussignés, agissant au nom et par délégation expresse, des communes de Corcelles et Cormondrèche et de Peseux prennent la respectueuse liberté de présenter à Votre Majesté l'expression des sentiments produits chez tous les membres de leur corporation par la nouvelle de l'attentat affreux qui a mis en danger la vie de votre Majesté ainsi de celle de Sa Majesté la Reine. Cet événement a indigné les fidèles populations de nos villages contre son coupable auteur en même temps que la protection signalée de la Divine Providence à laquelle nous devons la conservation des jours de Vos Majestés, les a pénétrés de la plus vive reconnaissance envers le roi des rois. Que ce bon Dieu continue de protéger le Roi et la Reine et les conserve pour le bonheur de leurs sujets. Ce sont là les sentiments et les vœux que les soussignés sont chargés par leurs commettans de faire parvenir au pied du trône.

[1] Arch. Peseux, idem C. 6.

De Votre Majesté les très humbles, très obéissants et fidèles serviteurs et sujets [1].

La lettre est signée pour Peseux de Messieurs les justiciers Prudhomme et Jean-Louis Roulet.

Ces deux exemples suffisent à nous faire connaître les sentiments de Peseux.

Les événements de 1848 et de 1856 sont trop présents à la mémoire de chacun pour que nous en parlions ici. Ils ont du reste laissé, le dernier du moins, un souvenir éloquent dans notre village.

Peseux est devenu village suisse en 1848 tranquillement et sans secousse. Pas plus les procès-verbaux des assemblées de communauté de 1848, année où étaient gouverneurs Charles Bonhôte et David-Alphonse Martin que ceux de 1849 où étaient gouverneurs Claude-Henri Paris et Ferdinand Paris-Perrochet ne font la moindre allusion aux événements du 1er mars. L'on continue à s'occuper des affaires de la commune comme par le passé. N'est-ce pas caractéristique?

Mais Peseux n'en est pas moins devenu très suisse de cœur et comme tel pendant les quelques vingt dernières années de son existence il a résolument marché en avant. Nous voudrions pouvoir retracer les faits les plus importants qui se sont passés sous l'administration de la municipalité, laquelle succéda à l'ancienne commune en 1875. Nous voudrions pouvoir également rappeler en détail tout ce que la commune nouvelle qui remplaça la municipalité en 1888, a fait pour le développement de notre village. Nous ne le pouvons faute de temps. Qu'il nous soit cependant permis de signaler avant de terminer, quelques-uns des événements les plus importants dans la vie du village, à la fin du siècle passé.

Au point de vue religieux, rappelons que Peseux qui avait fait partie de la paroisse de Serrières, fut érigé en paroisse distincte le 22 novembre 1882. La municipalité de Peseux s'était engagée à construire une maison de cure. Cette construction qui nécessitait une dépense assez considérable, donna naissance à une réclamation de 33 habitants de Peseux, membres de l'église indépendante ou de celle des frères Moraves, qui déclarèrent le 26 février 1883, qu'ils n'appartenaient pas à l'église nationale et que, par conséquent, ils demandaient à ne payer quoi que ce soit des dépenses résultant de l'érection de Peseux en paroisse nationale. La question finit par être soumise au Tribunal

[1] Arch. Peseux, C. 7, p. 452.

Fédéral. Dans une intéressante dissertation intitulée: Des rapports de droit entre l'Etat et l'Eglise dans le canton de Neuchâtel, publiés en 1895, M. le Dr Edmond Berthoud, résume l'arrêt du Tribunal Fédéral du 20 septembre 1884, comme suit :

« Le Tribunal Fédéral prononça le 20 septembre 1884, reconnut le recours bien fondé en principe et libéra les demandeurs d'une part d'impôts correspondant à la somme affectée aux services des intérêts de la dette mais non à celle de l'amortissement. Le Tribunal motiva cette distinction, sur le fait que la cure étant propriété de la municipalité, tous les contribuables et non pas les seuls adhérents de l'église nationale profitent de l'amortissement et que le service des intérêts équivaut seul au loyer du logement du pasteur, soit à une dépense d'une nature ecclésiastique. » (page 160.)

Nous renvoyons pour plus de détails sur cette question au travail que nous venons de citer. Donc en 1882, Peseux était enfin devenu une paroisse et ainsi se trouva réalisé le vœu de la grande majorité de ses habitants. Son premier pasteur fut M. Louis Marsauche, auquel succéda en 1895, M. Adolphe Blanc.

Le village qui s'était sensiblement développé, ne possédait qu'une vieille maison d'école. Celles-ci avec ses chambres basses, son grand escalier tortueux, ne répondait plus que d'une manière imparfaite aux exigences modernes. L'érection d'un collège fut décidé, et en 1890, le beau bâtiment qui s'élève non loin de la nouvelle cure était solennellement inauguré. Il renferme indépendemment d'un bon nombre de salles d'école spacieuses et bien éclairées, une halle de gymnastique, une grande salle de réunion, une salle d'archives et des locaux dans lesquels siègent les autorités communales. Ce bâtiment suffit cependant à peine aux besoins actuels: quoi d'étonnant, si l'on songe à l'accroissement vraiment extraordinaire de la population au XIXme siècle. N'oublions pas qu'en 1812 Peseux comptait 390 habitants et qu'aujourd'hui notre village en compte plus de 1000.

Nous avons au cours de ce travail parlé à plus d'une reprise de la difficulté qu'eurent les autorités à procurer au village de l'eau potable en abondance. Leurs longs efforts furent partiellement couronnés de succès en 1874, où une source intarissable fut découverte dans le quartier de vigne de Cortenaux, et fut amenée au village. Mais la population augmentait chaque année, et d'autre part, le débit de la source intarissable restait le même. Aussi les autorités passèrent-elles avec la ville de Neuchâtel une convention le 29 mars 1888, dans le but d'obtenir les eaux

de la Reuse. Un vaste réservoir fut construit au-dessus du village, et dès cette époque, l'eau coule en abondance à Peseux dans les fontaines et dans les maisons.

En 1894, un généreux donateur, le greffier Fornachon, léguait à notre commune sa grande fortune. Peseux est dès lors dans l'abondance. Les impôts qu'on y paie sont minimes (espérons qu'il en sera longtemps ainsi). Avec les intérêts de sa fortune, la commune a accompli des travaux importants. Elle a construit une grande maison d'habitation, une élégante buanderie, elle a participé à la construction de l'usine à gaz, commencée en 1899 et terminée en février 1900, et enfin le 6 novembre 1901, le tronçon du tramway Neuchâtel-Peseux était ouvert à la circulation.

Vous le voyez, le village qui nous reçoit aujourd'hui, a subi, grâce à la sage administration de ses autorités, grâce à ses richesses, grâce à la munificence d'un testateur d'importantes transformations. Nous ne pourrons pas cet après-midi visiter un grand nombre de monuments historiques. Ici et là, nous pourrons lire sur d'anciennes maisons quelques dates du XVIme siècle et à l'extrémité du village, le vieux château profile sa pittoresque silhouette. L'église dans laquelle nous siégeons, restaurée en 1872, et tout dernièrement, n'est pas un monument ancien, et voyez à sa porte, le tram nous parle éloquemment de progrès. En effet, autour du vieux village, sur le plateau du côté de Neuchâtel, de Serrières, de Corcelles, grimpant même du côté des forêts séculaires, détruisant sur son passage, champs de blé et anciens vignobles, un nouveau village s'installe, un village moderne. C'est le nouveau Peseux, village riche dont l'occupation principale est encore la culture de la vigne, alors que l'agriculture a presque disparu.

Combien de temps cultivera-t-on encore la vigne à Peseux ? Nous ne saurions le dire. Mais il nous paraît que le vieux Peseux englobé par le nouveau, est à un « tournant » de son développement économique. Mais n'épiloguons pas davantage. En vieux communier de Peseux, nous saluons avec joie les progrès de ce beau village ; nous sommes fier du patriotisme de ses enfants qui s'est manifesté d'une manière si éloquente lors des fêtes de 1898. Peseux a compris depuis longtemps que nul ne peut servir deux maîtres.

Nous ne voudrions pas terminer ce travail sans répondre à la question suivante :

D'où vient la prospérité de Peseux ? A mesure que nous avons parcouru les pages qui nous parlaient parfois en un langage bien fruste

du passé de notre village, nous nous sommes senti insensiblement saisi par une émotion profonde. Ces hommes simples, droits, rudes parfois, qui ne dédaignaient pas le crû de leurs vignes, ces hommes dont les noms ont disparu, dont le souvenir existe à peine, ces justiciers, ces gouverneurs, ces présidents de Communautés ont fait un bon et beau travail.

Croyant en Dieu, animés d'une foi simple et naïve qui redoutait les innovations, ils ont, année après année, siècle après siècle, fouillé le sol, creusé les fondations, et jeté les bases de l'édifice élevé hier et que nous admirons aujourd'hui. Leur conservatisme a amassé les richesses qui nous permettent de marcher dans la voie du progrès, franchement, courageusement et joyeusement; leur piété nous a laissé de beaux enseignements; leur charité nous a donné d'excellentes leçons, et leur fidélité à leur souverain a préparé notre amour pour le drapeau fédéral. Et c'est pourquoi je vous salue avec vénération, ancêtres de nos familles, anciens habitants de Peseux qui dormez depuis longtemps autour de cette église, ou sur la colline de Boubin, je vous aime, je vous respecte, et je vous suis reconnaissant de nous avoir préparé par votre labeur, par votre ordre, par votre esprit d'économie, à devenir les enfants dévoués d'un beau pays, de la Suisse libre et bénie d'En Haut. J'ai dit.

Dr J. Paris.

COMPTES DE CONSTRUCTION DES HALLES DE NEUCHATEL

DE 1569 A 1576

(Suite. — Voir livraison de mars-avril 1903, p. 50.)

Compte que rend Jehan de Manicquet, sieur de La Lamette, commis par Monseigneur a l'intendance des bastimens de ce Compté de Neufchastel,... pour la reffection a neuf des deux Halles a bled et poid de fert[1].

1570-1571

Despence de ce present compte:

1. — Delivré a maistre Laurent Perroud, maistre masson, pour la faction du Poid de fert et de la Grand Halle, appert par le marché faict avec luy, la somme de cinq cens cinquante livres foibles, comme appert par plusieurs quictances dudict maistre Laurens cy rendues, pour ce cy v^c liv.

[*En marge:*] Par la vision des troys quictances, la premiere signee C. Petit Pierre en date premier d'apvril 1570, la seconde signee J. Huldryet, datee du dernier de may, et la tierce signee Jehan Petter, en date du ij^e en febvrier 1571. Alloué.

2. — Plus delivré audict maistre Laurens la somme de vingt quatre livres foibles sus ses marchés des deux Halles, appert par sa quictance, cy . . . . . xx iiij liv.

[*En marge:*] Par quittance deue cy rapportee en date xxix decembre 1570, signee Jehan Petter. Alloué.

3. — Plus audict maistre Laurens la somme de trente escuz pistollez, a cinq livres foibles, en vertu d'une ordonnance a cedict comptable faict par Monsieur le lieutenant Chambrié en l'absence de Monsieur le Gouverneur, cy rendu pour estre icelle somme employé[e] sus ce que l'on pouroit debvoir audict maistre Laurens, tant sur le marché qu'il a faict de la Halle a bled et Poid de fert que journee par maistre Laurens vacquee cy . . . . . xxx △ pist.
valans cl liv.

[*En marge:*] Par la vision de l'ordonnance faicte par le sieur lieutenant Chambrier, le vj^e decembre 1570, signee de luy; aussi par celle de la quic-

[1] Le compte de Jean de Maniquet et celui de Daniel Hory, retrouvés dernièrement aux anciennes Archives, ont été placés par M. Colomb, archiviste cantonal, dans un portefeuille intitulé et coté : *Comptes divers rendus par divers gouverneurs, les IV Ministraux, divers officiers, intendants et hommes d'affaires, du XIVe au XVIIe siècle. N° 177.*

tance escripte sur le dos d'icelle ordonnance signee J. Petter, et en date comme ladicte ordonnance, et le tout au contenu du texte. Alloué.

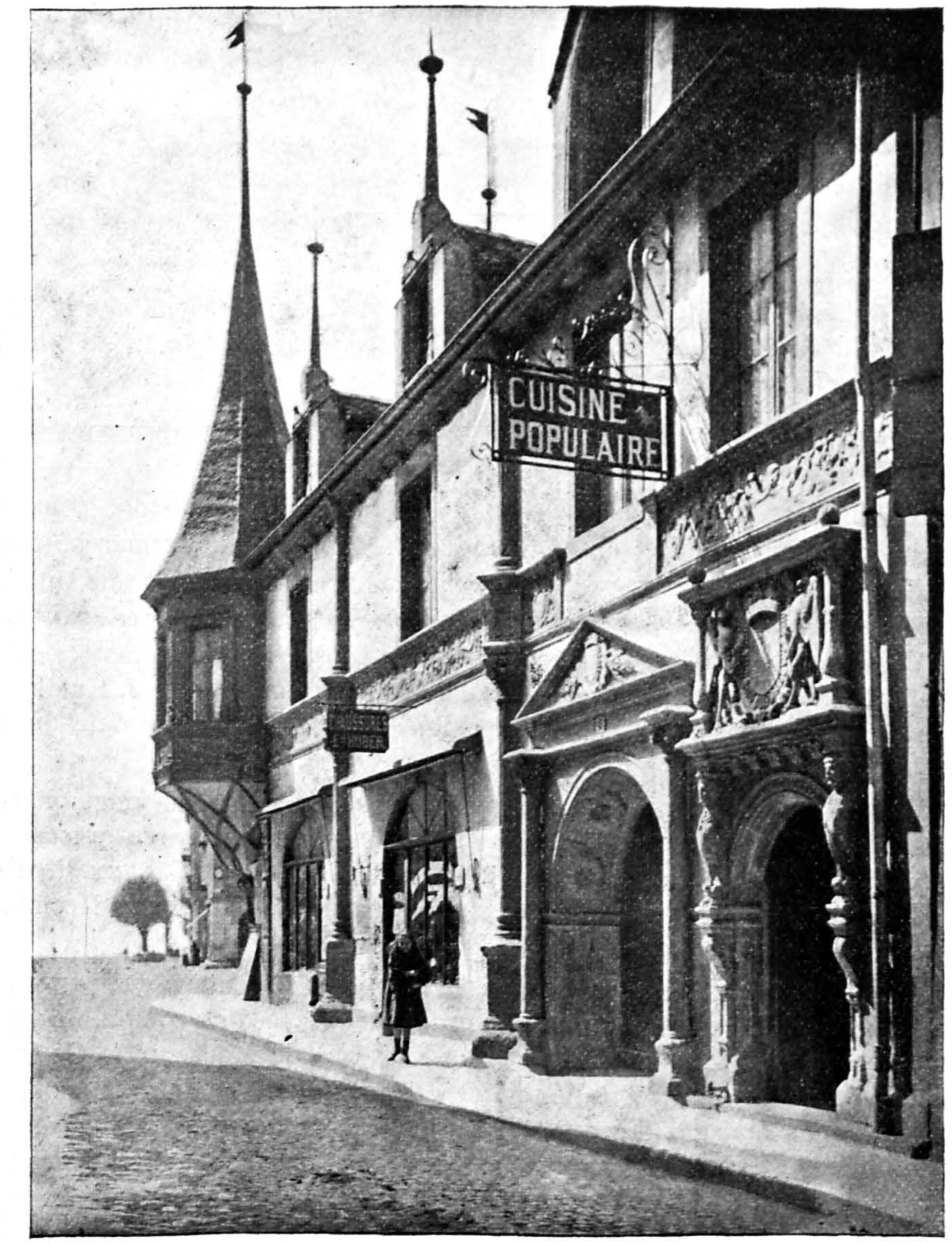

4. — Delivree a Guillaume Gerard, charpentier, demourant a Sainct Blaise, la somme de cens soixante seize livres six solz huict deniers sur ung marché faict avec luy par Messieurs le Gouverneur et ambassadeur tant de la Grand Halle dont il a couppé une grande partye du boys et marin que pour la couverture et autre choses qu'il a faictes au Poid du

fert ainsi qu'il appert par le marché et quatre quictances de ladicte somme de. . . . . clxxvi liv. vi s. viij d.

[*En marge:*] Par la vision de quattre quictances, la premiere signee J. Petter, en date cinquiesme may 1570, la seconde signee comme la precedente en date ixe apvril, an susdict, la tierce et quarte faicte, signee et datee comme la seconde. Alloué.

5. — Plus audict Guillaume Gerard, charpentier susdict, la somme de quarante une livres six solz huict deniers tant en achept de cinq char de lahons que pour la voicture de les avoir faict amener de Bienne a la Bonne Ville que aussy pour six journees que troys hommes ont mises a s'aider et couvrir le reduict de la Halle a bled, et aussy pour les paines, vaccacions et despendz dudict Gerard en allent a Bienne plusieurs foys achepter lesdictz lahons que revenant, le tout a la susdicte somme de quarente une livre six solz huict deniers, ainsi qu'apert par quictance cy rendues, cy . . . . . xlj liv. vi s. viij d.

[*En marge:*] Par quictance deue cy rapportee, signee J. Petter, datee xxviij decembre 1570. Alloué.

6. — A Blaise Francey, de Haulterive, quarante sept livres deux solz en deulx parties, assavoir quatre livres douze solz pour huict quartiers de pierre de taille et quarante deux livres dix solz pour ung cent d'aultres quartiers de mesme pierre, par quictance cy apportee, cy xlvij liv. ij s.

[*En marge:*] Par quictance signee comme la precedente, datee ve febvrier 1571.

7. — A Moyze Jaccotet dix livres deux solz quattre deniers pour avoir charré ung ban de pierre de taille du creulx de Guillaume Hinsely jusques a la rive du lac, appert aussi par quictance cy rapporté, cy x liv. ij s. iiij d

[*En marge:*] Idem alloué. Ladicte quitance signee Lardy, en date ve octobre 1570.

8. — A Guillaume Hinsely d'Aultherive la somme de douze livres cinq solz pour achept de deux navees reffus, appert par le marché receu par Jehan Clerc, laquelle pierre de reffus a esté employee a la grand Halle, par quictance cy rendue, cy . . . . . xij liv. v s.

[*En marge:*] Par la vision dudict marché et quittance deuement cy rapportez. Alloué. Ledict marché en date ixe de mars 1570 signé J. Clerc; ladicte quitance signee Jehan Petter en date xvj mars 1570.

9. Plus audict Guillaume Hinsely la somme de quarante quatre livres pour achept de neuf grosses pierres de tailles servant au cabinet, appert par la quictance cy rapporté, cy . . . . . xliiij liv.

[*En marge:*] Par quictance rapportee signee par ledict Petter en date xiiije may 1570. Alloué.

10. — Plus audict Hinsely la somme de vingt livres que luy furent accordees en aulmosne et recompense de certain marché par luy faict ainsy qu'appert par sa supplication et appoinctement sur icelle faicte par Messieurs le Gouverneur aussy ambassadeur et gens du Conseil, aussy par la quictance sur le doz d'icelle cy rendue, cy . . . . . xx liv.

[*En marge:*] Par la vision de l'ordonnance faicte le xvj^e mars 1570 signé J. Petter par commendement. Aussi par la quitance dudit Guillaume Hentzly signee Boyvin, en date xviij^e novembre 1570. Alloué.

11. Plus audict Guillaume Hinsely par la derniere quictance de la somme de deux centz treize livres, laquelle neanmoings doibt estre de la somme de deux centz vingt sept livres huict solz, a cause que ladicte quictance a esté mal sommee, comme se pourra voir en icelle veriffiant, tant pour achept de pierre sur le dernier marché receu par Jacques Amyoud que autres parties et articles, le tout cy veuz et renduz cy ladicte somme de . . . . . ij^c xxvij liv. viij s.

[*En marge:*] Veue ladicte quictance, avec les parties contenues en icelle, icelles estans reunies et justement calculees reviennent directement a la dicte somme de ij^c xxvij lz viij s. Par ainsi alloué. Ladicte quitance signee Boyvin en date xviij^e novembre 1570.

12. — Encores audict Guillaume Hinsely par une premiere quictance cy rendue la somme de quinze livres foibles sur le dernier marché faict avec luy de plus grande somme, cy . . . . . xv liv.

[*En marge:*] Par quittance deue cy rapporté signee J. Petter en date xiij^e may 1570. Alloué.

13. — A Bernard et Philippes Colomb demourans a Neufchastel la somme de quatre livres foibles pour achept de grandz cartiers de roche pour le Poid de fert employez tant au carré que au solliet de la porte dudict poys, appert par quictance cy rapporté. . . . . iiij liv.

[*En marge:*] Pour n'avoir admis ladicte quictance, la somme contenue au texte est mise en souffrance jusques a production et apparition d'icelle quitance. Par ladicte quitance cy rendue du depuis. Alloué.

14. — A Jehan et Loys Favargiee, pere et filz, la somme de soixante une livres et demy pour achept de troys navees a bec de pierre de taille employé pour le bastiment de la Grand Halle, tant au cabinet que autre part, comme appert par la quictance cy rapportée, cy. . . lxj liv. x s.

[*En marge:*] Par quitance cy rendue signee J. Petter en datte vij decembre 1570. Alloué.

15. — Delivré a Jehan Bourgeois la somme de quatorze gros pour achept de pierre par luy fournye ainsi que cedict comptable afferme cy . . . . . xxiij s. iiij d.

[*En marge:*] Par attestacion verbale dudict comptable. Alloué.

16. — A Monsieur du Terrau la somme de quinze livres dix solz pour achept de deux chars de lahons rendus a Sainct Aubin, appert par la quictance dudict du Terrau cy rapporté cy . . . . . xv liv. x s.

[*En marge:*] Par quitance cy rendue signee C. Petit Pierre en date xxvj^e d'aougst 1570. Alloué.

17. A Anthoine Clerc aussi pour deux chairs de lahons renduz audict Sainct Aulbin pour estre employez au bastiment de la Grand Halle la somme de quatorze livres, appert par quictance rapporté cy . xiiij liv.

[*En marge:*] En souffrance jusques a son prochain compte, qu'alors rapportant la quittance contenue au texte, quand et deue attestation d'avoir rendus lesdictz laons sera advisé plus oultre. — Depuis il a rapporté ladicte quittance. Par quoy alloué.

18. — A Jehan Tarrau dit Lequin de Moustiers pour ung chair de lahons huict livres rendus audict Sainct Aubin, aussy pour estre employés au bastiment de la Grand Halle, comme appert par quictance cy rapporté de ladicte somme de . . . . . viij liv.

[*En marge:*] Idem. Par quitance cy rapportee la souffrance est cy relevee et alloué.

19. — Delivré a Jacques Vaulchier, Jacques Bouvet et Estienne Berthoud de Fleurier pour achept de lahons la somme de onze livres dix solz, appert par quictance de ladicte somme de . . . . xj liv. x s.

[*En marge:*] Par certification et attestacion verbale dudict comptable, aussi par quictance deue, signee J. Petter, datee le penultiesme juing 1570. Alloué.

20. — A Piere Hardy, potier, pour achept de dix sept livres de plomb employé a attacher et plomber la grand pallanche de fert qui lye le cabinet a onze cart la livre revienne cy argent . . . iij liv. x gros iij quartz.

[*En marge:*] Par affirmacion verbale dudit comptable. Alloué.

21. — A Piere Blaise, nautonnié, et ses compaignons, la somme de deux centz soixante une livres, appert par ung marché receu par Jehan Clerc de quarente navees tant pierre de taille, reffus, roche que aorenie, pour le pris de six livres cinq solz foibles qui monte lesdictes quarante navees a deux cens cinquante livres et onze livres pour avoir tiré de l'arreine, par quictance cy rapportees cy. . . . . ij^c lxj liv.

[*En marge:*] Par une quictance contenue en iceluy par une aultre datee du viij^e d'aougst, an susdict, par une aultre du xxixe decembre audict an, par une aultre en mesme date, le tout signé J. Clerc, et par une aultre quitance signee J. Petter, en date xvj^e de mars 1570. Alloué.

22. — Plus audict Pierre Blaise la somme de deux cens livres en trente deux navees de pierre tant pierre de taille, roche, reffus que boys de marrain, qu'il est allé querre a Sainct Aulbin a six livres cinq solz la navee revienne a ladicte somme de deux centz livres par quictance cy ij^c liv.

[*En marge:*] Par quictance cy rendue signee J. Petter en date viij^e decembre 1570. Alloué.

23. — Plus audict Blaise la somme de seize livres six solz huict deniers pour avoir esté a la journee deux foys a Auterive, une foys a Sainct Blaise, une foys aulx Roches prés la Ville, et ce tant pour le loyer de la na que les journees de luy et de ses compaignons par quictance cy xvj liv. vj s. viij d.

[*En marge:*] Idem alloué en date que dessus.

24. — A Guillaume Vouga et Loys Motteron la somme de deux livres dix solz pour la façon de six sivieres, cy . . . . . ij liv. x s.

[*En marge:*] Par affirmacion dudict comptable faicte de bouche. Alloué.

25. — A Jacques Petit Jehan de Sainct Blaise la somme de deux livres dix solz pour avoir amené quatre pieces de boibs couppés au Boys rond par quictance . . . . . ij liv. x s.

[*En marge:*] Par quictance aussi en date xviij^e en janvier 1571, signee J. Petter. Alloué.

26. — Delivré a Lancelot Nicod la somme de quatres livres cinq solz pour avoir amené dix neuf pieces de marrin de Sainct Aulbin icy iiij liv. v s.

[*En marge:*] Alloué en rapportant quitance deue avant la closture de ce present compte. Par ladicte quictance cy rendue du depuis. Alloué.

27. — Audict Nicod la somme de troys livres et ung sou pour avoir amené quarante lahons de Bienne jusques icy, appert par sa quictance cy rapporté . . . . . iij liv. j s.

[*En marge:*] Par quictance alloué en datte icelle vij^e d'aougst 1570, signé C. Lardy.

28. — A Marin Chastelain, sellier, la somme de trente six livres trois solz, pour avoir despendu chiez luy tant les voictures qui ont amené le boys de la Joulx de Martel que de la despence des perriers d'Aultherive en faisant les marchés comme aussy les tuyliers et navotiers qui ont amené la thuyle de Grandson, appert par la quictance dudict Marin cy rendue de . . . . . xxxvj liv. iij s.

[*En marge:*] Veue la quitance deuement faicte, avec les parties de la despence mentionnee au texte, signee P. Herbe en date xxv decembre 1570. Alloué.

29. — A Pierre Pourry de Rive la somme de huict livres pour achept de deux dousaines de lambrys qui ont esté employés au reduict de la Halle a bled par quictance de ladicte somme de . . . . . viij liv.

[*En marge:*] Par quittance cy rendue signee Jehan Petter, en date xiij^e apvril 1570. Alloué.

30. — A Jehan et Pierre Raguavelly freres la somme de huict livres pour ouvraige par eulx faict au poid de fert, appert par sa quictance cy rapportee . . . . . viij liv.

[*En marge:*] Par quittance alloué en date iij^e apvril 1570 seulement les huit livres. Quant au dix solz, pour n'estre contenus cy en ladicte quitance, royez.

31. — Aulx serviteurs de maistre Laurens qui ont fondé la grand Halle pour leur vin quatre testons Solleure pour l'assiette de la premiere pierre du fondement cy . . . . . iiij liv. xij s.

[*En marge:*] Par affirmacion verbale dudict comptable confirmee de bouche par l'attestacion de ce faicte expressement par le sieur procureur Clerc. Alloué.

32. — Plus ausditz serviteurs le jour qu'i s'en allerent troys testons pour leur vin du service d'une annee estoient environ dix ou douze compaignons, cy . . . . . iij liv. ix s.

[*En marge:*] Par affirmacion comme dessus. Alloué.

33. — A Emer Guy pour achept de ung muydz et huict esmines avoine acheptez de la du lac pour les charrotons qui ont amené le marrin de la seigneurye de Travers; a six solz l'esmine revient a la somme de neuf livres douze solz par quictance cy rapportee de ladicte somme de ix liv. xij s.

[*En marge*:] Par quitance rendue en date du dernier febvrier 1571. Alloué.

34. — A Phillebert Du Boys la somme de douze livres quatre solz pour de l'arreine qu'il a tiré sur la rive du lac, qui a esté employé au bastiment du poid du fert par quictance cy . . . . . xij liv. iiij s.

[*En marge*:] Par quittance signee J. Petter, en date trois janvier 1571. Alloué.

35. — A Guillaume Massonde la somme de quarante livres pour la façon de deux banderolles posés sur le poid de fert dix livres et pour la façon et matiere qu'il a fourny comme et autre peinture pour les troys banderetes de chasteau de Thielle . . . . . xl liv.

[*En marge*:] Par deux quittances signees Guillaume Massonde la premiere en date xiiij^e novembre 1570, la seconde sans date. Alloué.

36. — A Estevenin Joly de la Chaulx trente livres foibles pour ung marché de quarente cinq pieces de boys qu'il a charry depuis la Joulx de Martel jusques a Plambos a huict gros pour piece, cy . . . xxx liv.

[*En marge*:] Par le marché et quittance contenu au texte, cy alloué.

37. — Delivré a Claude Quarthié la somme de troys livres seise solz pour avoir couver le poid de fert et la viorbe et cabinet de la Halle, appert par ses parties cy veues . . . . . iij liv. xvj s.

[*En marge*:] Par quittance veue et rapportee avec les parties le xxve novembre 1570. Alloué.

38. — A Jacques Cougnet la somme de cent vingt quatre livre dix huict solz six deniers foibles pour ouvrage par luy faict a la Grand Halle, ainsi qu'appert par ses partyes et quictance de ladicte somme cy rapporté. cxxiiij liv. xiiij s. viij d.[1]

[*En marge*:] Ouys sur ce le sieur Procureur et Me Laurent Massond, veues aussi les parties, ensemble de la quittance contenue au texte, revenant a ladicte somme. Alloué.

39. — Encores audict Jacques Cugnet deux livres dix solz foibles pour avoir faict cinq paires de paumelles et posees au reduit a la Halle a bled, cy . . . . . ij liv. x s.

[*En marge*:] Par attestacion dudict m^e Laurent et certificacion dudict Cugnet. Alloué.

40. — A Claude Jaccon d'Aultherive la somme de huict livres quinze solz pour avoir charroyé chaulx, pierre et areine depuis la rive du lac prés de la Halle, ou il a mis sept jours a vingt cinq solz par jour, revienne a ladicte somme par quictance cy rapporté. . . . vij liv. xi s. viij d.

[1] Le comptable avait d'abord écrit *xviij s. vj d.*, qu'il a barré.

[*En marge*:] Par quictance cy rendue passé sept livres unze solze et huit deniers seulement, d'autant que par le compte il s'est trouvé qu'il avoit baillé audit Gaccon en payement quattre esmines de l'aveyne cy devant par luy mise en despense, lesquelles se promontent a la somme de quattorze gros foibles. Par ainsi [alloué].

41. — A deulx charrotons qui sont allez querre a Auterive ung grand quartier de pierre pour le cabinet, pour leur desjuner et de deux perriers qui leurs ont aydés a charger et charoyer jusques hors le villaige, la somme de vingt cinq solz . . . . . xxv s.

[*En marge*:] Par affirmacion verbale dudict comptable. Alloué.

42. — A Moyse Jacottet et Claude Jacon la somme de vonze livres pour avoir charroyé la pierre reffus de la perriere d'Aultrive a Guillaume Hensely jusques au port dudict lieu, par quictance cy rendue. . xi liv.

[*En marge*:] Par quittance signee C. Lardy en date xxvij^e d'aougst 1570. Passé.

43. — A Jaques Gellin et Lancelot Nicod de Neufchastel, nautonniers, avec six autres de leurs compaignons pour avoir esté a Sainct Aulbin chargé trante sept pieces marrein ou ils ont esté retenuz par la bise troys jours, la somme de trente une livres quinze solz, par actestacion des dessus dictz, cy . . . . . xxxj liv. xv s.

[*En marge*:] Par attestacion en forme deue signee J. Clerc le xvij^e apvril 1570. Alloué.

44. — A Jehan Amiet, tuyllier de Grandson, pour avoir achepté dix milliers de thuile, quattre milliers et quattre cens quarrons de cheminee, troys cens quarrons de pavement, ung cent et demy de cornetz, rendus par ledict thuilier sur la rive du lac, la somme de cent cinquante et troys livres; oultre ce, pour le vin aulx serviteurs deux testons de Solleurre; revenant avec aultre despense a seize batz et demy, par quitance cy rapportee, monte le tout a la somme de . . . . . clviij liv. xij s.

[*En marge*:] En rapportant a son prochain compte tout le contenu au texte sera advisé; ce pendent en souffrance. Depuis il a rapporté la dicte quitance mentionnee au texte au moyen de quoy ladicte partie allouee. Et est a noter que ladicte thuile n'est encore employee au proufict de mondict seigneur, ainsi qu'il a faict apparoir par recepissé qu'il a icy rendus, au moyen de quoy la souffrance est icy deschargee.

45. — Delivré a Anthoine Couchant de Saint Sulpy au Vaultravers pour sept cens quatorze livres de fert qui a esté employé a fere les fenestres basses de la grand Halle la somme de quattorze escus et neuf solz foibles, appert par quictance deue cy rapporté cy. . . . xiiij △ ix s.
valans lxx liv. ix s.

[*En marge*:] Par quittance cy rapportee. Alloué.

46. — Pour la voicture dudict fer delivré a Guillaume Favre dit Millain, la somme de quatre livres foibles pour avoir amené le susdict fert dempuis les forges jusques en ceste ville, appert par la lectre missive du chastelain Verdonnet, et quatre solz pour son vin, cy . iiij liv. iiij s.

[*En marge*:] Par attestacion faite par le chastelain Verdonet en forme de missive, en date ij^e de may 1570. Alloué.

47. - A Aulterive, delivré tant a Conrad Lescuyer, Abram Bersot et aultres qui ont aydé a tirer hors du creux de la pierre de Guillaume Hinsely neuf grosses pieces de pierre qu'on a employee au cabinet de la Halle, que aussy au charpentier qui ont faict le tout, acoustré les rabas, que autres manouvriers pour la despence qu'ilz ont faicte chiez ledict Conrad, leurs journees et de leurs chevaulx, le tout monte a trente neuf livres huict deniers, appert par quictance et actestacion cy rapporté. xxxix liv. viij d.

[*En marge*:] Aussi par quittance. Alloué.

48. — A Claude Reymond demourant a Neufchastel pour avoir approché près la Halle cent et deux tomberetz tant chaulx que areine, la somme de six livres quactre groz et demy par quictance de ladicte somme. vj liv. vij s. vj d.

[*En marge*:] Par quittance cy rapportee signee Boyvin du xxj^e novembre 1570. Alloué.

49. — Delivré a Claude Gruet la somme de quatre livres et treize solz foibles pour achept de deux placques de fert pesant quinze livres et demy a six solz foibles la livre par quictance cy rapporté, lequel fert a esté employé au banderolles de Thielle. . . . . iiij liv. xiij s.

[*En marge*:] Aussi alloué par quittance signee dudit Gruet datee du xvij^e aougst 1570.

50. — A Anthoine Duchat la somme de vingt cinq livres deux solz pour pierre de taille par luy fournye appert par quictance xxv liv. ij s.

[*En marge*:] Aussi alloué par quittance signee J. Petter.

51. — Delivré à Blaise Raddet, Balthesard Bourioud, charpentier, Esmé Dounnier, Estienne Jehan Regnaud, manouveriés, et Guillaume Vaulchier, charton, et autres qui ne sont nommez a la quictance la somme de quatre vingt dix sept livres troys solz, pour avoir chabblé, charié et rendu au bas de la raisse six vingt pied de boys servantz au bastiment de la Halle, par quictance cy rapporté. . . . . iiij^xx xvij liv. iij s.

[*En marge*:] Par quittance. Alloué.

52. — Plus delivré a Balthasard Balliod pour avoir amené le boys qui estoit soubz la Halle a Moustiers, comme il estoit tenu par le marché faict par le chastellain Verdonnet, assavoir vingt sept pieces a huict groz piece, monte dix huict livres par le marché cy rapporté. . . xviij liv.

[*En marge*:] Veu le marché quand et la quitance deue. Alloué.

53. — A Viremoulin pour avoir amené depuys le bas de la raisse de la Rebelle jusques a la rive du lac de Sainct Aulbin six vingtz pieces de boys de marrain a dix sept gros pour piece, monte cent soixante dix livres foibles . . . . . clxx liv.

Plus pour les vins des serviteurs cy . . . . . vj liv.

[*En marge*:] Par le marché faict avec ledict Viremoulin et la quittance au dos d'iceluy cy rendus. Alloué. Et est a noter que lesdictz mar-

ché et quittance ont esté mis entre les mains du sieur Procureur par commandement pour faire compter et livrer ledict boys.

54. — Delivré a Claude Barrellet, sergeant du Vaultravers, la somme de huict livres foibles pour achept de lahons, ou il y en a dix huit rendus a Sainct Aulbin sur la rive du lac, par quictance . . . . . viij liv.

[*En marge* :] Par quittance cy rendue. Alloué.

55. — A Jehan et Wolffgang Guyonnet, Pierre Roy et Pierre Jehan Jacquet, Wolffgang Sulpit Petit Pierre, Nicolas Jehan Goz de Covet, la somme de soixante deux livres pour achept de deux milliers de lattes par quictance des dessudictz cy rendu . . . . . lxij liv.

[*En marge* :] Par quittance signee A. Petit Pierre le xxvj^e decembre 1570. Alloué.

56. — A recepveur Blaise Varnod pour achept d'ung chair de lahons employés au bastiment de la Grand Halle, cy . . . . . vij liv.

[*En marge* :] Par quitance deue signee par ledict Varnod le iiij febvrier 1571. Alloué.

57. — A Collet Blaise et a ses compaignons, la somme de treize livres douze solz pour une voicture qu'il a faict luy et sesdictz compaignons a la grosse na par quictance de ladicte somme de . . . . xiij liv. xij s.

[*En marge* :] Par quittance aussi signee Jehan Petter, date ij^e febvrier 1571. Alloué.

58. — A Jeremye Boyve la somme dix livres x gros pour achept d'une pallanche de fer employé a la grand Halle des crampons pesans soixante et dix neuf livres a six cart et ung fort la livre, monte a la susdicte somme de dix livres dix gros . . . . . x liv. xiiij s.

[*En marge* :] Par quittance cy rendue, signee par ledict Boyve, date du ve febvrier 1571, contenant dix livres quattorze solz foibles. Alloué icelle somme seulement.

59. — Delivré a ung marchant de Berne, maistre Michel le feramentyer la somme de huict livres seise solz pour achapt de quarante quatre feilles de tolle qui sont encores en nature et cy exhybees pour estre mises entre les mains de qui il vous plaira, cy . . . . . viij liv. xvj s.

[*En marge* :] La tolle au nombre de quarante quattre feuilles a esté cy rendue pour estre mise es mains de celuy qui luy succedera en charge.

60. — A Anthoine Aulbert la somme de huict livres huict gros pour achept de soixante quattre livres de fer a six quartz et ung fort la livre, cy . . . . . viij liv. viij g.

[*En marge* :] Par quittance. Alloué.

61. — A Esmé Grenod et a ses compaignons la somme de sept livres dix solz pour avoir pesché et tiré hors du lac quinze pieces de boys et icelles amené dempuis viel chastel au por Nostre Dame, cy. vij liv. x s.

[*En marge* :] Idem. Alloué.

62. — Au sieur Procureur Françoys Clerc la somme de huict livres neuf gros et demy pour achept de soixante cinq livres de fer a six quartz et ung fort . . . . . viij liv. ix g. et demi.

[*En marge* :] Par quictance cy rapportee signee par ledict Clerc en date du dernier febvrier 1571. Alloué.

63. — A Jacques Loclat demourant au Landeron la somme de neuf escuz pistoletz a cinq livres foibles pour achept de laons a neuf escuz, cy ix △ pist.

Valans a raison contenue au texte . . . . . xlv liv.

[*En marge* :] Le comptable rapporte quittance de la somme de vingt neuf livres quinze solz foibles dudict Loclat, signee Quelet. Et quant aulx quattorze livres cinq solz restans rapporte une lettre du sieur chastelain Vallier, par laquelle appert ledict Loclat promect en peu de jours bailler lesdictz laons ou bien payer ladicte somme, laquelle lettre a esté mise es mains de monsieur le procureur. Et partant alloué.

64. — A Blaise Françoys d'Aultherive la somme de cinq livres foibles pour achept de cinquante piés de corniches ou gouterectz qui ont esté employés au dedans de la grand Halle auprès du toit, appert par la quictance cy rapportee du vingt deuxiesme may mil cinq cens septente ung, receu par Daniel Horry cy . . . . . v liv.

[*En marge* :] Par quittance. Alloué.

65. — Audict Blaise Françoys, la somme de cinq livres pour achept d'une grande pierre propre a tailler les armoiries de Monseigneur pour estre possees sur la porte de l'esquallier a la grand Halle, appert par sa quicte receue par Amiet dattee du vingt huictiesme may mil cinq cens soixante unze, cy. . . . . v liv.

[*En marge* :] Idem.

66. — A Jehan Founeau, masson, demeurant a Neufchastel, la somme de trois liv. dix sept solz quatre deniers pour de la pierre par luy fournye et employe en ladicte grand Halle tant de pendant que de reffus pour fere la voulte et muraille de l'escallier, appert du payement par la quictance reçeu par ledict Horry du vingt quatriesme de may l'an present mil cinq cens septente ung, cy . . . . . iij liv. xvij s. iiij d.

[*En marge* :] Idem.

67. — Plus pour ung mourceau de pierre de reffuz achepté de Ysaye Boyve dix solz . . . . . x s.

[*En marge* :] Par affirmacion. Idem.

68. — A Claude Reymond pour la voicture de troys chairtz pendant depuis la perrierre dudict Fourneau douze solz faisant les deux sommes xij s.

[*En marge* :] Idem.

69. — A Pierre Blaise et ses compaignons la somme de quarente troys livres quinze solz pour sept navees de pierre a six livres cinq solz par eulx amenés tant dès Haulterives que de Saint Blaise, et ce oultre les preceddantes voictures, pour icelles employer aux batimens de la grand Halle, duquel paiement appert par la quictance cy rapportee du treiziesme may mil cinq cens septente ung, cy . . . . . .xliij liv. xv s.

[*En marge* :] Par quittance cy rendue. Alloué.

70. — A Me Laurens Perrotz, maistre masson de la grand Halle, la somme de cinquante livres foibles, et se sur sais marchés de deux Halles receu par les mains de Monsieur le procureur, comme appert par sa quictance dattee du vingt huictiesme de may mil cinq cens septente ung, receue par Amiet cy . . . . . l liv.

[*En marge*:] Idem.

71. — Audict Me Laurens la somme de trente sept livres dix sept solz pour le entier parfournissement de troys cens escuz pistollez, et son porté par les marchés des deux Halles, pois de fer et halle a blé, et oultre dix escuz pour les epingles de sa femme, comme appert par sa quictance cy renduee et receuee par Amiet, datte du vingt huictiesme may mil cinq cens septente ung, cy . . . . . xxxvij liv. xvij s.

[*En marge*:] Idem.

72. — A Guillame Girard, charpentier, sur ce qui luy poura estre deu suyvant le marché faict avec luy par mesdictz sieurs le Gouverneur et ambassadeur la somme de dix escuz solz a luy fournys en monnoige a raison de cinq livres et demye pour escu, comme appert par sa quictance du unziesme d'avril mil cinq sens septente ung receu par Jehan Petter, cy rapparté cy . . . . . x △ sol. valans lv liv.

[*En marge*:] Idem par quittance cy rendue. Alloué.

73. — Audict Me Guillaume Girard, maistre charpentier, la somme de vingt escus pistolletz a raison de cinq livres chascun escu, assavoir dix escus par les mains de Monsieur le procureur Françoys Clerc, lesquelz je luy ay renduz, comme il se pourra certiffier et les autre dix escus par mes mains comme appert par sa quictance receue par Blaise Horry en datte du vingt sixiesme may mil ve septente ung, cy . . . . . c liv.

[*En marge*:] Aussi par aultre quittance signee Horry cy rendue. Alloué.

74. — A Hugenin Junod de Travers la somme de vingt une livres pour saises pieces de cheverons qu'il a amenés sur le port Nostre Dame et iceulx delivrés au maistre charpentier qui deja les a employés, et en oultre payé audict Junod pour le ving du marchef vingt cinq solz, comme du tout appert par sa quictance receue par Pellaton du vingt quatriesme de may l'an present cy . . . . . xxij liv. v s.

[*En marge*:] Par quittance cy rendue. Alloué.

75. — Audict Hugenin Junod la somme de quatorze livres cinq solz tant pour son remboursement de vivres acheptés pour les chartiers qui ont mené a deux foys dix neuf pieces de boys a Neufchastel, aussy pour avoir faict charpenter et alleger les dictes pieces de boys a la jounee de Martel que pour avoir vacqué suyvant les mandemens de Monsieur le Gouverneur a la poursuitte contre Estevenin Joly de la Chaux pour luy fere acomplir la teneur de son marché, appert par la quictance cy rapporté du vingt quatriesme des ans et mois susdictz cy . . . . xiiij liv. v s.

[*En marge*:] Idem par quittance.

76. — A Emer Gui la somme de quatre livres pour deulx pieces de boys par luy vendues et fournyes que ledict charpentier a mises et employes a ladicte Halle a l'endroit du petit harc qui s'apuie sus l'escallier, par sa quictance du vingt deuxiesme avril an present signé de sa propre main cy rapportee cy . . . . . iiij liv.

[*En marge*:] Par quittance cy rendue. Alloué.

77. — A Jehan Perrain de Provence vingt livres pour avoir abattu et fere abattre le boys a la Joux de pierre non appertenant a Monseigneur, qui a esté amené a Sainct Aulbin pour estre employé au bastimens de ladicte grand Halle, lequel boys le cherpentier met de present en euvre, que aussy pour despence faicte durant ladicte couppe comme appert par quictance cy rapportee du dix septiesme avril en present, receu par Pierre Bart . . . . . xx liv.

[*En marge*:] Par quittance aussi cy rapportee. Alloué.

78. — A Jehan Rongnon de Sainct Aulbin le lac la somme de six livres pour deulx berres de chaux qui ont depuys nagueres esté amenés et de laquelle le maistre masson maict en euvre de present, appert par quictance cy rapporté receue par ledict Bart, cy . . . . . vj liv.

[*En marge*:] Aussi par quittance cy rendue. Alloué.

79. — A Quartier, pauvre garson, qui a fondu lesdictes deux berres de chaux, dix solz. . . . . x s.

[*En marge*:] Par certificacion. Alloué.

80. — A Jeremie Boive la somme de dix livres ung solz pour deux pallanches de fer, l'une desquelles est employee pour les banderolles qu'il convient mectre au pont de Thielle et l'aultre servant a des crampons employee au dedans le vissier de la grand Halle, servant a attacher les corniches, pesant lesdictes deux pallanches soixante sept livres a raison de troys solz la livre, reviennent a ladicte somme du payement, de laquelle appert par quictance dudict Boive en datte du vingt deuxiesme may mil cinq cens septente ung. . . . . x liv. xij d.

[*En marge*:] Par quittance cy rendue. Alloué.

81. — A Françoys Rollin de Provence la somme de vingt livres sur ce qu'il luy peult et pourra estre deu, suyvant ung marché faict avec luy le quinziesme de ce present moys de may, receu de Daniel Haury pour soixant piés de boys, selon l'eschentillon qui en est faict, dont ce comptable en a retenu ung et ledict Roullin l'aultre, lequel nombre de soixante piés icelluy Rollin a promis de les mener et rendre au por du lac dudict Saint Aulbin dans le jour Sainct Jehan prochainement venant, moyennant la somme de soixante livres, sur laquelle il a receu comptant, comme dict est, vingt livres ainsy qu'il appert par la quictance ainseree audict marché cy . . . . . xx liv.

[*En marge*:] Pour l'alocacion de ceste partie, rapporte ce comptable le marché contenu au texte servant pour la somme de vingt livres, et quant au surplus, lorsque ledict Roulin apportera le boys mentioné audict marché, sera entierement satisfaict par celuy qui succedera a la charge du

present comptable. Et a ceste fin ledict marché est mis es mains de mondict sieur le procureur.

82. — A Nicolas du Boys pour avoir raissé six quares qui ont faict soixante tailles a ung gros pour taille, qui doibt rendre depuys sa resse sur le bor du lac, se monte cinq livres et cinq solz pour le serviteur qui les raisse, cy . . . . . v liv. v s.

[*En marge*:] Par affirmacion. Alloué. Et soit pris garde qu'en payant ledict du Boys ladicte partie luy soit precomptee.

83. — Pour avoir achepté une paire de pomelles servant au reduict a la Halle a blé d'a present la somme de dix solz, cy . . . . . x s.

[*En marge*:] Par affirmacion. Alloué.

84. — A la vefve Simon la somme de troys livres pour six cens de cloux lateretz, employé a attacher les lattes dudict couvert au reduict a la Halle a blé, cy . . . . . iij liv.

[*En marge*:] Idem.

85. — Plus a ladicte vefve la somme de quinze solz pour deux cens d'aultres cloux ung peu moindres employé audict couvert a la Halle a blé, cy . . . . . xv s.

[*En marge*:] Idem.

86. — A Jehan Founeau la somme de quarente solz pour achept de quatre grans quartiés de roche employé au coing de la Halle soubz le cabinet cy . . . . . ij liv.

[*En marge*:] Par affirmacion et attestacion du susdict m^e^ Laurent, massond. Alloué.

87. — Au royer de la ville pour avoir faict faire ung trainneau a charier lesdictes roches la somme de douze solz, cy . . . . . xij s.

[*En marge*:] Par affirmacion. Alloué.

88. — Plus audict royer pour ung chair qu'il m'a fallu fere acoustrer qui c'estoit rompeu a amener une grosse pierre pour le cabinet la somme de trente solz, cy . . . . . xxx s.

[*En marge*:] Idem.

89. — Plus au maistre bourgeois Claude Clerc la somme de vingt quatre solz qui fut deppendue du jour que ledict comptable passa marché avec Tevenin Jolly de la Chaux . . . . . xxiiij s.

[*En marge*:] Attendu la modicité de la partie par affirmacion. Alloué.

90. — Idem a Jehan de Pierre douze livres cinq solz et trois deniers foibles pour certaines voytures de pierre, appart par sa quittance faicte le xxve en may 1571, signee Martenet cy . . . . . xij liv. v s. iij d.

[*En marge*:] Par quittance. Alloué.

91. — A Jehan Saignard, chappuis, et a son compaignon, qui ont mis une journee a retirer du vieux marrein de la Hasle des clous, des portes, les serrures, gons et pomelles et aultre ferremente que depuis ledict comptable a fait servir aultre part cy . . . . . xxv s.

[*En marge*:] Par certificacion. Alloué.

92. — Au charretier de l'abbaye qui a amené deux grosses pierres l'une servant au cabinet et l'aultre servant au dedans de la Hasle sur les galeries . . . . . ij liv. x s.

[*En marge*:] Idem.

93. — A Blaise Franceoys huict livres cinq solz foibles pour de la pierre servant a la Hasle, dont a esté payé par monsieur le procureur, appert par quittance signee J. Amyod, en date le premier jour d'apvril 1571, cy . . . . . viij liv. v s.

[*En marge*:] Par quittance cy rendue. Alloué.

Somme de ce chappitre troys mil quattre cens soixante dix huict livres douze solz six deniers, cy . . . iij^M iiij^C lxxviij liv. xij s. vj d.

Compte que rend Daniel Horry, commis a l'intendance des bastimens de ce comté, ... pour la continuation du bastiment de la Halle a bled.

1571-1576.

Despence de ce present compte:

94. — Delivré à Loys et Jehan de Pierre, freres, bourgeois de Neufchastel dix huict livres et huict gros pour avoir amené quatorze chairs de grosse pierre depuis l'Abbaye de Fontaynandrey jusques sus le cymitiere, prés le chasteau de Monseigneur a Neufchastel, appart par quictance receue et signee par Jacques Huldriet, notaire, date du premier jour d'aougst 1571, ... xviij liv. xiij s. iiij den.

[*En marge*:] Par la quitance mentionnee au texte. Alloué[1].

95. — Delivré à Pierre Blaise dudict Neufchastel pour une navee d'arayne amenee pour la Halle six livres et demy foibles, appart par quitance receue par Henry Rosselet, notaire, parraphee de sa main, du premier d'augst 71, cy . . . . . vj liv. x s.

96. — Delivré a Jehan Horry pour avoir mené avec chairt et cheval une navee d'areyne, aussy la chaux fondue, qui estoit auprés du poid du fert dedans la grand Halle, et pour avoir mené vingt cinq tomerey d'areynne, tiree au donjon, la somme de cinq livres et demy, appart par sa quitance signee de sa main du troisieme d'augst au susdict v liv. x s.

97. — Delivrer a Jehan Breguet, manouvrier, habitant a Neufchastel, pour avoir tiré vingt cinq tomerey d'areyne au donjon que pour avoir esté a Fribourg querir et rapporter en ceste ville deux cens fueilletz de tolle, la somme de huict livres, comme appart par quitance receue par Jehan Peter, notaire, escripte et signee de sa main, le sixiesme de febvrier 1572 . . . . . viij liv.

98. — Plus audict Breguet la somme de quarante deux livres et demy pour avoir porte et mené hors de la Halle la terre et chaille que pouvoit estre en ladicte Halle et de dehors d'icelle allentour des murailles, dès

[1] Une mention semblable se lit, en marge, vis-à-vis des autres articles du compte de Daniel Hory.

ung bout jusques a l'aultre, par le nyveau, que aussy pour avoir apporter despuis la maison de Juncker Jonas Merveilleux en la dicte Halle cinq milliers six cens et quarante tiolles et crenetz comme appart par les marchef cy rapportey, ledict marchef receu par Henry Rosselet, notaire, du xvij^me^ d'aust 1571, et ladicte quitance receue par Pierre Martenet, notaire, du jour St Gal xvj^me^ en octobre audict an. . . . xlij liv. x s.

99. — Delivrer a Jacques Cugniet, serrurier de la Halle, sur l'ouvraige faict de son mestier en icelle la somme de soixante sept livres et demy, appart en plusieurs quitances escriptes en partie de sa main, et aultres par main de notaire, cy rapportees revenans a la susdicte somme de soixante sept livres et demy, cy . . . . . lxvij liv. demy

100. — Plus audict Cugniet par l'ordonnance de monsieur le Gouverneur la somme de seize livres et seize solz, appart par quictance au dessoubz de ladicte ordonnance . . . . . xvj liv. xvj s.

101. — Delivrer a maistre Guillame Girard, charpentier de ladicte Halle, pour l'ouvraige de son mestier qu'il a faict en icelle sur son marchef la somme de deux cens et vingt cinq livres foibles, comme appert par quitance cy rapportees, escriptes et signees de sa main, revenant à la somme susdicte de deux cens et vingt cinq livres, pour ce . ij^c^ xxv liv.

102. — Audict maistre Guillame pour avoir couppé dix sept piedz de boys au boys de monseigneur, estant sus Collombier, tant pour luy que pour son serviteur, servans lesdictes pieces de bois de poinctes a retenir la traveyson au Chasteau de monseigneur de Neufchastel, asavoir vingtz groz, cy . . . . . xxxiij s. iiij den.

103. — Delivré a Abraham, filz dudict maistre Guillame Girard, sus son marchef de la Halle, la somme de dix livres foibles, appart par quitance receue par J. Peter du xxij^me^ en febvrier 1574, pour ce icy x liv.

104. — Encores delivré audict maistre charpentier pour avoir relevé le plancher en la chambre de la Halle et l'avoir garny et reffaict d'aultres laons, vingtz solz, cy . . . . . xx s.

105. — Delivré a Anne Simon, relicte de feu Andrey Tudin, tant pour achept de clouz latterestz, bracquetz, clouz blancz, que certainne tole pour partie des grigoules de la Halle, la somme de quattre vingtz onze livres treze solz huict deniers, comme le tout amplement appert par trois quitances, l'une receue par J. Huldriet, notaire, signee de sa main, datee du douziesme d'augst 1571, l'aultre par H. Rosselet, notaire, du xve d'augst audict an, et l'aultre receue et signee par Pierre Martenet du vj^e^ janvier 1572, revenant a la susdicte somme de quattre vingtz unze livres treze solz et huict deniers, cy . . . . . iiij^xx^ xj liv. xiij s. viij den.

106. — A ladicte Anne pour les clous blancz qui sont esté employez a atacher le tole des daignes mises sus la porte de la seconde court au chasteau de ceste ville, assavoir trente neufz solz . . . . . xxxix s.

107. — A elle mesme pour trois cens bracquetz et ung aultre cent de clous blancz a raison de cinq solz le cent des bracquetz et six solz les

blancz, revient a vingt ung solz, lesquelz sont estez employez a ferré les trois daignes soustenans les trois pomeaux mis au moulin de Collombier. xxj s.

108. — Delivré a Henry Bonvespre, potier de Neufchastel, tant pour l'estain, façon et peyne de huict pomeaux d'estain posez sur la grand Halle que le plomb fondu es crampons servans a les tenir, que pour avoir ferré de tole les daignes soustenans lesdictz pomeaux et aultres chose pour luy fournie, la somme de cent cinquante cinq livres foibles, appert du payement par la quitance cy rapportee receue et signee par Henry Rosselet, notaire, datee du dix septieme novembre 1571 . . . clv liv.

109. — Audict Henry Bonvespre la somme de dix sept livres foibles pour le payement de deux pomeaux d'estin pour ses peynes et vaccations de les porter et poser sus le pont de Thielle, comme appert par sa quitance receue par ledict Rosselet le xve apvril 1573. . . . . xvij liv.

110. — Delivré au maire Anthoine Aulbert pour une piece de fert pesant trente huict livres a raison de trois solz la livre, assavoir cinq livres et quatorze solz employee a faire la ferrure des fenestres de la Halle, appert par quitance du dict Aulbert, paraphé de sa main, cy rapportee pour ce . . . . . v liv. xiiij s.

111. — Delivré a Pierre Gentil, manouvrier, pour avoir porté la terre servant pour terrasser le poille de la Halle et pour avoir porter certains laons despuis la rive en ladicte Halle, assavoir quinze solz . . . xv s.

112. — Delivré a Jacques Fatin pour unze cens quarons, employez en la Halle tant a faire la cheminee que au pavement de la cuisine, la somme de dix sept livres foibles, appert par sa quitance escripte et signee de sa main, du penultieme en may 1573, cy . . . . . xvij liv.

113. — Delivré a Claude Bonhoste le jeusne, marchand de Besançon, pour huict milliers de clouz latterestz et dix milliers de clouz bracquetz, enployez a lier la tole sur les tornelles de la Halle, la somme de soixante huict livres foibles, comme dudict payement appert par la quitance receue et paraphee par J. Peter, notaire et grephier de Neufchastel, du xxe de novembre 1571 . . . . . lxviij liv.

114. — Delivré a Clement Steff, hoste de Neufchastel, pour certain vin et pain donné a ceux qui se ayderent a mettre lesdictz pomeaux sur la Halle quarante six solz, comme appert par le recipice receu par J. Huldriet, notaire, date du vij^e^ en septembre 1571 . . . . . xlvj s.

115. — Delivré a Jehan Lardin pour avoir esté a Fribourg pensant achepter de la tole et n'en trouva poinct, assavoir trois livres pour sa despence et journees, cy . . . . . iij liv.

116. — Delivré a ung marchant de Fribourg pour deux cens fueilletz de tole pour employer et parachever les grigoules de la Halle, la somme de huict escuz vaillans quarante livres, appert par le billet du marchand qu'il donna a l'homme que je luy avoys envoyé, qui s'appelle Jehan Bre-

guet, et aussy pour le peage de ladicte tole par luy delivré audict Fribourg douze gros, que revient en tout a quarante une livre . . xlj liv.

117. — Delivré a Guillame Massonde, peintre de Neufchastel, pour le payement de la peinture de huict banderoles par luy faictes des armories de Monseigneur, desquelles l'on en a mis quatre sus la Halle a bled, deux aultres qui sont sur le portail au chasteau de Thielle et deux aultres qui sont esté faictes pour mettre sur le pont dudict Thielle et encores riere ce comptable, assavoir la somme de seize escus vaillans en monnoye quatre vingtz livres foibles, qu'est dix livres pour chesque banderole, comme dudict payement appert par quitance escripte et signee de sa main, le premier jour de mars 1572 . . . . . iiij^{xx} liv.

118. — Delivré au serviteur du pere de ce comptable pour avoir charrié quatre milliers de tuille en la Halle, que Messieurs les quatres Ministraux de ceste ville luy avoyent prestez, et encores aultres quatorze cens thuilles dans ladicte Halle pour parachever de couvrir, assavoir trois livres foibles, cy . . . . . iij liv.

119. — Delivré a ung manouvrier qui avoit amené au maistre chappuis dans la Halle depuis le chasteau de ceste ville en certains voyages de la chaux et puis de l'areyne pour faire le mortier pour mettre es cornetz estans sus ladicte Halle, la somme de trente solz, cy . . . . xxx s.

120. — Delivré a Elisabet Rougemond, relicte de feu Jeremie Boyve, la somme de dix sept livres et demy pour achept de six milliers et trois cents bracquetz a vingt huict gros le millier et quattre cens gros clous latterestz a huict groz le cent, employez au recouvrement des tournelles de la Halle, comme appert par sa quitance receue et paraphee par J. Peter, grephier en la justice dudict Neufchastel, le xve apvril 73 xvij liv. x s.

121. — Delivré a Nicolas Pagés, thuillier es tuillieres de Grandson, pour cinq milliers de thuilles et sept cens carrons la somme de cinquante huict livres et cinq solz foibles, comme appert par la quictance receue et signee par J. Jocquier, notaire de Grandson, datee de l'unzieme de decembre 1571 . . . . . lviij liv. v s.

122. — Delivré aux navotiers de Grandson qui amenerent en ceste ville lesdictes tuilles et quarons la somme de vingt deux livres comme appert dudict payement par la quitance receue et signee par Pierre Martenet, notaire, datee du xviij^{e} decembre 1571, pour ce icy . . . xxij liv.

123. — Delivré a Lancelot Nycoud, navotier, residant a Neufchastel, la somme de sept livres et seize solz foibles pour avoir amené douze bossetz de tole depuis Solleure en ceste ville, que pour le peage par luy payé en certains lieux, comme appert par les parties cy rapportees ensemble de la quictance receue et signee par Henry Rosselet, en date du xxviij^{e} febvrier 1573 . . . . . vij liv. xvj s.

124. — Delivré a ung garson qui netoya par le dedans du cabinet de la Halle certaine terre, pierre, charbon et aultre chose, mesmes par la viorbe, poille et cuisine dix solz foibles. . . . . x s.

125. — Delivré à Conrard Lescuier d'Aulterive pour avoir amené la pierra servant a mettre les armoiries de monseigneur sus la porte de l'escalier en ladicte Halle depuis Haulterive, de la perriere de Blaise Franceois, ensemble d'ung aultre chairt de pierre rendu sus le port de Sainct Blaise, assavoir vingt cinq solz. . . . . xxv s.

126. — Delivré a Blaise Franceois dudict Haulterive pour la pierre qu'il a fourny pour la cheminee de la Halle, tant en champbrole ou rampo qu'aultres pierres par luy fournies, tirees et rendues a ses missions sus le port de St Blaise, avec cele qui sert aux armoyries sus l'escaliers, la somme de dix livres, comme appert par le marchef iceluy receu et signé par Pierre Martenet, notaire, date du xxe septembre 1571 et ladicte quitance du dernier desdictz mois et an, signee Henry Rosselet, notaire, x liv.

127. — Delivré a Jehan Lardin pour deux voyages faictz tant a Yverdung, Grandson, pour faire venir la tuille de la Halle et les quarons pour la cheminee d'icelle, que pour l'avoyr aydé a descharger au port comme aussy pour avoir oté les poinctes qui estoient a l'entour de ladicte Halle, a cause qu'elles estoyent en danger de tumber, que pour avoir tiré d'auprés du lac les chevrons et pieces de boys qui y sont encores de present a cause qu'elles estoyent quasy toutes dedans l'eau, assavoir la somme de unze livres foibles comme appert par sa quitance receue par Henry Rossellet, notaire, datee du dernier jour de janvier 1573. . . . . xj liv.

128. — Delivré a Pierre Herbe, hoste audict Neufchastel, pour certaine despence faicte par aulcungs du Vaultravers qui amenerent certains laons en ladicte Halle, la somme de neuf livres, comme appert par sa quictance escripte et signee de sa main, le xvj^e^ d'octobre 1571 . . . . . ix liv.

129. — Audict Pierre Herbe, la somme de six livres pour la despence faicte en sa maison par Messieurs du Conseil le jour que l'on fit marchef avec les maistres qui ont couvert les deux tournelles de la Halle avec la tolle, comme appert par sa quitance receue et signee de sa main du xvj^me^ novembre 1571, cy rapportee au pied de laquelle il confesse avoir receu encores trois livres pour despence a luy ordonnee de payer pour lesdictz maistres, revenant en tout a neuf livres, pour ce icy. . . . . ix liv.

130. — Delivré a maistre Laurent Perrod, masson de la Halle de Monseigneur, sur la recompence a luy faicte par Sa Grandeur pour le regard des bastimens des deux Halles a bled et poid du fert, la somme de trente escus pistoletz vaillans en monnoye cent et cinquante livres, comme appert en deux quitances cy rapportees, l'une estant de vingt escus receue et signee par J. Peter, notaire, datee du xxvij^e^ septembre 1571, et l'aultre de dix escus receue par C. Lardy, notaire, datee du xve octobre an susdict, signee de sa main . . . . . cl liv.

131. — Encores delivré audict maistre Laurent par les mains du Sieur banderet Jehan Tribolet, au nom des sieurs Quatre Ministraux de Neufchastel, la somme de cent et cinquante escus, comme appert par la quic-

tance receue et signee par J. Huldriet, notaire, datee du xxj^e en apvril 1573. vij^cl liv.

132. — Audict Perroud, la somme de vingtz escus, vaillans en monnoye cent livres, par les mains dudict sieur banderet, appert dudict payement par quictance receue et signee par le susdict notaire au pied de la susdicte, cy . . . . . c liv.

133. — Encores audict Perroud en trois parcelles contenues au pied de la susdicte quictance la somme de cinquante deux escus pistolets, comme appart en icelle quictance revenant en monnoye . . . ij^clx liv.

134. — Delivré a Guillame Chaillet, maistre verrier, sus l'ouvrage par luy faict de son mestier aux fenestres qu'il a faictes neufves en ladicte Halle, assavoir en la chambre, poile, cuisine et deux petites sus la viorbe, assavoir soixante livres, appert dudict payement par ung recipice escript de sa main, date du xj^e de febvrier 1574, cy . . . . . lx liv.

135. — Plus audict Chailliet pour mesme faict la somme de quatre vingtz et deux livres qui est pour l'entier paiement de la somme de cent quarante deux livres, cy . . . . . iiij^xxij liv.

136. — Delivré a Pierre Cugniet sus l'ouvrage faict de son mestier en ladicte Halle a terrer lesdictes fenestres et aultres ouvrages, comme appert par la quictance generale par luy faicte la somme de quattre vingtz et dix livres foibles, icelle receue et signee par Pierre Martenet, notaire, du premier jour de septembre 1576, cy . . . . . iiij^xx x liv.

137. — Delivré a maistre Pierre Regarvely, serrurier, de Neufchastel la somme de trois livres et huict gros pour deux paumelles et deux gons par luy mis a la premiere laude de la tournelle de ladicte Halle, pendu icelle, percé les pierres pour une serrure en une armoyre en ladicte Halle avec la clef, et racoustré la serrure de la porte devant, appert par quictance receue par Pierre Martenet du premier jour de septembre 1576 iij liv. viij g.

138. — Item delivré a Blaise Hardy, bourgeois de Neufchastel, la somme de cinq livres et dix sept sols foibles, qu'est pour une piece de fert par luy delivree a Jacques Cugnet pour employer au bastiment de ladicte Halle au faict de son mestier de serrurier, pesant trente neuf livres a raison de trois solz la livres revient a la susdicte somme de v liv. xvij s. comme se conste par la quictance cy rendue, receue par Pierre Martenet, notaire, du xij^e de novembre 1575.

139. — Delivré a Anthoine Bertrand, manouvrier, residant audict Neufchastel, pour avoir notié et porté certaine terre et pierres qui estoient au long et par dehors des murailles de ladicte Halle sur la rive du lac, assavoir dix solz, pour ce . . . . . x s.

(A suivre.) Arthur PIAGET.

L'ECOLE A LA SAGNE VERS 1630

L'établissement d'écoles communales dans les villages des Montagnes neuchâteloises semble avoir été assez tardif. En ce qui concerne la Sagne, M. Chabloz[1] cite comme plus ancien document où il soit fait mention de l'école une pièce qui date seulement de 1705. Il n'en faudrait pas conclure que jusqu'au XVIIIme siècle les enfants y aient été dépourvus de tout moyen d'instruction. Chez ces populations montagnardes, où le goût pour l'étude a toujours été si prononcé, le fait aurait lieu de surprendre. Si la pauvreté des communes et les obstacles matériels résultant de la dispersion des habitations ont longtemps empêché l'établissement d'écoles officielles, l'initiative privée s'est de bonne heure préoccupée d'y suppléer. C'est ce que montrent les deux conventions suivantes, que nous extrayons d'un minutaire du notaire David Convert, de la Sagne, conservé aux archives de l'Etat. Elles permettent de se rendre compte de la façon dont l'enseignement était organisé à la Sagne, et sans doute ailleurs, au commencement du XVIIme siècle.

Au jourd'huy 10e febvrier 1630, marchef et convention a esté faict et passé entre honnorable David Vuille, juré, Hugue Rollet, Abraham Vuillemier, consturier, de la Sagne, agissant tant en leurs noms que de leurs consorts qui se voudront joindre avec eulx au present marchef d'une part, et honnorable Daniel Tissot, notaire dudit lieu, d'aultre part, assavoir que ledit Tissot a promis et c'est submis de bien et fidellement instruire et enseigner de son possible les enfans des sus nommez et consorts, jusques au nombre de douze enfans, pour l'espace d'une annee prochaine, que finira par tel jour commanceant, moyennant que pour ce faire lesdits pere de famille luy fourniront une maison capable avec ung bon curtil et closel auprés, proche de l'esglise de la dite Sagne, ensemble le bois qu'il faudra pour son affunage de luy et le mesnage qu'il aura, condition qu'il se reserve de ne debvoir estre empesché par ce present marchef de suivre ses parens en faict de nopces, enterrementz ou autres choses requises, ny d'aller aux foires requises et de vacquer au fait de sa charge, l'occasion se présentant, et pour le sambedi ne tiendra qu'une escolle. Pour salaire de quoy les ditz pere de famille, conjoinctz ou divis, au cheois dudit Tissot, seront tenus de luy donner et delivrer la somme de trois centz livres monnoye foible, en oultre la fourniture de ladite maison, curtil, bois et closel, laquelle somme ilz lui payeront par quart, et a quattre termes, que seront par chascung quart temps. Toutesfois payeront le pre-

[1] F. Chabloz. *La Sagne. Recherches historiques.* Locle 1864, p. 61.

mier terme en entrant et commanceant ledit terme. Et en oultre cela, icelui Tissot pourra prendre et avoir huict aultres enfans, desquelz il en pourra tirer salaire particulier. Et en oultre lesdits pere de famille luy debvrons faire une bonne estraine a leur volonté, promettant ambes parties, checune en leur endroict, d'ensuivre et non contrevenir, notamment par lesdits pere de famille, de satisfaire aux ditz payementz. Obligeant pour ce leurs biens, etc. Renonceant, etc. Donné le jour que devant en presence des honnorables Jaques Clerc dict Guy, maire de Boudevellier, David Mayre, notaire, et Pierre Collier, tesmoings.

Le jour susdit et en presence des mesmes tesmoings, ledit secretaire David Mayre a touché en ma main vouloir estre compagnon au susdit marchef pour luy aussi envoyer ses enfans a l'escolle, au moings l'un d'iceux, et payer ce que lui en pourra venir a sa part.

Sur ce 24e d'octobre 1631, marchef a esté faict entre honnorable Bernhard, fils feu Daniel Soguel de Cernier, et entre les honnorables Jean, fils feu Jean Perret, et Guillaume, fils feu Aardrey Perret, de la Sagne, sçavoir que ledit Soguel sera entenu d'instruire et enseigner les enfans desdicts Perret cest yver prochain de tout son possible, tant a lire, escripre, que toutes aultres civilités et honnesteté, comme un bon maistre doibt. Commancera a les enseigner huict jour avant la St-Martin et finira le jour foire de la Sagne de Pasques prochaines, et n'y debvront envoyer que jusques au nombre de seize enfans, et s'il y en a davantague, en tireront le payement par moictié, autant lesdicts Perret comme ledict Soguel. Pour payement de quoy lesdicts Perret lui donneront la somme de seize livres et le devront nourir a l'esquipolant des enfans qu'il lui envoyeront, comme il s'en convienderont entr'eux, payable ladicte somme sur le jour de ladicte foire, que sera au bout du terme. Promettant sur ce ambes parties de nom a ce que dessus contrevenir, ains l'ensuivre, soubz l'obligation des biens de la partie deffaillante. Faict l'an et jour que devant, presentz les honnorables Abraham Tissot et Jean, filz d'Abraham Perret, tesmoings.

J. Jeanjaquet.

A PROPOS DE LA VUE DE VILLIERS

Nous avons négligé de donner, au sujet de notre planche du No Mars-Avril : *Vue de Villiers,* les renseignements propres à intéresser les collectionneurs. La gravure de DuBois-Reymond a les dimensions suivantes : 35 centimètres de large sur 29 centimètres de haut. L'épreuve qui a servi pour la reproduction appartient à M. le Dr H. Stauffer, à Neuchâtel, à qui nous exprimons notre reconnaissance.

Ph. G.

Fondation de la Collégiale de Neuchâtel en Suisse vers 1180

PAR BÉATRIX OU BERTHE DE GRANGES-GRAMMONT

La Bibliothèque de la ville de Neuchâtel, en Suisse, possède un lectionnaire de la fin du XIIme siècle[1], provenant apparemment de l'ancienne Collégiale. Quoique l'on ne sache pas positivement de quelle manière il y fut apporté, l'on ne saurait guère douter de son origine. Il ne pouvait appartenir qu'à une grande église ou à quelque abbaye, car les notes du chant étaient pour un office très solennel; les *antiennes* et les *répons* notés à la suite des leçons des principaux offices, ne pouvaient convenir qu'à un chœur bien soutenu. Et il n'y avait, à Neuchâtel et aux alentours, que les chanoines de la Collégiale qui en eussent besoin pour les fêtes célébrées avec pompe. Il est impossible de supposer que la ville de Neuchâtel en ait fait l'acquisition. Le goût n'était pas jadis d'introduire des livres de prières des chanoines dans une bibliothèque protestante. Il y a, d'ailleurs, dans le volume, des notes écrites par les chanoines de la Collégiale et des notes concernant Neuchâtel. C'était donc bien un de leurs livres de chœur.

Or, si l'on compare ce lectionnaire avec un autre de la même époque de la Bibliothèque nationale de Paris[2], provenant de l'église cathédrale de Saint-Jean de Besançon, et avec celui de la Bibliothèque de cette ville, écrit dans le courant du XIVme siècle[3], on constate une identité absolue entre les offices d'un grand nombre de saints: mêmes prières, mêmes chants, même degré de solennité dans la fête.

Ainsi l'on a, au commencement, les neuf leçons d'un office de saint Ferréol et de saint Ferjeux, apôtres de Besançon; plus loin, la translation des reliques de ces deux saints. La fête de sainte Irénée a neuf leçons, où il est rapporté que cet apôtre de la Bourgogne avait envoyé saint Ferréol et saint Ferjeux à Besançon.

[1] Manuscrit n° 4817.

[2] N° 2288 des Nouvelles Acquisitions latines.

[3] Biblioth. de la ville de Besançon. Manuscr. lat. n° 64 (XIVme siècle).

La fête de saint Antide, évêque de Besançon, martyrisé à Ruffey par les Vandales, ou plus probablement par les Huns, est des plus solennelles. Elle a neuf leçons, dans lesquelles est raconté longuement le martyre du saint.

Il y a une commémoraison de saint Etienne, premier martyr, avec neuf leçons; une fête du bras de saint Etienne, premier martyr, avec six leçons; la fête de saint Désiré, évêque de Besançon; celles de l'Invention de saint Etienne; de l'Invention des reliques de saint Ferréol et saint Ferjeux (six leçons); de saint Gall, disciple de saint Colomban et abbé de Saint-Gall, en Suisse (neuf leçons); de saint Colomban, abbé de Luxeuil (neuf leçons).

Comment ces fêtes, particulières à l'église de Besançon, pouvaient-elles être célébrées sous le même rite et dans les mêmes termes à la Collégiale de Neuchâtel, vers la fin du XIIme siècle? Quels liens rattachaient la communauté des chanoines à l'archevêché de Besançon? Neuchâtel relevait de l'évêque de Lausanne, et ne pouvait adopter une liturgie étrangère sans des raisons particulières. Il y avait bien une partie du territoire de Neuchâtel du côté de la seigneurie de Valangin, c'est-à-dire au nord-ouest, qui dépendait de l'archevêché de Besançon; mais la ville elle-même n'en dépendait pas.

C'est à l'époque de l'installation des chanoines dans la Collégiale que des liens très étroits les avaient unis à l'église de Besançon, c'est-à-dire un peu avant la fin du XIIme siècle, comme nous le ferons voir plus loin. Quels avaient été ces liens, qui s'étaient relâchés dans la suite? Ils provenaient de la fondation même de la Collégiale. Plus tard, les bréviaires de Neuchâtel, par exemple ceux du XIVme siècle, n'eurent plus cette série de fêtes identiques à celles du diocèse de Besançon, quant au degré de la classe et aux leçons. Ainsi, dans le bréviaire no 6668 des manuscrits de la Bibliothèque de Neuchâtel (XIVme siècle), la solennité des saints Ferréol et Ferjeux, du 16 juin, n'est plus que très secondaire. Il en est de même de celle de saint Antide, qui tenait un des premiers rangs dans le lectionnaire du XIIme siècle. D'autres ont totalement disparu du calendrier de la Collégiale au XIVme siècle: tel saint Irénée, évêque de Lyon, qui passait pour avoir envoyé saint Ferréol et saint Ferjeux évangéliser Besançon.

C'étaient donc les fondateurs de la Collégiale qui avaient apporté cette liturgie bisontine en arrivant à Neuchâtel, vers 1180.

Cette date, sans être certaine, ne s'écarte guère de la vérité. Les incendies, qui dévastèrent à plusieurs reprises les demeures des cha-

noines, ne laissèrent presque rien subsister des chartes primitives, qui rappelaient la fondation. Le recueil des chroniques d'un chanoine anonyme du XVIme siècle assure que, de tous les manuscrits déposés dans les trésors de l'église, il n'en est aucun qui rappelle quand elle fut établie. Le plus ancien acte qui fasse mention des chanoines de Neuchâtel est de 1185[1]. Ils étaient arrivés peu de temps auparavant.

D'où venaient-ils? et qui les avait envoyés?

Il est manifeste, par le vieux bréviaire, qu'ils venaient du diocèse de Besançon : de la ville même ou de quelque grande abbaye. Ce qui paraît presque indubitable, c'est qu'ils sortaient de la communauté de Saint-Paul. La grande dévotion qu'ils avaient pour saint Antide, inhumé dans l'église de Saint-Paul, ne suffit pas à le prouver, puisque Saint-Antide était vénéré dans tout le diocèse; mais cette maison, après avoir été travaillée par les dissensions, avait retrouvé de la régularité à partir de 1131, et avait alors embrassé la règle de Saint-Augustin, grâce à la vigilance de l'archevêque Anseric. La prospérité, qui s'en était suivie, avait amené beaucoup de religieux.

Les études y étaient florissantes. Des foules d'étudiants avaient suivi les leçons du prieur Gerland, un théologien, qui était, pour un instant, tombé dans l'erreur de Bérenger sur l'Eucharistie, mais qui s'était promptement relevé par une déclaration sincère de son orthodoxie. Il n'avait presque rien perdu de sa réputation, tant il était versé dans l'Ecriture sainte, dans des Pères de l'Eglise et des philosophes païens, et tant il les faisait habilement servir à la confirmation de ses thèses.

Mathématicien de la nouvelle école, qui enseignait le calcul par les chiffres arabes, à la suite de Gerbert, le pape Silvestre II, il avait composé un traité de l'*Abacus* ou de l'*Arithmétique*, encore aujourd'hui conservé à la Bibliothèque Nationale de Paris[2].

L'éclat, qu'il avait jeté sur le monde scientifique, avait rejailli sur l'abbaye de Saint-Paul, où tous, religieux, prêtres et séculiers, se faisaient gloire de l'entendre. Il était mort prieur de Lanthenans[3].

Dans ces heureuses années d'activité intellectuelle et d'accroissement de sa famille religieuse, l'abbaye de Saint-Paul avait pu envoyer au loin des essaims de ses chanoines fonder de nouvelles maisons, telles que celles que nous indiquerons plus loin.

[1] MATILE. *Monuments de l'histoire de Neuchâtel*, p. 26, acte 35.

[2] Manuscrits latins, n° 15,119 (XIIme siècle).

[3] Sur Gerland, réformateur du monastère de Saint-Paul, voyez ED. CLERC, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, 2me édition, t. I, p. 334-335.

Lorsque les sires de Neuchâtel eurent conçu le dessein de bâtir une église avec une collégiale, leur attention se porta sur l'abbaye de Saint-Paul, comme une des plus dignes de répondre à leurs vues. Ils la connaissaient : leurs relations avec le prieur de Saint-Paul étaient bien établies. En 1154, Ortlieb, évêque de Bâle, s'étant rendu à Neuchâtel, pour vider une contestation au sujet de son église, contre l'évêque de Lausanne, les signataires de l'acte de conciliation avaient été : Arduic, évêque de Genève; Narduin, abbé de Montbenoit; Landuin, doyen de Besançon; Ermerad et Gérold, doyens de Lausanne; Lambert, chapelain de Pont, chanoine de Besançon et de Lausanne; l'abbé de Haucrêt, celui de Hauterive; le prieur de Saint-Paul de Besançon; celui de Saint-Maire, à Lausanne; le prévot de Moutiers-Granval.

L'acte est passé *apud Novum Castrum supra lacum*[1].

Sur une autre charte, on voit encore figurer un prieur de Saint-Paul.

Les archevêques de Besançon avaient tenu l'abbaye de Saint-Paul en haute estime, depuis la réforme qu'y avait introduite Ansèric. Hugues de Montfaucon en avait été prieur avant de monter sur le siège de Besançon. Les seigneurs du comté de Neuchâtel lui faisaient de riches donations. Plusieurs y embrassèrent la vie religieuse. Les cartulaires des sires de Montfaucon, de Vennes, de Cicon, d'Usie, etc., signalent des fils de chevaliers, qui étaient venus y déposer leurs armures, et qui dormaient leur dernier sommeil dans l'église, à côté de Hugues, archevêque de Besançon. Etienne de Cicon y était abbé en 1250; Othon de Vennes, en 1257; Réginald d'Usie, en 1261[2]. Le prieur Gérard avait été témoin dans un acte signé par Guillaume et Henri de Granges, près de Villersexel, en 1136[3].

Ces relations d'amitié des sires de Granges, en Franche-Comté, avec les religieux de Saint-Paul de Besançon, devaient naturellement amener plus tard Beatrix ou Berthe de Granges, à fixer son choix sur la communauté de Saint-Paul, pour une fondation monastique, dont elle prit l'initiative.

Le prieuré à cette époque était nombreux; il continua de l'être pendant toute la seconde moitié du XIIme siècle : la ruche était pleine;

[1] Matile. *Dissertation sur l'église collégiale de Notre-Dame de Neuchâtel*, 1847, page 50.

[2] *Gallia christiana*, t. XV, p. 215.

[3] Trouillat. *Monuments de l'histoire de l'évêché de Bâle*. In-8°. 1852. Porrentruy. t. I, p. 264.

elle devait essaimer. On voit qu'il avait une succursale de chanoines à Alaise, où le célèbre Gerland résida plusieurs années, avant de s'en aller diriger un autre prieuré à Lanthenans[1]. Le chanoine Rambaud avait édifié celui de Bellefontaine, en 1132, et y avait apporté la règle de Saint-Paul ; l'année suivante, il avait encore fondé l'abbaye de Cornole, qu'il laissa bientôt à l'ordre des Prémontrés.

Il y avait donc à Saint-Paul de Besançon une grande force d'expansion et beaucoup d'initiative, pour multiplier les familles religieuses de la règle de Saint-Augustin.

Comme les chanoines de la Collégiale de Neuchâtel étaient venus d'une communauté de chanoines du diocèse de Besançon, apportant avec eux tous les offices qu'on y célébrait au XIIme siècle, tout porte à croire qu'ils étaient sortis de l'abbaye de Saint-Paul. Ils n'avaient pas donné à leur établissement le titre d'abbaye, probablement parce que Hugues I, archevêque de Besançon, fils de Humbert de Salins, en rétablissant l'église de Saint-Paul et en l'attribuant à des chanoines, n'avait pas voulu qu'elle prît le titre pompeux d'abbaye, mais simplement celui de prieuré, en 1039. Ils suivirent, de même qu'à Saint-Paul, la règle de Saint-Augustin. Ils avaient sa fête très solennelle, à neuf leçons. Sans doute, les détails de leur costume fourniraient encore d'autres marques de leur filiation : la *Chronique du chanoine anonyme* porte qu'avant le comte Jean de Fribourg, ils portaient *l'aumusse* rouge et non grise.

Si l'on n'est pas absolument certain qu'ils étaient sortis de Saint-Paul, on peut affirmer qu'ils étaient un essaim de quelque grande abbaye de Besançon.

Qui avait appelé ces chanoines à Neuchâtel ?

C'étaient les fondateurs de la Collégiale : Béatrix ou Berthe de Granges et son époux Ulrich II.

Les chanoines nous disent par leur bréviaire qu'ils étaient du diocèse de Besançon ; la fondatrice de la Collégiale nous dira par les autels dédiés à ses saints de prédilection, qu'elle était aussi d'une noble famille de la comté.

Devenue dame de Neuchâtel, Béatrix prouva qu'elle était de Granges, près de Villersexel, parce qu'elle établit dans l'église de la Collégiale, qui était son œuvre, les dévotions particulièrement chères à sa famille, et surtout la dévotion aux Trois Rois Mages, qui a laissé chez les seigneurs de Granges-Grammont des souvenirs tellement particuliers

[1] Bibliot. Nat. de Paris. Manus. latins. Fonds Moreau, n° 973. *Memoralia ad Historiam Abbatiæ Sainti-Pauli Bisuntinæ. Auctore Bruant*, p. 174.

qu'ils sont un cachet distinctif de leur maison. On ne la retrouve nulle part ailleurs comme dévotion spéciale de famille.

Ce n'est pas moins de vingt autels, que Béatrix de Granges avait élevés dans l'église de la Collégiale, sans compter l'autel principal dédié à la Vierge Marie. Ils en occupaient tout le pourtour. C'est à peine s'il restait un petit passage dans le sens de la longueur, entre les côtés collatéraux. Les stalles des six chanoines étaient placées au chœur, sous le dôme, et à droite du maître-autel

Au nombre de ces chapelles, on remarquait, à droite, celle de Saint-Guillaume, qui s'avançait hors du vaisseau du temple; puis au transept, celle de Saint-Jacques, apôtre, ensuite celle de Saint-Georges, de la Trinité, de Notre-Dame-de-Pitié, de Saint-Etienne et de Saint-Claude; enfin, celle de Saint-Antoine, adossée aux murs extérieurs.

A gauche du maître-autel, d'abord l'autel des Trois-Rois, puis les chapelles de Sainte-Marguerite, de Sainte-Marie-Madeleine, de Sainte-Catherine; et, dans un édifice attenant au temple, mais en dehors des murs, la chapelle de Saint-Grégoire. Celle de Saint-Jean était derrière le maître-autel.

Pour comprendre comment Béatrix ou Berthe de Granges avait fait son choix dans les saints qu'elle voulait honorer à Neuchâtel, et comment elle s'était basée sur les prédilections de la famille de Granges-Grammont pour ces saints, il faut considérer qu'il était de tradition chez la plupart des seigneurs, au moyen âge, de transmettre à leur postérité beaucoup de noms portés par les aïeux. L'on avait une certaine série de noms, qui se répétaient de génération en génération, rappelant à la fois des aïeux et des saints particulièrement vénérés. Or on voit que l'un des saints qui venaient en premier lieu dans la pensée de Béatrix était saint Guillaume, qui avait sa chapelle plus grande que les autres, et à droite du maître-autel, même avant celle de l'apôtre saint Jacques. C'était le nom qu'avait porté Guillaume de Granges, peut-être son père, qui avait assisté à la fondation de l'abbaye de Froide-Fontaine, en 1105.

Il se retrouve dans Guillaume, sire de Granges et chevalier, père de Guy et de Henri de Granges et dans plusieurs autres. Ensuite elle avait choisi saint Claude, saint Antoine, qui furent fréquemment donnés pour patrons aux sires de Grammont, tels que Claude-Gabriel de Grammont, dont la fille Béatrix épousa Claude de Ray; Claude-Antide de Grammont, époux de Marguerite de Hautay, après 1622; Claude de Grammont, qui épousa Marguerite de Saint-Maurice, en 1596; Antoine de Grammont, marié à Jeanne de Cicon, vers 1580.

On peut voir dans la généalogie des sires de Granges-Grammont, aux notes de l'*Histoire des sires de Salins,* par l'abbé Guillaume (p. 100 et suiv.), quelle attention Béatrix avait eue d'élever des autels aux saints chers à ses aïeux. Elle n'avait pas oublié Saint-Georges, probablement parce que les chevaliers du comté l'honoraient d'un culte spécial ; il leur rappelait l'intrépidité qu'ils devaient déployer contre les mécréants et les ennemis de Dieu. Ils établirent une confrérie en son honneur, dont les statuts furent dictés par la foi la plus profonde, et par les principes les plus énergiques de la vie chrétienne. Ils se réunissaient chaque année à Rougemont.

Mais ce qui appartient exclusivement à la famille comtoise de Granges-Grammont, et prouve manifestement que Béatrix ou Berthe en sortait, c'est le culte spécial qu'elle avait voué aux Trois Rois Mages, et l'autel qu'elle leur avait élevé dans l'église de la Collégiale. Elle l'avait mis auprès du maître-autel, à gauche, lui donnant la place d'honneur, avant la série de ceux de Saint-Léonard, de Sainte-Marguerite, de Sainte-Madeleine, de Sainte-Catherine, de Saint-Grégoire. C'était pour elle un devoir de piété filiale, qui lui tenait à cœur, car elle avait encore présent à l'esprit tout ce qui venait de se passer dans sa famille, à propos des reliques des Rois Mages.

L'histoire de leur translation dans le comté de Bourgogne et dans la cathédrale de Cologne, offre un épisode curieux des annales de la famille de Granges-Grammont, et il lui est trop spécial pour ne pas expliquer, par lui seul, la présence de l'autel des Trois Rois dans l'église de la Collégiale de Neuchâtel.

Les reliques des Trois Rois Mages étaient arrivées de Constantinople à Milan, où des compétitions ardentes se les étaient disputées. L'empereur Frédéric Barberousse avait fini par les accorder à l'archevêque de Cologne. Reinold s'était chargé de les conduire dans la cathédrale de cette ville en 1162. De Milan, il s'était arrêté à Pavie, à Verceille, à Turin, à Lucerne, à Dôle, et la cinquième étape avait été à l'abbaye de Lieu-Croissant, à environ trois kilomètres à l'ouest de L'Isle-sur-le-Doubs. Un des principaux bienfaiteurs de l'abbaye, Guy de Granges, seigneur de Grammont, était venu les vénérer et les entourer d'honneurs. Les populations voisines étaient accourues. Il avait fallu faire présent à la communauté de deux phalanges du pouce de l'un des corps. L'affluence auprès de cette relique renommée avait été si continuelle, qu'en trois quarts de siècle le nom de Lieu-Croissant, porté par l'abbaye, s'était changé en celui des Trois Rois.

Guy de Granges voulut accompagner les reliques jusqu'à Cologne. En récompense de sa piété, l'archevêque de Cologne lui accorda pour lui et pour tous ses descendants, le privilège d'assister aux solennités dans la cathédrale, l'épée au côté. La charte relatant ce privilège et revêtue du sceau de l'archevêque, se conservait jadis au château de Grammont, à Villersexel. Ce fut un précieux souvenir pour ses petits-fils, qui aimèrent à le perpétuer. L'un d'eux, baron de Chatillon, prit le nom de Gaspard; son frère celui de Baltasard; car on pensait que les mages s'appelaient ainsi. Guy de Granges fit plus. Ayant hérité de la terre et du château-fort de Grammont, tandis que son frère restait seigneur de Granges, il quitta les armoiries de ses ancêtres, pour mettre les Trois Rois sur son blason. Les armes furent trois têtes de Rois, portant des couronnes d'or, au-dessous d'une croix d'or sur fond d'azur. Ce fut une nouveauté dans les coutumes de la chevalerie. Elle a été remarquée par les auteurs des ouvrages de l'art héraldique. Béatrix ou Berthe de Granges était sans doute la fille ou la nièce du chevalier, qui avait accompagné les reliques des Trois Rois Mages à Cologne, quoiqu'on ne puisse l'affirmer, car les noms des filles ne sont généralement pas indiqués dans la généalogie des sires de Granges-Grammont. Elle avait partagé leur dévotion. Elle voulut que l'autel des Trois Rois fût le premier, à gauche du maître-autel, dans l'église de la Collégiale.

On ne pourrait supposer que cet autel eût une autre origine; car ce culte des Trois Rois ne fut reçu ni dans le bréviaire de Besançon, ni dans celui de Lausanne, et encore moins dans le bréviaire romain. Il fallait la puissante famille des fondateurs de la Collégiale, pour faire donner le nom des Trois Rois à l'un des principaux autels de l'église. La pieuse fondatrice avait cédé au penchant naturel au cœur humain: elle avait transporté dans sa patrie adoptive tout ce qui pouvait le mieux lui rappeler son ancienne patrie, lui renouveler le plus vivement ses joies d'autrefois, en lui redisant les noms de ses parents, et en lui remettant sous les yeux l'événement religieux qui lui paraissait le plus glorieux pour sa famille. Elle est désignée dans l'obituaire de Fontaine-André sous le nom de Béatrix. On y lit:

« Commémoraison du seigneur Ulrich, autrefois seigneur de Neu-
« chatel, et de Béatrix, son épouse, de Rodolphe, d'Ulrich, de Berthold,
« prévot de l'église de Neuchatel, fils des fondateurs de la dite église.
« Pour le soulagement des âmes de ces fondateurs[1]. »

[1] MATILE. *Dissertation sur l'église collégiale de Notre-Dame de Neuchâtel.* In-4°, Neuchâtel, 1847, p. 30-31.

On voit dans un titre de l'abbaye de Lucelle, située à cinq lieues de Bâle, dans la direction de Porrentruy, que le comte Rodolphe de Neuchâtel et son frère Bertulfe, évêque de Bâle, s'étaient intéressés à la fondation de cette abbaye. Ils avaient signé l'acte, où l'empereur Henri V en reconnaissait l'établissement, dû à Hugues-Amédée-Richard de Montfaucon, dont la mère était sœur de Bertulfe, évêque de Bâle et de Rodolphe, comte de Neuchâtel[1]. C'est une preuve des rapports intimes des sires de Neuchâtel avec la noblesse du comté de Bourgogne, et de la part qu'ils prenaient aux œuvres de piété de cette province. Dès lors il était naturel que le fils de Rodolphe épousât une dame de Granges, près de Villersexel. Le nom de Béatrix, qui construisit l'église et la Collégiale de Neuchâtel, se retrouve dans la généalogie des sires de Granges, au comté de Bourgogne. Béatrix de Grammont-Granges avait épousé Claude de Ray. Sans doute, d'autres filles des sires de Granges-Grammont le portèrent encore ; mais, comme nous l'avons dit, les noms des femmes sont rarement donnés dans l'arbre généalogique.

Les historiens de Neuchâtel supposent que Béatrix ou Berthe, épouse d'Ulrich de Neuchâtel, était bien dame de Granges, mais de Granges près de Payerne. C'est là une simple supposition, qu'aucun titre positif ne vient appuyer. Ils n'ont jamais pensé qu'elle pût être de la famille de Granges, en Franche-Comté, qui s'est continuée dans celle de Grammont.

Les historiens de Neuchâtel ne croyaient pas d'ailleurs être assurés d'avoir la vérité sur les origines de la Collégiale. Ils appelaient les recherches capables d'apporter des lumières nouvelles. Matile disait : « On a déjà « beaucoup controversé sur l'âge et la personne des fondateurs de la « Collégiale, et notre dissertation ne sera sans doute pas la dernière ; « nous le désirons même et nous appelons de tous nos vœux tout ce qui « pourra rectifier notre travail et jeter quelque nouvelle lumière sur les « origines et l'histoire du monument qui nous occupe.

« On n'a été jusqu'ici d'accord que sur un point : c'est que notre « église a été fondée par un Ulrich et par une Berthe. »

Nous croyons avoir éclairci dans la mesure du possible cette question obscurcie par le manque de documents anciens, et avoir suppléé sur un point essentiel aux ravages des incendies, qui avaient détruit à plusieurs reprises les archives de la communauté des chanoines.

[1] MATILE. *Dissertation sur l'église collégiale de Neuchâtel.* In-4°, Neuchâtel, 1847, p. 23.

Les liens entre Neuchâtel et la Franche-Comté furent longtemps très étroits. Il n'est pas étonnant qu'une noble famille de la comté et des religieux de l'abbaye de Saint-Paul de Besançon les aient particulièrement resserrés au XIIme siècle.

L'abbé C. NARBEY,
membre de la Société d'Histoire du canton de Neuchâtel.

PROMENADES AUTOUR DE VALANGIN

Par feu Georges Quinche

(FRAGMENTS INÉDITS)

(Suite. — Voir la livraison de septembre-octobre et novembre 1900, p. 302)

Après une longue interruption le *Musée neuchâtelois* reprend la publication des *Promenades autour de Valangin* de G. Quinche, que nous nous proposons de poursuivre par fragments plus considérables afin de ne pas morceler à l'excès cet intéressant ouvrage. Nous exprimons toute notre reconnaissance à Mme Ch.-Eug. Tissot qui a bien voulu nous remettre le manuscrit préparé en vue de l'impression par son mari, notre regretté collègue. Nous avions songé tout d'abord à munir de notes le texte des *Promenades;* nous avons dû bientôt reconnaître que cette annotation, pour être complète, exigerait des recherches hors de proportion avec son utilité; nous nous contenterons donc, en rappelant que M. Quinche écrivait en 1842, de signaler les articles les plus importants parus dans le *Musée,* qui peuvent rectifier et compléter le texte des *Promenades.*

Ch. R.

C'est dans la Salle de la Maison de Ville qu'à la date du 15 Août 1806 la Bourgeoisie célébra, sans doute à contre cœur, mais enfin célébra l'anniversaire du jour néfaste qui vit arriver sur la terre le fameux Napoléon Bonaparte, d'ambitieuse et redoutable mémoire, et qu'elle porta un toast pompeux au plus grand monarque du monde! On dit bien des choses quand on a peur.

nbms 1'091'645

J'ignore si l'illumination, qu'on n'osa pas se dispenser de faire dans le bourg, fut bien belle; mais ce qu'on m'a raconté, c'est qu'un particulier, fort peu curieux d'applaudir et craignant cependant de fermer ses vantaux, imagina un singulier moyen pour concilier sa répugnance avec la tyrannie des convenances: il plaça sur sa fenêtre une couple de maigres chandelles, suspendues par le milieu et brûlant par les deux bouts, allusion que certaines gens qualifieront de méchante et perfide, tandis que moi je l'appelle adroite et fort bien imaginée; j'en ai toujours su bon gré à son auteur, M. l'avocat Jean-Jaques Challandes, car je ne fus jamais l'admirateur du tyran qui jamais ne fit de meilleure action que de délivrer le monde de son odieuse présence le 5 Mai 1821; ô c'est bien alors qu'il auroit fallu illuminer l'Europe entière et brûler 36 millions de chandelles en signe de fête et de réjouissance! Vous me demandez si la Bourgeoisie a dans sa salle le portrait de Napoléon Bonaparte? hélas! grand Dieu! quelle question vous me faites là! Eh! pour ça non! qu'elle ne l'a pas! jamais aucun de ses membres n'a eu la sotte idée de songer à acquérir cette face patibulaire; qu'y feroit-elle dans cette enceinte? elle y seroit comme un chien dans un jeu de quilles; la Bourgeoisie de Valengin ruineroit tout d'un coup sa réputation et j'aurais honte pour elle si elle s'avisoit de faire une semblable sottise.

Le portrait d'Alexandre Berthier n'y est pas non plus; personne n'en est curieux et si jamais il y arrive, contre mon gré, je jure de tracer au pied, en lettres apparentes, le mot de *Calomniateur,* comme étant justement dû à celui qui fut assez malhonnête ou étourdi pour interrompre brusquement les députés de la Bourgeoisie de Valengin qui lui parloient de la bonté de Madame de Nemours: *Quoi?... Qui?... Madame de Nemours!... c'étoit une vieille g....!* On n'oubliera pas aisément ce propos honteux et grossier dans la bouche d'un prince, et quand son image arrivera dans la salle, mon inscription ne se fera pas longtemps attendre. Mais finissons-en sur ce sujet; ça ne fait que du mauvais sang.

Dans la petite salle contiguë à la grande chambre d'audience, vous pourrez voir deux tableaux assez intéressans: l'un consiste en une copie de la généalogie des souverains du pays, par Jonas Boyve; dans l'autre figurent les noms de tous les maîtres bourgeois et boursiers depuis l'année 1640; ces deux tableaux sont de mon ouvrage.

C'est à la Maison de Ville, je crois vous l'avoir dit, que pendant des siècles la Communauté du bourg tint ses assemblées jusqu'en 1767. C'est là qu'en 1613 elle décida de s'élargir pour la somme de trois gros, soit un batz, en faveur d'une femme de Colombier *hors de sens, folle,*

enragée et saisie des malins esprits. C'est là qu'en 1656 la Communauté reconnoissante des bons offices dont elle avoit été l'objet de la part du Seigneur Gouverneur Jaques de Stavay, s'occupa de la question de savoir ce qu'on pourroit lui donner qui pût lui estre agréable, et décida d'offrir au représentant de Son Altesse, un mouton!... oui dà! un mouton en chair et en os; il fut acheté à Fontaines pour 36 batz et conduit en grande pompe au château de Neuchâtel par un député rayonnant de béatitude, et auquel il fut payé un gros, c'est-à-dire un tiers de batz pour son voyage. C'est encore là qu'en 1657 la Communauté décrêta l'acquisition de quatre pains de sucre au prix de 10 batz et demi la livre, un pour le Gouverneur, deux pour un Monsieur Lully et un pour un Mr Brun. C'est toujours là qu'en 1719 on accordoit à Mr le Pasteur Perrot l'autorisation de composer une prière pour le samedi *moyennant qu'il n'en coûtât rien à la Communauté;* je suis sûr que Mr Perrot eut mal au ventre à force de rire lorsque les Gouverneurs lui firent part de cette singulière réserve. C'est aussi là qu'en 1720 elle statua une amende pour ceux qui laisseroient pénétrer dans le temple des chiens et des *pourceaux.* C'est là enfin que nos pères, jaloux de conserver le souvenir de la défaite de Charles le Téméraire, à Grandson, en l'an 1476, se réunissoient jadis périodiquement le jour des bordes ou brandons, et qu'ils célébroient peut-être par un gala, la mémoire de ce mémorable événement; au moins en 1582 firent-ils à cette occasion une dépense de vingt-six livres, somme considérable pour ce temps-là, attendu surtout le petit nombre de communiers alors existans. Il paroit mesme que la Communauté voyoit avec plaisir qu'on fit des démonstrations quelconques; on voit du moins que les enfans du bourg faisoient une espèce de promenade processionnelle; c'est ainsi qu'en 1631 la Commune leur alloua six batz à ce sujet et une livre faible soit 4 batz en 1678. O que de choses curieuses j'aurois à vous citer touchant les coutumes, les mœurs, la simplicité, les préjugés de nos ancêtres; mais ce n'est pas le moment; nous n'en finirions ni aujourd'hui, ni demain, ni après-demain.

Avant de quitter la maison de Ville, nous allons sauter sur sa cloche, non pas pour la casser, ce seroit dommage, mais tout bonnement pour en lire l'inscription que je sais par cœur : la voici :

⁜ CETTE ⋆ CLOCHE ⋆ APPARTIENT ⋆ AV ⋆ VERTVEVX ⋆ CORPS ⋆ DES ⋆ BOVRGEOIS ⋆ DE ⋆ VALENGIN ⋆ ET ⋆ A ⋆ ETE ⋆ FAITE ⋆ PAR ⋆ ORDRE ⋆ DV ⋆ CONSEIL ⋆ DE ⋆ BOVRGEOISIE ⋆ DV ⋆ DIT ⋆ LIEV ⋆ ET ⋆ PENDENT ⋆ LA ⋆ PRE-

FECTVRE ⋆ DES ⋆ SIEVRS ⋆ MAITRE BOVRGEOIS ⋆ I ⋆ H ⋆ WILLIOMIER ⋆ GREFFIER ⋆ DV ⋆ DIT ⋆ VALENGIN ⋆ D ⋆ TISSOT ⋆ DE ⋆ FONTAINES ⋆ CONSEILLER ⋆ DV ⋆ DIT ⋆ VALENGIN ⋆ A ⋆ DVBOIS ⋆ LIEVTENANT DE LACHAVXDEFOND ⋆ ET ⋆ I ⋆ L ⋆GIRARD ⋆ DE ⋆ SAVAGNIER SECRETAIRE ⋆ ET ⋆ BOVRCIER ⋆ DE ⋆ LA ⋆ DITTE ⋆ BOVRGEOISIE ⋆ ET ⋆ A ⋆ ETE ⋆ FAI ⋆ PAR ⋆ G ⋆ GVILLEBERT ⋆ 1710[1].

Cette cloche n'est absolument qu'à l'usage du Conseil, car pour les assemblées du plaid on sonne depuis un tems immémorial, la plus petite de celles du temple et c'est la Commuuauté, par une coutume assez singulière, qui est chargée de ce sonnage. A l'exception des réunions du Conseil et de l'assemblée de Générale Bourgeoisie, la cloche de cette tour ne se fait entendre que dans des occasions extraordinaires, telles que naissances princières, décès de souverains, jubilés, etc.

De la Maison de Ville où nous avons fait une assez longue station, nous allons entrer dans le logis des *Pontins*[2]. On appelle les Pontins, cette maison seigneuriale qu'on n'a pas besoin de chercher bien longtemps, grâce à ses ventaux bigarrés aux couleurs de l'Etat. Ce bâtiment a été construit par Claude, neveu du comte Claude d'Arberg, qui lui fit don du chésal nommé les Pontins, parce qu'il y avoit des ponts sur le ruisseau de la Sauge qui y couloit alors et par dessus lesquels on passoit pour entrer dans le bourg. Ce Claude, qu'on nommoit *Monsieur des Pontins*, n'eut pas d'enfans légitimes, mais deux bâtards, savoir: Melchior et Claude, l'un et l'autre vivans en l'an 1542.

Je regrette qu'en l'année 1699, lorsque Madame la Duchesse de Némours y fut « collationnée par son receveur des reliquats », suivant les expressions du registre de l'époque, je regrette, dis-je, qu'alors cette maison ait ressemblé à la maison actuelle comme le jour ressemble à la nuit ou Napoléon au Roi de Prusse. En effet, en 1699, la maison du Receveur étoit sombre, humide, rechignée, laide à faire peur; ce n'est que depuis la tenue du receveur actuel qu'on l'a embellie à ne pas s'y

[1] Dessous : Armes de la Bourgeoisie de Valangin qui portoit : Tiercé en pal; au 1er, de gueules; au 2me, d'or chargé de 3 chevrons de sable; au 3me, d'azur.

Cette cloche est actuellement dans le clocher du temple; on l'a remplacée, j'ignore en quelle année, par la plus petite dont il est question dans ce même paragraphe, portant le millésime 1523 et dont il sera fait mention à propos de l'église. (Note C.-E. T.).

[2] On l'appelle aussi *la Recette*. C'est la première maison à droite en entrant par la porte du bourg; elle est précédée d'une cour. En 1877, l'Etat l'a vendue au cit. Aug. Wœlchli, qui l'a fait restaurer et y a fait construire au nord une adjonction pour un établissement public sous l'enseigne de Café des Pontins. (Note C.-E. T.).

reconnoître. Si la bonne Marie pouvoit maintenant y rentrer, elle n'en croiroit pas ses yeux en comparant ce qu'est ce bâtiment avec ce qu'il étoit lorsque Son Altesse s'y fit porter à son passage à Valengin. Il paroît que dans ce tems-là, l'étiquette ne vouloit pas que les souverains marchassent; on jureroit, en lisant la relation de sa visite, que la bonne Dame n'avoit point de pieds; les détails que le Registre contient à cet égard, sont tout à fait curieux; j'en ai fait une copie:

Du 13 May 1699.

Le dit jour, Messieurs les trois Maître Bourgeois avec la plus grande partie des conseillers se sont assemblez pour conférer par ensemble de quelle manière on recevroit S. A. S. Madame la Duchesse de Némours nostre souveraine Princesse qui devoit arriver demain à Valengin suivant qu'elle l'a fait connoître aux dits Maitrebourgeois. Sur quoy après avoir délibéré il a esté dit et arrêté que Mr le Maistre bourgeois en chef s'habilleroit d'un harnois ou Cuirasse à la mode des Armurins ou Cuirassiers pour présenter l'Estendard ou Baner à S. A. S. Madame nostre Souveraine Princesse lorsqu'elle arrivera dans un Parquet ou Cercle qu'on formera devant l'Eglise par des hallebardiers qu'on choisira à ce sujet pour gardes du dit Baner, dans lequel Parquet il sera permis à tous les Conseillers de Bourgeoisie qui seront présents d'entrer, afin de seconder et faire d'autant plus d'honneurs aux Sieurs Maîtres Bourgeois. Ensuite on a fixé le nombre des hallebardiers du Valderuz à 25 qui sont:

Pour Fenin, Velard et Saules le sieur ancien Maître bourgeois Abram Lorimier.

Pour Savagnier le Sieur maître bourgeois Henri Girard, Jean Girard son frère, Ferdinand Girard et le chirurgien Josué Bourquin.

Pour Dombresson l'ancien Maître bourgeois Pierre Cuche, Abram Quinche ancien d'Eglise, Daniel Diacon.

Pour Villier Jonas ffeu le maître bourgeois André Lépaye.

Pour le Pasquier Abram fils du maître bourgeois Jean Jeanfavre.

Pour St-Martin et Chézard Jean ffeu Abram Renaud, Jean ffeu Isac Renaud, Philippe Evare, Abram Cordier.

Pour Cernier Isaac Veuve, maistre Jean Soguel.

Pour Engolon Jean ffeu David Besson.

Pour Fontaines François Chalendes et Jean Jaques Chalendes, Abram ffeu le juré Henry Buchenel.

Pour les Geneveis sus Fontaines Pierre Morrellet.

Pour Fontainemelon Jean Jaques Jacot.

Pour Boudeviliers et la Jonchère Emanuel Guyot sautier.

Pour Coffrane et Geneveis Abram Gretillat, Jonas Leplattenier.

Outre les susdits il y en a encore eu cinq autres des montagnes nommément.

Jean Jaques Othenin Girard, Isaac Vuagneux, Isaac Robert, Guillaume Calame et Moyse Guyot.

Ensuite les dits Sieurs Maître bourgeois ont représenté qu'il étoit de l'honnêteté d'envoyer quelques personnes au devant de S. A. S. pour soulager et seconder ses Porteurs, sur quoy on a jugé à propos d'y envoyer les suivans qui iront jusques à Neufchâtel s'offrir de la part du Conseil de la Bourgeoisie de Valengin et des gens des conditions.

Pour Valengin Guillaume Quincherel et Abram son frère.
Pour Fenin Velard et Saules Jean Maridor, Henry Favre.
Pour Savagnier Pierre ffeu David Aubert et David ffeu Jean Bourquin.
Pour Dombresson Abram fils de Jn Robert et Pierre Quinche.
Pour St-Martin Henry Cholet.
Pour Cernier Jn Jaques Perroud.
Pour Fontaines Abram Lavoyer.
Pour Coffrane Samuel Vuthier.

Après quoy Messieurs les Maistres Bourgeois ont représenté au dit Conseil s'il ne trouveroit pas à propos qu'on présentât à S. A. S. et à ses gens une colation sachant qu'elle ne viendra qu'après avoir dîné. Sur ce il a esté dit qu'ouy, mais qu'au préalable il falloit que les dits Sieurs Maistres Bourgeois décendissent aujourd'huy pour presentir entierement de Sa dite A. S. soit de son Maistre d'hostel si elle dinera ou non avant son départ et si elle se fera apporter à manger ça haut, et si tant est qu'elle ne fasse cela à ses fraix, les dits sieurs Maistres Bourgeois pourvoiront à tout ce qui est nécessaire pour une belle collation.

Le mesme jour les dits Sieurs Maistres Bourgeois avec le Boursier se sont transportez au dit Neufchastel pour s'informer de ce que dessus, et Monsieur le Maistre d'hostel leur a dit qu'il n'avoit aucun ordre de faire porter aucune chose au dit Valengin pour la dite colation, mais que S. A. S. dineroit avant son départ, tellement que les dits Sieurs Maistres Bourgeois ayants entendu celà, et ensuitte consulté quelques Conseillers d'Estat sur cela, ils se sont mis en devoir de pourvoir à une colation, de laquelle sauf du vin ils ont chargé le sieur secrétaire Andrier, qui ensuite s'est mis en devoir de la faire porter en haut, et les dits Sieurs Maistres Bourgeois ont acheté un tonneau de vin de la Vaud pr et à raison de six batz le pot, lequel ils ont fait transmarcher incontinent après au dit Valengin.

Le lendemain qu'étoit le dimanche 14 du dit mois de May le Conseil s'estant assemblé du matin avant l'arrivée de Madame pour conférer ensemble avec les Sieurs Maistres Bourgeois si dans le discours qu'on fera à sa dite Altesse en présentant le Baner on ne touchera point en passant des mémoires que ceux du Comté de Valengin ont pris la hardiesse de luy présenter ou comment on fera, sur quoy il a esté dit et résolu qu'on ne luy en parlera point dans le dit discours, car cela ne seroit pas de l'honnêteté, mais que cependant dans la conversation on pourra luy en toucher soit à Monsieur Bouret quelques paroles.

Ensuite les dits Sieurs Maistres Bourgeois ont fait relation de ce qu'ils avoyent fait le jour précédent mentionné cy dessus. Après quoy ils ont demandé s'il ne seroit pas bon qu'on donna quelque chose pour les journées des dits hallebardiers. Sur quoy ayant délibéré on leur a accordé et réglé à chacun quatre batz.

Environ une heure après midy S. A. S. Madame, accompagnée de Monsieur Bouret, de Madame Malherbe, de Messieurs du Conseil d'Estat, et de quelques autres Messieurs et Dames de sa suitte est arrivée à Valengin, et elle s'est fait porter dans le parquet que les hallebardiers avoyent formé, dans lequel estoient Messieurs les Maistres bourgeois, Conseillers, Boursier, Sautier, et autres personnes bourgeoises notables, et Monsieur le Maistre Bourgeois Mathey, après luy avoir fait la révérence avec l'estendard le luy a présenté, et adressé à mesme tems un compliment, après lequel S. A. S. a touché le dit Estendard, et l'a reconfirmé aux gens de Sa Seigneurie de Valengin à perpétuité, ensuitte elle s'est informée quel des Princes l'avoit accordé, et quelles armes y estoient appliquées; sur cela on luy a dit que c'étoit de glorieuse mémoire Monseigneur son père en 1618 avec ses armes qu'elle a esté curieuse de voir.

Après quoy sa dite Altesse a continué à se faire porter jusques dans sa Maison des Pontins, dans laquelle elle s'est fait conduire, et d'où quelque tems après s'estre rafraichie, elle est sortie pour se faire porter au haut de Bioley où les gens d'armes s'étoient aussi transportez pendant ce tems là pour former un bataillon, ayant quitté les deux hayes qui formoient depuis le Bourg jusques par delà de la Borne du chemin neuf qui fait séparation de la Mairie de Neufchastel d'avec celle de Valengin; Et incontinent que S. A. S. a été au dit Bioley, elle s'est fait reporter en bas, et sans s'arrester au dit Vallangin elle a continué sa route au dit Neufchastel en traversant le bourg du dit Valengin, tellement qu'on n'a pas eu l'avantage de luy présenter colation ni parler autre chose que ce qu'on avoit fait à son arrivée.

Pour ce qui est de Monsieur Bouret et les Dames d'honneur de S. A. S. ils sont restez encore quelques tems, dont une partie ont été curieux de voir le chateau, le temple, etc., et ont collationné chez Mr le Receveur de S. A. S. qui luy a présenté la colation dans la dite Maison des Pontins de sa dite A. S. où les dits Sieurs Maistres Bourgeois et Conseillers les sont allés complimenter.

La Bourgeoisie fut fort chagrinée de n'avoir pu offrir quelque chose à l'excellente Souveraine, et elle en fut pour ses fraix de préparatifs. De nos jours, le tonnelet de vin de la Vaud pour et à raison de six batz le pot, auroit promptement trouvé son emploi; mais alors on y regardoit de plus près, et la Bourgeoisie s'empressa de revendre la provision de vin à un batz de perte; il est probable que le bienheureux petit tonnelet fit venir l'eau à bien des bouches; mais des raisons d'économie l'empor-

tèrent, au grand désappointement de ceux qui grilloient de déguster le liquide. Mais revenons à la maison des Pontins.

Cette maison-là, à la fin du siècle dernier, fut le témoin d'un spectacle étrange, inouï, si on fait attention au caractère des acteurs de la scène; les trois personnages les plus haut placés et les plus marquants de Valengin s'y battoient... Vous riez? mais rien n'est plus vrai cependant. C'étoit une vraie bataille, une belle et bonne rixe à coups de poings et de pieds entre Messieurs Jean Frédéric Thiébaud, très révérend Pasteur, d'une part, Samuel Perret, Lieutenant civil, et son fils Jonas Abram Perret, Receveur de Sa Majesté, d'autre part. Vous dire pourquoi ces Messieurs avoient jugé convenable de s'empoigner tout de bon, je l'ignore; mais le fait est exact et ce fut à la suite de cette scène scandaleuse qu'on s'occupa enfin sérieusement de la conduite indigne du ministre que le bourg avoit le malheur de posséder.

Des gens âgés ont conservé le souvenir de l'effroyable charivari qu'eut à essuyer à l'occasion de son mariage une fille Æschlimann, demeurant dans cette maison, de la part de la confrérie des garçons du lieu qui ne se trouvèrent pas satisfaits de la générosité des époux; ils ont gardé la mémoire des faits scandaleux de cette époque où les jeunes gens, masqués, entourèrent à réitérées fois la maison, proférant des menaces, hurlant des vociférations et proclamant à haute voix les plus affreuses calomnies contre les malheureux époux. C'étoit une véritable horreur que ces confréries instituées pour extorquer de la part des gens qui se marioient des sommes plus ou moins considérables qui se dépensoient ensuite en dégoûtantes orgies dans les cabarets. J'ai ouï raconter à ma grand'mère qu'à Dombresson la Confrérie exigea d'une fille Fallet, riche de 22,000 écus, un louis par mille écus, somme qui fut payée pour éviter un charivari et le cortège d'horreurs qui en étoit la compagne inséparable. Qu'étoit-ce en effet que 22 louis comparés à ce qu'elle auroit eu à souffrir en cas de refus? A Viliers, dans une autre occasion les garçons taxèrent une fille à une somme tellement forte qu'elle refusa de la livrer; mais les époux, cruellement punis, furent l'objet des plus horribles vexations; ils durent en passer par des charivaris sans fin; on alla mesme jusqu'à infecter leurs terres en y semant toute espèce d'herbes nuisibles et malfaisantes qui causèrent un immense dommage; et cependant tel étoit le laisser aller de cette époque que cette action, si éminemment criminelle, demeura impunie; l'autorité paroissoit avoir peur de ces associations illicites qui firent tant de mal jusqu'à la fin du siècle passé. Cependant pour rendre justice à qui elle est due je dois

dire qu'en 1774 déjà l'Autorité avoit prohibé cette institution détestable et désordonnée; mais ce n'est pas le tout que de décrêter de sages et utiles mesures, il faut savoir les faire respecter, et c'est précisément ce qui n'arriva pas. L'injonction de 1774 fut observée d'abord, éludée ensuite, puis complètement enfreinte, au moyen de quoi on vit renaître les scènes criminelles et les indécentes saturnales d'une jeunesse indocile et turbulente. Cependant la fin du 18me siècle approchoit; les vexations et les injustices étoient à leur comble, les abus tels et si crians qu'on songea enfin à en finir avec les Confréries. Ce fut l'excès mesme du désordre qui ramena l'ordre. Bourgeoisies et Communautés se mirent en campagne et ne cessèrent leurs réclamations que lorsque le Gouvernement, qui trop longtems avoit fermé les yeux, décrêta enfin l'entière et complète abolition des confréries. Celle de Valengin avoit un sceptre; je regrette qu'on ne l'aie pas conservé comme un monument curieux de l'époque. Mais rapprochons-nous des Pontins dont les confréries nous ont fait sortir.

En l'année 1591 le Gouverneur du pays, Pierre Vallier accorda à notre Communauté la permission de tenir l'école dans la maison des Pontins; il paroît qu'elle en jouit pendant plusieurs années; au moins voit-on qu'en 1599 elle payoit encore vingt gros au *tétot* pour avoir réparé le toit. Le tétot, c'est un mot patois qui signifie couvreur; nos ancêtres parloient peu français; les anciennes rédactions fourmillent d'expressions décidément patoises.

C'est dans la maison des Pontins que dîna Monsieur le Gouverneur de Natalis le 14e Aoûst 1742 à la suite d'une revue des troupes du Valderuz; la Bourgeoisie lui envoya à cette occasion douze bouteilles de vin d'honneur.

En l'année 1789 une députation de la Communauté du Bourg réclama l'intervention de la Bourgeoisie touchant le bruit qui s'était répandu que le Souverain se disposoit à mettre en vente la maison des Pontins; la Bourgeoisie fit une remontrance le 7 Mars, et réussit à faire abandonner le projet.

En Septembre 1831 la Justice se relégua dans ce bâtiment, chassée pour ainsi dire de la Maison de Ville qui régorgeoit de monde par l'effet des événemens politiques de cette mémorable époque.

Regardez ici sur la droîte cette maison jaune avec des ventaux verts; c'est là qu'habitoit l'infortuné Greffier Perregaux et sa femme, si cruellement tourmentés par les gens du bourg à la fin du 17e siècle. Lorsque nous passerons dans la rue je vous montrerai l'endroit de cette maison

où s'arrêta une des balles du 14e Septembre 1831; l'empreinte n'en existe plus; le propriétaire actuel n'a vu là qu'un trou qu'il étoit convenable de boucher, et une poignée de mortier a fait justice de la brèche historique. Dieu me garde de souhaiter du mal à qui que ce soit, mais pour des gens de cet acabit je verrois avec plaisir rétablir le ridicule supplice du *tourniquet* dont je vous parlerai en tems et lieu.

Dans la maison à gauche, là où vous voyez ces ventaux rouges, et qui appartenoit également au Greffier Perregaux, on remarque dans la cuisine du haut les armoiries de cette famille dessinées au plafond et encore fort bien conservées, ainsi que celles des Watteville.

Dans le jardin de la première des maisons Perregaux on a trouvé en 1839 une médaille en cuivre de la grandeur d'une pièce de cinq batz; elle représente deux figures debout, tenant une branche de lys avec ces mots autour: GALLIA FORTIT, et au revers trois fleurs de lys avec la légende: FLOREBIT ET REGN. HIS FLORENTIBVS; cette pièce est entre mes mains.

Immédiatement à côté, à droite, demeuroit jadis un homme qui, après avoir été le médecin des âmes devint le médecin des corps. C'étoit le docteur Albert Frêne dont quelques octogénaires se rappellent encore: un homme franc et original qui ne tournoit pas autour du pot et se gardoit de chercher plus de quatre pieds à un mouton. Il avoit dû s'enfuir des terres de la République de Berne pour se soustraire aux poursuites de l'Autorité appelée à venger l'attentat qu'il avoit commis en s'avisant de comparer la justice à la queue d'une vache allant de tous côtés.

Je voudrois pouvoir vous indiquer la maison qui, au commencement du siècle passé, renfermoit une imprimerie en pleine activité; j'ignore où l'imprimeur Moïse Gauthier travailloit; mais je pourrois vous faire voir dans nos archives, une brochure contenant la première franchise des Bourgeois de Valengin, brochure au bas de la première feuille de laquelle on lit: *Imprimé à Valengin l'an 1724.* Je pourrois vous faire voir encore une autre petite brochure imprimée à *Vallengin chez Moïse Gautier Libraire 1730;* elle a pour titre: *Règles générales du chrétien pour bien vivre en la crainte de Dieu*

Pour clôturer notre promenade, j'avois dessein de vous conduire ici à quelques pas, là où vous voyez ces arbres fruitiers, pour vous montrer la place où je me rappelle avoir vu une petite vigne composée d'une cinquantaine de ceps rabougris, produisant force feuilles et parfois quelques grapillons de verjus gros comme des pois, et qui malgré cela étoient un point de mire pour les enfans qui y étoient sans cesse à la maraude.

HUITIÈME PROMENADE

Des coups de fusil dégrenés, par ci par là, nous apprendroient, si nous ne le savions pas, que c'est aujourd'hui le premier Septembre, jour bien béni des fainéans et batteurs de pavé pour qui il offre le plus beau prétexte du monde. Ils s'empressent d'endosser arme et gibecière et s'en vont tuer le tems à la poursuite de pauvres animaux parce qu'ils n'ont rien de mieux à faire. Quel cruel plaisir que celui de la chasse! Jamais, je crois, je ne pourrois me résoudre à tirer sur une créature paisible et inoffensive, dans la crainte de la voir s'échapper emportant une blessure qui seroit mon ouvrage.

Je vous avoue que j'ai éprouvé pendant ma course de Chaumont une grande jouissance à détruire un grand nombre de pièges et de lacets dont la vue me serroit le cœur. O si les chasseurs m'avoient vu, ils m'auroient fait payer cher ma témérité, et j'aurois dû prendre mes jambes sur mon cou comme lorsque je fuyois les projectiles de la vieille Susette Comtesse. Mais j'y allois avec une extrême prudence et ne commençois mes expéditions qu'après avoir promené mes regards de long et de large et m'estre convenablement assuré que nul importun n'alloit estre le témoin de ma vaillance. J'en demande bien pardon à toutes les personnes, j'allois quasi dire à tous les bourreaux, qui tendent des pièges et des lacets; mais je leur annonce que chaque fois que la chose me sera possible, je ne me ferai pas le moindre scrupule de rendre nulles leurs barbares intentions.

Mais changeons de discours: nous ne sommes pas en route pour parler de bécasses et de chasseurs; nous allons prendre séance sous l'ombrage de l'unique chêne que l'on voie à Valengin, ici à quelques pas du verger bossu pour reprendre le fil de nos histoires; et puisqu'il vous importe peu que j'entame un sujet plutôt qu'un autre, ce sera pour aujourd'hui du temple que nous nous entretiendrons[1].

Le temple a été bâti à la fin du 15e siècle par Claude d'Arberg, Seigneur de Valengin. Il est certes remarquable que Valengin, construit au milieu du 12e siècle, qualifié tantôt de bourg, tantôt de petite ville, chef-lieu d'un comté, résidence momentanée de ses Seigneurs parti-

[1] Nous avons cru devoir pratiquer de larges coupures dans les passages des *Promenades* consacrées à la description du temple de Valangin : M. Quinche ne fait souvent que reproduire textuellement les *Monumens parlans* de Barillier publiés ici même: *Musée neuchâtelois* 1899, p. 49-52, 107-111. Sur le temple de Valangin cf.: Reutter: *Fragments d'architecture neuchâteloise*, 1879, pl. 6. Marthe: *Temple de Valangin: Musée neuchâtelois* 1865, p. 259-263. Ch.-E. Tissot: *Les vieilles cloches de Valangin: ibid.*, 1878, p. 97-108.

culiers, ait été privé d'un temple pendant plus de trois siècles. Il dut vraisemblablement exister un lieu spécialement affecté à la dévotion des fidèles, et l'endroit solitaire où je vous ai conduit, là, sur les hauteurs de Biolet, et encore appelé de nos jours la Chapelle, fut sans doute l'emplacement où les prêtres de l'ancien culte prêchoient leur doctrine au peuple. Quoiqu'il en soit il existe une tradition qui n'a jamais varié: elle rapporte que vers la fin du 15e siècle Claude ayant fait une croisade en Terre Sainte, fut au retour assailli sur mer par une tempête, et que dans cette périlleuse conjoncture il implora, non le Dieu à qui la mer et les vents obéissent, mais suivant la croyance de ces tems-là, Marie, la Vierge bienheureuse, lui promettant que dans le cas où elle auroit pitié de sa détresse, il lui élèveroit un temple sur les eaux et en feroit le lieu de sa sépulture. Echappé d'un naufrage qui paroissoit inévitable, le pieux Seigneur de Valengin se souvint de sa promesse, et éleva dans le chef-lieu de sa Seigneurie sur le modeste ruisseau de la Sauge le temple sur lequel nous avons maintenant les yeux; mais pour donner effet à ce louable dessein il fallut changer le cours du torrent qui, à cette époque, appelé le petit Seyon, passoit là-bas, près de la grange dite «du château» et suivoit l'inclinaison de ces terreins en deçà de ces habitations. L'emplacement destiné à l'érection d'un temple étoit fort beau; il n'y manquoit que de l'eau, suivant le vœu du fondateur, et on l'y fit arriver.

Un manuscrit du colonel Steck, de Berne, rapporte quelques particularités relatives à la fondation du temple de Valengin. Il fait connaître un acte de l'an 1505 par lequel Aymon de Montfaucon, évêque et prince de Lausanne, déclare que faisant attention à la pieuse supplication de Messire Claude de Valengin, il confirme la fondation d'une église collégiale au dit Valengin sous le vocable ou patronage de St-Pierre, le prince des apôtres, et de quatre autels ou chapelles dans cette église, savoir celle de St-Jean l'évangéliste, du côté de l'Evangile; celle de Notre-Dame de Pitié du même côté; celle de la Vierge du côté de l'épître, et celle de Saint-Georges du mesme côté: promettant 40 jours d'indulgence à ceux qui y rempliront dévotement leurs devoirs.

Par un autre acte, de 1511, le mesme évêque dit que, frappé de l'importance de la croix, signe sacré du monde, il veut que la croix de pierre placée devant l'église collégiale de Valengin, soit honorée et vénérée, comme elle mérite de l'estre par tous les fidèles, et concède 40 jours d'indulgence aux vrais pénitens qui y diront un *pater noster* et un *ave maria* avec une profonde dévotion.

(*A suivre.*) Georges QUINCHE.

COMPTES DE CONSTRUCTION DES HALLES DE NEUCHATEL

DE 1569 A 1576

(Suite et fin. — Voir livraison de mai-juin 1903, p. 123)

140. — Delivré a Pierre Regarvely, serrurier, cinq livres et douze solz pour une serrure par luy mise a la porte de la chambre de la Halle, ensemble sa garniture et pour quatre petis verroux, comme dudict payement appert par quitance receue . . . . . v liv. xij s.

141. — Delivré a Monsieur le procureur Franceois Clerc pour advencement du payement du fert blanc par luy achepté a Basle pour la couverture des deux tournelles de la Halle, comme appert es quitances escriptes et signees de sa main, assavoir la somme de trois cens livres foibles, l'une desdictes quitances estans de la somme de cent livres datee du quatrieme de janvier 1572, et l'aultre de la somme de deux cens livres, datee du premier jour de mars audict an, cy rapportees, pour ce icy iij^c liv.

[*En marge*:] Veu les deux recipisé de Monsieur le procureur de ladicte somme cy renduz. Alloué. Et soit veriffier avec Monsieur le procureur et par ses comptes renduz ou il est faict mention de la tolle mentionnee au texte, affin de veoir s'il en a faict recepte et despence et ou il n'en auroit faict recepte, fault qu'il renbource la partie et la mette es mains du receveur des parties casuelles, auquel a ceste fin a esté baillié lesditz deux recipicé cy dessus mentionnez pour en faire mention a son prochain compte.

142. — Delivré a Abraham Tissot de Bouldry pour le fornet au poille mis en la Halle de l'avoir amené et apporté toutes matieres necessaires et de l'avoir posé et asseté la somme de trente six livres et demy foibles, comme appert par sa quitance cy rapportee signee par Jacques Amyod, notaire, du xvj^me novembre 1573, cy . . . . . xxxvj liv. x s.

143. — Delivré a Anthoine Petet, fabvre, pour une piece de fert mise dans ledict fornet pour soustenir le boys a secher, trente solz pesant dix livres, cy . . . . . xxx s.

144. — Delivré a Guillame Meuron a Sainct Sulpi pour trois pieces de fert delivrees a Jacques Cugniet pour les employer a certains ouvrages de la Halle, aussy pour faire les rames des fenestres d'embas pesans nonante huict livres, assavoir la somme de quatorze livres et quatorze solz, appert dudict paiement par quitance par honnorable Anthoine Aulbert du ij^me d'octobre 1573 . . . . . xiiij liv. xiiij s.

145. — Delivré pour quatre paires de pomelles employees aux quatre laudes attachees au bas de la Halle a bled a raison de neuf gros la paire assavoir trois livres, cy . . . . . iij liv.

146. — Delivré audict Meuron pour vingt paumelles mises ensemble des gons en la Halle, tant es portes qu'en trois liquernes six laudes devers la Halle des marchandz trois laudes tant a la cuisine dessoubz les degrez en ung petit reduict, et une au hault de la viorbe aussi pour trois pieces de fert mises a la cheminee servant a tenir le comacle pesant trente neuf livres, a raison de trois solz iiij deniers la livre, et chascune piece de gons et paumelles quinze gros et pour le comacle qui est trente gros, revient en tout a trente trois livres et demy foibles a luy delivrees, pour ce icy . . . . . xxxiij liv. x s.

147. — Delivré pour six chevrons employez par le chappuis Abraham Williot qui dressa les pontz au racoutrement des deux tournelles quant l'on les voullut couvrir servans pour faire mieux tenir les lambris sus lesdictes tournelles, assavoir trente gros, pour ce icy . . . . . l s.

148. — Delivré a Jacques Tissot, charpentier, pour avoir remuré allentour des liquernes en la Halle, rehaussé deux chenaux, avoir fait dix laudes et une porte ensemble d'ung petit reduict soubz les degrez, assavoir la somme de dix livres, appert du payement par sa quictance receue par J. Amyod, notaire, du xxe en may 1574, cy . . . . . x liv.

149. — Delivré a Abraham Williot, chappuis de Neufchastel, pour avoir faict les pontz aux deux tournelles de la Halle, quant elles furent couvertes de tole, pour avoir mis certains chevrons ausdictes tournelles et rabillé les lambris qui estoyent gastez et recouvert le toict ou ce qu'ilz l'avoyent descouvert pour faire lesditz ouvraiges, assavoir la somme de dix huict livres foibles, appert du payement par quictance receue et signee par Pierre Lardy, notaire, du penultieme de may 1573 . . . xviij liv.

150. — Delivré a Claude Bareillet, sergent en la justice du Vaultravers, et a Anthoine Clerc, dudict lieu, la somme de six vingtz et dix livres foibles pour treze douzainnes de laons et aultant de lambris, a raison de six livres par douzainnes de laons et quattre livres les lambris, renduz devant la Halle de Monseigneur, revient a la susdicte somme de six vingtz dix livres, comme appert par les marché et quictance cy rapportez, signés tant par Regnauld du Boz et Henry Rossellet, notaires,. . . vj^xx^x liv.

151. — Delivré a Pierre Reuge de Buttes sept livres et demy pour deux douzaines de lambris mis en la Halle, appert par quictance signee par Claude Amyet, notaire, datee du xxve de novembre 1573 vij liv. x s.

152. — Item audict Anthoine Clerc pour quatorze lambris la somme de quatre livres, comme appert au pied de la susdicte quictance receue et signee par ledict Rosselet . . . . . iiij liv.

153. — Delivré a Jacques Bergeret du Vaultravers la somme de quarante deux livres foibles pour achept de quatre douzaines et demy de laons et cinq douzaines de lambris, appert en deux quictances receues et

signees par Henry Rossellet, notaire, datees du xvj^me^ novembre 71 et du xve apvril 73, cy rapportees, ce montant a la susdicte somme de quarante deux livres . . . . . xlij liv.

154. — Delivré a Anthoine Perregaux et a Jacques du Pasquier, au Vaultravers, dix livres et demy foibles pour vingtrois laons mis et employez en ladicte Halle, comme appert par quictance receue et signee par ledict Rossellet, notaire, du viij^me^ novembre 1571 . . . x liv. x s.

155. — Delivré a Blaize Rolier de Sainct Sulpi cinq livres foibles pour dix neuf lambris mis et employez en la Halle, appert par sa quictance receue par Pierre Lardy, notaire, du xxixe en octobre 73 . . . v liv.

156. — Delivré a Wolfgan Clerc et a Anthoine Rosselet dudict Vaultravers la somme de quatorze livres et demy foibles pour deux douzaines et sept laons renduz devant la Halle, comme appert en la quitance cy rapportee receue par ledict Rossellet, notaire, du xiij^me^ 1572, pour ce icy xiiij liv. x s.

157. — Delivré a Franceois Petit Pierre de Mostiers la somme de seize livres pour achept de trois douzaines de lahons renduz dans ladicte Halle, comme dudict payement appert par quictance receue par Pierre Martenet, notaire, datée du iiij^me^ febvrier an susdict . . . . xvj liv.

158. — Delivré a Symon Leuba de Buttes la somme de cent et quinze livres foibles pour achept de vingt douzaines de laons au regard de cinq livres et neuf gros la douzaine, comme dudict payement appert par la quictance pour ce faicte, receue et signee par noble Jehan du Terraux, notaire, datee du jour saint Bertolomey de l'an present 1573, par ce icy cxv liv.

159. — Delivré a Guillame Jacquier de Flurier cinq livres foibles pour vingt deux lambris mis en la Halle appert par sa quitance receue et paraphee par Claude Lardy, notaire, du xiij^me^ en may 1574 . . . v liv.

160. — Delivré au secretaire Jehan Clerc pour une palanche de fert mise a soustenir l'arc estant soubz la cheminee en la Halle pesant quarante huict livres et pour aultres trois pieces de quaré employez a trois larmiers au moulin de Collombier pesant quatre vingtz et trois livres au regard de trois solz la livre assavoir la somme de dix neuf livres et treze solz xix liv. xiij s.

161. — Delivré a Claude Bessire Steff en Miserez et a Urry Morel[1] pour treze quarelz de laons renduz depuis Perry et la Hutte sus le port de Byene la somme de vingt six escuz piece cinq livres estans lesdictz lahons en tout au nombre de cent et quatre pour employer iceux en ladicte Halle, comme dudict payement appert par quictance receue et signee par J. Berlincourt, notaire dudict Bienne, du xvj^eme^ apvril, an present 1573, cy rapportee . . . . . cxxx liv.

[1] Il faut lire probablement Claude Bessire, Stephan Miserez et Urry Morel.

162. — Item delivré a ceux qui visiterent lesdictz laons que pour le peage d'iceux tant audict Byenne que Nidow trente cinq baches vaillant sept livres appert en ladicte quictance, pour ce cy . . . . . vij liv.

163. — Pour le secretaire qui receu ladicte quictance vingt cinq solz xxv s.

164. — Delivré a Jehan Vefve, verrier, pour les cinq fenestres du cabinet de la Halle par l'ordonnance de Monsieur le Gouverneur la somme de vingt cinq escus qui valent en monnoye cent vingt cinq livres, comme appert dudict payement par la quictance au pied de ladicte ordonnance receue par J. Uldriet, notaire, du penultieme janvier 1573 . . cxxv liv.

165. — Delivré a Pierre Blaise et Blaise Bertoud, navotiers de Neufchastel, pour avoir amené despuis Byenne jusques en ceste ville sus le port lesdictz treze quarelz de lahons la somme de quinze livres foibles, appert par quictance receue et signee par J. Clerc, notaire, datee du xviij^me^ apvril audict an, cy . . . . . xv liv.

166. — A vingt cinq ou trente jeufnes hommes de ceste ville pour avoir porté despuis ledict port les susdictz laons dedans ladicte Halle la somme de trois livres et demy, pour ce icy . . . . . iij liv. x s.

167. — Delivré a Pierre Regnauld de Buttes pour deux douzainnes de lambris acheptez par ce comptable, assavoir huict livres, appert dudict payement par quictance receue par P. Lambellet, notaire, datee du xve en octobre 1573. . . . . viij liv

Somme de ce chappitre . . . . . iij^M^ vj^C^ xxiiij liv. xj s. viij d.

Aultre despence employee pour quictances qui avoient esté donnees pour argent content sus la somme de mil quinze livres a ce present comptable par les mains de Monsieur le procureur Franceois Clerc, dont il c'est chargé cy devant en recepte[1].

Premierement

168. — A m^e^ Laurent la somme de cent et cinquante livres par les mains de Monsieur le procureur Franceois Clerc appert dudit payement par quictance receue et signee par J. Peter, datee du xj^me^ de juing 1571 cl liv.

[*En marge*:] Par quictance mentionnée au texte. Alloué.

169. — Plus audit Laurent par ledit sieur procureur la somme de vingt six livres sur le marchef faict avec luy de la platte forme montant au chasteau . . . . . xxvi liv.

[1] [*On lit en marge :*] Pour l'interculation de ce chappitre et verification d'iceluy, raporté ung estat arresté par Monsieur l'ambassadeur de Maniquet, signé de sa main du viij^e^ jour d'aoust 1571 avec ledit sieur procureur Guy auquel il a esté ordonné le remettre entre les mains de ce comptable avec les acquis d'icelluy, pour en faire recepte de despence, comme il faict cy apprès.

170. — Item audit me Laurent par ledit procureur la somme de trente livres pour demy muid de froment payé pour luy . . . . . xxx liv.

[*En marge*:] Sur ces deux articles et aultres de ce chappitre qui se trouveront debvoir quictance seront mises en souffrance jusque a la Chandeleuze prochainne, pendant lequel temps fera ses dilligences enver Monsieur le procureur Franceoys Guy pour avoir les acquis des parties prenantes nesessaires et a faulte de ce faire par ledit procureur et sera comptable en son propre et privé nom a la decharge dudit Hory. Souffrance.

171. — Plus a me Guillame Girard par les mains du sieur procureur Franceois Clerc la somme de cent et cinquante livres foibles comme appert dudit payement par quictances escriptes et signees par ledit Girard cy rapportees . . . . . cl liv.

[*En marge*:] Idem alloué pour C liv. par quictance cy rendue. Et pour l liv. dont il ne raporte nulle quictance, idem souffrance.

172. — Item audit Girard par les mains dudit sieur procureur quatres livres foibles pour avoir esté envoyé que ses serviteurs tant a Bevay qu'a Plambos pour leurs journees et despens. . . . . iiij liv.

[*En marge*:] Idem souffrance.

173. — Delivré par les mains de Monsieur le procureur Franceois Clerc aux rafforniers qui amenerent douze berreux de chaux suyvant le marchef faict avec eux par le sieur Jehan de Maniquet apprés sept livres et demy qui leur avoit fourny sur ledit marché la somme de trente sept livres et demy a raison de trois livres quinze solz le berreux xxxvij liv. x s.

[*En marge*:] Le marchef est cy rendu et doibt quitance a l'occasion de laquelle ceste partie est mise en souffrance et luy a esté rendu ledit marchef pour en retirer quictance.

174. — Delivré pour fondre ladite chaux, assavoir trois berreux en la Halle quatre sus la rive au grand creux et cinq en la petite place du chasteau, assavoir sept livres dix solz. . . . . vij liv. x s.

[*En marge*:] Par affirmation audit procureur, comme il est contenu par ledit estat. Alloué.

175. — Delivré le jour foire sainct Jehan par ledit procureur en l'an 1571 pour sept douzaines et dix lahons employez en ladicte Halle, la somme de trente huict livres et quinze solz, pour ce icy . . xxxviij liv. xv s.

[*En marge*:] Par affirmation du comptable qui dit avoir faict employer lesdits lahons au plancher. Alloué.

176. — Delivré pour le charroy des lahons qui estoyent près du port Nostre Dame jusques dans ladite Halle trois livres quinze solz, pour ce icy . . . . . iij liv. xv s.

[*En marge*:] Par affirmation. Alloué.

177. — Item delivré quatre groz pour faire croiser et netoyer pour pendre les portes au bas de ladite Halle, cy . . . . . vi s. viij den.

[*En marge*:] Idem.

178. — Delivré a Martin de Bevaix qui a amené soixante chevrons par les mains dudit procureur, assavoir vingt deux livres et ung groz, cy xxij liv. j s. viij den.

[*En marge*:] Idem par quitance cy rendue. Alloué.

179. — Delivré a Philippe le perrier ung teston de roy par le comandement de Monsieur l'ambassadeur . . . . . xxv s.

[*En marge*:] Par certiffication. Alloué.

180. — Audict Philippe et ses consors pour avoir amendé le chemin de la montee du chasteau, la somme de cinquante livres . . . . l liv.

[*En marge*:] Doit quictance. Idem souffrance.

181. — Delivré pour avoir faict mener les quattre chesnes depuis le bois jusques a la rive du lac, assavoir dix huict gros, tousjours par les mains dudit sieur procureur, pour ce icy . . . . . xxx s.

[*En marge*:] Par affirmation. Alloué.

182. — Aux perrochiens qui les abbatirent et qui les avoient donnez, trois livres . . . . . iij liv.

[*En marge*:] Idem.

183. — Delivré a Anthoine du Terraux de Mostier au Vaultravers la somme de soixante et quatorze livres sept solz pour certaines voictures par luy faictes pour les bastimens de Monseigneur, par compte faict avec luy, comme appert par sa quictance receue et signee par R. du Boys, notaire . . . . . lxxiiij liv. vij s.

[*En marge*:] Par quictance cy rendue. Alloué.

184. — Delivré a Jeremye Boyve pour huict centz clouz pour les portes de la Halle six livres, pour ce icy. . . . . vj liv.

[*En marge*:] Par affirmation dudict. Alloué.

185. — Delivré, tousjours par les mains dudit sieur procureur, a Claude Bonnoste, marchand de Besançon, pour unze milliers de clouz a lattes et six cens de plus grandz employez audit bastiment de la Halle, la somme de quarante sept livres, appart dudit payement par la quictance cy rapportee, signee dudit Bonnoste, du xxiij^e^ juillet 1571, cy . xlvij liv.

[*En marge*:] Par quictance cy rendue. Alloué.

186. — Delivré a Jacques Cugniet sus l'ouvraige qu'il a faict a ladite Halle vingt cinq livres par les mains du sieur procureur. . . xxv liv.

[*En marge*:] Idem souffrance et a compter par Monsieur le procureur.

187. — Delivré audit Cugniet deux cens et quarante livres de fert vaillant en argent trente cinq livres, pour ce icy . . . . . xxxv liv.

[*En marge*:] Idem.

188. — Delivré a Franceois Rolin de Provence pour avoir amené certain marin pour ladite Halle depuis ledit lieu de Provence jusque en ceste ville sur le marchef faict avec luy vingt livres, comme appert par la quictance cy rapportee receue et signee par Jacques Udriet, notaire, datee du ve juillet 1571, pour ce icy . . . . . xx liv.

Pour la façon de la quictance . . . . . ij s.

[*En marge*:] Par quictance cy rendue. Alloué.

189. — Audict Franceois Rolin la somme de vingt livres sus ledit marchief faict avec luy comme sus est dit appert par la quictance cy rapportee, receue et signee par J. Henry, datee du iij^me^ en juing 1572 xx liv.

[*En marge*:] Par quictance rendue. Alloué.

190. — Delivré aux perriers, tousjours par les mains dudit sieur procureur, assavoir a ceux qui ont faict le chemin de pierre chapplé par le comendement de Monsieur l'ambassadeur trente groz pour boyre, pour ce icy. . . . . ij liv. x s.

[*En marge*:] Par certiffication dudit sieur ambassadeur. Alloué.

191. — Pour marin apporté de St-Aulbin par certification dudit sieur procureur vingt livres et demy, cy . . . . . xx liv. x s.

[*En marge*:] Idem. Souffrance.

192. — A Claude Clerc la somme de trois livres delivrez par luy a certains manouvriers qui remurarent du boys pour faire large pour mettre en taille la ramure de l'Alle, datee la quictance du viij^e^ de juing 1571 iij liv.

[*En marge*:] Par quictance. Alloué.

193. — Au tuillier de Bouldry delivré par les mains du sieur Jehan Manicquet, assavoir cinquante solz, pour ce icy . . . . . ij liv. x s.

[*En marge*:] Alloué.

194. — Plus au donzel du Terraux pour ung marchef a luy faict cinq livres treze solz, pour ce icy. . . . . v liv. xiij s.

[*En marge*:] Idem alloué.

195. — Une quictance de Pierre Herbe, bourgeois de Neufchastel, de quatre livres dix neuf solz cy rapportee, receue et signee par Jacques, date du ixme juing 1571, est ce pour despence faicte en sa maison par unze personnes qui amenerent certain marin pour la Halle iiij liv. xix s.

[*En marge*:] Par quitance cy rendue. Alloué.

196. — Une aultre quitance de Nicolas du Boys, raissars, pour avoir raissé certaine quantité de laons, icelle datee du vj^me^ juing 1571, receue et signee par J. Huldriet, de la somme de douze livres foibles . . xij liv.

[*En marge*:] Par la dicte quictance. Alloué.

197. — Pour Pierre Pinjon, suyvant ung marchef, a cause de chaux, sept livres et demy. . . . . vij liv. x s.

[*En marge*:] Souffrance, pour ledit procureur.

Somme de ce chappitre argent . . . . v^c^ xxvj liv. iiij s. iiij den.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

AMIET, Jean, *tuiles* 44
AUBERT, Anthoine, *fer* 60, 110
BAILLOD, Balthasard, *charrois* 52
BAREILLET, Claude. Voir BARRELET, Claude.
BARRELET, Claude, *laons et lambris* 150
BERGERET, Jacques, *laons et lambris* 153
BERSOT, Abram, *travaux de manœuvre* 47
BERTHOUD, Blaise, *batelage* 165
BERTHOUD, Etienne, *laons* 19
BERTRAND, Antoine, *travaux de manœuvre* 139
BESSIRE, Claude, *laons* 161
BLAISE, Collet, *charrois* 57
BLAISE, Pierre, *batelage* 21, 22, 23, 69, 95, 165
BONHÔTE, Claude, le Jeune, *clous* 113, 185
BONVÊPRE, Henri, *pommeaux d'étain* 108, 109
BOURGEOIS, Jean, *pierre* 15
BOURIOUD, Balthasard, *bois* 51
BOVET, Jacques, *laons* 19
BOYVE, Isaïe, *pierre* 67
BOYVE, Jérémie, *fer* 58, 80, 120, 184
BREGUET, Jean, *travaux de manœuvre* 97, 98, 116
CHAILLET, Guillaume, *fenêtres* 134, 135
CHASTELAIN, Marin, *dépenses d'auberge* 28
CLERC, Antoine, *laons et lambris* 17, 150, 152
CLERC, Claude, *dépenses d'auberge,* 89, *paiement de manœuvres* . . . 192
CLERC, François, *fer et tôle* 62, 141
CLERC, Jean, *fer* 160
CLERC, Wolgang, *laons* 156
COLOMB, Bernard, *quartiers de roche* 13
COLOMB, Philippe, *quartiers de roche* 13
COUCHANT, Antoine, *fer* 45
CUGNET, Jacques, *serrurerie* 38, 39, 99, 100, 138, 144, 186, 187
CUGNET, Pierre, *serrurerie* 136
DOUNNIER, Esme, *travaux de manœuvre* 51
DUBOIS, Nicolas, *sciage de bois* 82, 196
DUBOIS, Philibert, *sable* 34
DUCHAT, Antoine, *pierre de taille* 50
DUPASQUIER, Jacques, *laons* 154
DU TERRAUX, *laons* 16, 194
DU TERRAUX, Antoine, *charrois* 183
ERB, voir HERBE.
FATIN, Jacques, *carrons* 112

FAVARGER, Jean, *pierre de taille* 14
FAVARGER, Louis, *pierre de taille* 14
FAVRE, Guillaume, dit Millain, *charrois* 46
FOUNEAU, Jean, *pierre* 66, 68, 86
FOURNEAU, Jean. Voir FOUNEAU, Jean.
FRANÇOIS, Blaise, *pierre* 6, 64, 65, 93, 126
GACON, Claude, *charrois* 40, 42
GELLIN, Jacques, *batelage*. 43
GENTIL, Pierre, *travaux de manœuvre* 111
GÉRARD, voir GIRARD.
GIRARD, Abraham, *charpente*. 103, 104
GIRARD, Guillaume, *charpente* 4, 5, 72, 73, 101, 102, 171, 172
GRENOD, Esme, *travaux de manœuvre* 61
GRUET, Claude, *fer*. 49
GUY, Emer, *avoine*, 33, *bois* 76
GUYONNET, Jean, *lattes* 55
GUYONNET, Wolfgang, *lattes* 55
HARDY, Blaise, *fer* 138
HARDY, Pierre, *plomb* 20
HENSELY, Guillaume, *pierre* 7, 8, 9, 10, 11, 12, 42, 47
HERBE, Pierre, *dépenses d'auberge* 128, 129, 195
HINSELY, voir HENSELY.
HORY, Jean, *charrois* 96
JACOTTET, Moïse, *charrois* 7, 42
JACQUIER, Guillaume, *lambris* 159
JEANGOZ, Nicolas, *lattes* 55
JEANJAQUET, Pierre, *lattes* 55
JEANRENAUD, Etienne, *travaux de manœuvre* 51
JOLY, Estévenin, *charrois*. 36, 75, 89
JUNOD, Huguenin, *bois*. 74, 75
LARDIN, Jean, *achat de tôle, tuiles et carrons* 115, 127
L'ESCUYER, Conrad, *charrois*. 47, 125
LEUBA, Symon, *laons* 158
LOCLAT, Jacques, *laons* 63
MARTIN, *charrois* 182
MASSONDE, Guillaume, *peinture* 35, 117
MERVEILLEUX, Jonas, *tuiles* 98
MEURON, Guillaume, *fer* 144, 145, 146
MICHEL, maistre, *tôle* 59
MISEREZ, Stephan, *laons* 161
MOREL, Urry, *laons* 161
MOTTERON, Louis, *menuiserie*. 24
NICOD, Lancelot, *batelage* 26, 27, 43, 123
NICOUD, voir NICOD.
PAGÈS, Nicolas, *tuiles* 121
PERREGAUX, Antoine, *laons* 154

PERRIN, Jean, *bois* 77
PERROT, Laurent, *maçonnerie* 1, 2, 3, 31, 32, 70, 71, 130, 131, 132, 133, 168, 169, 170
PERROUD, voir PERROT.
PETET, Antoine, *pièce de fer* 143
PETITJEAN, Jacques, *charrois* 25
PETITPIERRE, François, *laons* 157
PETITPIERRE-SULPIT, Wolfgang, *lattes* 55
PHILIPPE, *travaux de voirie* 179, 180
PIERRE de, Jean, *charrois* 90, 94
PIERRE de, Louis, *charrois* 94
PINJON, Pierre, *chaux* 197
PURY DE RIVE, Pierre, *lambris* 29
QUARTIER, *travaux de manœuvre* 79
QUARTIER, Claude, *couverture du toit* 37
RADDET, Blaise, *charpente* 51
RAGAVELLI, Jean, *serrurerie* 30
RAGAVELLI, Pierre, *serrurerie* 30, 137, 140
REGARVELI voir RAGAVELLI.
RENAUD, Pierre, *lambris* 167
REUGE, Pierre, *lambris* 151
REYMOND, Claude, *charrois* 48, 68
ROGNON, Jean, *chaux* 78
ROLIER, Blaise, *lambris* 155
ROLLIN, voir ROULIN.
ROULIN, François, *bois, charrois* 81, 188, 189
ROSSELET, Antoine, *laons* 156
ROUGEMONT, Elisabeth, *clous* 120
ROY, Pierre, *lattes* 55
SAGNARD, Jean, *menuiserie* 91
SIMON, Anne, *clous* 84, 85, 105, 106, 107
STEFF, Clément, *dépenses d'auberge* 114
TARRAU dit LEQUIN, Jean, *laons* 18
TISSOT, Abraham, *poêle* 142
TISSOT, Jacques, *menuiserie* 148
VARNOD, Blaise, *laons* 56
VAUCHER, Guillaume, *charrois* 51
VAUCHER, Jacques, *laons* 19
VEUVE, Jean, *vitrerie* 164
VIREMOULIN, *charrois* 53
VOUGA, Guillaume, *menuiserie* 24
WILLIOT, Abraham, *menuiserie* 147, 149

Arthur PIAGET.

L'EMPLACEMENT DU POIDS DE FER

(AVEC CROQUIS)

Dans son travail sur les comptes de construction des Halles de Neuchâtel, M. Arthur Piaget a appris aux lecteurs du *Musée neuchâtelois* que l'architecte de cet édifice était Laurent Perrot ou Perroud qui construisit à la même époque, c'est-à-dire entre 1569 et 1574, la Halle à fer ou Poids de fer.

Comme, pour la plupart des Neuchâtelois, ce bâtiment est inconnu, il sera peut-être intéressant de préciser son emplacement.

Le Poids de fer en question a disparu sans laisser de traces, et nous ne connaissons pas dans la Suisse romande de construction ayant cette destination datant de cette époque. Le plus ancien poids public existant encore dans le dernier quart du siècle écoulé était celui de Grandson, situé au nord de la gare de cette localité, et qui a été démoli depuis. C'était un bâtiment sans aucune apparence, comprenant un étage sur rez-de-chaussée, qui avait sa façade sur rue percée d'étroites fenêtres. De l'une d'elles sortait un levier de fer, auquel pendaient quatre chaînes dont les extrémités étaient relevées et engagées dans une meurtrière, afin de ne pas gêner le passage. Le bout de ce fléau était muni d'une boule en pierre, probablement pour équilibrer la balance. Les chaînes devaient servir à suspendre au fléau les chars qu'il s'agissait de peser.

L'inventaire des meubles du Poids de fer de Neuchâtel en 1659, qui nous est communiqué par M. Piaget, semble prouver qu'on se bornait à peser des marchandises et du petit bétail, et non point des chargements complets. Cependant il est impossible, vu le peu d'indications que nous possédons, d'affirmer quoique ce soit à ce sujet. Voici cet inventaire[1].

Suit ce qui a esté recogneu dans ledit Poids du fer, monté pour trois ans par les sieurs Louys Rosselet et Abram Francey, les jeunes, marchands de ladite Ville.

Premièrement la porte avec sa serrure, un seglingue, une boucle et quattre pomelles avec une barre de fer dernier.

[1] Archives de l'Etat A[18] a, 22

Quattre lodes, avec chescunes quatre pomelles et leurs barres de bois.
Deux laons devant icelles.
Trois lermiers avec barres de fer.
Une vielle table sappin avec son tiran.
Les deux ballances suspendues et chaines de fer.
Le ballan ou elles sont, presques tout neuf.
Un autre vieux ballan.
Une pièce de fer servant pour peser, et pesant cent et six livres.
Une autre cent et trois.
Une autre cent et une.
Encore une autre de cent et une livre.
Une autre de cinquante cinq livres.
Une de vingt quattre livre.
Et une de quinze livres.
Toutes les dites pierres ont leurs boucles.

Ledit inventaire ainsi fait et recogneu en présence des dits sieurs Rosselet et Francey, ledit jour neufvieme Julliet 1659.

PERROUD [greffier].

D'après le marché passé par la Seigneurie avec Laurent Perroud, le Poids de fer n'était guère qu'une halle, d'autant plus qu'il n'est question en fait d'ouvertures que de deux portes charretières, d'une petite porte avec larmier, c'est-à-dire avec imposte en pierre et d'une fenêtre marchande. Le rez-de-chaussée de la maison Marval, à la Croix du Marché, nous offre un exemple d'une fenêtre et d'une porte de ce genre.

A en juger par les armoiries de Monseigneur surmontant les deux portes cochères, par les banderolles (girouettes) sur le toit et par les travaux supplémentaires qui, au dire des experts, avaient été exécutés au Poids de fer, cette petite construction ne devait pas être dépourvue de cachet, aussi ne pouvons-nous que regretter sa démolition.

Si l'on ne possède aucun renseignement permettant de décrire avec certitude l'aspect du Poids de fer, il n'en est pas de même quant à son emplacement qui, ainsi que nous le verrons plus loin, se trouvait au côté nord de la rue du Coq-d'Inde. Le seul indice que nous donne le marché avec Perroud est « qu'il sera tenu de faire la Halle à fer à la place tirant vers le lac » et que la petite porte ouvrirait aussi du même côté.

Suivant M. Piaget, on avait construit à la fin du XVIme ou au commencemeut du XVIIme siècle un étage, servant d'habitation, sur le Poids de fer. Cet étage appartenait à cette époque au maître-bourgeois Ramus, puis à Jean Junod, enfin, en 1706, à Louis Quinche du Grand conseil, ancien maître des clefs. En 1728, les sieurs Quinche achètent le Poids de fer. Louis et David Quinche (sans doute les sieurs Quinche

de 1728), fils de l'ancien maître des clefs, se partagent les immeubles de leur père en 1732. Louis retient « la maison où pendait autrefois pour enseigne le Coq-d'Inde qui est en partie sur le Poids de fer ».

En 1772, Louis Quinche remet le Coq-d'Inde par échange à ses neveux Pierre et Samuel Quinche. Cette maison passa ensuite aux mains du baron Ch.-H. de Chambrier par sa mère Charlotte-Albertine née de Pury, fille de Suzanne-Marie Quinche; Chs-Louis Roy la possédait depuis le 9 janvier 1818 lorsqu'il la vendit en 1836 à Denis de Rougemont de Löwenberg, dans la famille duquel elle est restée jusqu'à ce jour.

La possession de l'étage au-dessus du Poids de fer par Louis Quinche, hôte du Coq d'Inde, explique l'arrêt du 1er septembre 1706, reproduit par le *Musée neuchâtelois,* car le voisinage de la petite ruelle qui était devenue un dépotoir, nuisait à son hôtellerie. Nous y lisons aussi que la fenêtre marchande paraît avoir été ouverte à l'est; or depuis la construction du Poids de fer, Abraham Tribolet avait bâti en 1599, de l'autre côté de la petite ruelle, « une grange qui offusque la veue au Poix du fer » et qui enlevait le jour de la dite fenêtre, si bien qu'on avait dû la boucher avec des planches. Cette fermeture n'inspirant pas confiance, ou n'étant pas suffisamment étanche, Louis Quinche demandait l'autorisation de la murer, ce qui lui fut accordé conditionnellement. Cet arrêt rappelle que la grange Tribolet est possédée à cette époque par Frédéric Gaudot.

Par acte du 3 mars 1706, reçu Bourgeois dit Francey, Louys Quinche, maître des clefs, échange une vigne aux demoiselles Baillod, filles feu noble et prudent Abraham Baillod, contre une grange leur appartenant « ... gisante à la Rue des Hasles que joute la petite ruelle entre le Coq d'Inde et la dite grange devers vent, la ruelle entre la dite grange et la maison des dites demoiselles devers bize, la grange à noble Fréd. Gaudot devers uberre et David Callame devers joran » [1].

Cet acte prouve que la ruelle appelée actuellement des Chaudronniers, et d'après un plan de la ville dressé en 1776 Ruelle Fleury, ne portait encore en 1706 aucun nom, ce qui oblige le notaire à désigner une maison qui y est située comme « gisante rue des Hasles ».

Par acte du 12 novembre 1706, reçu J. J. Favargier, les Quatre Ministraux vendent au Sr Louis Quinche le terrain de la petite ruelle. Sans doute ils avaient trouvé avantageux de toucher « septante cinq livres foibles » pour un passage devenu un dépôt d'immondices.

[1] Cet acte et les suivants sont conservés en l'étude de M. Alph. Wavre, notaire, représentant à Neuchâtel de la famille de Rougemont de Löwenberg.

Le 28 avril 1732, par acte reçu A. H. Cordier, il est stipulé que les maisons situées « rue des Hâles ... mouvantes de l'hérédité de Louis Quinche » seront partagées comme suit :

Premièrement que le sieur Louis Quinche percevroit et retireroit, en toute propriété la maison où pendoit autre fois pour enseigne le Coq d'Inde qui est en partie sur le Poids de fer de ce lieu, telle qu'elle est et qu'elle existe avec une grange qui y est contigüe de même qu'une petite basse cour. Le tout se borne et se limite par la ruelle qui sépare cette maison d'avec celle de Frédéric Hachen, maître tonnelier devers vent; une place qui a été ruelle cy après spécifiée, devers bize; les écuries et places appartenantes à monsieur le conseiller Marval devers Joran; la rue des Hâles devers uberré.

En second lieu et pour la part avenue aussi en toute propriété au sieur David Quinche: elle consiste 1° A une petite espace de terrain qui servoit autre fois de passage dans cette ville, joignante le logis du Coq d'Inde et le Poids du fer du côté de bize acquise de MM. les Quatre Ministraux... 2° Et à une grange contigüe à la dite place dérivante des demoiselles Madeleine et Esabeau Baillodz... Cette grange étant attenante de la place ci-devant désignée devers vent; la ruelle entre la dite grange et la maison du sieur Jean Lécuyer, marchand, de bize; la maison d'Isaac Le Grand devers Joran; la grange de la dame de noble Fredrich Gaudot, d'uberre...

De ce document il ressort que l'hôtellerie du Coq d'Inde n'était plus exploitée en 1732 et qu'elle était construite en partie sur le Poids de fer. Ce dernier bâtiment ayant pour limite à l'est une ruelle, l'hôtellerie devait être située à l'ouest et avoir une façade étroite sur rue, ce qui explique son agrandissement au moyen d'un étage dont fut surélevé le Poids de fer qui la touchait à l'est.

Un acte du 19 novembre 1772, reçu Lambelet notaire, est le dernier présentant quelque intérêt. Louis Quinche, trésorier de la vénérable chambre de charité, échange à ses neveux Pierre et Samuel Quinche, « sa maison scyse et gysante dans cette ville Rue Chaudronière autrement dite du Coq d'Inde » en se réservant toutefois le premier étage.

Si on lit attentivement les extraits d'actes cités, tout en ayant le plan sous les yeux [1], on se rend compte sans difficulté que le N° 10 de la rue du Coq-d'Inde occupe l'emplacement de l'hôtellerie du Coq-d'Inde

[1] Sources consultées pour établir le plan :
Plan d'une partie de la ville, levé à l'occasion de l'incendie de la rue du Pommier, en 1714. (Archives de la Ville.)
Plan de Neuchâtel, dessiné en 1776 et 1777 par David Colin, commissaire et arpenteur juré. (Archives de la Ville.)
Cadastre de Neuchâtel en 1872.

et du Poids de fer, le N° 8 a pris la place de la petite ruelle et constitue l'entrée de la seconde maison de la ruelle des Chaudronniers, côté ouest, appartenant à l'hoirie Alphonse Petitpierre. C'est cette maison qui fut échangée le 3 mars 1706 aux Demoiselles Baillod par Ls Quinche. Le N° 6 est probablement la construction élevée par Abraham Tribolet en 1599, qui bouchait la vue du Poids de fer. L'angle sud-ouest de la maison actuelle, et qui formait le coin de la petite ruelle, condamnée plus tard, est coupé, ce qui prouve qu'il y avait un passage à cet endroit.

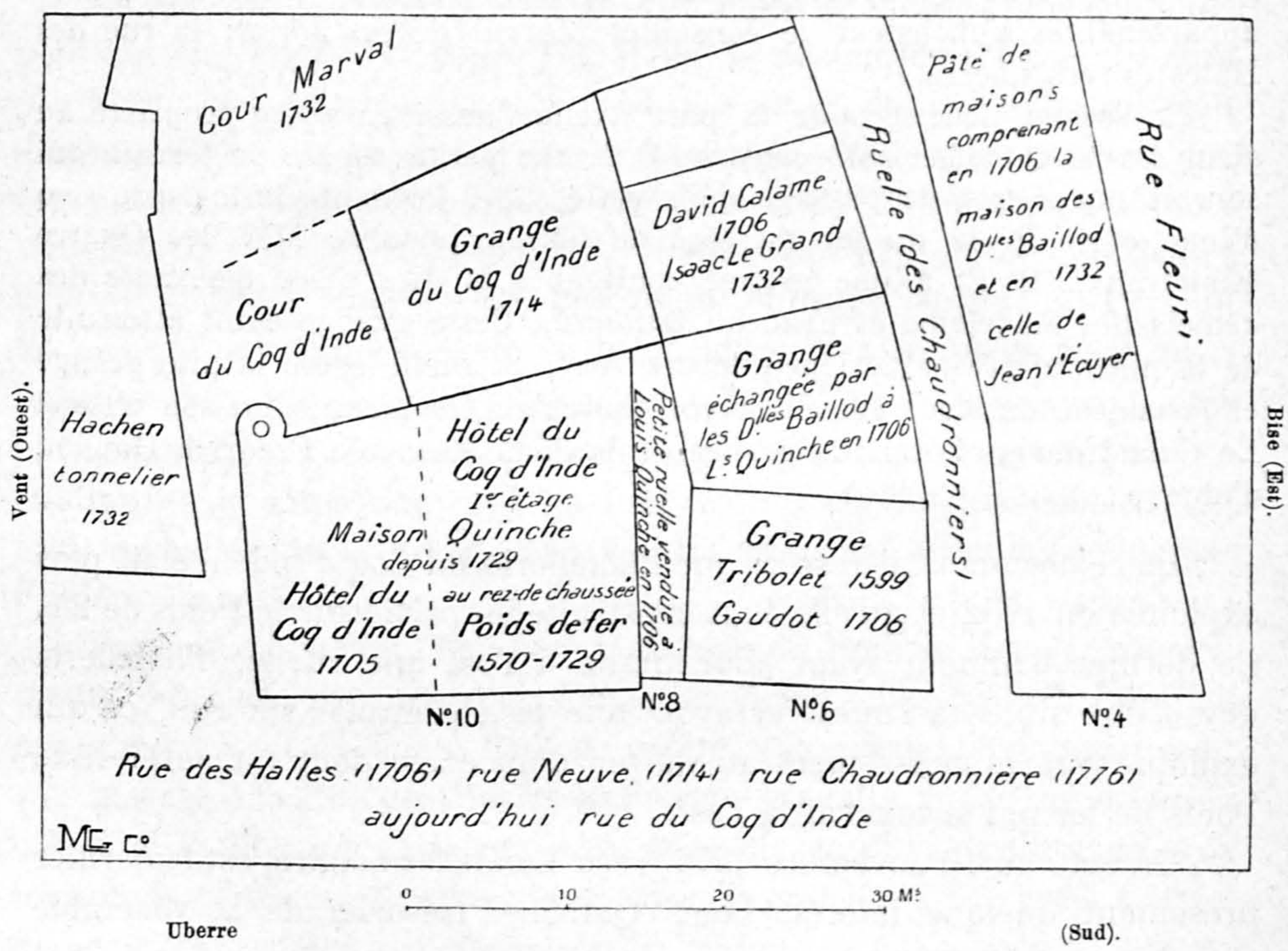

Les pieds-droits de celles des ouvertures anciennes subsistant encore sont tous à chanfreins, quant à l'arc de la porte cochère, il a disparu et a été remplacé par un poitrail en bois. La façade sur la ruelle des Chaudronniers est celle qui a subi le moins de changements.

Suivant l'acte de 1732, le Coq-d'Inde n'existait plus comme hôtellerie à cette époque. Il fut remplacé sans doute par l'Ecu de France, qui, sur le plan de la ville en 1776, se trouvait au coin de la ruelle de Bellevaux et de la rue du Coq-d'Inde. Cet hôtel devint plus tard le Sauvage, puis la Balance, dont le nom rappelait le Poids de fer. La construction moderne, propriété de M. Alfred Prince, où se trouve actuellement le

Cercle d'Escrime, occupe l'emplacement de l'hôtel de la Balance, aussi le panneau en fer forgé qui surmonte la porte d'entrée, a-t-il, comme motif principal, une balance.

Rappelons ici que la rangée de maisons du côté sud de la rue du Coq-d'Inde, a été bâtie de 1685 à 1689. Ce n'est donc qu'à partir de cette époque qu'on parle de la rue des Hasles (acte de 1706). D'après le plan de 1714, c'est la rue Neuve; en 1732, rue des Hâles; en 1772, rue Chaudronnière, autrement dite du Coq-d'Inde, et enfin, sur le plan de 1776, c'est la rue des Chauderonniers ou du Coq-d'Inde. Espérons que cette rue ne sera pas débaptisé par des édiles avides de changements, ainsi qu'on l'a vu à la Chaux-de-Fonds, où le nom original de rue de la Demoiselle a été changé en celui de Numa Droz. A Neuchâtel, on n'a pas fait mieux ces dernières années.

Quand l'hôtel du Coq-d'Inde et le Poids de fer furent-ils démolis et remplacés par le bâtiment actuel?

Aucune date ne se voit sur la façade principale.

Un contre-feu, dans la cuisine du premier étage, porte la date 1633. Ce millésime ne doit point nous induire en erreur, puisqu'en 1732 le vieux bâtiment existait encore. Il est probable que c'est un contre-cœur de cheminée de l'ancienne hôtellerie, qui aura trouvé son emploi dans la nouvelle construction. Au troisième étage, nous trouvons, à la cuisine également, un contre-feu de 1771.

Ainsi ces plaques de fonte ne fournissent aucune donnée certaine et c'est par comparaison qu'il faut procéder. On peut cependant admettre que cette maison fut bâtie par Louis Quinche, fils de Louis, car en 1732, après la mort de son père, il retint le bâtiment de l'hôtel et du Poids de fer. C'est à cette époque, probablement, ou peu après, qu'il entreprit la construction de la maison actuelle, qui aurait ainsi coïncidé avec sa mise en possession. Cependant l'ancien logis du Coq-d'Inde, avec sa tourelle plantée à l'angle nord-ouest, ne devait pas être dépourvu de pittoresque; mais qui s'en souciait alors! Il faut avouer que cette habitation, formée par la réunion de deux maisons, de destination si différente, ne devait pas constituer l'idéal du confortable; puis les voisins avaient de si belles demeures, qu'il y eut sans doute aussi une pointe de vanité dans la décision que prit Louis Quinche.

Les boiseries et plafonds des trois appartements sont de style Louis XIV. Au premier étage, qui est celui que Louis Quinche se réserve suivant l'acte de 1772, une cheminée est d'un Louis XIV bien caractérisé, l'autre, de l'époque de la régence, est surmontée d'une glace et d'un

panneau Louis XVI rapportés après coup. Quant aux deuxième et troisième étages, nous y trouvons des cheminées, glaces, poêles (dont un est charmant, très bien conservé, qui nous a paru être de Landolt de la Neuveville), de l'époque de Louis XV et Louis XVI. C'est un mélange de styles, qui désoriente quelque peu. Cependant, le gros de l'œuvre est bien du Louis XIV.

Heureusement que l'extérieur a plus d'unité.

Sur la façade de la rue du Coq-d'Inde, les motifs décorant les allèges des fenêtres rappellent la sculpture de la maison de Jeanneret, bâtie en 1733, à la rue des Moulins, mais l'exécution en est moins soignée à la maison Quinche. Les petits balcons des fenêtres, en fer forgé avec culots dorés, sont, ainsi que la sculpture, de style Louis XIV.

Si ce n'est pas un architecte d'imagination qui fit les plans de cette maison, il avait cependant l'instinct des proportions; la corniche qui la couronne est bien à l'échelle de la construction.

Pour terminer, donnons un bon point aux divers propriétaires de cet immeuble, dont la façade principale n'a jamais ressenti les atteintes du badigeon.

De ce qui précède on peut donc déduire, sans crainte de se tromper de beaucoup, que la maison de Rougemont actuelle a été construite en 1733, ou peu après, par Louis Quinche, sur l'emplacement du Coq-d'Inde et du Poids de fer, qui venaient d'être démolis.

Maurice de Coulon.

BIBLIOGRAPHIE

Publications de documents. — Chacun des trois derniers volumes parus dans la collection des *Quellen zur Schweizer Geschichte*[1] renferme quelques pièces intéressantes pour l'histoire neuchâteloise. C'est d'abord la dernière œuvre de M. E. Dunant, qu'une mort prématurée a enlevé aux études historiques où il s'était signalé déjà par plusieurs travaux de mérite : le recueil de documents paru sous le titre de *Relations diplomatiques de la France et de la République helvétique 1798-1803*. La correspondance des ministres de la République en Suisse avec Talleyrand qui dirigea durant toute cette période les affaires étrangères de la France, mentionne plus d'une fois des projets d'annexion de notre petit pays à l'une ou à l'autre des deux Républiques qui l'entouraient. On y rencontre aussi les plaintes réitérées des agents français ou des magistrats de l'Helvétique sur les menées des émigrés que le Conseil d'Etat de Neuchâtel s'efforçait d'ignorer, s'il ne les favorisait. La Harpe en particulier dénonce avec virulence des rassemblements contre-révolutionnaires qui s'organisent dans la Principauté.

Parmi les *actes concernant la guerre de Souabe*, réunis par M. Albert Büchi, nous trouvons une lettre de Berne à Claude d'Arberg, seigneur de Valangin (18 juillet 1499), l'informant que des troupes impériales menacent ses domaines; une lettre où les magistrats de Fribourg prient Philippe de Hochberg (22 avril 1499) d'obtenir du roi de France un envoi d'artillerie aux cantons suisses.

Pendant de longues années M. Wirz a exploré les archives italiennes. L'introduction de son ouvrage contient des renseignements fort utiles sur ce qui, dans ces dépôts, peut intéresser l'histoire de la Suisse. Parmi les bulles et brefs qu'il a recueillis, plusieurs concernent notre pays et les plus importantes de ces pièces, que M. Wirz publie pour la première

[1] *Quellen zur Schweizer Geschichte.* Basler Buch- und Antiquariatshandlung. In-8°.
T. XIX. Emile Dunant : *Les relations diplomatiques de la France et de la République helvétique, 1798-1803.* CXXXV. 706 p. 1901.
T. XX. Albert Büchi : *Aktenstücke zur Geschichte des Schwabenkrieges nebst einer Freiburger Chronik über die Ereignisse von 1449.* LX. 655 p. 1901.
T. XXI. Caspar Wirz : *Bullen und Breven aus italienischen Archiven, 1116-1623.* CXIII. 654 p. 1902.

fois d'après l'expédition, sont conservées en original dans nos archives cantonales ou communales. C'est le cas pour trois bulles de Calixte III (22 avril 1455), qui confirme des dispositions de ses prédécesseurs; la première concerne le droit de collature des prébendes du chapitre, exercé par le comte, et les conditions à remplir par les chanoines; la seconde permet à ces derniers de cumuler plusieurs bénéfices dans le diocèse de Lausanne; la troisième bulle se rapporte à la fondation par les habitants du Landeron d'une chapelle sous l'invocation des 10,000 martyrs. D'autres pièces intéressantes sont: l'octroi de la cure du Vautravers à Jean Plura, clerc du diocèse de Besançon (20 avril 1455), l'élection par Pie II de Jean de Trillia comme doyen de Neuchâtel (28 novembre 1461), un bref de Clément VII (24 décembre 1529) félicitant l'évêque de Lausanne d'avoir interdit la prédication de Farel dans cette ville, une lettre de Grégoire XIII (29 août 1584) qui recommande aux cinq cantons catholiques les intérêts d'Isabelle de Challant, comtesse d'Avy, spoliée du comté de Valangin par la dame de Longueville.

Les *Mémoires de Charles-Godefroi de Tribolet*[1], publiés par M. Maurice de Tribolet, constituent un document d'une grande valeur pour l'histoire d'une époque presque ignorée jusqu'ici. Le règne du prince Berthier, en effet, n'a pas encore été l'objet d'une étude approfondie; à part l'ouvrage d'A. Bachelin, esquisse rapide et qui n'est pas exempte de partialité, nous ne possédons sur cette période que des travaux de détail fort peu nombreux : on n'a rien tiré encore des archives de Grosbois, dont l'inventaire suffit à faire connaître la richesse et qu'il est indispensable d'explorer avant d'écrire l'histoire du régime français dans notre pays. Quant à la Restauration, elle n'a été étudiée qu'en passant dans les ouvrages à tendance politique consacrés au récit d'événements plus récents. M. de Tribolet nous a donc rendu un grand service en faisant connaître les souvenirs d'un homme qui, pendant un demi-siècle, appartint au gouvernement neuchâtelois. Le chancelier de Tribolet ne paraît pas, à vrai dire, avoir jamais joué un des premiers rôles : sous le règne de Berthier, le procureur général de Rougemont exerçait sur la direction des affaires une prépondérance incontestée que lui assurait, plus encore que la supériorité reconnue de ses talents, sa faveur auprès du gouverneur de Lespérut : après 1815, ses efforts pour maintenir un crédit qui s'affaiblissait l'engagèrent dans de nom-

[1] *Mémoires sur Neuchâtel, 1806-1831*, par Charles-Godefroi de Tribolet, conseiller d'Etat et chancelier, avec portrait, in-8°. III. 488 p. Neuchâtel, Attinger frères, 1902.

breux conflits avec ses collègues, mais le chancelier de Tribolet ne semble pas avoir pris une part active à ces luttes d'influence. Il n'en était que mieux placé pour être un observateur, exact et d'ordinaire impartial, de ce qui se passait autour de lui : ses souvenirs contribuent à faire apprécier plus justement bien des faits qu'on a souvent présentés sous un faux jour. C'est ainsi que la lecture de ces Mémoires fait voir combien, à tout prendre, le régime français nous rendit de services en permettant d'accomplir une série de réformes utiles auxquelles, en un autre temps, l'opposition des corps et communautés aurait opposé des obstacles insurmontables. Le gouvernement de 1815, au contraire, se trouva plus d'une fois désarmé devant la résistance opiniâtre des Bourgeoisies; le conflit provoqué par l'article de la Charte, qui prévoyait l'institution d'un tribunal d'appel unique, est particulièrement instructif : les Bourgeoisies réussirent à obtenir gain de cause et l'article demeura lettre morte. Pendant toute cette époque la vie politique est à peu près nulle : les Audiences générales, en butte à l'hostilité des anciens corps privilégiés et aux défiances du Conseil d'Etat n'exercent aucune influence; le gouvernement, très ménager des ressources de l'Etat, ne prend l'initiative d'aucune réforme : son attachement à un système pénal d'une rigueur exagérée lui attira plus d'une fois les observations du ministère prussien, qui s'inspirait d'idées plus humaines.

Les difficultés particulières qui résultaient de la situation anormale de Neuchâtel, à la fois principauté et canton, n'ont point échappé à l'observation du chancelier de Tribolet. Profondément attaché à la constitution monarchique de l'Etat, il était d'un autre côté trop convaincu des avantages que notre pays retirait de son incorporation à la Suisse pour ne pas craindre tout ce qui pouvait accentuer le caractère spécial de notre canton et l'isoler de ses confédérés : il blâme ceux de ses collègues qui s'efforçaient, au contraire, d'effacer toute distinction entre Neuchâtel et les autres Etats de la couronne de Prusse. Le gouvernement de Berlin n'était pas le dernier à se rendre compte que cet état de choses ne pouvait durer. L'auteur des Mémoires affirme qu'en 1831 le roi se préparait à renoncer à ses droits sur Neuchâtel; la tentative prématurée de révolution, devant laquelle le gouvernement ne pouvait capituler et qui manifesta, du reste, l'attachement de la majorité du pays à la constitution monarchique, vint arrêter l'exécution de ce projet.

M. Maurice de Tribolet a donné de ces intéressants Mémoires une édition qui peut servir de modèle à ceux qui publieront des textes de ce genre; une bibliographie abondante permet de contrôler les asser-

tions de l'auteur; l'indication de toutes les pièces officielles qui ont été publiées est donnée avec soin. Enfin, une excellente table onomastique rend les recherches rapides et faciles. Nous ne pouvons que souhaiter de voir M. de Tribolet trouver des imitateurs qui fassent connaître au public les documents analogues aux Mémoires du chancelier, que les archives de plus d'une famille recèlent sans doute.

Le deuxième volume du grand ouvrage de M. Ed. Rott sur la représentation diplomatique de la France auprès des Cantons suisses[1] tient dignement les promesses du précédent: c'est la même richesse d'information, la même documentation abondante et précise, le même souci de l'exactitude dans les plus petits détails. Pendant cette période des guerres de religion, la Suisse, pour avoir cessé de jouer un rôle politique indépendant, n'en conserve pas moins une grande place dans les préoccupations de la diplomatie européenne, car les puissances se disputent les soldats enrôlés dans notre pays. Liés à la couronne de France par l'alliance perpétuelle de 1521, trois fois renouvelée jusqu'à la mort d'Henri IV, les cantons fournissent au Roi Très Chrétien ses troupes les mieux exercées et les plus sûres. Mais les querelles religieuses qui divisent les états de la Confédération les amènent peu à peu à faire prédominer les intérêts confessionnels sur les considérations politiques: tandis que les cantons protestants demeurent fidèles à la royauté menacée par la Ligue, les cantons catholiques s'allient à la Savoie (1577), puis à l'Espagne (1587), et leurs soldats enrôlés dans l'armée de Mayenne combattent contre leurs compatriotes protestants.

Pendant ces guerres les sympathies des Neuchâtelois pour leurs coreligionnaires se manifestent par le départ d'un grand nombre de volontaires qui s'engagent au service de Condé et d'Henri de Navarre: Jacqueline de Rohan, fervente protestante, encourage ces enrôlements et provoque les menaces des cantons catholiques. Depuis la création d'une représentation diplomatique permanente de la France auprès des cantons et l'établissement de cette ambassade à Soleure, Neuchâtel n'a plus l'importance internationale que lui donnait le séjour des envoyés du roi. Mais ceux-ci sont chargés fort souvent, outre leur mission principale, de représenter les princes de Longueville dans le Comté, ce qui leur fournit un prétexte commode pour quitter Soleure quand leur situation y devient

[1] Edouard Rott: *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses, de leurs alliés et de leurs confédérés*, ouvrage publié sous les auspices et aux frais des Archives fédérales suisses. II. 1559-1610. In-8°. VI. 723 p. Berne, imprimerie A. Benteli, 1902

embarrassante. On les voit intervenir en faveur de nos souverains dans les longs démêlés que provoque la succession de Valangin. Une famille neuchâteloise, celle de Cressier, fournit à la diplomatie française un de ses agents les plus utiles : pendant trente années Balthasar de Cressier fit partie du personnel de l'ambassade comme secrétaire interprète, puis comme chargé d'affaires *ad interim :* en cette qualité il remplaça les ambassadeurs à plusieurs reprises et pour des durées assez longues. On voit quel intérêt présente l'ouvrage de M. Rott au seul point de vue de l'histoire de notre canton ; nous faisons des vœux pour que l'auteur nous donne bientôt un troisième volume et puisse achever l'œuvre monumentale qu'il poursuit avec tant de succès.

Notre histoire ne présente pas de problème plus obscur que celui de l'origine et de la succession des premiers seigneurs de Neuchâtel. Les actes originaux qui fournissent des données certaines sont extrêmement rares et permettent des hypothèses diverses; l'imagination de Montmollin et de Boyve a pu se donner libre carrière dans ce domaine : trop longtemps on a édifié sur la foi de ces auteurs des généalogies dépourvues de toute base solide; les auteurs de travaux, même excellents, ont été égarés par leur trop grande confiance dans les affirmations fantaisistes du chancelier. M. J. Grellet, qui a déjà consacré à cette question plusieurs études, vient de la traiter de nouveau dans le *Manuel généalogique* publié en supplément aux *Archives héraldiques suisses*[1]. Sur plus d'un point, M. Grellet a modifié les conclusions de ses travaux antérieurs et ce nous semble avec raison; nous nous demandons s'il n'aurait pas dû faire disparaître la mention du comte Ulrich, père supposé de Rodolphe I; aucun document n'atteste l'existence de ce personnage et les dates où apparaissent son prédécesseur et ses successeurs ne semblent pas exiger son intercalation dans la liste des seigneurs de Neuchâtel. M. Grellet insiste avec raison sur l'incertitude de ces reconstructions ; il ne pouvait songer, dans le cadre étroit dont il disposait, à faire la critique de chacun des documents qu'il invoque, mais l'indication précise des sources permet d'entreprendre ce travail. Il faudrait reprendre chacun des textes cités, dont la valeur est très inégale, et le soumettre à un examen attentif; on verrait alors combien la fausse précision des données traditionnelles est loin de correspondre à l'état de nos connaissances. Jusqu'à ce que ce travail ait été accompli, l'étude de M. Grellet

[1] Jean Grellet. *Généalogie de la Maison de Neuchâtel,* avec 10 planches de sceaux. Tirage à part du *Manuel généalogique,* publié comme supplément aux *Archives héraldiques suisses.* In-8°. Tableaux XVI-XVII. p. 104-126. pl. IX XVIII. 1902.

nous parait le guide le plus sûr que nous ayons pour cette époque si mal connue. Nous aurions cependant souhaité que l'auteur eût indiqué qu'un grand nombre des dates de ces tableaux généalogiques ne sont qu'approximatives et quelques-unes fort douteuses. Les planches de sceaux qui accompagnent le texte sont fort belles comme tout ce que publient les *Archives héraldiques*.

La monographie, somptueusement illustrée, du *Château d'Avenches*[1] par M. Albert Næf nous a révélé le nom de deux artistes neuchâtelois, inconnus jusqu'ici, et qui méritent d'occuper une place honorable parmi les architectes suisses du XVIme siècle. Des comptes de construction du château, il résulte, en effet, qu'en 1565 la direction des travaux fut confiée par le bailli H. Wyss à Antoine Balanche, originaire de Bourgogne[2], devenu bourgeois de Neuchâtel; il eut pour collaborateur son frère Jacob Balanche. Les bustes de ces deux personnages se trouvent encore sur une des façades du château. En 1568, le successeur de Wyss, qui trouvait l'entreprise trop coûteuse, cessa d'employer le maitre d'œuvre neuchâtelois, mais la plus grande partie du travail était achevée et c'est bien à Balanche qu'il faut attribuer ce monument, l'une des meilleures productions de l'architecture de la seconde moitié du XVIme siècle dans notre pays.

M. Marc Henrioud s'est fait une spécialité de l'étude de l'organisation des postes en Suisse; à ses deux précédents opuscules sur les postes vaudoises et genevoises il vient d'ajouter une brochure consacrée aux *Postes dans le Pays de Neuchâtel*[3] qui, sous une forme concise, présente une quantité de données intéressantes et des détails curieux. La première mention d'un service régulier qui n'avait encore rien d'officiel remonte à 1645. En 1695 le gouvernement de la duchesse de Nemours érigea ce service en régale de l'Etat; l'exploitation en fut remise à la famille Fischer de Berne sans autre obligation que le transport gratuit de la correspondance officielle. En 1716 les Fischer durent consentir à verser au trésor la moitié du produit net de l'entreprise, mais cette condition ne fut guère observée: au cours du XVIIIme siècle on songea plus d'une fois à résilier

[1] Albert Næf, *Le Château d'Avenches*. Notice historique et archéologique, ill. de 60 planches en phototypie. In-4°, 20 p. Genève, Fréd. Boissonnas, 1902.

[2] M. A. Piaget a trouvé aux Archives de l'Etat la mention d'une famille Balanche originaire de Morteau. Il resterait à établir la parenté d'Antoine Balanche avec Simon Balanche, acquéreur du fief de Belevaux en 1504 (J. de Pury: *Nobiliaire de Neuchâtel* dans *Archives héraldiques* 1897, p. 16).

[3] Marc Henrioud: *Les Postes dans le Pays de Neuchâtel, dès leur origine à 1849*, in-8°, 47 p. Berne, Imprimerie Haller, 1902.

un contrat dont l'Etat retirait si peu d'avantages. Le monopole des Fischer dura cependant jusqu'en 1807; à cette date il fut remplacé par l'exploitation en régie; les frères Jeanrenaud de Neuchâtel se chargèrent d'assurer le service postal moyenant une part d'un cinquième dans les bénéfices. Ce système permit, tout en assurant au trésor des revenus assez considérables, de réaliser des améliorations importantes qui mettaient les postes neuchâteloises au nombre des mieux organisées de la Suisse lorsqu'elles passèrent, en 1849, sous la direction de la Confédération.

Le travail de M. Henrioud repose sur des recherches consciencieuses dans les documents imprimés et les Archives; l'auteur a publié *in extenso* les pièces les plus importantes; nous regrettons seulement qu'il ne donne pas toujours la cote des actes encore inédits auxquels il renvoie.

(Sera continué.) Ch. R.

BAHUT ET PORTRAIT D'ÉLISABETH DE NEUCHATEL

PORTRAIT DE PIERRE DE WALLIER

(AVEC PLANCHES)

Le bahut d'Elisabeth de Neuchâtel est l'un des plus beaux meubles de ce genre, qui existent encore en Suisse. Il est intéressant, non seulement par son travail et son remarquable état de conservation, mais aussi par le fait qu'il appartient encore aujourd'hui aux descendants de sa première propriétaire. Destiné à renfermer le trousseau de la seconde fille de Béat-Jacob de Neuchâtel, baron de Gorgier, et d'Anne de Watteville, il fut exécuté sans doute en 1623 ou 1624, peu de temps avant le mariage d'Elisabeth de Neuchâtel avec Pierre de Wallier, seigneur de Cressier et de Chandon.

Ce meuble est en noyer et mesure environ $1^{m},10$ de hauteur, sur $1^{m},60$ de longueur et $0^{m},60$ de largeur. Le panneau principal, d'une très grande richesse d'ornementation, est divisé en trois parties, séparées par des cariatides. Dans le centre sont sculptées les armoiries écartelées de Neuchâtel et de Watteville, avec casque, cimier et lambrequins; au-dessus des armes se lit l'inscription: ELIZABETH DE NEVFCHASTEL. Sur le panneau gauche est représenté le roi David, assis sur son trône et jouant de la harpe; sur le panneau droit l'on voit Bethsabé au bain; ces

figures sont une allusion au triomphe de l'amour et il n'est pas rare de les rencontrer sur des objets de cette époque.

Les quatre cariatides sont remarquables, chacune en son genre: deux d'entre elles représentent des guerriers, l'un en armure romaine, l'autre en cuirasse du XVIIme siècle; les deux autres sont des bustes de femmes. La petite frise, qui court dans le haut du grand panneau est très fine, ainsi d'ailleurs que chaque détail de ce meuble. Les quatre pieds massifs sont reliés entre eux par de curieux ornements; au centre l'on voit une tête humaine, entourée de têtes d'aigles et d'éléphants. Les côtés sont aussi travaillés avec soin et munis de poignées de métal, servant au transport.

Il serait intéressant de savoir si ce bahut est l'œuvre d'un artiste neuchâtelois, mais la question est difficile à résoudre. La chose est possible, car les parents d'Elisabeth de Neuchâtel résidaient habituellement dans leur château de Gorgier. Cependant Béat-Jacob avait de nombreuses relations avec l'Allemagne, patrie de sa mère[1], ainsi qu'avec la Bourgogne, pays de sa femme[2]; il semble également que si un sculpteur aussi habile eût travaillé dans notre pays, il existerait encore chez nous d'autres œuvres du même genre, mais nous n'en connaissons pas.

Quant aux portraits d'Elisabeth de Neuchâtel et de Pierre de Wallier, ils ont un grand intérêt au point de vue du costume, mais la peinture a malheureusement beaucoup souffert. Pierre de Wallier porte l'habit des jeunes gentilshommes de son temps; une abondante chevelure frisée encadre la figure, aux yeux intelligents; un casque à panache est posé auprès de lui. Sa jeune femme nous apparait revêtue d'un riche costume, orné d'une profusion de chaines d'or et de joyaux, tel qu'on les portait alors aux grandes cours de l'Europe, et bien différent de la tenue austère des patriciennes de nos villes suisses. La physionomie sympathique se détache sur la grande collerette de dentelle.

Dans le haut des portraits figurent les armoiries des deux époux, avec des inscriptions indiquant leurs âges respectifs, ainsi que la date de 1624, à laquelle ils se firent peindre. Il n'y a, par contre, pas d'indications qui puissent nous faire connaitre l'auteur de ces peintures.

Elisabeth de Neuchâtel naquit en 1603 et passa probablement sa première jeunesse dans le pittoresque château de Gorgier, reconstruit par son aïeul et embelli par son père. Ce dernier mourut en 1623 et c'est l'année suivante, après l'arrivée des dispenses du pape Urbain VIII[3], que fut célébré le mariage d'Elisabeth avec son cousin Pierre de Wallier. Le contrat fut signé le 11 juillet 1624, en présence de nombreux témoins;

[1] Ursule, comtesse de Fürstenberg, fille de Frédéric, comte de Fürstenberg, et d'Anne, comtesse de Werdenberg-Heiligenberg, épousa à Wartenberg, le 9 septembre 1564, Claude de Neuchâtel, baron de Gorgier, après la mort duquel elle retourna en Allemagne.

[2] Anne de Watteville appartenait à cette branche de la famille bernoise de ce nom, qui avait possédé au XVIme siècle la seigneurie de Colombier, et s'était établie en Bourgogne. Son père, Nicolas de Watteville, marquis de Versoix (1544-1610) fut gentilhomme de la chambre du roi Philippe II d'Espagne, chevalier de la Toison d'or et de l'Annonciade; par son mariage avec Anne de Grammont de Joux il était devenu l'un des plus opulents seigneurs de la Bourgogne; ses descendants subsistèrent dans leur nouvelle patrie jusqu'à la fin du XVIIIme siècle.

[3] Cette pièce intéressante, datée de décembre 1623, fait partie des archives de la famille de Diesbach.

du côté de l'épouse y figurent entre autres : Hugues Tribolet [1], lieutenant du maire de Neuchâtel, son curateur ; Anne de Watteville, sa mère ; François-Antoine de Neuchâtel, baron de Gorgier, son frère ; Jean de Watteville, évêque de Lausanne [2], et Gérard de Watteville de Joux, marquis de Conflans, seigneur de Châteauvilain [3], ses oncles. Du côté de l'époux : Jean-Rodolphe Mayor du Terraux, écuyer de Vautravers, son curateur ; Nicolas de Diesbach, seigneur de Prangins, avoyer de Fribourg, son grand-oncle ; Henri de Wallier, secrétaire interprète du roi de France [4], son oncle ; Jean de Reyff, François-Pierre de Praroman, Nicolas de Praroman, et Nicolas Griset de Forel, ses beaux-frères ; Jacques de Wallier, seigneur de Saint-Aubin en Vully [5], et Jacques d'Estavayer, seigneur de Mollondin [6], ses cousins, etc. Par ce contrat, l'époux, qui était orphelin et fort riche, donne à sa future une somme considérable pour ses joyaux ; Elisabeth recevait 14,000 livres de dot.

Pierre de Wallier appartenait à une ancienne famille de notre pays, connue dès le XIVme siècle et anoblie en 1524 ; les Wallier héritèrent au XVIme siècle de tous les biens de la famille de Cressier et c'est depuis lors qu'ils écartelèrent leurs armes avec celles de cette ancienne maison ; au moment de la Réformation, ils restèrent fidèles à la foi catholique, comme la partie du pays qu'ils habitaient, et furent toujours en grande faveur auprès de nos princes de la maison de Longueville. Pierre de Wallier II fut nommé, en 1584, gouverneur du comté de Neuchâtel ; il avait épousé Elisabeth d'Affry, sœur du fameux avoyer de Fribourg, Louis d'Affry ; leurs nombreux enfants s'allièrent, par leurs mariages, aux plus influentes familles de la Suisse, Estavayer, Diesbach, d'Erlach, de Roll. Tous les fils du gouverneur furent des hommes distingués et firent de brillantes carrières ; ils portèrent à un haut degré la puissance et la richesse de leur famille. Le troisième d'entre eux, François [7], conseiller d'Etat de Neuchâtel, châtelain de Vautravers et gentilhomme de la maison du duc de Longueville, eut de Marguerite d'Estavayer, sa première femme, Pierre ou Petermann de Wallier, l'époux d'Elisabeth de Neuchâtel.

[1] Hugues Tribolet, maître bourgeois en 1618 et 1620 ; lieutenant du maire 1622 ; conseiller d'Etat ; maire de Valangin ; maire de Neuchâtel en 1649, † 1653 ; il fut le curateur des trois filles de Béat-Jacob de Neuchâtel.

[2] Jean de Watteville, abbé de la Charité en Franche-Comté, fut nommé en 1607 évêque de Lausanne ; il mourut en 1649.

[3] Gérard de Watteville, dit de Joux, marquis de Conflans, seigneur de Châteauvilain, fut lieutenant-général de la cavalerie du duc de Savoie et son ambassadeur auprès de l'empereur de 1627 à 1631 ; bailli d'Aval, chambellan de l'empereur et conseiller d'état impérial ; commandant suprême des troupes réunies en Bourgogne en 1635, avec le rang de feld-maréchal ; il mourut en 1636.

[4] Henri de Wallier, né en 1573, † en 1641, fut secrétaire interprète du Roi Très Chrétien en Suisse, et sénateur de Soleure.

[5] Jacques de Wallier, second fils du gouverneur Jacques, naquit en 1587 et fut officier en France ; il se fixa à Fribourg et y fonda le couvent de Montorge ; il mourut en 1629.

[6] Jacques d'Estavayer, seigneur de Mollondin, né en 1602, mort en 1664, maréchal de camp au service du roi de France ; gouverneur de Neuchâtel de 1645 à 1664 ; c'est l'une des grandes figures de notre histoire neuchâteloise.

[7] Né en 1558, mort en 1615.

Marié à l'âge de vingt ans, Pierre de Wallier remplit dans notre pays les fonctions de châtelain de Vautravers, devenues presque héréditaires dans sa famille[1]; il était en même temps sénateur de Fribourg, dont il était bourgeois. Mais il fut surtout un officier de mérite et se distingua comme capitaine d'une compagnie suisse au service du roi Louis XIII; c'est en France qu'il mourut, jeune encore, en 1639. Elisabeth de Neuchâtel passa la plus grande partie de son veuvage dans notre pays et finit ses jours à Cormondrèche en 1660; elle fut ensevelie très probablement à Estavayer, dans la chapelle de Rive, où reposaient ses parents. Elle avait eu trois enfants, un fils, Henri-François, seigneur de Chandon, mort jeune, et deux filles. L'aînée, Marie-Barbe, épousa son cousin Urs d'Estavayer, seigneur de Lully, gouverneur de Neuchâtel de 1664 à 1670. La cadette, Jeanne-Marie, contracta deux alliances, la première avec François-Pierre de Praroman, capitaine aux Gardes suisses, et la seconde avec Jacques d'Affry, châtelain de Vautravers, sénateur de Fribourg, et avoyer de Morat.

Les portraits de Pierre de Wallier et d'Elisabeth de Neuchâtel passèrent, par héritage, dans les familles d'Estavayer, de Praroman et de Diesbach; ils sont actuellement à Fribourg et appartiennent à Mme la comtesse Henri de Diesbach, née de Castella.

Quant au bahut, ce n'est qu'en 1852 qu'il fut transporté à Fribourg; il était resté jusqu'alors dans une ancienne maison d'Auvernier qui, avec un domaine de vignes, appartint successivement aux Estavayer, von der Weid et Techtermann. Le meuble est aujourd'hui la propriété de la famille de Techtermann de Bionnens; il a figuré en 1896 à l'exposition de Genève et a été reproduit en 1893 par le *Fribourg artistique*[2].

Nous tenons à remercier vivement M. le comte Max de Diesbach, président de la Société d'histoire du canton de Fribourg, pour tous les renseignements qu'il a bien voulu nous communiquer; d'autres détails nous ont été fournis par les collections de la bibliothèque de Mülinen, à Berne, et par quelques archives particulières. Le *Fribourg artistique* a également mis très obligeamment ses photographies à notre disposition pour la reproduction du bahut et des portraits.

Paul DE PURY.

[1] Son père et son frère aîné, Nicolas, furent châtelains de Vautravers avant lui; deux de ses gendres et trois de ses petits-fils, après lui.

[2] Le *Musée Neuchâtelois* a reproduit en 1890 un autre bahut très remarquable, aux armes Wallier et Neuchâtel, qui est conservé à Berne.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

BAHUT D'ÉLISABETH DE NEUCHATEL

PIERRE DE WALLIER

SEIGNEUR DE CRESSIER ET DE CHANDON

(1603-1659)

IMP. WOLFRATH ET SPERLÉ, NEUCHATEL

ÉLISABETH DE NEUCHATEL

(1603 - 1660)

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

IMP. WOLFRATH ET SPERLÉ, NEUCHATEL

LA FÊTE DU LANDERON

LE 16 JUILLET 1903

Bis repetita placent.

Dans son odyssée déjà longue à travers le pays de Neuchâtel, la Société d'histoire a évité autant que possible de s'arrêter deux fois dans la même localité: il lui plaisait de voir chaque année du nouveau, et d'achever consciencieusement le tour des villes, bourgs et villages du canton, avant de le recommencer. Nous n'avons même pas encore épuisé la série de nos villages, et il en est — tels Saint-Sulpice, Coffrane, Cornaux, les Planchettes, — où peut-être nous planterons un jour notre tente. D'autre part, nous avons déjà reçu deux fois l'hospitalité de La Chaux-de-Fonds, où nous avons eu une seconde réunion en 1895. Et voici qu'à son tour le Landeron, où la Société avait siégé il y a 36 ans, nous a accueillis de rechef le 16 juillet 1903.

Le vieux bourg est au nombre des localités les plus intéressantes et les plus pittoresques du pays: il est aussi au nombre des plus hospitalières. Le sentiment local et le culte de la tradition y sont entretenus avec soin par une population demeurée très homogène, et d'autant plus empressée à faire fête à ses concitoyens, qu'elle est plus voisine de la frontière cantonale. Aussi étions-nous sans crainte quant à la réussite de cette journée, à la seule condition que le soleil voulût bien lui prêter son indispensable concours. Il n'y a pas manqué, et la fête du Landeron n'a eu qu'un défaut: elle a été beaucoup trop courte.

Les participants n'ont pu arriver que par l'express de 10 ½ heures du matin, qui, exceptionnellement, s'est arrêté au Landeron. La fanfare la « Cécilienne » — aussi « vaillante », assurément, que toutes celles à qui on donne cette épithète devenue banale — nous accueille par un joyeux pas redoublé. Un bureau pour la vente de la carte de fête, dessinée par M. Pierre Godet, est installé près de la gare, à l'ombre d'un arceau de verdure portant cette inscription:

Salut au joyeux escadron
Des amis d'une noble histoire,
Qui viennent rajeunir la gloire
De notre antique Landeron!

Il n'est pas loin de onze heures lorsque le cortège débouche en ville par la porte du nord. Et c'est alors un cri général d'admiration à l'aspect du vieux bourg : il est décoré avec une profusion splendide, et un sentiment décoratif qui fait honneur au peintre Louis Ritter, dévoué directeur de la partie artistique de la fête. Un arc-de-triomphe d'une rare élégance se dresse à l'entrée de la promenade. On sait que cette double rangée de tilleuls, qui devait s'appeler le « Cours Alexandre », fut plantée sous Berthier, en 1808, et remplaça les fumiers jadis alignés entre les deux fontaines. Si les fumiers ont disparu, les imposantes fontaines sont demeurées, surmontée chacune d'un banneret ou jaquemart fièrement campé, dont la silhouette grise se détache sur le fond chatoyant des drapeaux, des flammes et des guirlandes ornant toutes les façades. Les yeux ne peuvent se lasser de cette brillante aquarelle, dont on regrette que la photographie soit encore impuissante à fixer les couleurs...

La collation est servie sous l'ombrage touffu des tilleuls. Le vin blanc du Landeron — parfait, soit dit une fois pour toutes — arrose, non point le gâteau au beurre traditionnel, mais un produit local dont le succès fut très vif : des gaufres, faites ávec les vieux fers conservés dans chaque demeure. Les dames du bourg se sont levées matin pour nous préparer cette surprise, qui intéresse à la fois la gastronomie et l'archéologie. On se souviendra longtemps des gaufres du Landeron.

Tandis que les « historiens » s'en régalent, M. Casimir Gicot, avocat, président du Conseil communal, leur adresse quelques simples et cordiales paroles de bienvenue, au nom de la population, qui sait, dit-il, être respectueuse du passé sans être ennemie du progrès, et qui s'associe tout entière à l'allégresse de cette journée.

La séance a lieu dans la grande salle du Château, où peut à peine trouver place un très nombreux auditoire, parmi lequel beaucoup de dames. M. Alfred de Chambrier, président, salue les délégués des associations invitées : M. F.-W. de Mülinen, président de la Société d'histoire du canton de Berne, accompagné de M. Paul de Pury, bibliothécaire, et de M. Lory; MM. Quinche, pasteur, et Dr Gross, de Neuveville, représentants de l'Emulation jurassienne; M. P. Maillefer, président de la Société d'histoire du canton de Vaud, et M. Delessert, son collègue; trois membres de la Société d'histoire de Fribourg, MM. les abbés Ducrest et Sauser, et le Dr Stadelmann. Malheureusement, les sociétés de Besançon et de Montbéliard n'ont pu envoyer des délégués, non plus que la Société suisse d'histoire, dont le président,

M. Meyer de Knonau, nous écrit: « Je serai avec vous en imagination sous les tilleuls du Landeron... »

On procède à la réception d'une série de candidats; puis M. de Chambrier prononce le discours d'ouverture en ces termes :

La fête de Peseux a été remarquable à bien des titres, et dans la riche hospitalité offerte aux membres de la Société d'histoire perçait le légitime orgueil d'une population fière de son antique origine, heureuse de sa situation présente et d'une prospérité que l'orateur chargé de retracer les destinées de sa commune résumait par ces mots : « On dirait vraiment qu'une fée a passé par Peseux. »

Il est regrettable que cette fée bienfaisante n'ait pas réussi à dissiper un nuage, engendré par un débat contradictoire sur un sujet assez lointain, semblait-il, pour être à l'abri de tout orage; mais il en ressort au moins pour notre Société un enseignement, c'est que les débats contradictoires, utiles dans une petite réunion ou dans un comité, sont dangereux dans de grandes assemblées où aucune intervention pacificatrice n'est possible. Et s'il en est ainsi même en remontant à bien des siècles en arrière, que serait-ce de questions plus récentes, qui risqueraient de compromettre l'existence même de notre Société? Mais heureusement la Société d'histoire, qui repose sur la base solide de l'amour de la patrie neuchâteloise, ne risque rien, et sa présence aujourd'hui, après un intervalle de 35 ans, dans ce beau bourg qui s'est prêté avec une infinie bonne grâce à la recevoir une seconde fois dans ses murs, en est la meilleure preuve.

En 1867, une quarantaine de sociétaires arrivaient au Landeron, et il ne fallait rien moins que l'accueil cordial, l'empressement sympathique de la population, l'air de fête donné au bourg par les drapeaux déployés, la verdure et les fleurs, pour dissiper les craintes de ceux qui en étaient à se demander si la Société fondée par eux avait des chances de durée et si cette troisième assemblée générale ne serait peut-être pas la dernière. Eh bien, des dix membres qui composaient alors le comité, trois seulement vivent encore, MM. Louis Favre, Charles Herzog et Edouard de Pury-Marval, et ils peuvent envisager avec une joyeuse fierté les progrès accomplis par notre Société; elle célèbre aujourd'hui sa XXXVIIIme assemblée générale et voit à chacune de ses fêtes de nombreuses recrues accourir à cette école de patriotisme, qui compte actuellement près de 700 membres! Son président, esprit fin, cultivé, qui à l'exquise politesse du vrai gentleman unissait une indépendance de caractère qui a fait ses preuves dans une des époques les plus critiques de notre histoire, M. Alphonse de Coulon, tout en comprenant les appréhensions de plusieurs de ses collègues au sujet de l'avenir, conservait, lui, la foi du charbonnier, et il terminait son discours par ces mots, qui témoignent de son inébranlable confiance et d'un espoir que la réalité devait dépasser de beaucoup : « S'il arrivait, disait-il, que notre Société eût à lutter, non seulement contre l'indifférence du public, mais même d'une partie de ses membres, qu'alors ceux

qui voudront rester fidèlement attachés aux tendances qu'elle poursuit, ne se découragent pas. Le grand nombre les abandonnera, mais que ceux qui ont foi en cette association persistent, qu'ils continuent à aller en avant; ils marcheront lentement peut-être, mais ils marcheront, et les beaux jours reviendront certainement. »

L'orateur rappelle avec quel talent M. de Coulon avait résumé les diverses phases de l'histoire du Landeron, sans d'ailleurs épuiser le sujet, et il poursuit ainsi :

Ce qui rend l'histoire du Landeron si intéressante et lui donne une physionomie à part, c'est que, occupant le rang de second corps de l'Etat, ayant sa police, son port d'armes, ses franchises particulières, il était encore lié avec l'Etat et canton de Soleure par un traité de combourgeoisie héréditaire et perpétuelle, conclu le 15 mars 1449 et en vertu duquel ses troupes se joignirent à celles de Soleure, tandis que les autres troupes de Neuchâtel se réunissaient à celles de Berne.

Ce traité d'alliance renouvelé à l'époque de la Réformation par le Landeron, désireux de resserrer d'anciens liens, exerça une influence décisive sur sa résolution de repousser les nouvelles formes religieuses patronées par Neuchâtel et Berne; et encore plus d'un siècle et demi plus tard il ne fut sans doute pas étranger à son refus de se soumettre à la sentence du tribunal souverain des Etats qui adjugeait la principauté au roi de Prusse. Pour vaincre son opposition, il fallut recourir à une occupation militaire, peu lourde, semble-t-il, à en juger par les paroles échangées lors de la prestation des serments: car si M. le curé de Cressier démontra que l'opposition était un effet de la Providence en vue de rendre le ministère du comte de Metternich, gouverneur de Neuchâtel, d'autant plus glorieux, Son Excellence, de son côté, non moins gracieuse, s'efforça de prouver que les troupes envoyées au Landeron étaient destinées à le défendre!...

Ainsi, par ses vieilles franchises, sa fidélité à l'ancienne religion, ses alliances particulières, le Landeron constituait dans l'Etat une personnalité vraiment originale; il n'avait guère de commun avec les autres communes neuchâteloises que cet attachement ombrageux à ses libertés locales, un des traits les plus saillants de notre développement historique et qui, s'il n'était pas toujours un instrument de progrès, a maintenu en nous, au moins, singulièrement vivace, l'amour de la liberté. *(Applaudissements.)*

La première communication à l'ordre du jour est celle de M. l'abbé Ruedin, curé de Fleurier, sur *Saint Guillaume de Neuchâtel*. Ce n'est pas à proprement parler un travail historique qu'il nous présente, mais un vibrant éloge de ce pieux Guillaume, d'origine anglaise, qui, après avoir fait ses études à Paris, serait devenu le précepteur des enfants du comte de Neuchâtel, puis chanoine et chapelain du comte... L'orateur, citant

complaisamment le passage consacré à saint Guillaume par M. Quartier-la-Tente, s'attache à montrer ce que c'est qu'un saint et rend grâce à Dieu d'avoir donné saint Guillaume à ce pays, qu'il protège encore. Selon lui, saint Guillaume ne fut pas étranger à la vocation de saint Boniface de Bruxelles, plus tard évêque de Lausanne, de 1231 à 1239; et ces deux saints, dit-il, intercèdent encore pour notre pays devant le trône de Dieu.

Après ce discours, écouté avec la déférence due à une profession de foi sincère, M. Arthur Piaget, archiviste, lit une solide et captivante étude sur *La duchesse de Nemours et l'assassinat du marquis de Saint-Micaud au Landeron, en 1673*. Nous voudrions promettre à nos lecteurs qu'ils trouveront bientôt ici ce travail écrit avec tant de netteté et d'élégance, et une si riche abondance de renseignements inédits. L'auteur le juge trop étendu pour prendre place dans le *Musée;* mais nous espérons vaincre les scrupules de sa modestie. Il importerait, en effet, de consigner ici la relation de ce tragique épisode de la lutte entre Mme de Nemours, fille du premier lit d'Henri II, et sa belle-mère, la duchesse de Longueville. L'assassinat du marquis, représentant du gouverneur au Landeron, par quelques Nemouristes trop zélés, était connu sans doute; mais les recherches de M. Piaget ont éclairé cet événement d'une lumière nouvelle, qui n'est pas très glorieuse pour le caractère neuchâtelois, en tout temps fort opportuniste et médiocrement héroïque.

C'est également une page d'histoire sincère et loyale, dégagée de toute préoccupation étrangère à la vérité, que nous a offerte M. Armand DuPasquier. La publication des *Mémoires* de Tribolet lui a donné occasion d'étudier de plus près la figure de Ch.-L. de Pierre, maire de Neuchâtel dès 1792, président du Conseil d'Etat en 1813, mort en 1824, à l'âge de 60 ans. Les documents nouveaux mis à profit par M. DuPasquier fixent assez nettement la physionomie de ce magistrat, dont l'orateur juge sévèrement la politique étroite et en somme peu conforme aux aspirations profondes du peuple neuchâtelois.

Il est 1 heure quand la séance est levée. Les tables sont dressées à l'ombre des tilleuls. Deux cent trente convives s'y pressent.

Ici, ouvrons une paranthèse. Le Comité du Landeron, afin de n'être pas pris au dépourvu, dans ce petit bourg qui ne jouit pas des ressources d'une grande capitale, avait prié les membres de la Société d'histoire de bien vouloir s'annoncer. Savez-vous combien ont eu la précaution de retourner le bulletin d'inscription qui leur avait été envoyé? — Cent! — Après quoi, il en arrive 230! Le dîner s'en est ressenti. On comptait

bien sur 150 convives, 200 au plus: il a manqué du bouilli, je ne sais quoi encore, et quelques tables ont maigrement diné. C'est fâcheux. Mais à qui la faute? Ce qui est piquant, c'est que parmi ceux qui se sont le plus amèrement plaints, il y en avait qui n'avaient pas voulu s'inscrire, pour réserver leur liberté... De quoi donc se plaignent-ils?

Ceci dit, constatons que le menu, bœuf bouilli, choux et jambon, veau et salade, était précisément celui qui convient dans ces banquets simples et rustiques, tels que la Société d'histoire les aime. Et ajoutons que la plupart des convives ont été pleinement satisfaits.

L'excellent vin d'honneur offert par la commune du Landeron a arrosé des toasts nombreux. M. Casimir Gicot, major de table, donne d'abord la parole à M. l'abbé Moget, curé du Landeron, un vrai tempérament d'orateur: le vaste auditoire, captivé dès les premiers mots, éclate bientôt en applaudissements réitérés. Voici, malheureusement refroidie sur le papier, la chaleureuse harangue de M. le curé:

Messieurs,

Ce qui fait la valeur des institutions humaines, c'est l'esprit qui les anime. Si leur esprit est bon, elles sont, à des degrés divers, un bienfait public qu'il faut encourager et bénir. C'est pourquoi, malgré mon insuffisance, j'ai accepté l'honneur de vous exprimer nos sentiments de reconnaissance et de profonde sympathie.

Ce qui me plait dans vos travaux, ce que j'admire dans vos assises annuelles, c'est que tout y est inspiré par un sentiment précieux, le respect du passé.

Le respect du passé, voilà votre esprit, l'esprit de vos études, de vos recherches, de vos écrits, de vos réunions, et je tiens à vous en féliciter, parce qu'en cela vous travaillez à réparer un grand tort, pour ne pas dire un grand crime.

En fouillant nos archives communales, en prenant sous votre protection les glorieux restes du passé, les richesses archéologiques des races disparues, jusqu'aux granits solitaires qui sont venus chercher un refuge dans notre Jura, vous les avez sauvés du vandalisme qui les menaçait. En effet, si nous remontons à l'origine de votre société, il y a cinquante ans, en France, dans la Suisse romande, partout régnait une rage féroce de destruction: art national et religieux, monuments historiques, livres précieux, riches parchemins, on arrivait à tout mépriser pour tout détruire, par ignorance sans doute, mais aussi par entrainement contagieux.

Pour montrer les idées régnantes à cette époque, il suffit de citer la pensée lumineuse de ce conseiller municipal de Châlon-sur-Saône, qui, en 1840, pour contribuer à la diffusion de l'instruction publique, proposa gravement de consacrer à la reliure des livres d'école les parchemins des missels et autres manuscrits de la bibliothèque de la ville. C'est une

seconde édition du trait des cosaques à Varsovie: ayant à transporter à Pétersbourg la bibliothèque de la ville polonaise vaincue, ils scièrent par le milieu les livres trop gros pour entrer dans leurs caisses. *(Rires.)*

Ah! Messieurs, le conseiller municipal de Châlon, le cosaque de Varsovie, se rencontraient un peu partout à cette époque!

Quant aux monuments, aux objets d'art, vous savez s'ils ont connu un double vandalisme, le vandalisme destructeur et le vandalisme restaurateur. Non seulement on détruisait, mais, avec la meilleure intention du monde, on ne restaurait jamais rien, sans préalablement détruire beaucoup. C'était le règne absolu de cette funeste manie de tout repeindre, de tout reblanchir; c'était le triomphe de la détrempe et du badigeon. *(Vifs applaudissements.)*

Eh bien! Messieurs, c'est contre ce mépris coupable du passé que tous vos travaux protestent; et c'est là surtout ce qui vous honore. Vous avez réveillé de leur sommeil séculaire nos vieux parchemins qui reposaient sous un linceuil de poussière; par des travaux patients, par la scrupuleuse recherche des sources, vous avez découvert de précieux trésors dans nos bibliothèques, et par là, vous les avez soustraits aux ravages du temps, et surtout aux ravages de l'homme. Vous les avez marqués du sceau de l'immortalité.

En effet, dès la naissance de votre société vous avez provoqué la plus heureuse réaction en faveur de la vérité historique et du respect des créations anciennes; vous avez entouré d'une vénération filiale ces souvenirs d'un autre âge, ces grandes et éclatantes pages de l'histoire neuchâteloise. Et seuls, Messieurs, vous aviez la puissance d'intervenir d'une manière efficace et populaire. L'admirable unité et l'esprit de corps, qui font la force de votre société, devaient nécessairement vous conduire au triomphe. *(Bravos.)*

Ce mouvement de retour au vrai, cette réaction en faveur du passé a gagné par vous l'âme du peuple et a exercé une influence heureuse sur la construction et la restauration des édifices.

Mon admiration n'est pas moins grande, quand vos recherches s'adressent à des restes mutilés, à des ruines inconnues que vous allez découvrir pour les reproduire ensuite scrupuleusement et en conserver la fidèle image.

Ah! Messieurs, je viens de faire allusion à cette publication magistrale, que vous avez si bien nommée le *Musée neuchâtelois*. Chez lui la gravure (l'illustration) et la plume se disputent avec un art égal la gloire d'instruire, d'élever l'âme jusqu'aux ancêtres qu'il nous fait admirer. C'est l'ami fidèle qui vient régulièrement nous faire vivre des heures délicieuses dans la société de nos pères, avec leurs mœurs, leurs grandeurs et leurs faiblesses. A ce cher *Musée,* laissez-moi lui dire: Merci pour le passé, courage et longue vie pour l'avenir. *(Applaudissements.)*

Persévérez, Messieurs, avec toutes les qualités qui font l'histoire sérieuse, dégagée des préjugés et des histoires toutes faites, avec l'impartialité qui inspire la confiance. Par là vous faites œuvre de religion. Est-ce qu'en

effet nos plus grandes richesses archéologiques ne portent pas l'empreinte de la foi qui les a conçues et réalisées? Vous faites œuvre de patriotisme. La patrie, ce n'est pas seulement le soleil qui nous éclaire et le sol qui nous nourrit. Nous sommes les héritiers d'un passé que nous ont transmis nos ancêtres; il nous ont légué une histoire, une nationalité, des traditions, des monuments, une terre arrosée de leur sueur et de leur sang, en un mot tout ce qui fait une nationalité. Par vos travaux, vous ne voulez pas que cette patrie s'amoindrisse dans nos souvenirs et dans notre amour; vous sauvegardez son passé et sa gloire.

Vous comprenez, Messieurs, ce que nous avons d'estime, de reconnaissance et d'amour pour ceux qui, comme vous, professent le respect de ce que firent nos pères dans les sublimes élans de leur foi et dans l'ardeur de leur patriotisme.

On a dit: « Heureux les peuples qui n'ont pas d'histoire. » Laissez-moi dire: Heureux le pays qui s'honore d'une société d'histoire comme la vôtre!

Mesdames et Messieurs, je vous invite à boire à la prospérité de la Société d'histoire: qu'elle vive, qu'elle grandisse, qu'elle se fortifie encore par l'adhésion de membres nouveaux, nombreux et vaillants comme leurs devanciers! *(Longs applaudissements.)*

Après le curé, le pasteur: M. Hermann Quinche boit à la patrie, en définit la notion, rappelle nos devoirs envers elle. Puis c'est le toast au Landeron, que porte, en vers à peu près improvisés l'auteur de ce compte-rendu. Les convives de la Société d'histoire sont indulgents pour ce genre de productions éphémères, qui les amusent un instant, mais ne doivent pas survivre au dessert... Aussi, malgré des instances qui nous touchent, refusons-nous prudemment de transcrire ici ce dithyrambe — dont le seul mérite est la sincérité, — en l'honneur du vieux bourg,

Sentinelle sur la frontière
Du bon pays de Neuchâtel.

Un des vétérans de la fête de 1867, M. Albert Frochaux, entonne la chanson — demeurée populaire au Landeron — qu'avait alors composée et chantée M. Louis Favre. Elle figure dans le *Musée* de cette année-là. Chacun la sait par cœur au Landeron, et la foule curieuse qui fait la haie autour des tables du banquet reprend en chœur le refrain... Aussi avons-nous pu télégraphier au vénéré Louis Favre (qui, absent du pays, nous a, de son côté, salués par une dépêche):

On vous regrette au Landeron;
On y chante votre chanson.

Puis M. E.-H. Guenot, instituteur, s'adresse aux invités de la Société d'histoire. Il rappelle la fête d'il y a 36 ans, les changements survenus

dès lors, soit parmi les hommes, soit dans les choses, et constate pourtant avec joie que le Landeron a su conserver son antique physionomie:

Ce n'est pas, dit-il, sans une certaine fierté que nous montrons notre vieux château, qui date de 1315 et dont la fondation est due à un membre de la Maison de Fenis; notre Hôtel de ville, dont la magnifique salle aux boiseries sculptées provoque l'admiration de tous ceux qui la visitent, et la chapelle du rez-de-chaussée, qui a été l'unique lieu de culte des partisans de l'ancienne foi pendant la période orageuse de la Réforme. Remarquez encore les deux vénérables fontaines au bassin octogonal, dont celle du sud porte la date de 1574: l'une et l'autre sont surmontées de statues qui représentent, dit-on, des héros du bourg, deux preux des guerres de Bourgogne... Ce seraient en ce cas des documents plus authentiques que la chronique des chanoines. Enfin, nous avons rassemblé et exposé à votre intention, dans la salle de l'Hôtel de ville et au château, nos vieilles choses les plus artistiques.

Vous qui venez des bords de la Suze et de la Birse, des rives du lac de Bienne, des pays traversés par l'Aar et la Sarine, des confins du Valais et de la reine du Léman, nous vous disons merci d'être venus.

Messieurs de Fribourg, votre canton a conservé mieux que tout autre ses anciennes mœurs, son cachet primitif, et, grâce à l'attachement de ses habitants à la foi de leurs ancêtres, les amateurs de l'histoire trouvent dans votre intéressante contrée des coutumes et des choses qu'on ne rencontre pas ailleurs.

Votre canton, amis Vaudois, qui vient de fêter le premier centenaire de son entrée dans la confédération, a eu une bien autre destinée...

L'orateur rappelle en quelques traits les phases du passé vaudois, et salue la création récente de la Société d'histoire du canton de Vaud; il salue également les sociétés bernoise et jurassienne, et constate que les conférences que cette dernière fait donner à Neuveville profitent à la population du Landeron. Il termine en donnant un souvenir à nos amis d'outre-Jura, de cette Franche-Comté qui fut pendant longtemps un peu suisse...

Ces cordiales paroles ne restent pas sans réponse. Tour à tour, nos invités paraissent à la tribune. C'est d'abord — comme il convient — le représentant de Berne, le sympathique M. de Mülinen, dont le père fut pendant de longues années un habitué de nos fêtes. Il s'exprime, ô surprise charmante! en jolis vers français : il nous conte l'histoire du bailli zuricois Landolt, un très vaillant homme de guerre, mais qui ne savait pas conquérir les cœurs tendres :

... Un jour, il résolut,
Dans le temps que la neige
Déjà le blanchissait,
D'user du privilège
Que l'âge lui passait,
Pour réunir les belles
Dont il avait longtemps
Trouvé les cœurs rebelles
Dans leur joyeux printemps.

Des brunes et des blondes,
Comme dit la chanson,
De fort loin à la ronde,
Chez ce bon vieux garçon
Accoururent pimpantes,
Dans leurs plus beaux atours,
Sous les roses grimpantes
Qui décoraient les tours.

Depuis, cent vingt années
Sur la fête ont passé;
Les fleurs se sont fanées,
Landolt a trépassé.
Mais le souvenir reste :
Son exemple excellent,
De nos jours, je l'atteste,
Va se renouvelant.

Ici, le symbole s'éclaire, bien spirituel, et bien modeste aussi, car le vieux bailli, cherchant à se rendre aimable sur le tard, n'est autre que l'ours de Berne :

Notre vieux Mutz demande
De vos sociétés
Teutonnes ou romandes
La cordialité.

Des douces créatures,
Dame de Neuchâtel,
Par ta grâce d'allures
Produit un effet tel
Qu'il ne sait plus son âge;
Se jetant à genoux,
Il dit : « Charmante image!
Mon cœur, l'acceptez-vous? »

Le vieil ours vous révère,
Voisins appréciés :
Il videra son verre
Aux bonnes amitiés.

Voilà, n'est-ce point? un toast qui n'est pas banal. Quand les Bernois sacrifient aux Grâces, ils deviennent irrésistibles...

Nous applaudissons encore l'abbé Ducrest, parlant un cordial langage au nom de nos amis de Fribourg; M. Paul Maillefer, président de la jeune société vaudoise, qui veut bien nous assurer que l'exemple de la sœur aînée neuchâteloise n'a point été inutile à nos voisins; M. le Dr Gross, qui nous prouve sans peine que la Neuveville — jadis la Bonneville — appartient un peu à Neuchâtel; M. Ch. Herzog, encore un des vétérans de 1867, qui évoque les souvenirs et les figures de ce temps déjà lointain; M. le colonel de Perrot; M. Louis-Sébastien Gicot, qui ressuscite un instant le savoureux patois du cru. Avec tous ces discours alternent les morceaux joués par l'infatigable Cécilienne, que M. Ph. Godet remercie au nom des convives.

Beaucoup d'entre eux commencent à quitter la table pour aller voir, à l'Hôtel de ville, la curieuse exposition préparée par quelques Landeronnais, avec le concours de notre ami M. W. Wavre. La salle elle-même, avec ses boiseries sculptées, son joli plafond, son poêle en catelles peintes, valait une visite: on y a réuni des meubles anciens, des armes, des étains, des bannières, un beau choix d'orfévrerie: vases sacrés, ciboires, burettes, coupes des corporations, si admirées à Genève en 1896... Ce petit musée occasionnel eût mérité ici une étude attentive, et si Bachelin, si Alfred Godet étaient encore des nôtres, ils se seraient plu à en décrire les pièces les plus remarquables. Il ne faut pas non plus négliger de mentionner les intéressants portraits et divers tableaux exposés dans la salle du Château et dus au peintre du Landeron, ce J.-B. Bonjour, dont M. Louis Favre retraçait ici même la carrière il y a un an (*Musée* de septembre-octobre 1902).

Il n'est que 5 heures après midi, et déjà les hôtes du vieux bourg regagnent la gare, où le train n'attendra pas... Nos amis du Landeron, qui ont pris tant de peine pour nous bien recevoir, voudraient nous retenir; ils sont un peu attristés d'avoir fait, pendant tant de jours, de si brillants préparatifs pour une fête qui n'a guère duré que six heures! Nous les consolerons et nous consolerons nous-mêmes, en les assurant que le souvenir de cette courte journée durera plus longtemps: il ne sera point encore effacé lorsque, dans une trentaine d'années, quelques survivants d'entre nous iront à la troisième fête du Landeron évoquer les splendeurs de la seconde.

Philippe Godet.

CHARLES-LOUIS DE PIERRE

MAIRE DE NEUCHATEL

ET SON ACTIVITÉ CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRE EN 1814 ET 1815

Au commencement du dernier siècle, le Conseil d'Etat neuchâtelois comptait au nombre de ses membres deux hommes d'un réel mérite et d'une grande distinction : Georges de Rougemont, procureur général, et Charles-Louis de Pierre, maire de Neuchâtel. Ces deux magistrats se ressemblaient sous plus d'un rapport. Leurs idées politiques étaient orientées vers le principe de la légitimité. Si de Pierre se laissait volontiers entraîner aux solutions extrêmes, grâce à un optimisme souvent exagéré, Rougemont, plus pondéré, envisageait les événements avec le calme et la sérénité de l'homme d'Etat. Grands travailleurs tous deux et rompus à la pratique des affaires, absolument intègres, doués d'une supériorité de vues qui leur permettait de dominer les intérêts mesquins et l'esprit de coterie, ils étaient en même temps autoritaires et peu compatissants à l'égard de ceux de leurs collègues qui n'entendaient pas graviter dans leur orbite. Quoi d'étonnant dès lors que l'influence de ces deux hommes, si aptes à gouverner dans des circonstances particulièrement difficiles, se soit exercée d'une manière presque absolue dans le Conseil d'Etat ! Ce qui l'est moins encore, c'est qu'ils aient suscité l'amertume et la haine de certains de leurs collègues, peu disposés à se laisser conduire, faute de savoir conduire eux-mêmes, et dont les sentiments, non exempts de jalousie, trouvent leur expression dans les Mémoires récemment publiés du chancelier Charles-Godefroy de Tribolet.

Charles-Louis de Pierre, né à Neuchâtel en 1763, était fils de Jean-Frédéric de Pierre, conseiller d'Etat et procureur général, et de Charlotte-Philippine Le Chambrier. Il devint en 1784 membre du Grand Conseil, en 1791 du Petit Conseil, en 1792 maire de Neuchâtel et directeur de la police centrale. Quelques années plus tard, il entrait au Conseil d'Etat dont il devint l'un des présidents en 1813. Il mourut en 1824. Voici comment la *Gazette de Lausanne* du 26 novembre 1824 s'exprimait à son

sujet : « Le canton et la ville de Neuchâtel viennent de faire une perte « vivement sentie et que l'on considère généralement comme difficile à « réparer. M. de Pierre, l'un des présidents du Conseil d'Etat, maire « de la ville depuis trente ans et chef de la police centrale, a été subite- « ment enlevé à l'Etat. Il était l'un des membres les plus habiles et les « plus influents du gouvernement. La Suisse l'a vu souvent assis comme « représentant de son canton dans les Diètes helvétiques. Sa famille « enfin possédait en lui un chef d'un mérite éminent. Ce magistrat « distingué par ses vastes connaissances aussi bien que par son intégrité « et son zèle infatigable pour le service de l'Etat, laisse les plus beaux « souvenirs et emporte des regrets unanimes [1] ».

Ce n'est pas seulement au service de l'Etat et de la ville de Neuchâtel que Charles-Louis de Pierre dépensa son activité. La politique absorba une bonne partie de son temps et de ses peines. S'il avait embrassé au début et avec une certaine ardeur les principes de 1789 sans aller jusqu'au jacobinisme, comme l'affirme le chancelier de Tribolet [2], il ne tarda pas à les renier et à se poser en champion décidé de l'ancien régime. Très attaché de cœur et d'âme à l'ancienne France et aux Bourbons, il prit une part active aux intrigues contre-révolutionnaires dont le réseau couvrit le territoire suisse pendant l'époque troublée de l'Helvétique. Son attachement à l'ancien gouvernement de Berne était aussi passionné que sa haine contre le nouveau régime introduit au pays de Vaud en 1798. Lorsque s'écroula la République de Berne, il conserva des relations intimes avec la phalange des patriciens qui s'étaient réunis autour du vieil avoyer de Steiger, pour lequel il éprouvait la plus grande vénération : « Dieu veuille, écrit-il, — en apprenant sa mort survenue à Augsbourg en 1799, peu après la seconde bataille de Zurich à laquelle il avait pris part dans les rangs autrichiens, — que ses compatriotes aient encore assez d'énergie et de moyens pour qu'il ne soit pas comme Philopœmen. Il aura dû emporter au tombeau deux sentiments bien opposés ; l'un consolant, celui d'avoir noblement fait son devoir, l'autre douloureux, celui d'avoir sans succès tenté la délivrance de sa patrie ».

L'énergie des amis de Steiger et des partisans de l'ancienne Suisse, de Pierre ne néglige aucune occasion de la stimuler. Lié personnellement avec plusieurs d'entre eux, il ne cesse de provoquer leur zèle pour la bonne cause, les exhortant à éviter parmi eux les divisions et

[1] Cfr. *Messager boiteux* pour l'année 1825.

[2] *Mémoires sur Neuchâtel*, 1806-1831, p. 384.

les coteries. Il encourage sous main les Vaudois demeurés fidèles à Berne. Il correspond sans relâche avec les gentilshommes français émigrés en Suisse et leurs agents, en particulier Fauche-Borel. Ceux qui se sont établis dans la Principauté trouvent en lui un magistrat bienveillant, peu disposé à poursuivre l'application des mesures assez rigoureuses prises contre eux et malgré lui par notre gouvernement, et méritant bien l'épithète qui lui est donnée d' « ami des victimes de l'époque[1] ». En mai 1799, il a plusieurs conférences avec le marquis de Caylus et d'autres émigrés, où l'on discute sur « les moyens de conserver au mouvement qui va s'opérer en Suisse une influence royaliste sur la France ». Ce mouvement devait se rattacher à la seconde coalition contre la République française. On sait comment se termina la mémorable campagne de 1799. Le plan des partisans de l'ancien régime se trouvait renversé, et l'espoir qu'ils avaient un instant conçu de voir se rétablir l'ancien ordre de choses retardé pour longtemps. M. de Pierre n'en continue pas moins ses démarches, et son activité trouve un aliment nouveau dans l'insurrection générale des cantons contre le Gouvernement helvétique en 1801 et 1802, qui aboutit à l'intervention de Bonaparte et à la promulgation de l'Acte de Médiation.

A partir de ce moment, de Pierre n'intervient plus qu'indirectement dans les affaires générales de la Suisse. D'ailleurs, la nouvelle situation faite à la Principauté depuis 1806 lui imposait les plus grandes réserves. Il se voue presque exclusivement aux affaires administratives, tout en suivant jour après jour la marche des événements, qu'il consigne soigneusement dans son journal, et qu'il apprécie dans sa correspondance avec son ami et collègue M. de Watteville de Malessert, directeur de la police centrale de Berne, et avec plusieurs de ses anciens amis politiques de cette ville et d'ailleurs. La chute de l'empire et le retour de Neuchâtel sous le sceptre de la maison de Prusse le retrouveront aussi chaud partisan de la légitimité qu'en 1798.

Le journal de Charles-Louis de Pierre se compose, comme il l'intitule lui-même, de *notes pour servir de mémoires sur plusieurs affaires mêlées*. Il est tenu régulièrement et presque au jour le jour, et renferme sur les hommes et les choses de son temps des appréciations empreintes d'une grande originalité et d'une saveur toute particulière. Très franc dans ses jugements, il décerne l'éloge et le blâme avec une vigueur extraordinaire. Malheur à qui tombe sous sa griffe! Il en sort éclopé; et

[1] Mémoires de Fauche-Borel, 1829. T. II, p. 181.

s'il est suspect d'être jacobin, c'est pis encore! Le gouverneur de Béville, prévenu contre les émigrés, lui est particulièrement antipathique. A la mort de son père, il adresse une lettre au gouverneur pour lui faire part de cet événement et recommander son frère pour la place que remplissait le défunt. Et il ajoute cette note en marge de la copie de sa lettre : « Je regrette devoir demander quelque chose, même pour mon frère, à un gueux comme M. de Béville; au moins ne lui ai-je rien demandé pour moi ».

Il est malheureusement difficile de reconstituer d'après ces notes, de nature plutôt personnelle, le rôle important que M. de Pierre joua dans la politique suisse à la fin du XVIIIme siècle. Le journal est incomplet; il commence en 1799 et finit en 1810. La correspondance qu'il entretint avec les chefs des mouvements réactionnaires, Fauche-Borel, le major Pillichody, Rovéréa, le marquis de Caylus, le comte du Plessis, de Ville, l'avoyer Berseth, etc., a presque entièrement disparu. Ajoutons que ses démarches se faisaient dans le plus grand secret; la situation importante qu'il occupait dans la Principauté ne lui permettant pas sans doute d'agir ouvertement, au risque de se compromettre et avec lui le gouvernement neuchâtelois, dont la position dans les années agitées de la République helvétique était particulièrement délicate. Il n'est pas facile d'identifier ses correspondants, qui souvent figurent dans ses notes sous des noms de convention, et on peut supposer qu'il avait une correspondance chiffrée. Il évitait ainsi de se mettre au premier rang. Son rôle fut donc celui d'un intermédiaire entre les partisans en Suisse et à l'étranger, spécialement pour transmettre et intercepter les dépêches, et son poste de directeur de police d'un état frontière le rendait d'autant plus apte à remplir ce rôle que le secret de la correspondance était alors constamment violé. Rien d'étonnant, dès lors, que les Mémoires du temps ne citent pas souvent son nom, ou ne fassent qu'accessoirement mention de lui.

D'autre part, on a conservé presque entière sa *correspondance* dès l'année 1810 jusqu'à celle de sa mort (1824). Le principal de ses correspondants est alors M. de Watteville de Malessert. Chefs de la police de leurs Etats respectifs, ces deux magistrats, en dehors des affaires que leurs fonctions les appelaient à traiter ensemble, reprirent dès la fin de 1813 l'œuvre à laquelle de Pierre s'était consacré durant la Révolution.

Pendant les derniers mois de l'année 1813 et le commencement de l'année 1814, le spectacle que présente la Suisse est lamentable. A l'esprit de concorde et d'union qui a régné un instant entre les Confédérés et

présidé aux délibérations de la Diète de Zurich en novembre 1813, la violation de la neutralité helvétique, le passage des armées alliées sur notre territoire, les intrigues de Metternich et du Club viennois, le coup d'Etat bernois du 24 décembre, ont fait succéder la division la plus profonde. La Diète, assemblée à Zurich en décembre, abroge l'Acte de médiation. Deux partis se forment : d'une part les cantons représentant les tendances modernes, auxquels se joignent les Etats nouveaux de Vaud et d'Argovie; d'autre part Berne et les cantons aristocratiques. Le 1er janvier 1814, les ministres d'Autriche et de Russie remettent au landammann Reinhard une note invitant la Suisse à se pourvoir d'une constitution qui assurât sa stabilité, mais sans se prononcer sur la question du maintien des 19 cantons ni sur les revendications de Berne. Les députations des cantons se succèdent à Bâle, au quartier-général des Alliés, où les souverains sont loin d'être d'accord sur leurs prétentions. Tandis que Metternich, qui veut imprimer au gouvernement helvétique une allure rétrograde et faire prédominer l'influence de l'Autriche, favorise les anciens cantons, l'empereur Alexandre, prévenu par son ancien précepteur Laharpe et le général Jomini, entend maintenir l'existence des nouveau cantons dans leur intégrité. La Diète siège à Zurich et travaille, sous l'œil des ministres des puissances alliées, à l'élaboration d'un projet de pacte. Le gouvernement de Berne refuse de se faire représenter à la Diète, et il faut une note catégorique des ministres pour décider le Grand Conseil bernois à y envoyer une députation le 31 mars 1814. Au commencement d'avril, la Diète est enfin au complet; mais elle présente l'aspect d'une diète polonaise[1], car si tous les cantons y sont représentés, l'union est loin de régner et la scission se produit d'emblée. Berne trouve peu d'appui dans ses prétentions sur Vaud et Argovie. Les ministres des cours alliées offrent de l'indemniser en ajoutant à son territoire l'Erguel et le Porrentruy. Le czar a reçu très froidement ses députés à Bâle, Mülinen et Zeerleder, en leur reprochant sévèrement les principes aristocratiques de leur gouvernement. Laharpe, l'ennemi juré de Berne, est tout puissant sur l'esprit d'Alexandre. Les Vaudois et les Argoviens sont exaspérés par la maladroite proclamation bernoise du 24 décembre, qui leur enjoint de se tenir prêts à rentrer sous le joug[2]. L'espoir de Berne réside désormais dans la France rendue à ses maîtres légitimes. Ne sont-ils pas

[1] *Rückblicke auf die Jahre 1813, 1814, 1815 in Beziehung auf die Schweiz überhaupt und den Kanton Aargau insbesondere,* von Regierungsrat Karl Fetzer, publié par Hilty: *Politisches Jahrbuch der schweizerischen Eidgenossenschaft 1887,* p. 461.
De Pierre à Frédéric de Chambrier, 10 mars 1814. (Correspondance particulière.)

[2] Hilty, *Politisches Jahrbuch 1887,* p. 239.

les anciens alliés et fidèles protecteurs des Suisses? La cause de Berne n'est-elle pas, comme celle des Bourbons, la cause de la légitimité? Watteville et de Pierre n'ont aucun doute à cet égard; aussi développent-ils leur plan en conséquence: c'est de la France que doit venir le salut de Berne et non pas de l'Autriche, dont l'ambition lourde et sans intelligence vise à dominer en Suisse comme en France, où elle favorise l'idée d'une régence de Marie-Louise en vue d'y étendre son influence[1]. Il s'agira donc de gagner les Bourbons à la cause de Berne, et de ne négliger aucune occasion de discréditer dans leur esprit le gouvernement et le peuple vaudois dont l'attachement à Bonaparte est connu, et dont les intrigues constituent un foyer de révolution dangereux pour la France comme pour la Suisse. Une fois convaincu que sa propre sécurité est incompatible avec l'état actuel du canton de Vaud, le gouvernement de Louis XVIII sera amené, dans son propre intérêt, à plaider à Vienne la cause de Berne et des anciens cantons. Un obstacle, il est vrai, se présente: c'est l'attitude de l'empereur Alexandre, qui apris personnellement en mains la cause des nouveaux cantons, spécialement celle de Vaud. Mais qu'à cela ne tienne; Alexandre n'est qu'une « linotte sifflée par Laharpe[2] ». Une fois affranchi de la tutelle de son mentor, l'auto-démocrate redeviendra vite le despote qu'il est de nature. Les moyens ne manqueront pas, s'il le faut et quelque répugnance qu'on ait à s'en servir, de gagner le mentor à la cause de Berne; et si on n'y parvient pas, on tient en réserve contre lui tout un arsenal de faits remontant au début de la Révolution, et de nature à le ruiner pour toujours dans l'esprit de son impérial élève[3].

Pour donner suite à ce projet, qui ne manque pas d'originalité, il faut trouver des agents sûrs et des correspondants intelligents. Au commencement de mai, se répand la nouvelle du débarquement de Louis XVIII à Calais et de son entrée dans Paris au son des cloches et du canon[4]. Watteville et de Pierre songent à se rendre dans cette ville. Cela pourrait être utile, permettrait de constituer des relations suivies avec la France et d'affilier la police de Berne à celle de Paris. Diverses circonstances, parmi lesquelles sans doute leurs multiples occupations,

[1] De Pierre à Watteville, 10 mars 1814; le même au même, 5 février 1814; le même à Graffenried de Blonay, 9 juin 1814. (Correspondance particulière.)

[2] De Pierre à l'avoyer Berseth, 7 février 1814. (Corr. part.)

[3] De Pierre à Watteville, 20 février 1814; le même au même, 12 mars 1814; le même à Mme de Jenner-Steiger, 25 mai 1814; le même à Watteville, 27 juin 1814. (Corr. part.)

[4] Henry Houssaye, 1815, p. 1.

ne leur permettent pas de mettre ce projet à exécution. Mais ils apprennent que le vieil et infatigable agent des Bourbons, Fauche-Borel, vient d'arriver dans la capitale où il a suivi le Roi. Watteville propose aussi de se l'attacher. De Pierre ne demande pas mieux que de renouer ses relations avec son ancien camarade qu'il connaît de longue date : « Fauche est un brave homme, écrit-il; il servira votre cause comme il a servi celle des Bourbons. Il était dévoué à feu le respectable avoyer de Steiger, et avant que vous m'en parlassiez, j'avais le projet de le mettre sur la voie de vous être utile. » Les démarches faites auprès de Fauche obtiennent plein succès. Il se mettra entièrement au service de ces excellents Messieurs de Berne, que « j'aime, dit-il, autant que le roi notre seigneur et maître[1] ».

Au pays de Vaud, Berne ne compte pas de nombreux partisans même parmi les anciens seigneurs. « Qui le croirait, écrit Watteville, mais c'est la vérité. Ils détestent le gouvernement, mais le préfèrent à redevenir Bernois. Ils se bercent de l'espoir que leur classe et les honnêtes gens perceront un jour; quant aux paysans, il en est beaucoup qui préfèrent la réunion à la France à celle avec Berne, tellement ils ont peur des cens et des dîmes[2]. » Cependant Orbe et ses environs renferment encore quelques fidèles. Là vit le colonel Pillichody, un des plus zélés collaborateurs de M. de Pierre en 1799. Il a conservé quelque crédit dans la contrée; mais profondément découragé par les événements, il vit dans une retraite absolue. De Pierre le décide néanmoins à leur prêter son concours. Celui de son gendre, M. de Gingins de Chevilly, est tout acquis. Contrairement à son beau-père, ce gentilhomme témoigne d'une activité infatigable. Ses allées et venues entre Orbe et Berne où il a pris part aux intrigues du Club viennois, attirent sur lui l'attention du gouvernement vaudois, et nos magistrats le trouvent un peu trop exalté[3]. Watteville possède en outre plusieurs agents zélés, dont les rapports pleins de détails souvent exagérés, parfois même grotesques, tiendront le magistrat bernois au courant des moindres faits et gestes de ses voisins. De son côté, de Pierre s'est acquis en Franche-Comté le concours de quelques personnes influentes et dévouées à la cause royale, entre autres M. Maire, procureur royal à Pontarlier.

[1] De Pierre à Watteville, 25 avril 1814; le même à Fauche, 24 mai 1814; Fauche à de Pierre, juin 1814; le même au même, janvier 1815. (Correspondance particulière.)

[2] Watteville à de Pierre, 23 novembre 1813. (Corr. part.) — Cfr. Rovéréa, *Mémoires*, 1848, t. IV, pp. 210, 211.

[3] De Pierre à Watteville, 23 novembre 1813. (Corr. part.)

Les circonstances ne tardent pas à fournir à nos magistrats l'occasion de déployer leur activité. Dès la fin d'avril 1814, plusieurs membres de la famille Bonaparte passent le Jura et viennent chercher un refuge sur le territoire helvétique. L'ex-roi de Hollande Louis et l'ex-roi de Westphalie Jérôme passent à Neuchâtel, se dirigeant sur Berne. La femme du dernier, qui a été dévalisée en route, est retournée en arrière. L'accueil peu chaleureux, presque hostile, qu'il rencontre dans la population engage Jérôme à continuer sa route sans l'attendre. Quelques jours après, l'ex-reine de Westphalie[1] arrive à son tour à Neuchâtel. Un ministre du roi de Wurtemberg son père l'y a précédée pour l'engager à se séparer de son mari. La princesse, pour l'éviter, entre dans la maison du directeur des postes où le ministre vient la chercher. Après quelques moments de conversation, on l'entend pousser de grands cris et déclarer qu'on ne la forcera pas à quitter son mari, dût-elle pour cela travailler la terre. Puis on la voit sortir toute en larmes et monter dans sa voiture. Cette attitude d'héroïne de roman n'émeut pas le public qui a assisté à la scène, et n'y trouve que matière à rire: « Cela paraît dur, dit de Pierre, mais n'est que juste[2] ». Un ordre secret du roi de Prusse de fermer les yeux sur le séjour de ces anciens souverains est communiqué au maire de Neuchâtel par le comte de Brühl, commandant de place[3]. Peu après, Jérôme obtint la permission de s'établir dans les environs de Berne. Nos magistrats ne voient pas de bon œil la présence de ces épaves d'un régime détesté, qui déploient encore un luxe insolent et encombrent les routes de leurs suites et de leurs équipages, dont plus de quarante chevaux: « Ces gens ressemblent à la fièvre nerveuse, écrit de Pierre; quand elle est apportée dans un pays, les habitants ont beau faire, il faut qu'ils s'en ressentent. Aussi je souhaite que votre populace vous débarrasse de maîtres que le gouvernement ne peut trop prier de passer plus loin, mais qui pourraient être dégoûtés de séjourner chez vous, s'ils voyaient clairement le mépris qu'ils inspirent à la multitude[4] ».

Leur attention est bientôt attirée par la présence d'un autre membre de la famille Bonaparte, l'ex-roi d'Espagne Joseph, qui vient de se fixer

[1] Frédérique-Catherine-Sophie-Dorothée, princesse de Wurtemberg, fille de Frédéric II, duc, puis roi de Wurtemberg.

[2] De Pierre à Watteville, 30 avril 1814. (Correspondance particulière.)

[3] De Pierre à Watteville, 25 avril 1814; le même à Fischer de Reichenbach, 27 avril 1814. (Corr. part.)

[4] De Pierre à Watteville, 2 et 4 mai 1814. (Corr. part.)

au canton de Vaud. Son établissement dans ce canton coïncide avec des manifestations en faveur de Napoléon[1]. Dans un banquet à Morges, au commencement de juin, où se trouvaient des magistrats et des personnes notables, on a chanté le « triste ça ira » et crié « Vive Bonaparte, à bas les Bourbons ! » Puis on a brisé les verres en souhaitant le même sort aux Bourbons. Nul doute que Joseph n'entretienne ce mauvais esprit, car il reçoit des courriers et en expédie. M. de Watteville communique à son collègue neuchâtelois un rapport détaillé sur cette affaire, que ce dernier s'empresse de transmettre à Pillichody, à Fauche-Borel, à Paris, et à Maire, à Pontarlier. Ceux-ci sont chargés de le faire passer, tant au marquis de Champagne, commissaire royal à Pontarlier, que dans l'entourage même du comte d'Artois, au Pavillon de Marsan, où se trouvent quelques zélés partisans de Berne, entre autres M. de Graffenried-de Blonay[2] : « Je vous dénonce, écrit de Pierre à Maire, ce qui se passe dans la cour du château d'Allaman où habite Joseph qui n'est pas, s'il vous plaît, celui qui joua un rôle si rare aujourd'hui à la cour de Pharaon, ni comme son saint l'image de la chasteté, mais bien un fort sale libertin, digne de l'ordure d'où il sort et dont il est entouré[3] ».

M. de Pierre recommande une surveillance exacte du canton de Vaud et de Joseph, dont il fait guetter les courriers qui se dirigent sur Berne et Bâle. Des Vaudois dévoués lui apprennent que, loin de quitter le canton comme le bruit en avait couru, Joseph vient d'acheter la terre de Prangins. Il y voit peu de monde; quand les courriers arrivent, on remarque beaucoup de joie chez les domestiques; on parle alors du prochain rétablissement de l'ordre de choses qui vient d'être renversé[4].

L'idée que Joseph pourrait être l'intermédiaire secret entre les partisans de son frère et l'île d'Elbe et qu'un complot s'ourdit au canton de Vaud, commence à naître chez nos magistrats et leurs affiliés. Il s'agit maintenant de l'entretenir et de la répandre. Aussi des lettres et des brochures écrites dans ce sens passent-elles secrètement de Berne à Neuchâtel, et de là à Paris, par les soins de M. de Pierre[5].

Le court passage du roi de Prusse à Neuchâtel, du 12 au 15 juillet, est mis à profit par de Pierre pour remettre et vivement appuyer auprès

[1] Rovéréa : *Mémoires* IV, p. 349.

[2] De Pierre à Watteville, 15 juin 1814; le même à Fauche, 14 juin 1814; le même à Maire, 16 juin 1814; le même à Pillichody, 23 juin 1814. (Correspondance particulière.)

[3] De Pierre à Maire, 21 juillet 1814. (Corr. part.)

[4] De Pierre à Maire, 23 juin 1814. (Corr. part.)

[5] De Pierre à Watteville, 29 juin 1814; le même à Pillichody, 4 août 1814. (Corr. part.)

du baron d'Humboldt, ministre d'Etat, qui va se rendre à Vienne, un mémoire rédigé à Berne, exposant les faits et gestes des Vaudois[1]; et pour s'entretenir plusieurs fois avec Fauche, arrivé à Neuchâtel porteur de dépêches de M. d'Hardenberg pour le Roi, qui va sous peu retourner à Paris[2].

Le baron de Chambrier-d'Oleyres, qui est à Zurich en qualité de ministre de Prusse auprès de la Diète avec son neveu, est tenu au courant de l'état des choses au canton de Vaud[3].

Parallèlement à l'activité secrète déployée à Berne et à Neuchâtel, le gouvernement bernois multiplie ses démarches diplomatiques auprès des puissances alliées. MM. de Mülinen et de Muralt sont délégués auprès des empereurs de Russie et d'Autriche; M. de Gingins-de Chevilly auprès de lord Castlereagh; Fauche-Borel est chargé d'une mission auprès de Louis XVIII et du Prince Régent d'Angleterre[4]. Toutes ces démarches échouent. Le comte d'Artois et ses familiers ne sont pas en faveur auprès du Roi dont le favori, M. de Blacas, lui représente les nouvelles de Suisse comme fort exagérées[5]. D'ailleurs la police royale a assez à faire à réprimer les émeutes et les conspirations qui de toutes parts éclatent sur le territoire français. Mülinen, Muralt et Chevilly reviennent de Paris sans avoir pu rien obtenir[6]. Aussi, de guerre lasse, le Grand Conseil de Berne déclare-t-il, les 7 et 8 juin 1814, renoncer à ses droits sur le canton de Vaud, tout en conservant ses prétentions sur l'Argovie. En échange du sacrifice qu'il fait par patriotisme et amour de la concorde et des droits qu'il abandonne, Berne réclame de Vaud une indemnité de près de cinq millions.

Cette nouvelle soulève une explosion d'indignation chez les Vaudois et les Argoviens, qui répondent à la proclamation bernoise par des proclamations en date des 18 et 24 juillet, et projettent des mesures militaires à prendre en commun pour soutenir leurs droits. Ils cherchent à s'entendre avec les mécontents de l'Oberland et à provoquer une action commune des troupes vaudoises et argoviennes. Des démarches sont

[1] Manuel du Conseil d'Etat, 9 juillet 1814, n° 162, p. 639; de Pierre à Watteville, 10 juillet 1814. (Correspondance particulière.)

[2] Mémoires de Fauche-Borel, t. IV, p. 241.

[3] De Pierre à Watteville, 16 mars 1814. (Corr. part.)

[4] Mémoires de Fauche-Borel, t. IV, pp. 224-249; Gaullieur: *Histoire du canton de Vaud*, t. IV, p. 288.

[5] Mémoires de Fauche-Borel, t. IV, pp. 266-275; Fauche à de Pierre, 15 février 1815. (Corr. part.) — Henry Houssaye, 1815, pp. 31, 32.

[6] Gaullieur, t. IV, pp. 286, 287.

faites auprès du général français Dessaix pour l'inviter à prendre le commandement suprême. La surveillance de nos magistrats redouble. Il faut agir à l'insu du ministre de France en Suisse, le comte Auguste de Talleyrand, qui a bien reçu les députés vaudois à la Diète, et leur a assuré que leur canton pouvait être tranquille sur son existence[1] : « J'ai envoyé, écrit de Pierre à Watteville, un mémoire très complet renfermant ce que j'ai appris de vous et d'ailleurs, directement au Roi par le duc d'Havré. M. d'Havré est fort honnête homme. Celui par qui passe Talleyrand ne mérite ni de près ni de loin cette qualification; d'ailleurs Talleyrand doit ignorer ceci[2]. » Les renseignements les plus précis sont transmis à Maire, à Pontarlier, qui doit les faire parvenir au comte de Bourmont, commandant de place de Besançon. « Leur union (des Vaudois) avec Joseph Bonaparte n'est pas douteuse. Les dépêches sont portées par les courriers qui vont de Lausanne à Aarau. Là se traitent les affaires de Suisse; celles de France se traitent plus loin. On a su par des dépêches interceptées qu'une grande trame était ourdie. Les chaînons ou points de communication sont Mulhouse et Colmar; de là on a des intrigues avec Paris. Ils ont appelé un général français nommé Dessaix; ils se vantent qu'ils l'auront pour commandant. Il doit se tenir une conférence à Aarau, où l'on va, prétend-on, faire un plan d'opération, exciter des insurrections... » Quant aux mesures à prendre, de Pierre engage Maire à obtenir de M. de Bourmont que vingt à trente gendarmes français soient mis en station de Lausanne à Jougne et dans l'Erguel, aux fins d'enlever la correspondance de ces braves gens, « ce qui sera le moyen de les connaître jusqu'au fond de l'âme, s'ils en ont une[3] ». Il indique avec précision les localités du Jura où ils devront être postés. Des gendarmes bernois et neuchâtelois reçoivent l'ordre de se mettre en communication avec la police française. Les maires des frontières sont prévenus d'arrêter toutes les personnes suspectes, et particulièrement les porteurs de dépêches. En outre, un service d'espionnage est organisé à Lausanne, dans le but d'annoncer le départ des courriers et la route qu'ils prennent[4]. Toutes ces précautions ne parviennent pas à empêcher plusieurs courriers d'échapper à l'œil vigilant des nombreux policiers lancés à leurs trousses. De Pierre en est ébahi : « Ils ont pris une nouvelle route ou se cachent sous terre, écrit-il à Watteville. » Il

[1] Gaullieur IV, p. 282.
[2] De Pierre à Watteville, 16 août 1814. (Correspondance particulière.)
[3] De Pierre à Maire, 13 août 1814; le même au même, 24 août 1814. (Corr. part.)
[4] De Pierre à Watteville, 13 août 1814; le même au même, 19 août 1814. (Corr. part.)

l'informe cependant qu'il croit avoir découvert la manière dont se fait la correspondance de Vaud et d'Argovie : « Ils prennent de véritables rôdeurs qui traversent le pays sous le prétexte d'y exercer une chétive industrie. L'un d'eux, vendeur de terre commune et avec cela jouant d'un petit orgue, est presque convaincu d'être le porteur des dépêches. J'ai donné les ordres les plus précis pour le faire arrêter[1]. »

Nos magistrats se convainquent bientôt que les courriers passent de préférence par la rive opposée du lac. Cette circonstance, ainsi d'ailleurs que la communauté des intérêts, les engage à entrer en correspondance secrète avec leur collègue fribourgeois M. de Schaller, directeur de la police centrale de son canton : « Rien ne saurait être plus utile, lui écrit de Pierre, que de multiplier entre les magistrats des communications qui tendent au maintien de l'ordre et de la police[2] ». Il est important, d'ailleurs, d'agir conjointement avec les partisans de la bonne cause qui sont nombreux à Fribourg, où les mouvements du canton de Vaud sont de nature à réveiller le mécontentement que le rétablissement du patriciat y a provoqué.

Un incident regrettable vient en ce moment exaspérer encore le maire de Neuchâtel, tout en risquant de provoquer une rupture entre Neuchâtel et Vaud. Les 16 et 17 août, le bataillon vaudois qui avait séjourné dans l'Erguel et occupé Bienne, obtient l'autorisation de traverser la Principauté pour rentrer dans ses foyers. Pendant leur passage, quelques soldats se livrent à diverses manifestations hostiles contre le gouvernement de Neuchâtel. Près du pont de Serrières, ils veulent obliger un Neuchâtelois qui porte la cocarde de son souverain à crier : « Vive Napoléon », et sur son refus ils le maltraitent. A la vue de l'arc de triomphe élevé à Sauges pour le passage du roi de Prusse, ils crient : « Vive Napoléon, à bas cette couronne », et ils profèrent sur la personne du roi de grossières injures. Des scènes analogues ont lieu à Vaumarcus[3]. Le Conseil d'Etat adresse des plaintes au Petit Conseil vaudois et charge le maire de Neuchâtel d'ouvrir une information[4]. On conçoit l'indignation de celui-ci qui se met immédiatement à l'œuvre et a constitué bientôt un volumineux dossier. L'enquête lui ménage mainte surprise désagréable : « Ces gens, écrit-il à Watteville, ont les sentiments de

[1] De Pierre à Watteville, 31 août 1814. (Correspondance particulière.)

[2] De Pierre à Schaller, 25 septembre 1814. (Corr. part.)

[3] De Pierre à Maire, 24 août 1814; le même à Watteville, 31 août 1814. (Corr. part.); le Conseil d'Etat au Petit Conseil vaudois, 12 septembre 1814; *Missives* 52, n° 261, p. 4-6.

[4] Manuel du Conseil d'Etat, 12 septembre 1814, n° 162, p. 824.

véritables cannibales, et ils remplaceraient ces forcenés qui en 1791 et 1792 mangeaient le cœur et buvaient le sang de leurs victimes[1] ». De son côté, le gouvernement vaudois exprime ses regrets de ce qui s'est passé, et charge une commission de procéder à une enquête sur les désordres commis par les soldats de son bataillon[2]. La commission vaudoise communique bientôt à Neuchâtel son rapport, tendant à établir que le gouvernement vaudois ne peut nullement être rendu responsable du fait de quelques individus isolés. Le Conseil d'Etat proteste contre cette appréciation, qui lui paraît d'ailleurs conçue en des termes trop peu mesurés[3]. On poursuit les enquêtes de part et d'autre dans chaque canton et l'affaire traîne en longueur. M. de Pierre demande à être dispensé, vu ses nombreuses occupations, d'examiner les dossiers, dont le dépouillement est confié à M. Courvoisier, maire des Verrières[4]. Ce dernier présente au Conseil un rapport remarquable de clarté et de modération sur toute l'affaire, qui en écarte les exagérations et remet les choses bien au point. Il prouve que les faits essentiels n'offrent pas d'indices suffisants, que les autres sont peu importants; il conclut à suspendre toute nouvelle démarche dans un moment où l'esprit de parti est en agitation, et à s'en remettre purement et simplement à la justice vaudoise pour la punition des coupables[5]. Le Conseil d'Etat fait siennes les conclusions du maire des Verrières, et heureux de cette solution, informe le gouvernement vaudois qu'il s'en remet à lui avec confiance pour terminer cette affaire[6].

Malgré les efforts déployés tant à Berne qu'à Neuchâtel, où M. de Pierre se rend la justice, et à bon droit, de faire tout ce qu'il peut pour faire luire devant les hommes les bonnes œuvres de ses amis du canton de Vaud[7], cette lumière ne projette pas un bien vif éclat au delà de nos frontières. Fauche a beau assurer que le ministère, le comte d'Artois, le Roi lui-même prennent intérêt aux renseignements qu'on leur transmet et en demandent de nouveaux, nos magistrats ne peuvent guère se nourrir d'illusions à cet égard: « Je pense, écrit de Pierre à Maire, comme vous sur tout ce qui peut servir la cause; quelque insouciance que l'on voit dans la conduite des autres, il ne faut pas en mettre dans

[1] De Pierre à Watteville, 8 septembre 1814. (Correspondance particulière.)
[2] Vaud à Neuchâtel, 15 septembre 1814: *Missives* 52, n° 267, p. 23 et suiv.
[3] Neuchâtel à Vaud, 31 octobre 1814: *Missives* 52, n° 335, p. 109.
[4] Manuel du Conseil d'Etat, 14 mars 1815, n° 163, p. 320.
[5] Manuel du Conseil d'Etat, n° 163, pp. 327-337.
[6] Neuchâtel à Vaud, 21 avril 1815: *Missives* 53, n° 89, p. 275.
[7] De Pierre à Watteville, 31 août 1814. (Corr. part.)

la nôtre. Je sais qu'à Paris on s'occupe un peu de Joseph et de ses fidèles collaborateurs de Lausanne et de Morges[1] ». Aussi conçoit-on la joie qu'ils éprouvent, lorsqu'à la fin de septembre 1814 se répand la nouvelle de la visite prochaine du comte d'Artois en Franche-Comté. Il a passé par Lyon où il a assez mal reçu la députation vaudoise venue pour le complimenter, et va se rendre à Besançon. C'est l'occasion de s'approcher du Prince, de s'assurer de ses sentiments pour la cause de Berne, et de nouer des relations de police intimes avec Besançon. Le gouvernement de Neuchâtel décide d'envoyer une députation. M. de Pierre est désigné pour en faire partie. On lui adjoint MM. de Pourtalès, de Pury, et Frédéric de Chambrier[2]. Berne députe MM. de Muralt et de Steiger. La députation, arrivée à Besançon le 23 octobre, est reçue le lendemain par Monsieur, auquel elle est présentée par le duc de Maillé, son premier gentilhomme. L'accueil du prince est cordial; il s'informe avec intérêt auprès de M. de Pierre de la position actuelle de la Principauté; il affirme son attachement aux cantons et spécialement à Berne: « Nous avons été malheureux ensemble, dit-il aux députés, maintenant nous voilà redevenus heureux et libres. » Puis il ajoute: « Il y a quelques troubles en Suisse? — Monseigneur, cela diminue; on y attend tout de la protection du roi, et tous les vrais et anciens Suisses sont dévoués à V. A. R. — Je le sais. » — Sur quoi, M. de Pourtalès dit: « Monseigneur, ce sont encore des racines du régime qui vient de finir et qu'il faut extirper. — Ah, cela va sans dire, dit le prince avec vivacité. » La conversation en reste là[3]. Malgré la réserve de Monsieur, nos magistrats sont convaincus que ses sentiments sont tout en faveur de Berne, et qu'on peut fonder sur lui les plus grandes espérances[4].

Un résultat plus essentiel du séjour à Besançon est de mettre de Pierre, par l'intermédiaire de Fauche, en relations personnelles avec deux personnes marquantes de cette ville et dévouées à la cause royale: le comte de Bourmont et M. de Courvoisier, avocat général à la cour royale et ancien émigré. Par leur moyen, on cherchera à gagner à la cause le comte de Scey, préfet du Doubs, qui a des fonds considérables à sa disposition et pourrait étendre sur une vaste échelle la

[1] De Pierre à Maire, 10 septembre 1814. (Correspondance particulière.)

[2] Manuel du Conseil d'Etat, 5 septembre 1814, N° 162, p. 806.

[3] Rapport à S. E. M. le gouverneur et MM. du Conseil d'Etat sur le voyage à Besançon pour y complimenter S. A. R. le comte d'Artois: Manuel N° 162, pp. 103 et suiv.

De Pierre à Watteville, 29 octobre 1814; le même à Fauche, 30 octobre 1814. (Correspondance part.)

[4] De Pierre à Schaller, 2 novembre 1814. (Corr. part.)

police de son département, mais ne desserre pas volontiers les cordons de sa bourse[1]. De Pierre a fait aussi la connaissance de M. de Monciel, un des chefs de la contre-police attachée au comte d'Artois, qui va sous peu entreprendre un voyage en Suisse pour y sonder l'opinion[2].

Au canton de Vaud, l'agitation ne discontinue pas. Les partisans de Berne accréditent d'une manière toujours plus persistante le bruit que des communications directes se font entre Prangins, l'île d'Elbe, Murat et les partisans de Bonaparte en France[3]. Les nouvelles les plus extraordinaires sont accueillies sans hésitation par nos magistrats. Le maire de la Brévine signale le passage près des Tallières de plusieurs individus suspects, dont l'un vêtu d'un pantalon de nankin, d'un surtout de drap bleu très fin et d'un gilet qui n'annonce pas un homme du commun, s'est arrêté dans un cabaret du voisinage où il a passé la nuit. L'aubergiste l'a observé pendant son sommeil et a cru reconnaître Bonaparte ! Cependant comme ce personnage ne présente aucune marque caractéristique permettant de l'identifier avec le prisonnier de l'île d'Elbe, l'honorable magistrat n'a pas cru devoir le faire arrêter[4]. Le maire de Neuchâtel est mis au courant d'intrigues ayant pour but d'enrôler en vue d'un prochain retour de l'empereur. Des gendarmes français déguisés ont été envoyés en Suisse pour contrôler ces faits avec ordre de pénétrer si possible jusqu'à Prangins. De Pierre leur fait envoyer par Schaller des passeports pour parcourir les cantons de Berne et Vaud en qualité de marchands de chevaux. Ils se feront passer pour bonapartistes et chercheront à se faire enrôler pour l'île d'Elbe. Mais ils ne trouvent personne qui veuille les enrôler; ils excitent au contraire la défiance; peu s'en faut qu'on ne les arrête comme espions[5]. Un certain Didier, très habile homme, offre de s'introduire à Prangins et de se mêler au personnel de Joseph. Il s'abouchera à cet effet avec un vétérinaire d'Yverdon qui lui en procurera les moyens, et avec M. de Bourmont qui lui fournira les fonds. De Pierre lui remet un passeport pour sortir de la Principauté comme s'il était suspect; « cela le rendra recommandable aux

[1] De Pierre à Watteville, 7 novembre 1814. (Correspondance particulière.)

[2] Henry Houssaye : 1815, p. 32.

[3] Historique de ce qui s'est passé au canton de Vaud dès la translation de Napoléon à l'île d'Elbe jusqu'au commencement de juillet 1815, et en particulier de quelques événements à Prangins et aux environs, par Rigot de Begnins; cité par Gaullieur, IV, p. 309. — Mémoires de Fauche-Borel, IV, pp. 243-244; de Pierre à Pillichody, 4 août 1814. (Corr. part.)

[4] De Pierre à Watteville, 18 août 1814 (Corr. part.)

[5] De Pierre à Schaller, 29 septembre 1814; le même à Watteville, le 29 septembre 1814; le même au même, 30 octobre 1814. (Corr. part.)

Vaudois et à ce babillard de Joseph », et comme son passe-port l'achemine sur Berne, il pourra aller rendre compte à Watteville de ce qu'il aura fait et prendre de nouveaux moyens de parcourir le pays[1]. Il paraît que cette tentative n'eut pas de résultat. Watteville et de Pierre imaginent autre chose : « Ce qui dans ce moment, écrit ce dernier à Maire, mérite d'être surveillé, c'est l'ex-roi de Prangins. On ne m'écrit rien, donc il n'y a rien à écrire; mais on me propose une chose qui ne m'a pas paru devoir être rejetée : c'est de trouver un homme de la classe des domestiques ou de celle des copistes et de lui faire bien le bec. Il est clair qu'il faut qu'il soit sûr, zélé et intelligent. Ces trois choses bien reconnues chez la personne, l'envoyer ici ou à Berne. Là, on lui ferait avoir des recommandations pour le sire. Un air vexé qu'il se donnerait lui faciliterait les entrées. Une fois établi, les occasions ne lui manqueront pas de me faire passer, et par moi à vous, un bulletin qui nous raconterait jour après jour les faits et gestes de notre homme[2] ».

Nous ignorons si cette tentative eut plus de succès que la précédente. Ce qui est certain, c'est que le Conseil d'Etat vaudois finit par s'alarmer des rumeurs qui circulent au sujet de la petite cour de Prangins, et sur une note de Talleyrand, il décide Joseph Bonaparte à s'éloigner du canton crainte de complications sérieuses avec la France. De Pierre se hâte d'en prévenir Fauche et le charge de présenter un rapport au roi sur cet événement : « Joseph Bonaparte, écrit-il, qui avait pris le parti de voyager sur les insinuations qu'on lui avait faites, est revenu à Zurich. Là il a été auprès de M. de Schraut, ministre d'Autriche. Celui-ci ne l'a pas d'abord reconnu; voyant sa méprise, il se jette presque à ses pieds, et après avoir chanté bien piteusement son *peccavi*, le ministre le renvoie à M. de Mülinen. N'y a-t-il pas lieu d'en conclure qu'à Vienne on garde encore des ménagements avec cette famille, et que les projets d'ambition dont M. de Bourmont a parlé à votre passage à Besançon ne sont point abandonnés? Joseph se justifie devant l'avoyer des accusations portées contre lui à Berne, savoir d'intrigues et de correspondance avec son frère. Il n'a pas fait le glorieux et a repris la qualité qu'il n'aurait point dû quitter, celle de simple particulier. M. de Mülinen lui a parlé très franchement. Joseph a demandé qu'il pût habiter Berne. M. de Mülinen lui a répondu que Berne est bien près de la frontière; et le pauvre Joseph s'en est piteusement

[1] De Pierre à Watteville, 6 octobre 1814. (Correspondance particulière.)

[2] De Pierre à Maire, 24 novembre 1814. (Corr. part.)

retourné à son château de Prangins, où il est depuis quelques jours fort embarrassé de sa figure[1] ».

Il va y redevenir le point de mire du gouvernement occulte.

A la suite des proclamations vaudoise et argovienne, une série de brochures et de pamphlets avaient surgi de tous côtés. Les journaux vaudois, tels que la *Gazette de Lausanne*, les journaux argoviens, tels que la *Gazette d'Aarau* ou l'*Allgemein,* recueillent tous les bruits défavorables à Berne. Le gouvernement occulte ne demeure pas en arrière. A Neuchâtel, M. de Pierre surveille la réimpression d'un ouvrage en deux volumes intitulé : *Mémoires sur Bonaparte et la cour de Saint-Cloud*, par Lewis Goldschmidt, pamphlet cynique, plein des accusations les plus crues sur Napoléon, sa famille et son entourage. Il en expédie de nombreux exemplaires à Berne, Fribourg, Pontarlier, Paris[2]. On projette de fonder une gazette moitié française moitié allemande, qui rendrait des services à la cause bernoise dans la Suisse française[3]. Watteville ne cesse pas de faire écrire et de rédiger lui-même des notices, brochures, articles de journaux, qu'il envoie à son collègue neuchâtelois. Pillichody est chargé de s'occuper de leur insertion dans les journaux français. Ses démarches n'ayant pas eu de résultat, on s'adresse à Fauche qui aura plus de succès[4]. M. de Pierre prépare une réponse aux *Lettres de Helvetus*, de Laharpe, et au *Coup d'œil sur le compte présenté par Berne*, de Soulier. Il travaille à rédiger des extraits sur l'état du canton de Vaud qu'on fera parvenir, par le moyen de Fauche, à Vienne, où siège le Congrès. Il prépare une *Vie de Laharpe*[5]. Enfin il commence à paraître une collection de lettres avec un commentaire en forme de notes sous le titre *Correspondances et autres pièces secrètes*. C'est un pamphlet conçu dans les termes les plus violents, où l'empereur Alexandre, Laharpe, le landamann Monod, sont pris vivement à partie; ce dernier à propos d'une lettre qu'il adressait de Zurich au Petit Conseil vaudois, où il exposait le plan d'une action commune de Vaud et d'Argovie, lettre qui a été interceptée par les postes bernoises et publiée dans la Correspondance. Ce pamphlet a été imprimé à Fribourg à l'insu du gouvernement, et a pour auteur principal M. de Kuenlin, secrétaire d'Etat. Son effet est retentissant. Comme on ignore

[1] De Pierre à Fauche, 5 novembre 1814. (Correspondance particulière.)

[2] De Pierre à Maire, 15 janvier 1815; Maire à de Pierre, 17 janvier 1815. (Corr. part.)

[3] De Pierre à Watteville, 29 décembre 1814. (Corr. part.)

[4] De Pierre à Fauche, 12 janvier 1815. (Corr. part.)

[5] De Pierre à Watteville, 10 décembre 1814; le même au même, 17 et 22 décembre 1814, 5 janvier 1815; Watteville à de Pierre, 1er février 1815. (Corr. part.) — Gaullieur IV, pp 290, 291.

en général dans le public d'où il provient, les gouvernements de Berne, Fribourg et Vaud, jugent prudent d'en interdire sévèrement la circulation par crainte d'être suspectés. La Correspondance provoque l'indignation dans les cantons de Vaud et d'Argovie; partout néanmoins on la lit avec fureur. Malgré les défenses du gouvernement vaudois, des agents secrets la répandent dans tout le canton. M. de Goumoëns, gendre de Fauche-Borel, convoque les paysans vaudois chez lui et leur en fait publiquement la lecture. Quelques exemplaires arrivent à Neuchâtel; de Pierre recueille tous ceux qu'il peut. A Berne, Watteville se permet d'en saisir une trentaine d'exemplaires à la poste, en violation de la défense. Nos deux magistrats, tout en jouant la surprise, se félicitent sous main de cette publication qui fera, croient-ils, grand bien dans le public et avancera la cause de Berne[1]. Fauche en reçoit plusieurs exemplaires qu'il fait passer au duc d'Havré, pour le Roi, au ministre de la police d'André, à lord Wellington, au duc de Kent, au rédacteur du *Journal royal*. Il recommande de faire insérer les articles de Berne de préférence dans ce dernier journal qui est très favorisé par le roi, et insèrera tout ce qu'on lui enverra de favorable à Berne. Plusieurs articles paraissent en effet dans cette feuille, et nos magistrats s'efforcent d'en multiplier les abonnés en Suisse[2]. On presse la publication du deuxième cahier de la Correspondance[3].

Cette guerre de pamphlets, et spécialement la Correspondance, achève d'exaspérer les esprits et de tendre les rapports entre l'Etat de Berne et les nouveaux cantons. Laharpe, Monod et d'autres magistrats vaudois, protestent contre les graves accusations dont ils sont les objets et qui les compromettent, tant à Zurich où les ministres des puissances sont déjà prévenus contre eux, qu'à Vienne où les lenteurs du Congrès favorisent et entretiennent les espérances des partisans de Berne. Monod réplique à la Correspondance par une brochure intitulée *Quelques mots d'un Vaudois sur la Correspondance et autres pièces secrètes*[4]. Laharpe se justifie devant la commission instituée pour les affaires de Suisse à Vienne. En général, Berne est plutôt en défaveur au Congrès. Le mémoire présenté par son délégué Zeerleder le 30 novembre est froide-

[1] Watteville à de Pierre, 12 janvier 1815; de Pierre à Watteville, 21 janvier 1815; Watteville à de Pierre, 22, 24, 31 janvier. (Correspondance particulière.) — Hilty, P J., 1887, p. 258.

[2] Fauche à de Pierre, janvier 1815; Watteville à de Pierre, 1er février 1815; de Pierre à Fauche, 7 février 1815. (Corr. part.)

[3] De Pierre à Watteville, 1er février 1815. (Corr. part.)

[4] Gaullieur IV, p. 292.

ment accueilli. Les intérêts bernois sont mollement défendus par la France, l'Autriche et la Prusse, qui ne sont pas d'accord sur la nature des indemnités. Ceux de Vaud, au contraire, sont brillamment représentés par la Russie dans la personne du comte de Capo d'Istria et par Laharpe. Une proposition du duc de Dalberg, faite au nom de la France, de donner à Berne la partie de l'Argovie qu'elle possédait jadis, est repoussée par toutes les puissances, qui se mettent enfin d'accord pour poser le principe de l'intégrité des dix-neuf cantons[1]. Cette nouvelle jette la consternation au sein du gouvernement occulte: « Que penser, écrit Watteville, de la justice de ce congrès, qui tient à l'intégrité des dix-neuf cantons? A savoir maintenant si on va nous indemniser. Nous saurons cela bientôt par Talleyrand qui annonce le retour de nos envoyés et de Capo d'Istria. En général la France ne s'est guère mise en avant pour ses anciens amis, et sa conduite en capitulant avec l'Argovie m'a depuis longtemps donné la mesure de ce que nous en pouvions attendre[2] ». De Pierre conserve de l'espoir: « Je ne puis croire qu'on pousse à Vienne l'injustice si loin; en tout cas ne jamais transiger est la seule ressource qui vous reste. Il est rigoureux de conclure comme vous le faites contre le gouvernement français[3] ». Watteville n'est pas de cet avis: « Il faudrait pour cela un protecteur puissant au sein du Congrès. Si nous étions dans la position de la Saxe, je dirais: ne transigeons pas; mais comme nous ne sommes pas soutenus, nous, canton de Berne, notre position est différente, et je crois qu'avec trop d'obstination nous reculerions plutôt que d'avancer. Il vaut mieux accepter quelques indemnités et en finir, que de persister à demander ce qu'on ne peut obtenir. Talleyrand nous l'a souvent répété: la France ne peut pourtant rompre avec la Russie pour le canton de Berne[4].

Ainsi sur la question de Vaud et d'Argovie, Berne ne peut plus guère se bercer d'illusions. Mais, d'autre part, l'activité incessante déployée par les agents du gouvernement occulte commence à porter ses fruits. Les envois continuels de libelles, pamphlets, mémoires à Paris, Zurich, Vienne; les nombreux articles parus dans les journaux français et étrangers qu'on répand à dessein en Suisse, ont attiré sur le gouvernement vaudois l'attention et la défiance des gouvernements suisses et étrangers. Les magistrats vaudois sont suspectés de conspirer pour le rétablisse-

[1] Hilty, P. J., 1887, pp. 306-308.
[2] Watteville à de Pierre, 8 janvier 1815. (Correspondance particulière.)
[3] De Pierre à Watteville, 9 janvier 1815. (Corr. part.)
[4] Watteville à de Pierre, 20 janvier 1815. (Corr. part.)

ment du régime déchu. On est persuadé maintenant que Vaud est le centre d'un vaste réseau d'intrigues dont Joseph Bonaparte tient les fils, qui étend ses ramifications en France et à l'étranger et est en connexion directe avec l'île d'Elbe[1]. Les correspondants du gouvernement occulte en Franche-Comté insistent auprès de Louis XVIII sur le danger éminent pour la France d'un tel voisinage. A Vienne, le crédit de Laharpe a baissé ; Dalberg, Metternich, Canning sont pleins de préventions contre lui.

Sur ces entrefaites, au commencement de février 1815, le gouvernement vaudois apprend qu'il se fait des rassemblements de troupes sur la frontière bernoise. Inquiet de la tournure que prennent les événements, il fait procéder à quelques préparatifs militaires. Cela n'échappe pas à l'œil vigilant du directeur de la police de Berne et de ses agents. Aussi s'empresse-t-il de prévenir son collègue de Neuchâtel : « Comme il est notoire, écrit-il, qu'il se fait depuis quelques jours des préparatifs militaires dans le canton de Vaud et cela avec une activité redoublée, je vous prie d'envoyer, au reçu de cette lettre, aux informations à Yverdon et environs pour savoir au juste en quoi ces préparatifs consistent de ces côtés. Si on dit que nous armons, c'est un inique mensonge, car jamais nous n'avons été plus sur pied de paix[2] ». A cette nouvelle, de Pierre ne perd pas de temps. Un exprès part sur le champ à destination d'Yverdon et d'Orbe. Le directeur des postes Jeanrenaud le suit se rendant à Lausanne, sous prétexte de s'entendre avec le directeur des postes vaudoises Oboussier d'objets de leur ressort, en réalité pour recueillir de lui tous les renseignements désirables. Ceux-ci se réduisent à peu de choses : quarante pièces de canon ont été sorties de l'arsenal de Morges et conduites et réparties dans les divers districts du canton. Il y en quatre avec leurs caissons à Yverdon, autant à Payerne et dans le pays d'En-Haut. Cent hommes sont employés au service de cette artillerie. On ne voit pas de troupes à Lausanne et on n'y remarque aucun préparatif militaire. On y a passé en revue une seule compagnie. Joseph est exclusivement occupé aux réparations du château de Prangins et n'en a pas bougé[3].

[1] Fauche à de Pierre, 6 février 1815; Courvoisier à de Pierre, 11 février 1815; Maire à de Pierre, 10 février 1815. (Correspondance particulière.)

[2] Watteville à de Pierre, 9 février 1815. (Corr. part.) — L'avoyer et Conseil de la République de Berne à S. E. le bourgmestre Wyss, président de la Diète, 13 février; dans *Abschiede der am 6. April 1814 zu Zürich versammelten und am 31. August 1815 daselbst geschlossenen ausserordentlichen eidgen. Tagsatzung*, *t. II, pp. 187-192.*

[3] De Pierre à Watteville, 11, 13, 15, 16 février 1815. (Corr. part.)

Il n'y a là certainement rien de bien alarmant. Mais déjà les émissaires bernois ont grossi les événements: l'état-major vaudois, disent-ils, est en activité. Tout le militaire est prévenu de se tenir prêt et peut être rassemblé dans les douze heures. Joseph dirige et paie tout; à cet effet, il se trouve à Lausanne où il se montre en uniforme chamarré et on le désigne comme général[1]. De Pierre écrit à Fauche: il le presse d'aller tout de suite à M. d'André et même au Roi qui a lu la Correspondance secrète, puis à Maire et à Courvoisier: « Jamais il n'y aura de tranquillité sur vos frontières, tant qu'on n'aura pas pris des mesures pour contraindre ces détestables voisins à changer de système, et en attendant il faut leur faire des sommations pour qu'ils cessent toute démarche hostile[2] ». Le gouvernement de Fribourg demande des explications au Conseil d'Etat vaudois[3], et arme ainsi que Berne, Soleure et Argovie[4]. L'avoyer de Mülinen, bien que suspect chez les bien-pensants parce qu'il a blâmé au Petit Conseil de Berne la Correspondance secrète, est atteint par la contagion. Il écrit au comte de Scey qu'une démonstration de la garnison de Besançon du côté des frontières ferait grand effet[5]. M. de Courvoisier voit les choses au pire: « Je ne doute pas que cela ne tienne au plan général d'insurger l'Italie, la Suisse, la France; si on peut la Saxe, la Belgique et la Pologne. Nous insistons sur une démonstration hostile et même une invasion prompte, si le pays de Vaud ne donne satisfaction sur tous les points[6] ». M. de Bourmont écrit dans le même sens au ministre de la guerre, et M. de Scey au ministre de la police. On prépare en secret à Besançon un plan d'invasion dans le canton de Vaud. La garnison sera renforcée d'un régiment d'infanterie. Des troupes seront dirigées sur la frontière et prêtes à faire une démonstration et à se joindre aux troupes bernoises. Mais il faut attendre les ordres du ministre de la guerre. Ils ne sont pas arrivés encore que déjà un bataillon français occupe Pontarlier sous le prétexte d'y répandre du numéraire[7]. La Principauté de Neuchâtel, étant sur la frontière, ne peut rester indifférente au mouvement général. Berne et Fribourg informent officielle-

[1] Watteville à de Pierre, février 1815. (Correspondance particulière.)

[2] De Pierre à Fauche, 12 février 1815; le même à de Courvoisier, 12 février 1815. (Correspondance part.)

[3] L'avoyer et Conseil d'Etat de Fribourg au Conseil d'Etat vaudois, 11 février 1815, *Abschiede*, II, pp. 193, 194.

[4] *Abschiede*, II, 195.

[5] Watteville à de Pierre, 12 février 1815. (Corr. part.)

[6] Courvoisier à de Pierre, 16 février 1815. (Corr. part.)

[7] Maire à de Pierre, 19 février 1815. (Corr. part.)

ment le Conseil d'Etat des agitations qui se passent dans le voisinage, et demandent un secours actif des milices neuchâteloises[1]. Le Conseil autorise M. de Pierre à correspondre officiellement avec Watteville et Schaller à ce sujet[2]. Cependant le gouvernement vaudois proteste auprès de la Diète. Il affirme qu'aucun ordre de marche n'a été donné aux troupes vaudoises, et que si le canton de Vaud conçoit quelque défiance, il faut l'attribuer au redoublement d'activité d'un des Etats qui l'avoisinent et aux moyens odieux et perfides employés contre lui[3]. On est près d'en venir aux mains et l'orage va éclater, lorsque la Diète s'émeut, et sur les observations du ministre de France[4], fait sommation à Berne et Vaud de désarmer[5]. Le gouvernement de Louis XVIII hésite à faire envahir le territoire helvétique, et commence à juger à leur valeur les bruits exagérés qu'on répand autour de lui. Les ordres attendus à Besançon n'arrivent pas; les troupes ne sont pas renforcées; l'exécution des mesures militaires qu'on avait décidées est suspendue; Fribourg, Soleure et Argovie désarment à leur tour[6].

Le calme semble revenu, mais les intrigues n'en continuent pas moins de plus belle. Le *Journal royal* ne cesse de recevoir des notices de Berne et de Neuchâtel. Il les accueille avec tant de crédulité, qu'il n'hésite pas à publier à la fin de février trois articles rendant compte d'hostilités prétendues entre les Bernois et les Vaudois, avec des détails ridicules sur les localités. Les auteurs de cette mystification sont de jeunes Vaudois établis à Paris. Les rédacteurs de la *Gazette de Lausanne* et de la *Quotidienne* n'en sont pas dupes, et relèvent ironiquement la naïveté de leur confrère[7]. Le gouvernement vaudois prend la chose au grand sérieux et interdit la circulation du *Journal royal*. Fauche est plein d'ardeur; il s'est entendu avec la *Gazette de France*, la *Quotidienne*, le *Journal des Débats*, et assure que ces papiers insèreront tout ce qu'on

[1] Berne à Neuchâtel, 9 février 1815: *Missives* 53, n° 31, p. 230.
Fribourg à Neuchâtel, 13 février 1815: *Missives* 53, n° 32, p. 230.

[2] Neuchâtel à Berne, 13 février 1815: *Missives* 53, n° 35, p. 233.
Neuchâtel à Fribourg, 18 février 1815: *Missives* 53, n° 44, p. 239.

[3] Le Conseil d'Etat vaudois à S. E. le bourgmestre Wyss, 14 février 1815. *Abschiede* II, p. 193.

[4] Talleyrand à Wyss, 12 février 1815: *Abschiede* II, p. 189.

[5] *Abschiede* II, pp. 199-202; Wyss à Talleyrand, 18 février 1815: *Abschiede* II, p. 203.

[6] Courvoisier à de Pierre, 20 février 1815; le même au même, 25 février 1815. (Correspondance particulière.)

[7] Watteville à de Pierre, 26 février 1815; de Pierre à Watteville, 1er février 1815; le même à Courvoisier, 2 mars 1815; le même à Fauche, 2 mars 1815. (Corr. part.) Gaullieur IV, pp. 137 et suivantes.

leur enverra[1]. Des bruits courent à nouveau au sujet de mouvements au canton de Vaud. Une lettre datée de Lausanne du 20 février et adressée à Fribourg annonce que, bien que tout y paraisse tranquille, à la vérité au premier ordre 12,000 hommes d'élite seront réunis dans les 24 heures et qu'ils seront commandés par Dessaix et d'autres généraux français. Le gouvernement vaudois cherche en vain à intercepter cette lettre qui réveille tous les soupçons. L'état-major de Besançon ne cesse pas d'exercer une vigilante surveillance; le bataillon demeure à Pontarlier en observation. M. de Bourmont prie de Pierre de le tenir au courant de tout ce qui se passe, et l'informe de l'arrivée de l'un de ses officiers, le lieutenant-colonel Martin, qui sous prétexte d'un voyage en Suisse, viendra prendre connaissance de l'état des choses de visu[2].

La situation paraît devenue maintenant si favorable à Berne que Watteville et de Pierre commencent à reprendre quelque espoir de recouvrer l'Argovie, et discutent entre eux les moyens d'y parvenir: Vaud et Argovie se sont garantis réciproquement leur territoire et leur indépendance aux termes du Pacte fédéral. Il s'agirait de rompre cette garantie. La France pourrait fort bien y arriver, en déclarant à Vaud qu'on ne lui garantirait son indépendance qu'en tant qu'il ne se mêlerait plus des réclamations de Berne sur l'Argovie. Mais il faudrait pour cela un ton impératif que notre Talleyrand n'oserait jamais prendre. Au contraire il travaille contre nous, et écrit à Paris qu'on interdise au *Journal royal* d'insérer des articles suisses dans le sens des derniers. Il faut donc se passer de lui. De Pierre résume tous ces points dans une lettre adressée à M. de Courvoisier, qui va se rendre à Paris et s'efforcera de la faire parvenir sous les yeux du roi[3].

Telle est la situation au commencement de mars 1815, éminemment dangereuse pour le canton de Vaud, qui soupçonné, épié de tous ses voisins, est menacé, si la guerre vient à éclater entre les puissances européennes et que la Russie succombe, d'être privé de son plus fidèle et presque unique protecteur; lorsque, le 8 mars, M. de Pierre reçoit de Courvoisier un court billet conçu en ces termes : « Au moment de partir pour Paris, je vous préviens que toute surveillance est nécessaire en ce moment et de la plus haute importance. Vous en apprendrez bientôt la

[1] Fauche à de Pierre, 7 mars 1815. (Correspondance particulière.)

[2] Bourmont à de Pierre, 1er mars 1815; le même au même, 6 mars 1815; Maire à de Pierre, 5 mars 1815. (Corr. part.)

[3] Watteville à de Pierre, 28 février 1815; de Pierre à Watteville, 1er mars 1815; le même à de Courvoisier, 2 mars 1815. (Corr. part.)

raison ». En effet, le 10 mars, une proclamation du comte de Scey et une lettre de LL. EE. de Berne du même jour annoncent à Neuchâtel que Bonaparte a débarqué le 1er mars au golfe Jouan, et qu'il marche rapidement sur Paris[1]. Cette nouvelle n'est point pour étonner nos magistrats, qui prévoyaient l'événement : « Nous avions trop bien deviné, écrit de Pierre, nous n'aurons pas été trop longtemps tranquilles. Il y a franchement de quoi envoyer les idées libérales au diable[2]. »

Nous ne suivrons pas plus loin, pour le moment, la correspondance de nos magistrats et de leurs amis. Les lignes qui précèdent suffisent à donner une idée du rôle important que joua dans notre histoire ce qu'on a appelé le gouvernement occulte, dont le maire de Neuchâtel Charles-Louis de Pierre fut un des principaux représentants; rôle déplorable, puisqu'il contribua pour une bonne part à entretenir et à alimenter l'esprit de division et de zizanie qui devait sévir plus de trente ans encore dans la Confédération. Il est vraiment triste d'avoir à constater chez les chefs de ce mouvement l'absence presque totale de sentiment confédéral. Ils n'hésitent point à provoquer une intervention étrangère, dût-elle avoir pour effet de rompre l'intégrité de la Suisse, et d'anéantir de nouveaux cantons qui tiennent dignement leur rang consacré par près de vingt années d'existence. Hypnotisés par les souvenirs de l'ancienne Confédération, ils ne comprennent pas les temps nouveaux et les besoins qu'ils font naître, car malgré l'époque troublée qu'ils ont vécue bien des années, ils n'ont rien appris ni rien oublié.

Le gouvernement occulte continua à intriguer pendant longtemps encore. Nos magistrats ne cessèrent pas d'en faire partie, et leur volumineuse correspondance ne s'arrête qu'à la mort de M. de Pierre, en 1824. Dès 1815, il étend ses ramifications en Suisse et à l'étranger et s'adjoint de nouveaux éléments, tels que plusieurs membres de l'ancien comité de Waldshut : Charles-Louis de Haller, le comte Jean de Salis-Soglio, etc.

Cette face de l'histoire de ce temps est encore peu connue. Par le fait que le gouvernement occulte travaillait dans l'ombre, son activité n'a laissé que très peu de traces dans les archives de nos cantons. La publication la plus complète, à notre connaissance, des documents

[1] Berne à Neuchâtel, 10 mars 1815 ; *Missives* 53, nº 59, p. 253. A cette lettre était jointe celle que Berne avait reçue de Genève, en date du 9 mars, contenant un récit détaillé de l'événement. Genève avait été informé du débarquement de l'Empereur dès le 8 mars par une lettre du général Bubna, datée de Gênes, du 5 mars.

Scey à de Pierre, 13 mars 1815. (Correspondance particulière.)

[2] De Pierre à Watteville, 10 mars 1815. (Corr. part.)

relatifs à la période de 1813 à 1815 a été faite par M. le professeur Hilty, dans ses remarquables études parues dans le *Politisches Jahrbuch der schweizerischen Eidgenossenschaft*. Mais ces documents n'ont trait qu'aux événements de l'histoire générale de ce temps. C'est dans les archives de famille qu'il faudrait, croyons-nous, chercher. Celles-ci fourniraient probablement les éléments nécessaires à une étude d'ensemble sur l'histoire de la politique secrète en Suisse pendant la Restauration.

Armand DuPasquier.

LA MAISON-MONSIEUR

(AVEC PLANCHE)

De toute ancienneté, les princes des maisons de Neuchâtel et de Valangin entretenaient des relations suivies avec les familles régnantes des contrées d'Outre-Doubs, en Bourgogne, en Franche-Comté et dans le pays de Montbéliard. Aussi trouve-t-on des chemins établis à travers les montagnes du comté de Valangin, pour conduire du bas-pays de Neuchâtel sur les terres de France, bien avant que nos montagnes n'aient été défrichées et partiellement déboisées. De ces chemins les deux plus connus et sans doute aussi les deux plus anciens sont d'un côté celui du Goudebas, qui conduisait sur les terres de Morteau, de l'autre celui de la Maison-Monsieur, qui conduisait à Maîche et sur les terres de Montbéliard: on l'appelait alors « route de Mache » (Maîche). Nous en avons parlé dans une étude sur La Chaux-de-Fonds[1], où nous rappelons que l'auteur des *Monuments de l'histoire de Neuchâtel*, Matile, ne connaît pas d'acte plus ancien se rapportant à La Chaux-de-Fonds, que celui de 1373, de Jean II d'Aarberg, par lequel ce seigneur ordonne l'amélioration de ces routes. Or, dans un acte inédit de reconnaissance des terres de La Chaux-de-Fonds, daté du 8 mars 1400, où nous avons tout récemment trouvé les noms des premiers habitants de ce hameau, nous voyons mentionnée « la vie de Maches », la route de Maîche.

[1] Voir *Dictionnaire géographique de la Suisse*, Attinger frères, éditeurs. Neuchâtel, I, p. 466.

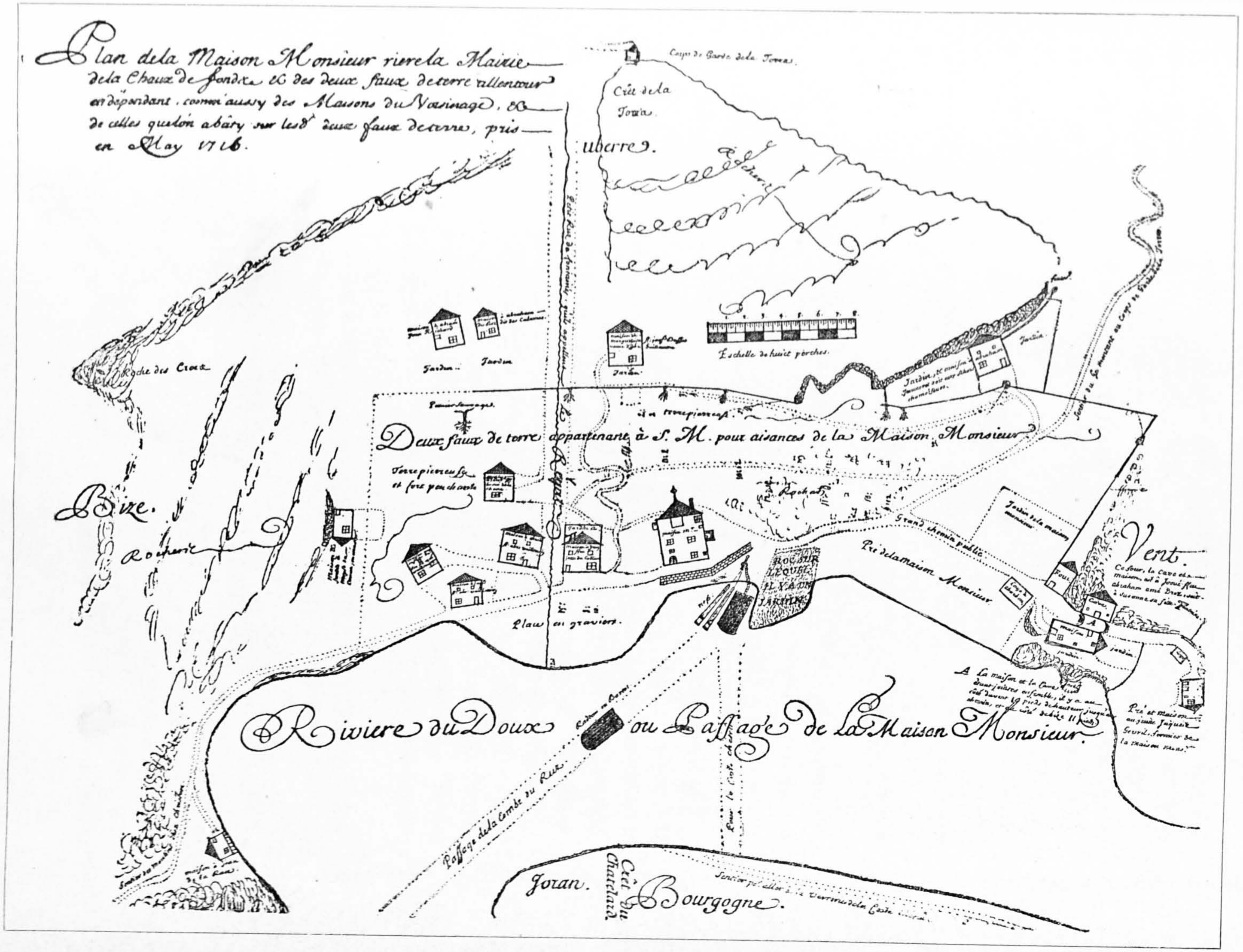

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

Deux actes[1] fort intéressants sur cette période lointaine figurent encore parmi les *Monuments de l'histoire de Neuchâtel,* l'un numéroté 483, daté du 15 février 1344, est intitulé « Concession d'habergements de Louis, comte et seigneur de Neuchâtel, et de son fils Jean, en faveur des habitants de la Grand'Combe des Bois et de Blanchefontaine » (p. 572, copie vidimée, alors propriété de feu M. J.-B. Carteron, à la Grand'-Combe des Bois); l'autre, inscrit sous nº 542, est du 9 juillet 1352: « Louis, comte et seigneur de Neuchâtel, et Jean son fils, abergent les abitants de la Joux de Barboux, en les affranchissant de la taille, mais en se réservant plusieurs droits tels que les lods, la chevauchée, les fours et moulins, et toutes servitudes de guerre » (p. 672, Archives du prince, S^4, nº 13).

Ces deux actes nous apprennent qu'au XIVme siècle les comtes de Neuchâtel possédaient des droits de souveraineté sur la rive gauche du Doubs. Ils ne furent, il est vrai, pas de longue durée, puisque, d'après Frédéric de Chambrier (*Histoire de Neuchâtel et Valangin*), cet état de choses dura jusqu'à l'année 1408, où le Doubs devint la limite entre les seigneuries de Valangin et de Morteau, comme il l'est aujourd'hui entre la Suisse et la France. A cette époque de 1408, dit Chambrier, Guillaume d'Aarberg, seigneur de Valangin, et sa mère conclurent avec le comte de Neuchâtel, Conrad, un traité (Archives $U^5/_4$, p. 22); il fut réglé que le ruisseau de Goudebat, depuis sa source au pied des portes du Locle jusqu'à sa chute dans le Doubs, et ensuite le fil du Doubs sépareraient Valangin de la seigneurie de Morteau (p. 130). A quoi Matile ajoute (*Histoire de la Seigneurie de Valangin*): « C'est le premier acte qui parle de cette frontière du Doubs comme s'étendant jusqu'aux terres de l'évêque de Bâle » (p. 110).

L'origine de la Grand'Combe des Bois remonte à l'année 1344; d'une manière générale, la rive gauche du Doubs se peupla bien avant

[1] Il vaut la peine de reproduire ici une singulière disposition, relative au droit d'héritage, qui se retrouve en termes identiques dans ces deux actes :

« Et c'est à savoir, y est-il dit, que si aucun des dicts habitants mourroit sans hoirs « loyalx procreez de son corps, le plus prochain de son lignaige demeurant sur les dicts « luecs (lieux) doibt avoir leschutte, et se nul n'y avoit de lignaige qui demorast sus les dicts « luecs, nous devons avoir leritaige. »

Ce droit du seigneur, lisons-nous dans une notice sur la Grand'Combe des Bois, publiée en 1785 dans l'*Almanach historique de Besançon et de la Franche-Comté*, a pris fin dans ce village le 22 août 1781, par l'affranchissement général des droits seigneuriaux, fait en faveur des habitants par les marquises de Ligniville et de Choiseul-la-Baume, dames de la Grand'Combe des Bois.

Voilà des dames bien inspirées et qui sentaient probablement venir les temps nouveaux; mais n'est-il pas étrange que cette coutume introduite par les comtes de Neuchâtel se soit maintenue sur ce petit territoire franc-comtois près de 400 ans après le départ des anciens seigneurs?

Deux actes[1] fort intéressants sur cette période lointaine figurent encore parmi les *Monuments de l'histoire de Neuchâtel,* l'un numéroté 483, daté du 15 février 1344, est intitulé « Concession d'habergements de Louis, comte et seigneur de Neuchâtel, et de son fils Jean, en faveur des habitants de la Grand'Combe des Bois et de Blanchefontaine » (p. 572, copie vidimée, alors propriété de feu M. J.-B. Carteron, à la Grand'-Combe des Bois); l'autre, inscrit sous nº 542, est du 9 juillet 1352: « Louis, comte et seigneur de Neuchâtel, et Jean son fils, abergent les abitants de la Joux de Barboux, en les affranchissant de la taille, mais en se réservant plusieurs droits tels que les lods, la chevauchée, les fours et moulins, et toutes servitudes de guerre » (p. 672, Archives du prince, S^4, nº 13).

Ces deux actes nous apprennent qu'au XIVme siècle les comtes de Neuchâtel possédaient des droits de souveraineté sur la rive gauche du Doubs. Ils ne furent, il est vrai, pas de longue durée, puisque, d'après Frédéric de Chambrier (*Histoire de Neuchâtel et Valangin*), cet état de choses dura jusqu'à l'année 1408, où le Doubs devint la limite entre les seigneuries de Valangin et de Morteau, comme il l'est aujourd'hui entre la Suisse et la France. A cette époque de 1408, dit Chambrier, Guillaume d'Aarberg, seigneur de Valangin, et sa mère conclurent avec le comte de Neuchâtel, Conrad, un traité (Archives $U^5/_4$, p. 22); il fut réglé que le ruisseau de Goudebat, depuis sa source au pied des portes du Locle jusqu'à sa chute dans le Doubs, et ensuite le fil du Doubs sépareraient Valangin de la seigneurie de Morteau (p. 130). A quoi Matile ajoute (*Histoire de la Seigneurie de Valangin*): « C'est le premier acte qui parle de cette frontière du Doubs comme s'étendant jusqu'aux terres de l'évêque de Bâle » (p. 110).

L'origine de la Grand'Combe des Bois remonte à l'année 1344; d'une manière générale, la rive gauche du Doubs se peupla bien avant

[1] Il vaut la peine de reproduire ici une singulière disposition, relative au droit d'héritage, qui se retrouve en termes identiques dans ces deux actes :

« Et c'est à savoir, y est-il dit, que si aucun des dicts habitants mourroit sans hoirs « loyalx procreez de son corps, le plus prochain de son lignaige demeurant sur les dicts « luecs (lieux) doibt avoir leschutte, et se nul n'y avoit de lignaige qui demorast sus les dicts « luecs, nous devons avoir leritaige. »

Ce droit du seigneur, lisons-nous dans une notice sur la Grand'Combe des Bois, publiée en 1785 dans l'*Almanach historique de Besançon et de la Franche-Comté*, a pris fin dans ce village le 22 août 1781, par l'affranchissement général des droits seigneuriaux, fait en faveur des habitants par les marquises de Ligniville et de Choiseul-la-Baume, dames de la Grand'Combe des Bois.

Voilà des dames bien inspirées et qui sentaient probablement venir les temps nouveaux; mais n'est-il pas étrange que cette coutume introduite par les comtes de Neuchâtel se soit maintenue sur ce petit territoire franc-comtois près de 400 ans après le départ des anciens seigneurs ?

la nôtre; rien d'étonnant dès lors si le bassin du Doubs, à la Maison-Monsieur, s'appelait autrefois « Lac de Blancheroche »; nous le voyons figurer sous cette dénomination dans la « déclaration des terres et seigneuries de Valengin », rédigée pour Réné de Challant en janvier 1531; il vaut la peine de citer in extenso: « La peische du lac de Blanche-« roiche lequel despart la seigneurie de mon dict seigneur et celle de la « conté de Bourgoigne. Laquelle peische tous les ans par communes « annees peut valloir a mon dict seigneur dix livres d'argent en bonne « monnoye et quarante livres de poisson tant de truyte embre (ombre) « que beschet (brochet). »

En 1450 il existait à La Chaux-de-Fonds quatre à cinq maisons groupées autour de la maison de chasse du seigneur. Peu à peu la contrée se peuplait, d'autant qu'il s'y trouvait, chose rare dans ces « noires joux », une source d'eau potable, la « Fontaine-Ronde ». Le 14 janvier 1523 on inaugure l'église de Saint-Hubert.

« En 1529, dit Matile, la ville de Neuchâtel, sentant le besoin d'une communication plus directe avec la Franche-Comté, noue des négociations avec Réné de Challant et avec Jean de la Palud, comte de Varax[1] et de la Roche[1], possesseur de plusieurs seigneuries outre Doubs, pour l'établissement d'un chemin qui aboutit à cette rivière et d'un pont de bois pour la traverser. »

[1] Le comté de *La Roche* avait pour capitale Saint-Hypolite et était très ancien; il n'a été supprimé qu'à la révolution française; quant au titre de comte de *Varax*, l'historien Loys Gollut, avocat et professeur à Dôle, qui écrivait dans les années 1580 et qui a publié entre autres *Les Mémoires historiques de la république séquanoise et des princes de la Franche-Comté de Bourgogne*, réimprimés et annotés à Arbois en 1846, chez l'éditeur Javel, par les soins de MM. Ch. Duvernoy et Emm. Bousson de Mairet, relate dans cet ouvrage ce qui suit, colonne 1826:

« Le nom de Franche-Comté, était attribué à cette partie de la Bourgogne Cisjurane, soumise à des comtes héréditaires. Nous continuons à penser que ce nom est dû à l'immunité de toute espèce d'impôt, autrement que par forme de don gratuit, dont jouissait la population envers son souverain.

« Le nom de Franche-Comté se rencontre pour la première fois dans une charte de la comtesse Marguerite, du 27 juin 1366 (Perreciot, *De l'état des personnes*, II, 445), relative à des indemnités territoriales qu'elle accorde à Henri de Montfaucon, comte de Montbéliard, en échange de la seigneurie de Chaussin. Ces indemnités sont assises, selon la commune assiète du Comté de Bourgogne, dans les châtellenies de Baume et d'Ornans, et sur six-vingts et dix-sept maignies d'hommes de la Franche-Comté, estant ès villes qui s'ensuivent... Evidemment, dans le titre en question, ce mot appellatif n'est point donné au pays tout entier, qui garde, en termes exprès, son antique dénomination, mais seulement à une portion très-circonscrite de ce grand territoire, portion qu'on appelait aussi, à la même époque *la terre de Varais (terra de Varesco)*, faible débris de l'ancien et vaste canton des Varasques (*Varasgau)*. Or, si, comme nous le pensons, *Varasque* dérive de Faro (baron, homme libre), on sera facilement conduit à expliquer la véritable signification du nom que portait une contrée où la main-morte était inconnue. Dès cette date de 1366 jusqu'au trépas du dernier duc de Bourgogne, l'expression de *Franche-Comté* ne se retrouve plus dans aucun document. Mais Louis XI la tira de l'oubli quand il se disposait à dépouiller de son héritage la jeune orpheline de Charles-le-Téméraire. C'est qu'il avait besoin de gagner par des cajoleries la population de notre province, afin de faciliter le succès de ses perfides desseins. Le roi Charles VIII, son successeur, adopta la même formule dans l'acte de confirmation des franchises et libertés du pays. »

Le chemin, qui devait aboutir à la Maison-Monsieur, aurait été une variante de l'ancien, mais comme il n'en reste pas trace, on doit admettre que le projet de route, et à plus forte raison celui d'un pont, ne furent point réalisés alors.

Boyve nous apprend que Réné de Challant fit construire en 1545, à l'endroit où la seigneurie faisait percevoir un péage, une maison qui reçut le nom de « Maison à Monsieur », tandis que le passage prenait le nom de «Passage à Monsieur» ou «Passage Monsieur».

« L'ordre pour construire cette maison, ajoute Boyve, est du 10 février 1545; il est signé Bellegarde et adressé à Amey Gallon, maire du Locle. L'endroit où la maison est bâtie est gisant à la Combe du Ruz, sur le bord du Doubs, dans la mairie de la Chaux-de-Fonds. Claude d'Aarberg ayant fait défricher ce lieu-là en 1494, il y eut dès lors un passage, mais peu fréquenté. »

Cette maison du seigneur a subi de nombreuses vicissitudes; en 1658, le maire de La Chaux-de-Fonds, Abraham Robert qui la tient en location de la part du gouverneur de Stavay se voit contraint de la faire reconstruire de fond en comble, car elle menace ruine.

Nous ouvrons ici une parenthèse pour intercaler, d'après une pièce des archives de l'Etat (A 91, *b*), la teneur du serment que devait prêter le fermier du passage, l'intendant de la « Ferme à Monsieur ». Les termes dont on s'est servi dans ce document prouvent que la charge de « fermier de S. A. » était considérée comme un poste de confiance, assez important :

Aujourd'hui 23e de juin 1668 le sieur Abraham Robert, maire de la Chaux-de-Fonds pour S. A. S., président en justice tenue par l'ordinaire, demande par cognoissance d'icelle que lecture soit faite du serment que l'on a accoustumé de preter à celui qui est fermier et hoste au passage de S. A. S. à la Maison Monsieur, sur la rivière du Doux, ce que lui ayant été cogneu il a produit le dit serment par escrit, duquel lecture en a esté faite tout au long contenant ainsy:

Vous jurez à Dieu, nostre souverain Créateur, d'estre, vouloir et devoir estre et demeurer bon et fidèle subjet de S. A. et de révéler à Monseigneur le gouverneur ou au Magistrat et au sieur maire du lieu, tout ce que vous recognoistriez, apprendriez et sçauriez tendre contre sa personne et ses autorités et prééminances sans point de support.

Secondement de bien, soigneusement et diligemment passer et repasser tous estrangers et du païs, allant, venant et abordant au passage de S. A. sur ladite rivière, sur la nef ou sur le Razé, comme aussi passer de même leurs denrées, bestail, marchandises et autres biens, facultés et hardes en toute seureté et fidélité, sans les laisser chomer ny attendre,

quand ils auront demandé le passage, sans exception de personne, sinon de ceux qui seroyent suspects, proscrits, bannis ou arrestés, que vous n'admettrez ni recevrez nullement au dit passage, ni ne les favoriserez directement ni indirectement. Excepté aussy les marchandises de contrebande, au temps qu'elles seraient défendues dans ces Estats, et les estrangers incogneus, notamment de considération es temps suspects et douteux, observant en temps de guerre et de paix les ordres establis ou a establir de la part de Mgr le gouverneur au nom de S. A., comme ils vous seront adressés ou au sieur maire du lieu, y obéissant avec toute fidélité, rondeur et sincérité. Vous n'employerez la nef, ny le Razé autre part qu'au passage pour les allans et venans. En temps de guerre il vous est expressement défendu et même durant les bruits de guerre de ne passer ni moins loger personne de l'ennemy sur peine de la vie.

Vous recouvrerez et percevrez fidèlement et sans fraude les droits de péage et passage appartenant à S. d. A. tant des personnes, que de leurs marchandises, bestail et autres denrées, sans excéder la table dudit péage, ni les ordres establis ou à establir de la part de Mgr le gouverneur au nom de S. A. ains vous y conformer comme dit est. Rendant bon et fidèle compte aux dits passants ou à ceux qui seroyent commis de la part que dit est, de tout ce qui leur appartient, et le rendre et passer, garder et conserver en toute seureté, sans qu'il y ait point à redire.

Pour le quatrième vous tiendrez bon ordre dans le logis, logeant fidèlement tout et chacun qui s'adresseront au dit logis du passage non suspects, non proscrits, ni bannis ou arrestés, les recevant en toute seureté et avec hospitalité, ensemble leurs biens, moyens, argent et facultés qu'ils auront et porteront avec eux, mesme rendre bon compte comme dessus est dit de ce qui vous sera confié que personne n'en ait légitime sujet de plainte.

Vous ne tirerez point de vin aux heures deffendues, notamment aux estrangers vous ne souffrirez surtout que les dits estrangers se surchargent de vin, à cause du danger sur le dit passage et sur l'eau, ny ceux du lieu non plus. Vous ne retirerez les enfants de famille, ny sous tutelle, ni leur donnerez point à crédit. Vous souffrirez la taxe du pain, vin et chair et l'observerez comme elle vous sera faite sans l'excéder.

Vous veillerez sur tous garnements, larrons, voleurs, blasphémateurs et autres gens de mauvaise vie, ne les retiendrez, attirerez ou souffrirez ains les revelerés où il convient, notamment tout ce que vous pourrez découvrir, faire ou attenter au préjudice de S. A., soit de fait ou de parole.

Finalement, vous rapporterez au sieur officier du lieu, tous bans, clames, recousses et offences de seigneurie qui viendront à vostre cognoissance et tous chastois, delicts, fautes et commises, sans support de personne que ce soit, servant fidèlement le public et le particulier, selon que votre vocation le requiert et demande: vous comportant sy bien avec les estrangers, voisins que vous ne donniez aucun légitime subjet de plainte, à peine d'en respondre: Et ainsi Dieu vous soit en aide.

Le serment ci devant a été presté à Josué, fils de Moyse Robert Ni-

coud, par Monsieur le mayre de la Chaux de Fonds, en ouverte justice estant à ce présents les honorables et prudents David Courvoisier, lieutenant, Moyse Perret Gentil, Abraham Robert Tissot, Hugues Nicollet, Josué Huguenin, Daniel Sandoz, Pierre du Bois dit Cosandier, Abraham Sandoz, Pierre Humbert Droz et Pierre Grand Jaques Sandoz jurés, le lundi 7e d'avril 1662, escrit et parafé par Hugues Robert.

Presté de même à Pierre, fils de David Malenjoye dit Savoye, le mercredi 4 décembre 1667, présents Jacob Robert greffier, Abraham Amé Droz, Isaac Huguenin, Isaac Leschot et Daniel Clément Courvoisier: signé par le dit sieur Mayre Robert.

Après laquelle lecture ainsy faite le dit sieur Mayre a demandé d'avoir le tout par escrit pour s'en servir au besoin. Ce qui lui a esté cogneu et adjugé et ordonné au soussigné, greffier de la Justice, le luy expédier, ayant le tout fidèlement copié et colationné sans changement à l'orginal du dit serment que le dit sieur mayre a produit en justice.

Par la cognoissance des honorables et prudents David Courvoisier, Lieutenant, Hugues Nicollet, Josué Huguenin, Daniel Sandoz, Pierre Brandt dit Grieurin, Abraham Sandoz, Pierre Sandoz et Jacques du Commun, tous jurés en la Justice de la dite Chaux. Le dit jour vingt-troisième de Juin 1668. Par ordonnance, signé J. Robert.

Déjà le 18 avril 1669 l'immeuble reconstruit en 1658 est détruit par le feu et la seigneurie charge Pierre Malanjoye dit Savoye qui en est fermier de le réédifier; la reconstruction se fait au gré de M. de Tribolet, procureur de Valangin, qui déclare le nouvel immeuble beaucoup plus commode et de plus grande valeur que le précédent. C'est la maison qui nous a été conservée jusqu'à maintenant, mais à laquelle il a été apporté, à travers les âges, quantité de transformations, la dernière et la plus conséquente, en 1898-1899, sous l'administration de M. le conseiller fédéral Robert Comtesse, alors encore en charge comme conseiller d'Etat, directeur de l'Intérieur de la République et Canton de Neuchâtel. L'antique « Ferme à Monsieur » est aujourd'hui un bon petit hôtel de passage, où l'on trouve même de la place pour faire, dans la belle saison, un séjour en famille dans ce site enchanteur.

* * *

Celui qui écrit ces lignes n'a jamais bien compris comment il ne s'est encore trouvé personne dans le canton de Neuchâtel, pour reproduire et publier *in extenso* le très remarquable et intéressant travail intitulé *Description de la frontière des montagnes de Vallangin, pour son Altesse sérénissime Monseigneur le duc de Longueville et prince souverain de Neuchastel et Vallangin en Suisse*, et dressé à l'instigation du gouverneur

Jacques de Stavay-Mollondin par Abraham Robert, maire de La Chaux-de-Fonds.

Cette œuvre bien coordonnée, fruit de travaux longs et consciencieux, offre aujourd'hui encore un réel intérêt; on y trouve indiquées toutes les concessions d'eau accordées aux riverains pour mettre en mouvement leurs moulins, très nombreux alors; la plupart de ces moulins ont maintenant disparu, à peine s'il reste de quelques-uns d'entre eux de pittoresques ruines, mais le nom s'est perpétué et, chose digne de remarque, beaucoup de familles citées au cours de cette *Description* ont encore leur descendance dans ces lieux escarpés.

Obligés de nous restreindre, nous ne donnerons ici des reconnaissances que l'extrait suivant, tiré du chapitre IV, intitulé :

Les passages qui sont sur la Rivière du Doux, où est descript le Sault.

Son Altesse de Longueville a deux Passages sur la dite Rivière qui sont à l'endroit de ses Estats. Il y en a un au dessous du village des Brenets, terre de Sa dite Altesse, vis à vis de Chaillisson terre de Mortau. On y passe sur le bacq et avec la nef. Les Bourguignons les tiennent de leur côté et exigent le droit du passage.

Quant au passage du Velard[1] où il y a chaine tendue et où on passe sur le bacq et à la nef, il avoisine bien les Estats de Son Altesse de Longueville, mais il n'y touche pas, pour que Sa dite Altesse en perçoive rien.

Le second passage est vers la maison à Monsieur. Son Altesse de de Longueville y a un logis. Elle a tout entièrement le péage, pesche et passage, sur toute la rivière, depuis la Combe de la Sombaille devers vent jusques à la Goutte devers Bise. Le fermier tient un bacq et une nef du costé des Estats de Son Altesse de Longueville, pour y passer tous allans et venanz tant de Bourgongne et du Comté de Montbeliard que d'ailleurs. On nuit à ce passage en deux endroits. Au dessous de la Goutte devers bise, où les frères du Commung dit Verron, qui tiennent une partie des moulins que meuvent de Christ Vuillemin, ont accensé une nef en Bourgongne, des officiers de Monsieur de Varembon avec laquelle ils passent gens et bestes et en exigent le droit du passage. Item vers les moulins de Jean Blaise Dros devers vent de la Combe de la Sombaille, où il a introduit un bacq et une nef, dont il paye cense en Bourgongne, se servant de l'un et de l'autre à passer et repasser les personnes et le bestail qui y abordent, dont il fait payer le droit de passage.

Au temps où La Chaux-de-Fonds commençait seulement à se développer et n'exerçait pas encore l'attraction des grands centres industriels, les environs de la cité, en particulier le Valanvron et la Maison-Monsieur, étaient plus peuplés qu'actuellement. La Maison-Monsieur était devenue

[1] Villers-le-Lac.

un véritable hameau, où nous comptons une vingtaine de maisons d'habitation, d'après un plan très curieux dressé en mai 1716 et qui est conservé au musée historique de La Chaux-de-Fonds[1]. Sur une éminence dominant l'ancien chemin, au crêt de la Torra, le restaurant Roth d'aujourd'hui, se dressait le « Corps de garde de la Torra », l'un de ces postes militaires d'observation, dont il a été plusieurs fois question dans le *Musée neuchâtelois* et qui avaient été établis à nos frontières, sur quelques escarpements des côtes du Doubs, pendant la période troublée de la domination espagnole en Franche-Comté.

On compte actuellement à la Maison-Monsieur onze maisons et vingt habitants, tous Suisses.

* * *

Les rives du Doubs, aujourd'hui si paisibles, ont eu le contre-coup de toutes les luttes politiques qui ont agité les populations des deux pays riverains, la Suisse et la France.

Pendant la tourmente révolutionnaire de 1793, les exaltés des deux contrées, partisans des idées nouvelles, s'y donnaient rendez-vous et conspiraient à l'envi contre le gouvernement de la principauté prussienne de Neuchâtel. Les verriers de Blanche-Roche passaient le Doubs avec une barque leur appartenant. Ces verriers étaient les ouvriers de la « verrerie » établie au bord du Doubs, au pied du village de Blancheroche; le sentier qu'ils suivaient pour aller du village à leur usine sur le Doubs porte actuellement encore le nom de « sentier des verriers ». La verrerie même, propriété de la famille Châtelain a existé jusque dans les années 1840; cette famille tenait ses lettres patentes de Louis XIV directement; elle possédait encore sur les terres de l'évêque de Bâle d'autres établissements de verrerie.

En septembre 1793, au moment où la terreur révolutionnaire faisait rage à Maîche et dans toute la montagne Franc-Comtoise, connue pour ses attaches légitimistes, 3 à 400 Comtois, traqués par les « Patriotes », vinrent chercher un refuge sur notre sol.

En juillet 1815 des bataillons fédéraux de Saint-Gall et des Grisons, qui avaient pris part à la singulière campagne des troupes suisses en Franche-Comté, à la suite de l'armée alliée, traversèrent le Doubs à la Maison-Monsieur, pour rentrer dans leur pays.

[1] La planche qui accompagne cet article a été reproduite d'après un autre plan, identique et de la même époque, provenant de M. Célestin Nicolet et qui est actuellement la propriété de M. Georges Gallet à La Chaux-de-Fonds. Nos remerciements à M. Gallet pour sa bienveillante communication.

(La Rédaction.)

Les « carbonari » et les partisans de la « Jeune Suisse » eurent, dans les années 1820, maint conciliabule secret dans les fermes isolées des côtes du Doubs.

Le 21 décembre 1831, lors de l'investissement de La Chaux-de-Fonds par les troupes royalistes du général de Pfuel, d'exaltés royalistes descendirent précipitamment à la Maison-Monsieur pour arrêter le fermier de la maison du roi, Philippe Robert-Tissot, connu pour ses idées républicaines; ils arrivèrent trop tard, l'oiseau prévenu s'étant envolé, dirent-ils.

Dans les années 1850 le Dr méd. Alfred-Sidney Droz, l'un des promoteurs de la révolution de 1848, fit installer à la Maison-Monsieur l'idyllique pavillon que chacun connaît, entouré d'un superbe jardin et qui devint un rendez-vous de patriotes; ce fut le point de départ de la « Société des Sonneurs », dont la réputation d'hospitalité s'est étendue au loin et qui, plus qu'aucune autre, a popularisé ces pittoresques rives du Doubs, ce site enchanteur de la Maison-Monsieur. Le culte de la belle nature et de l'amitié n'a jamais empêché les « Sonneurs » de veiller avec sollicitude sur les destinées de leur pays, au contraire; le caractère enjoué de leur « amiral[1] » se prêtait admirablement à ce double rôle, aussi les locaux du « pavillon » ont-ils été témoins de beaucoup de délibérations décisives.

C'est au pavillon des Sonneurs qu'ont eu lieu les premières conférences avec les autorités départementales françaises desquelles est sortie la route internationale des côtes du Doubs, par Biaufond. Cette route, dont la construction a mis pendant un certain temps, dans les années 1870, le canton de Neuchâtel en ébullition, est aujourd'hui reconnue comme une des plus grandioses voies de communication de nos contrées; elle remplace l'ancien chemin cahoteux et à tous égards malaisé, que le piéton continue à utiliser quand même fréquemment, pour éviter quelques-uns des lacets nombreux de la nouvelle voie.

C'est dans le jardin des Sonneurs que s'est réuni le Grand-Conseil de Neuchâtel, en corps, le 20 juillet 1880, après une visite de la nouvelle route internationale, et dans le but d'en décider le parachèvement, au moyen de l'installation d'un pont de raccordement avec la nouvelle route française à Biaufond.

[1] Henri-François Ducommun, né à La Chaux-de-Fonds le 9 décembre 1819, fils de Félix-Henri Ducommun dit Boudry et de sa femme Sélima née Huguenin, filleul d'Henri-François Brandt, médailleur, à Berlin ; mort à La Chaux-de-Fonds le 3 février 1903; l'un des fondateurs de la République neuchâteloise, qu'il a loyalement servie comme patriote, comme militaire et en qualité de membre du Grand Conseil. (Député de La Chaux-de-Fonds 1865-1883.)

L'ouverture officielle du pont international de Biaufond à la circulation a eu lieu le 2 juillet 1881.

Quant au pont international de la Rasse, œuvre exclusive des communes et autorités françaises, il fut livré au public à la fin de l'année 1893.

Dans l'hiver de 1870-1871, alors que la guerre franco-allemande désolait nos frontières, le bataillon neuchâtelois N° 115 avait à la Maison-Monsieur l'un de ses postes d'observation. Il eut à désarmer de nombreux fuyards. Les troupes allemandes s'avancèrent jusques dans les villages français de l'extrême frontière du Doubs. Le mardi 31 janvier 1871, sur le soir, un léger combat eut lieu au Fournet-Blancheroche, entre un bataillon de mobiles des Hautes-Alpes et un détachement prussien de quelques cents hommes venu de Maîche et de Charquemont; nous en avons le récit inédit dû à la plume moqueuse d'un témoin oculaire, le prêtre C. Narbey, le savant auteur de l'ouvrage intitulé : *Les hautes montagnes du Doubs entre Morteau, le Russey, Belvoir et Orchamps-Vennes, depuis les temps celtiques,* par l'abbé Narbey, Paris, 1868, in 8°.

Nous pourrions arrêter ici cette courte monographie, mais il nous plaît d'ajouter qu'une école primaire existe à la Maison-Monsieur, où elle a été installée par la commission scolaire de La Chaux-de-Fonds, à l'instigation d'Henri-François Ducommun, en octobre 1881, et qu'elle rend aux familles de cette contrée de très réels services. Primitivement école temporaire d'hiver, elle est devenue permanente au printemps de 1892. Le local en a toujours été fourni gratuitement par Hi-Fs Ducommun et nous croyons savoir que la Société des Sonneurs maintiendra cette coutume généreuse.

Nous n'aurons garde d'oublier que le « Club des Sonneurs », dont on ne peut séparer l'histoire de celle du « Café Pierre-Henri Sandoz » à La Chaux-de-Fonds, a trouvé dans le « Club du Caprice » un émule s'inspirant des traditions hospitalières et patriotiques des aînés.

Le pavillon des Sonneurs, véritable petit musée, où sont rassemblés les souvenirs d'une foule de visiteurs charmés, est bien, comme le dit la chanson de Charles-Eugène Tissot,

... le site enchanteur, l'élégant pavillon,
Qui des Sonneurs au loin a répandu le nom...

et nous donnerions volontiers pour épigraphe à la présente notice ces vers de l'auteur inconnu du *Chant du Sonneur* (barcarole) :

Là-bas chez les Sonneurs,
Et sur le Doubs tranquille,
On trouve le bonheur
Loin du bruit de la Ville!

Enfin, nous sommes heureux de terminer par une bonne nouvelle : depuis quelques semaines, un agréable et pittoresque sentier, qui longe la rive suisse du Doubs, relie la Maison-Monsieur au Châtelot, à Moron, au Saut-du-Doubs et aux Brenets; c'est un délicieux but de promenade, où les points de vue les plus charmants se succèdent presque sans interruption.

Le sentier est l'œuvre d'un « comité d'initiative » qui a réuni à cet effet des fonds, principalement à La Chaux-de-Fonds, au Locle et aux Brenets; il vient de constituer une « Société des sentiers du Doubs » pour l'entretien et le développement de ces jolies voies de communication. Les sympathies de nos populations, éprises de la belle nature, resteront acquises à cette œuvre patriotique.

La Chaux-de-Fonds, le 30 juin 1903. Arnold ROBERT.

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DU CANTON DE NEUCHATEL

PROCÈS-VERBAL

de la Séance administrative du jeudi 4 juin 1903, à 2 1/2 heures de l'après-midi, au Château de Valangin

Présidence de M. Alfred DE CHAMBRIER, président de la Société

Membres présents, trente-trois.

1. *Reddition des comptes.* — M. Alfred de Chambrier ouvre la séance en donnant la parole à M. Ferdinand Richard, caissier, qui fait lecture des comptes de l'exercice 1902. Ces derniers, après avoir déjà été examinés et approuvés par le Comité, sont acceptés par l'assemblée avec remerciements. En voici le relevé:

Résumé des comptes de 1902.

RECETTES

Solde en caisse au 1er janvier 1902	Fr.	412.—
27 finances d'entrée, à fr. 3	»	81.—
647 cotisations pour 1902, à fr. 3	»	1941.—
2 cotisations pour 1901 et 1902, à fr. 3	»	6.—
Intérêts perçus en espèces	»	100.—
Vente de 7 ex. *Armoiries et Couleurs* de Neuchâtel	»	105.—
Prélèvements à la Caisse d'Epargne	»	700.—
Total des recettes	Fr.	3345.—

DÉPENSES

Subvention au *Musée neuchâtelois* pour échanges	Fr.	300.—
Achat vieilles armes de la collection Reutter pour château de Valangin et frais de pose	»	479.35
Allocation en faveur de la fête de Peseux	»	150.—
A reporter	Fr.	929.35

Report	Fr.	929.35
Débours à Peseux pour frais de réception	»	36.10
Débours concernant le château de Valangin	»	59.80
Subvention en faveur du monument Haller	»	30.—
Livraison ouvrage Quartier-la-Tente	»	4.—
Débours divers, impressions de diplômes, impressions diverses, convocations, expéditions et ports	»	224.55
Dépenses effectives	Fr.	1283.80
Acheté 2 obligations Crédit foncier neuchâtelois	»	2000.—
Total des Dépenses	Fr.	3283.80
Solde en caisse au 31 décembre 1902	Fr.	61.20

Situation de la Société au 31 décembre 1902.

Au 31 décembre 1901, l'avoir de la Société se montait (Voy. Caisse f° 3, 20) à			Fr.	5946.15
Il s'est accru pendant l'année 1902:				
a. Des cotisations d'entrée	Fr.	81.—		
b. Des cotisations annuelles	»	1947.—		
c. Des intérêts perçus en espèces	»	100.—		
Dus par la Caisse d'Epargne	»	116.56		
d. De la vente de 7 exemplaires *Armoiries Neuchâtel*	»	105.—	»	2349.56
			Fr.	8295.71
Il s'est diminué du montant des dépenses effectives. Voy. ci-dessus			»	1283.80
Il s'élève au 31 Décembre 1902 à			Fr.	7011.91
L'avoir de la Société au 31 décembre 1902 se compose:				
a. De 5 obligations Crédit foncier neuchâtelois, à fr. 500			Fr.	2500.—
De 2 » » » » 1000			»	2000.—
b. Du dépôt à la Caisse d'Epargne de Neuchâtel			»	2450.71
c. Du solde en caisse au 31 décembre 1902			»	61.20
Somme égale			Fr.	7011.91

Château de Valangin.

Le château de Valangin est débiteur de la Société d'Histoire d'une somme de	Fr.	7855.25

dont elle a fait l'avance pour payer des réparations.

2. *Nomination de deux membres du Comité.* — En remplacement de M. Alfred Godet, décédé, et de M. Arthur Piaget, démissionnaire, l'assemblée est appelée à élire deux nouveaux membres du Comité.

Il est procédé à cette nomination conformément au règlement; le résultat de l'élection est le suivant:

Bulletins délivrés, 32; rentrés, 32. Sont élus:

MM. Ferdinand Porchat, conseiller communal, par 30 voix.

Armand DuPasquier, docteur en droit, par 27 voix.

3. *Question du cloître.* — A la réunion de 1902, M. Léo Châtelain avait développé la proposition que la Société d'histoire prît l'initiative des mesures nécessaires à la conservation du cloître et à l'établissement d'un musée lapidaire et assurât une subvention à cette entreprise. Adoptée avec faveur par l'assemblée, cette proposition avait été renvoyée pour plus ample examen au Comité. M. Charles Robert, professeur, présente le rapport du Comité sur cette question. Le Comité, très favorable en principe à la proposition de M. Léo Châtelain, ne croit pas cependant que l'élaboration de plans détaillés et de mesures précises soit du ressort de la Société d'histoire. Le cloître est propriété de la commune de Neuchâtel, qui demeure seule compétente pour les décisions à prendre. La Société d'histoire ne saurait, sans sortir de son rôle, se substituer aux pouvoirs publics, en le faisant elle créerait un précédent qui pourrait être fâcheux. Elle peut en revanche faire une demande auprès des autorités communales et lui signaler l'urgence de mesures propres à conserver le cloître et les intéressants débris d'architecture qui s'y trouvent encore.

M. Léo Châtelain se déclare d'accord avec les conclusions du rapport; il insiste sur l'utilité qu'il y aurait à créer un musée lapidaire, entreprise intéressante qui permettrait de dégager le Musée historique, trop encombré. M. Châtelain eût été heureux de voir l'assemblée proposer une subvention de 1,000 fr. à cette œuvre, afin de hâter le résultat, mais il ne doute pas que le Comité ne trouve les voies et moyens pour aboutir au plus tôt.

M. Ferdinand Porchat, conseiller communal, se rallie à la proposition du comité; il aurait préféré que la Société d'histoire prît les devants au moyen d'une subvention. M. Porchat assure l'assemblée de son intérêt pour la question et espère pouvoir bientôt réaliser les désirs de M. L. Châtelain, les plans sont prêts, il n'y a plus qu'à régler le côté financier.

M. Philippe Godet est heureux d'entendre les paroles de M. F. Porchat, il voudrait introduire un léger amendement à la proposition du Comité, en ajoutant à la lettre adressée aux autorités communales, que la Société d'histoire ne demande pas mieux que de prêter son concours financier à cette entreprise, si la commune de Neuchâtel en prend l'initiative.

M. Ferdinand Richard, caissier, redoute les subventions et recommande d'être ménager des deniers de la Société. Il ne faut pas oublier qu'un important ouvrage sur les actes de combourgeoisies est sous presse et que cette publication est coûteuse.

M. William Wavre se demande s'il est nécessaire de transporter dans ce Musée lapidaire les débris d'architecture, qui ont leur place au Musée historique. La question mérite en tous cas d'être examinée avec soin.

M. Charles Robert partage la manière de voir de M. F. Richard; avant de faire des subventions à la restauration d'édifices, il ne faut pas négliger les publications. Le règlement de la Société est d'ailleurs formel à cet égard et les ressources, déjà si modestes, doivent servir avant tout à faciliter des publications d'un caractère historique.

Les conclusions du rapport sont adoptées à une grande majorité.

4. *Publications.* — M. Arthur Piaget, archiviste cantonal, donne quelques renseignements sur l'état de la publication des traités de combourgeoisies. Ensuite du départ de M. Jules Jeanjaquet, nommé professeur à l'Université de Bâle, la publication a été retardée. A l'heure actuelle le manuscrit est prêt.

Afin d'éviter dorénavant toutes réclamations, M. A. Piaget fait la proposition de ne plus décider la publication d'un mémoire, si ce dernier n'est pas complètement achevé.

L'assemblée adopte à une grande majorité cette proposition.

5. *Réunion d'été 1903.* — Les ouvertures par M. Ph. Godet auprès de la commune du Landeron ont été couronnées d'un plein succès.

M. Calixte Digier, délégué du Landeron, assure la Société d'histoire du sympathique accueil du vieux bourg neuchâtelois, qui se fera une véritable fête de recevoir pour la seconde fois les membres de la Société.

La date de la réunion d'été est fixée au jeudi 16 juillet.

6. *Réception des candidats.* — Les candidats suivants sont reçus à l'unanimité membres de la Société : MM. Edouard Béguelin, professeur à l'Académie, Edmond Berthoud, avocat, docteur en droit, Ernest DuBois, professeur au Gymnase cantonal, Gustave Herwig, étudiant, à Neuchâtel; Paul de Pury, bibliothécaire, à Muri près Berne.

M. Ferdinand Porchat fait lecture d'une communication sur les premiers projets du monument Purry. Ce travail, fortement documenté, a vivement intéressé l'assemblée, qui a remercié son auteur par d'unanimes applaudissements. La séance est levée à 4 $^1/_4$ heures du soir.

L'un des secrétaires :

Emmanuel JUNOD.

Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel

PROCÈS-VERBAL

de la XXXVIIIme ASSEMBLÉE GÉNÉRALE au Landeron

le jeudi 16 juillet 1903

Présidence de M. ALFRED DE CHAMBRIER, président

La séance générale a lieu dans la grande salle du Château; elle est ouverte à 10 1/2 par un discours du président, qui retrace en quelques mots l'activité de la Société pendant l'année écoulée et rappelle les souvenirs de la fête de 1867.

MM. F.-W. de Mülinen, président de la Société d'histoire du canton de Berne, P. de Pury, bibliothécaire, et Lory; MM. Dr Gross et Quinche, pasteur, de la Société d'Emulation jurassienne; M. P. Maillefer, président de la Société d'histoire du canton de Vaud, et M. Delessert; MM. les abbés Ducrest et Sauser et M. le Dr Stadelmann, membres de la Société d'histoire du canton de Fribourg, ont été délégués à cette réunion par leurs sociétés respectives.

M. G. Meyer de Knonau, président de la Société suisse d'histoire, M. Albert Roux, président de la Société d'Emulation de Montbéliard, M. Max de Diesbach, président de la Société d'histoire de Fribourg, expriment leurs regrets de ne pouvoir assister à la réunion et forment les meilleurs vœux pour la Société d'histoire du canton de Neuchâtel.

Vingt-quatre candidats se sont fait inscrire et sont admis comme membres actifs; ce sont:

MM. Rivier, Henri, professeur, Neuchâtel.
Matthey, Edouard, dentiste, Neuchâtel.
Cornaz, Arthur, docteur, Neuchâtel.
Bauler, Emmanuel, pasteur, Neuchâtel.
Piguet, Albert, conseiller national, Le Locle.
Beyeler-Béguin, Ernest, lithographe, La Chaux-de-Fonds.
Parel, Auguste, docteur, Peseux.

Mlle de Chambrier, Camille, Bevaix.
MM. de Bosset, Henri, architecte, Areuse.
Moget, François, curé, Landeron.
Digier, Calixte, négociant, Landeron.
Frochaux, Paul, Landeron.
Gicot, Casimir, avocat, Landeron.
Abbé Ruedin, curé de Fleurier.
Abbé Gicot, curé de Fontaines.
MM. Gicot, docteur, Boudry.
Gicot, Maurice, ingénieur, Fribourg.
Abbé Pittet, Cressier.
MM. Auberson, Henri, notaire, Boudry.
Ruedin, Adrien, Cressier.
Mauler, Francis, docteur en droit, Neuchâtel.
Hahn, Charles, Landeron.
Veuve, Jules-Léopold, Landeron.
Guenot, Emile-Henri, instituteur, Landeron.

M. le curé Ruedin, de Fleurier, fait lecture d'un certain nombre d'extraits d'ouvrages historiques concernant saint Guillaume de Neuchâtel.

M. Arthur Piaget, archiviste, retrace d'après les documents de l'époque l'assassinat du marquis de saint Micaud au Landeron, en 1673.

M. Armand DuPasquier fait une communication sur Charles-Louis de Pierre, maire de Neuchâtel, et son activité contre-révolutionnaire en 1814 et 1815.

La séance est levée à 1 heure.

L'un des secrétaires,

Emmanuel JUNOD.

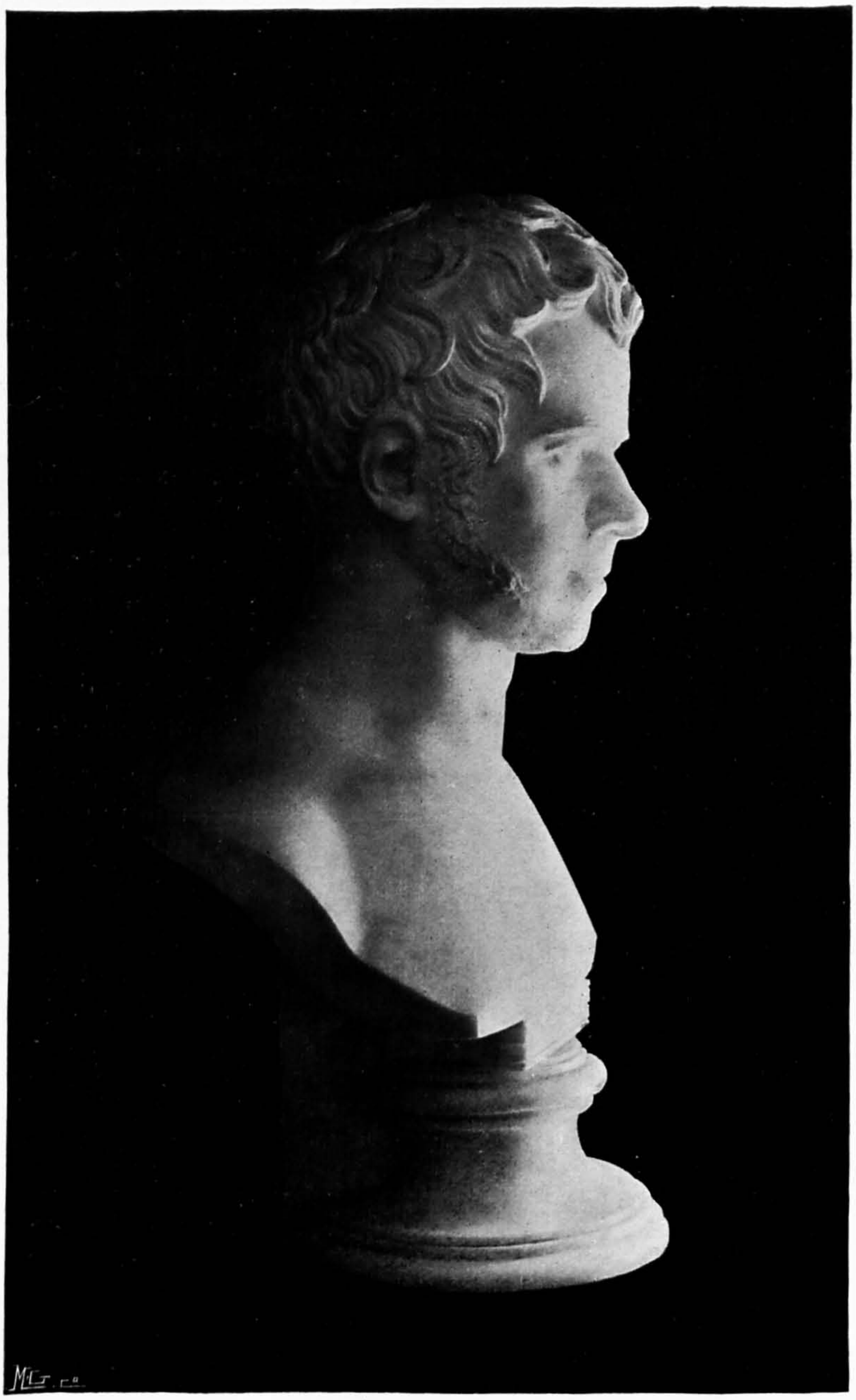

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

G. KLEINSTÜBER

MÉCANICIEN DE LA MONNAIE ROYALE DE PRUSSE

1773-1834

BUSTE EN MARBRE PAR Hⁱ-Fᵉ BRANDT

IMP. WOLFRATH ET SPERLÉ, NEUCHATEL

LETTRES DE H^I-F^S BRANDT A H^I-L^S JACKI

AVEC UNE PLANCHE:

LE BUSTE EN MARBRE DE KLEINSTÜBER, PAR BRANDT

Nous avons dans deux articles précédents fait part aux lecteurs du *Musée* d'un certain nombre de lettres adressées par H^i-F^s Brandt à Maximilien de Meuron et à David d'Angers [1]. Celles que nous leur soumettons aujourd'hui, sans avoir l'importance des précédentes, présentent néanmoins, nous semble-t-il, un certain intérêt, spécialement pour les collectionneurs des œuvres de ce laborieux artiste, et ils sont nombreux dans notre pays et ailleurs aussi.

Elles sont précisement adressées à un « accapareur de médailles », comme Brandt désigne lui-même son ami Henri-Louis Jacki, négociant à la Chaux-de-Fonds, et elles donnent sur la plus grande partie de ses œuvres des renseignements variés, sur l'occasion ou le personnage qui les ont fait frapper, et dans les factures qui les accompagnent, la valeur qu'elles avaient alors et leur degré de rareté, renseignements qui ont encore actuellement un fort intérêt de comparaison [2].

La première de ces lettres est daté du 24 novembre 1842 et la dernière du 20 mars 1845, sept semaines seulement avant la mort de l'artiste, survenue le 9 mai de la même année.

Comme il ressort de la correspondance elle-même, nous n'avons pas la totalité des lettres de Brandt à Jacki. Celles que nous reproduisons, nous ont été aimablement transmises par M. Arnold Robert, auquel nous adressons tous nos remerciements.

Monsieur Jacki,

Comme vous êtes un accapareur de médailles — du moins êtes-vous un de ceux au pays, qui en avez le plus acheté des miennes — je vous envoie une enveloppe pour les mettre. Cette petite cassette en bronze, qui rappelle la prise d'armes, à Breslau en 1813, de la nation prussienne jusqu'à l'entrée à Paris en 1815, copie en petit d'un fragment du monument

[1] Voir *Musée neuchâtelois*, 1901, p. 177 et 1902, p. 195.

[2] Voir les prix actuels, annexe II.

de Blücher à Berlin, pourra faire partie historique des médailles que vous avez déjà. J'aime à croire que vous ne regarderez pas ce petit cadeau comme une chose d'importance, ne voulant pas occasionner des frais pour son retour à Berlin, j'ai trouvé plus convenable de vous le faire parvenir, dans l'unique but d'un petit souvenir de notre ancien temps et pour vous remercier de votre bon accueil quand j'ai eu le plaisir de vous revoir dernièrement au pays.

J'aime à croire que vous êtes toujours en bonne santé de même que Madame votre épouse, avantage dont je jouis, de même que toute ma famille, ce qui m'est très nécessaire pour recommencer mes travaux habituels. Votre très dévoué H.-F. Brandt.

Berlin, 24 nov. 1842.

En note de la main d'H.-L. Jacki :

Reçu la cassette le 26 janvier par le canal de M. Max. de Meuron de Neuchâtel.

Cette cassette, dont trois exemplaires sont connus, l'un appartenant à la famille de l'artiste, le second à Mme Doris Rauch et le troisième à M. Paul Jeanneret, à la Chaux-de-Fonds, est décorée sur les côtés de quatre bas-reliefs, copies en petit des scènes de la guerre d'indépendance qui décorent le monument de Blücher par Rauch. Ils firent sensation à l'exposition académique des arts à Berlin, en l'année 1828. Mais Rauch lui-même doit n'avoir pas été satisfait du travail de Brandt[1].

Facture du 15 mars 1844.

N° 85[2].	6 médailles argent de S. A. R. le prince Auguste à	thaler 4
	6 médailles dites en bronze, à . . .	» 1.15
86.	3 » en bronze du pasteur Molière, à.	» 1
	15 étuis à 6 silbergros la pièce.	

Extrait d'une lettre du 6 avril 1844 de H.-F. Brandt à H.-L. Jacki.

78. ... La médaille du Roi de Hanovre, où je me suis rendu pour la faire d'après nature, est très rare; lui seul donne cette médaille, en faisant graver ce qu'il veut sur le revers. J'en ai fait quelques-unes pour moi,
92 a ou b. et je vous envoie aussi un thaler fait d'après cette
92 f. médaille, j'ai fait de même des pièces d'or, dont cepen-

[1] V. *Christ.-Dan. Rauch*, par F. et K. Eggers, Berlin, 1873-1887. Vol. II, p. 162.

[2] Numéros de l'ouvrage de Mlle Lehnert, *Hi-Fs Brandt*. Voir p. 252 les prix actuels d'un certain nombre de ces médailles.

dant je ne vous envoie pas pour ne pas augmenter votre note, pas plus que des pièces d'or que j'ai exé-
91 l, m, n, o, p, q. cutées pour notre Roi, à moins que vous ne les
94a. 95, 96. 97a, b. commandiez séparément, de même que des écus doubles que j'ai exécutés pour différents princes de la coalition.

Je vous envoie la médaille frappée à l'occasion
55. du jubilé de 50 ans de service de notre ministre du trésor, M. le comte Lottum, je puis en disposer, de
53. même celle de Hollande, que j'ai exécutée pour le
72. cabinet des médailles de Leiden — une médaille de Vernet, directeur en son temps de l'académie de France à Rome, où j'étais comme pensionnaire; la fenêtre à droite de la première tour était mon atelier de travail; nous avons fêté M. Vernet à son passage
76. à Berlin – une médaille du docteur Stieglitz, que j'ai exécutée pour les docteurs du Hanovre. Comme il ne voulait pas se laisser fêter, j'ai dû faire de nouveau le voyage à Hanovre, être en société où il était, sans qu'il sût que je faisais son portrait pour être exécuté en médaille, ce qui a eu lieu comme vous voyez.

62, 32, 54, 52 et 66. Les médailles des docteurs Büttner, Heim, Wiebel, Hufeland sont faites pour des sociétés de médecins, se fêtant l'un l'autre leur jubilé. Je peux disposer de ces médailles, après avoir fourni le nombre demandé par les commettants. J'ai aussi exécuté pour la ré-
83. gence de Würtemberg la médaille que je vous envoie, par conséquent très rare, n'en ayant conservé pour
37. moi qu'une dizaine, celle du grand-duc de Weimar, où j'ai dû aller pour son portrait.

40. Je regrette de n'avoir pas à vous envoyer celle du Jubilé de Gœthe, ces médailles sont très rares et je ne les envoie que pour compléter des collections.
43. Celle du général Horn m'a été commandée par le prince Frédéric de Düsseldorf et j'en ai quelques-
87. unes à disposition. Je vous en envoie deux de notre directeur des monnayes, dont nous avons fêté le jubilé dernièrement. Le revers est d'un autre médailleur; car nous sommes plusieurs graveurs employés au
46. service de la monnaie. Celle du prince Carl, fils du prince Charles, frère du Roi, est difficile à avoir, le bas de l'étampe étant cassé, ce qui de temps en temps nous arrive, et quand ce n'est pas trop désagréable à voir, on continue tant que les coins tiennent, ce
85, 64. qui a eu lieu avec le prince Auguste, Robert et quel-

ques autres dont le renouvellement des coins coûterait trop. Je puis disposer de celles du grand maître
56 à 60, 48, 73. des Postes v. Nagler, d'Eytelwein, du Grand Frédéric,
63, 27. de 150 ans de la colonie française à Berlin, de Blücher à l'occasion de sa mort.

99. Celle des charpentiers appartient à leur corporation, par conséquence elle est rare.

74. Celle du Burgermeister de Danzig, exécutée pour
71. la ville est aussi rare. Celles du général v. Witzleben,
65, 68. de Kleinstüber, de Busse, sont faciles à avoir, de
35. même que celles des mariages du prince royal de
33, 75. Prusse, de Paul de Mecklenbourg, du duc de Leuch-
67, 82. temberg, du duc d'Orléans, du prince héréditaire de
86. Russie, de même que celle de Molière, sont à la disposition du public, même celle de Molière commandée par le consistoire de la Colonie française de Berlin.

22. Celles de Luther et Calvin sont très rares: c'est le Roi qui en dispose et qui habituellement en fait cadeau aux prédicateurs dont il est satisfait. Celle
42. de M. Alexandre de Humbolt a été frappée par une société d'amis. Je puis en disposer de quelques-unes;
34. mais la grande du Gewerbe Fleiss, celle de 50 ducats, ne sont pas du tout à avoir; cela se donne par le Roi, et il faut gagner le prix demandé par le Gewerbe Fleiss pour l'obtenir.

69. Une médaille fondue à l'occasion des 40 ans de règne de S. M. Frédéric-Guillaume III; mais cela est ingrat à la vue; je voulais vous faire des épreuves de celle de France, famille de Louis-Philippe, mais cela ne va pas bien, la fonte ne rend pas[1].

Facture.

Le thaler compté à 3 fr. 15 sous de France et 30 silbergros pour un thaler.

Nombre des médailles.				
39.	1. L'empereur de Russie Alexandre Ier. . .	à Th.	1.5	silbergros
61.	1. L'empereur d'Autriche Franz Ier		1.5	
81.	1. Le roi de Prusse, à l'occasion de leur mort		1.5	
70.	1. Grande médaille du prince royal à présent F. W. IV		2.	
29.	1. Congrès d'Aix-la-Chapelle		1.10	
77.	2. Albrech Thaer	»	1.5	la pièce
79.	1. Roi de Hanovre		2.	
55.	2. Général Lottum, ministre du trésor. . .	»	1.5	la pièce

[1] Cette médaille n'est pas de Brandt.

53.	2.	Hollande. Minerve	à Th.	1.5	la pièce
72.	1.	Vernet et Villa Médicis.		2.	
76.	3.	Docteur Stieglitz de Hanovre	»	1.5	la pièce
62.	1.	Docteur Buettner.	»	1.5	
32.	1.	Docteur Heim		1.	
54.	1.	Docteur v. Wiebel		1.5	
52.	2.	Docteur Hufeland	»	2.	la pièce
83.	2.	Roi de Würtemberg . . :	»	2.	la pièce
37.	1.	Grand duc de Weimar		2.	
43.	2.	Général Horn	»	1.	la pièce
87.	2.	Directeur de la Monnaie de Berlin . . .	»	1.10	la pièce
46.	1.	Prince Carl, à propos de sa naissance . .		2.	
56-60.	1.	Maître des Postes v. Nagler		1.	
48.	1.	Eytelwein		1.	
73.	1.	Grand Frédéric, franc-maçon		1.	
63.	1.	150 années de la Colonie française de Berlin		1.	
27.	1.	Blücher à l'occasion de sa mort		1.	
42.	1.	Alexandre de Humboldt		3.	
99,	1.	Médaille des charpentiers pour leur diplôme		1.	
74.	1.	Weickhmann, burgermeister de Dantzig .		1.5	
71.	1.	Général v. Witzleben, ministre de la guerre		1.	
65.	1.	Kleinstüber, mécanicien.		1.	
68.	1.	Busse de Lückenwalde		1.	
35.	1.	Mariage du prince royal de Prusse . . .		1.	
33.	1.	Mariage du duc Paul de Mecklembourg .		1.	
75.	1.	Mariage du duc de Leuchtemberg . .		1.	
67.	2.	Mariage du duc d'Orléans	»	1.	la pièce
86.	3.	Molière, bronze	»	1.	la pièce
86.	3.	» argent	»	3.	la pièce
22.	1.	Luther et Calvin, argent		5.	
92a ou b.	1.	Thaler de Hanovre, gravé d'après la médaille que j'ai faite		1.	
84.	6.	Général de Pfuel	»	—.15	la pièce
2.	1.	Grand prix remporté à Paris en 1813. Cliché.		1.	
69.	1.	Médaille en bronze fondue pour les 40 années de règne de F. W. III		2.	
	61.	médailles	Th.	84.15	
		Envoi du 15 mars . . .		39.	
				123.15	
		A déduire argent que je recevrai des frères Jeanneret		35.12	
		Resterait . . .		88.03	

que vous pourriez me faire passer par MM. Bourquin et Roi ou par M. le pasteur Andrié, au Locle ou par mon cousin Brandt-Girardet, de même que vos observations.

Mon cher monsieur Jacki,

Je commence par répondre à votre lettre du 22 mai en vous envoyant aujourd'hui, d'après votre demande, approchant ce que vous me demandez en médailles, du moins de celles dont je puis disposer, et de même autant que j'ai pu avec étuis. Les marchands dans ce genre n'ont pas toujours ce que l'on désire; ainsi on fait le moins mal possible. Précédemment vous m'avez parlé de médailles d'or de 12 ducats que vous avez achetées; c'est sans doute à l'occasion de l'entrée à Berlin et du mariage du prince royal, actuellement notre Roi. Chaque médailleur s'empresse de faire des produits de son talent et nous sommes plusieurs, même à la monnaie, à accaparer les travaux à qui mieux mieux. D'ailleurs vous savez que toutes les médailles par leurs inscriptions parlent, soit en latin ou en langue allemande et vous aurez bien quelques amis dans ces deux langues qui vous expliqueront les sujets, s'ils ne parlaient pas des yeux.

Ainsi le paquet parti contient ce qui suit:

Médailles en argent.

N'ayant pu vous procurer les 4 médailles en bronze de la Minerve

53.		d'Hollande ou Sapientia, je vous les envoie en argent	à Th.	5.	pièce
73.	3.	Médailles d'argent de Frédéric le Grand comme franc-maçon	»	3.10	pièce
63.	1.	150 années de la Colonie française à Berlin .		3.	
68.	1.	Busse de Luckenwalde, homme distingué par ses fabriques de draps		3.10	
81.	2.	Erinnerungsmedaille à propos de la mort du feu roi. 21,000 exemplaires ont été frappés et on peut difficilement s'en procurer et surtout à un prix très élevé, cependant je vous laisse ces deux exemplaires . . .	»	6.	pièce
84.	6.	Général de Pfuel, fondateur d'un bain de natation à Berlin	»	2.5	pièce
86.	2.	Molière, son jubilé de 50 ans, étant plus pesante que d'autres	»	3.10	pièce
35.	2.	Mariage du prince royal de Prusse, à présent notre Roi	»	3.10	pièce
70.	3.	Grandes médailles du prince royal de Prusse, idem	»	7.	pièce
	24.	Médailles d'argent	Th.	95.20	

Médailles en bronze.

42.	2.	Alexandre de Humboldt	à Th.	3.	pièce
46.	2.	Prince Carl	»	2.	pièce

84.	12.	Général de Pfuel. Vous n'en demandiez que 6, mais les autres se placeront, un homme comme lui	»	—.15 pièce
77.	3.	Albert Thær, amélioration en agriculture, surtout les pommes de terre	»	1.05 pièce
27.	2.	Blücher à l'occasion de sa mort	»	1.— pièce
33.	1.	Alexandrine de Prusse et Paul, son mari, à l'occasion de son mariage		1.
63.	2.	Colonie française	»	1. pièce
25.	1.	Tempelberg. 6,000 ont été frappées et on n'en peut plus avoir; je ne vous en envoie qu'une		2.
55.	1.	Général Lottum	»	1.15
29.	1.	Congrès d'Aix-la-Chapelle		1.10
76.	1.	Stieglitz, quoique vous ne m'en ayez pas demandé		1.05
48.	1.	De même de l'architecte Eytelwein, pour son jubilé fêté par ses amis		1.
64.	1.	Léopold Robert, très rare, l'étampe s'étant cassée, je ne puis vous envoyer qu'une . .		2.
65.	1.	Kleinstüber. Si cela vous intéresse, j'ai aussi fait son buste en marbre pour sa veuve. (Voir planche et annexe N° I)		1.
99.	1.	Zimmermeister Siegel, appendice au diplôme de charpentier		1.
56-60.	1.	Nagler, maître des postes et ministre, avec fleuves et voitures		1.
»	1.	Idem, pour le bracelet de madame son épouse qui ne voulait pas avoir de voitures . .		1.
	34.	Médailles de bronze	Th.	37.15
	24.	médailles d'argent		95.20
	46.	Etuis à 6 silbergros la pièce		9.06
				142.11

91n et q. 91l et p. 91m et o. Les pièces d'or que j'ai gravées pour le gouvernement sont: le double Frédéric d'or à 11 thaler 10 silbergros, le Frédéric d'or soit 5 thalers 20 silbergros et le demi-Frédéric d'or, 2 thalers 25 silbergros: c'est le cours actuel. Les pièces de 5 silbergros, 2 1/2 et autres pièces de 1 et de 2 thalers de la coalition que je vous enverrai plus tard avec d'autres doubles thalers gravés par d'autres médailleurs. Quand vous aurez le plan de votre église allemande en exécution, envoyez-moi un dessin en petit de la façade; peut-être trouverons-nous moyen d'en frapper une petite médaille au profit de l'église. Il faudrait que Sa Majesté fit un beau cadeau pour bâtir cette église et on mettrait son portrait pour avers. Je suis dans ce moment occupé
v. 70. d'un portrait actuel de S. M. de la grandeur de celles

en argent que je vous envoie; comme je crois qu'il sera ressemblant, faites-moi quelques commandes.

Tâchez qu'on fasse une petite médaille pour les tireurs à la cibe, comme cela se fait ici avec son portrait (au meilleur tireur)[1].

Il paraît qu'il se forme à la Chaux-de-Fonds des amateurs pour un fonds d'objets d'art et d'industrie; tâchez de m'y faire placer une cassette en bronze et quelques médailles, vous en avez assez de doubles.

Ma femme et mes enfants sont dans ce moment au Rhin, chez ma belle-mère, veuve du président Begasse; mes enfants feront connaissance avec leurs nouveaux cousins.

Tout à vous, Prof. Brandt.

Berlin, 20 juin 1844.

18. Vous pouvez avoir la médaille « Entrée du Roi à Neuchâtel et le temple », à Neuchâtel même; c'est eux qui m'ont fait faire la médaille et qui ont les coins. La
102. petite médaille « Fidelité au devoir et à la patrie » se trouve aussi là; elle a été faite à l'époque de votre révolution à Neuchâtel.

50. Notre médaille du gouvernement ne se vend pas; elle est seulement accordée par le Roi et sert de récompense particulière. Je regrette beaucoup de ne pas pouvoir vous en faire avoir.

Mon cher monsieur Jacki.

... Je joindrai aussi aux deux médailles de loterie que je vous enverrai, donc celle de M. Challande et la vôtre, une ou deux autres en bronze et en argent à pro-
92c. pos du mariage de S. A. le prince royal de Hanovre, médaille qui n'a pu être terminée qu'il y a peu de temps.

. . . . . .

En attendant vivez en bonne santé et soyez plus dispos que chez moi, moi surtout, je suis très malade.

Tout à vous, Prof. Brandt.

Berlin, 20 mars 1845.

En note on lit de la main de M. H.-L. Jacki :

Une lettre de M. S.-H. Brandt-Girardet, justicier au Locle, du 16 mai 1845, m'annonce la mort de mon ami Brandt le 9 de ce mois, à 11 $^1/_2$ heures par suite d'une pleurésie et d'une hydropisie de poitrine et me charge d'en informer ses parents.

[1] Voir la reproduction dans Vodoz, *Le Bat. Neuchâtelois*, p. 103.

ANNEXE N° I

Il semble que la carrière de graveur en médailles aurait dû suffire à l'activité de Brandt. Il n'en est rien : il était richement doué pour la sculpture. Ses amis de Rome, Canova, Thorvaldsen, Tieck et Rauch, lui avaient conseillé de devenir sculpteur, mais ses moyens limités l'engagèrent à préférer une position assurée. Cependant, dans ses moments de loisir, rares il est vrai, il s'occupait volontiers de travaux de ce genre. Le buste en terre cuite de son protecteur Moyse Perret-Gentil, reproduit dans l'ouvrage *La Chaux-de-Fonds, son passé et son présent,* ainsi que dans l'ouvrage de Mlle Lehnert, fig. 104, passait pour son ouvrage le plus important dans ce genre.

Mais voici que, mis en chasse par le passage cité plus haut à propos de la médaille de Kleinstüber : « Si cela vous intéresse, j'ai aussi fait son buste en marbre pour sa veuve », et grâce à l'obligeante entremise de Mlle Lehnert, qui a retrouvé les parents du personnage en question, lesquels ont bien voulu en faciliter la reproduction, nous pouvons donner aujourd'hui communication d'une véritable œuvre de sculpteur de Brandt, le buste en marbre du mécanicien de la monnaie de Berlin, C.-G. Kleinstüber.

Né le 14 novembre 1773 à Weimar (?), Kleinstüber confectionna d'abord des instruments de musique. Les progrès extraordinaires que la frappe de monnaies avait faits à l'étranger engagèrent les autorités à fonder en 1813, pour la monnaie principale de Berlin, un établissement de construction de machines à la tête duquel fut placé Kleinstüber. Après qu'il eut visité aux frais de l'Etat les principales Monnaies de l'étranger, il commença ses travaux en fabriquant plusieurs appareils nécessaires à la construction de meilleures et plus grandes presses monétaires, qu'il perfectionna par des inventions de son cru et dont les produits acquirent une renommée suffisante pour que le gouvernement anglais se sentît poussé à en acquérir une pareille que Kleinstüber non seulement exécuta, mais qu'il eut l'honneur d'installer lui-même à Londres. Il mourut le 8 novembre 1834.

Son buste, comparé à la médaille qui le représente également, fait l'impression d'une grande ressemblance. Dans l'exécution, nous sommes frappés par la manière dont les cheveux sont rendus. Il y a là quelque chose de conventionnel, qui apparaît surtout dans la vue de profil, et qui donne à la chevelure du mécanicien l'apparence de flammes partant

de l'occiput. Ce même défaut, comme nous l'avons déjà signalé, se retrouve dans la plupart des médailles de Brandt. Ce buste, de grandeur naturelle, se trouve actuellement chez un petit-neveu de Kleinstüber, M. le pasteur P. von Münch, à Seehausen (poste de Blœnsdorf), en Thuringe, qui a bien voulu en permettre la reproduction dans le corps de cet article; nous lui en témoignons notre reconnaissance.

ANNEXE N° II

Les collectionneurs de médailles seront sans doute contents de trouver ici les prix atteints dans les dernières ventes par un certain nombre de pièces de Brandt. Nous les donnons d'après nos relevés, tirés des catalogues et des ventes aux enchères de Berlin, Francfort, Munich et Genève. Il faut remarquer en outre que depuis le travail de Mlle Lehnert sur l'œuvre de son grand-père — ce qui du reste se produit toujours après des publications analogues — les prix ont notablement augmenté; la différence est encore plus sensible si on les compare à ceux indiqués dans la correspondance de Brandt à Jacki, soit au coût initial.

Nos de Mlle Lehnert		Fr.	Marks		Fr.	Marks
3. L'aigle française sur le Borysthène	Argt	—	—	Bronze	4.— à	9.5
4. Entrée de Napoléon à Moscou .	»	—	—	»	6.— à	8 50
7. Guillon Lethière	»	—	28.—		—	—
13. Pierre Andriel (pièce unique). .	»	—	—	»	—	7.10
16. Thorvaldsen	»	—	—	»	—	8.50
19. Théâtre San Carlo à Naples . .	»	10.—	—		—	—
21. Alexandre Ier d'après la statue de Rauch	»	—	—	»	6.50	—
23. Bicentenaire de la Banque de Hambourg	»	—	—	»	—	5.50
25. Monument du Kreuzberg . . .	»	25 — à	28.—	»	4.—	6.50
31. Fürchtegott Gellert	»	—	—	»	—	2 75
32. Jubilé de 50 ans du Dr Heim. .	»	—	—	»	—	4.—
38. Gœthe (la refusée). Essai différent	»	—	36.—	»	—	—
39. Mort d'Alexandre Ier	»	22.— à	22.50	»	—	—
43. Jubilé de 50 ans de services Général von Horn	»	—	—	»	—	5.—
44. Jubilé de 50 ans de services de Rosenstiel	»	—	—	»	5.—	—
45. Jubilé de 50 ans de services de Rosenstiel (seinem Senior). .	»	—	—	»	—	6.50
47. 300 ans de la Constitution d'Hambourg	»	—	14.50	»	—	—
49. Koch de Hambourg.	»	—	15.—	»	—	—
52. Jubilé de 50 ans de Hufeland .	»	—	—	»	—	4.50 à 10.50
54. » du Dr v. Wiebel	»	—	—	»	—	9.—

Nos de Mlle Lehnert		Fr.	Marks		Fr.	Marks
55. Jubilé de 50 ans de von Wylich und Lottum	Argt			Bronze		
	»	—	—	»	—	9 —
56. Mre général des postes v. Nagler	»	—	—	»	—	4 —
57. » 2me var.	»	—	—	»	—	6.—
58. » 3me »	»	—	—	»	—	8.25
62. 50 ans de services Dr Buettner	»	—	—	»	—	6.—
64. Léopold Robert	»	—	—	»	14 —	—
66. Dr Hufeland	»	—	—	»	—	10.50
72. Horace Vernet	»	—	—	»	—	21.—
74. 25 ans de V. Weickhmann de Danzig	»	—	—	»	—	8 —
76. 50 ans Dr Stieglitz	»	—	—	»	—	8.50
77. Albrecht Thær	»	—	—	»	—	6.50
81. Souv. de Frédéric-Guillaume III	»	17.50 à	16.50	»	4.—	—
83. 25 ans de règne Guillaume de Würtemberg	»	—	—	»	4.50	—
84. de Pfuel. Ecole de natation	»	—	—	»	4.50 à	4.—
85. Prince Auguste de Prusse	»	—	20.— à 26.—	»	—	—
86. Pasteur Molière	»	—	—	»	5.— à 10.—	—
88. Exposition des Arts et Métiers	»	—	—	»	—	7.50
89. George de Hanovre et Marie de Saxe	»	—	75.—	»	—	—
91. *m)* 1/2 Frédéric d'or Prusse 1825	or	—	13.50	»	—	—
p) 1 » » 1840/41	»	—	25.—	»	—	—
q) 2 » » »	»	50.—	—	»	—	—
92. *a)* 1 thaler Hanovre 1840	Argt	—	4 couronnes	»	—	—
94. *a)* 2 thalers Saxe W. E. 1840	»	22.50	—	»	—	—
b) 1 » » 1841	»	—	7.—	»	—	—
95. 2 thaler Anhalt-Bernburg 1840	»	—	28.—	»	—	—
96. 2 » » Dessau 1839	»	—	30.—	»	—	—
97. *a)* 2 » Reuss j. L. 1840	»	—	25.—	»	—	—
102. Médaille de 1831 pour Neuchâtel	»	3.— à 6.—	—	»	—	—
(108.) Médaillon Isidore Magués	»	—	—	»	—	8.50
(109.) » George Fritz	»	—	—	»	—	16.50
(112.) Begass, médaillon fondu	»	—	—	»	—	70.—
(119.) Schulz, » »	»	—	—	»	—	56.—
(111.) Kœpke, » »	»	—	—	»	—	34.—
(120.) Fredericus Guilelmus III, Borusforum Rex, médaillon fondu	»	—	—	»	—	46 —
69. Fred. Guill. III, méd. fondue	»	—	—	»	—	41.—

W. Wavre.

LA CLASSE ET LE RENOUVELLEMENT DE LA COMBOURGEOISIE

AVEC BERNE EN 1693

Dans ses Annales Boyve nous raconte en détail un renouvellement du traité de combourgeoisie entre Neuchâtel et Berne. Nous voudrions compléter quelque peu son récit et raconter une tentative assez curieuse de la Compagnie des pasteurs de se faire reconnaître officiellement corps de l'Etat.

Le 11 mars 1693, le Conseil de ville était réuni extraordinairement pour prendre connaissance d'une lettre de leurs Excellences de Berne : « Lecture a esté faite d'une lettre de Leurs Excellences de Berne a nous envoyee par un exprès contenant en substance qu'il nous estoit bien cognus par le texte de la combourgeoisie que nous estions obligés de la renouveler toutes les fois qu'il nous le demandoyent et que, comme il y a longtemps qu'elle n'a esté renouvelé, il ont trouvé a propos de le faire aux premiers jours. Il nous en donnoyent advis afin de ce faire, nous requerant d'une prompte respoce. Surquoy il a esté arester qu'on fera une responce a leurs Excellences la plus respectueuse qu'on pourra, qu'on tesmoignera combien nous avons ressenty de joye en apprenant une si bonne nouvelle, que nous attendrons avec impatience la journee qu'il voudront marquer sur laquelle nous serons touts prest pour faire cette renouvellation, que cependant on ira au Thresor pour chercher touts les actes necessaires en semblable occasions et qu'on rapportera le tout en conseil[1]. »

Un mois plus tard, le 10 avril 1693, le Conseil de Ville recevait l'avis de Berne que le renouvellement aurait lieu le 17 mai. Le conseil se déclare d'accord avec cette date et prend immédiatement ses mesures pour la journée du 17 mai. Il envoya une députation composée du banneret Henry Chambrier, du secrétaire de la ville Jonas Tribolet et du maître des clefs Jean-Jacques Petter à Berne, pour représenter à Leurs Excellences que les bourgeois renoncés ne pouvaient être compris dans le renouvellement d'alliance comme Berne le demandait. On sait en

[1] Manuel du Conseil de Ville, vol. 8, Archives de la Ville de Neuchâtel.

effet que des difficultés avaient éclaté entre la bourgeoisie de Neuchâtel et les bourgeois renoncés. Les Bernois avaient espéré que ces différends se termineraient à l'amiable et que les traités pourraient être intégralement renouvelés. Mais le Conseil de Ville ne l'entendait pas de cette manière, et malgré les instances pressantes des Bernois, il maintint son opinion. (Voir les séances du Conseil de Ville du 4 mai, du 13 mai, du 22 mai, du 29 mai, du 30 mai[1].)

Aussi leurs Excellences de Berne qui désiraient ce renouvellement crurent-elles opportun de céder sur ce point. Nous n'insistons pas davantage. Les députés dont nous venons de parler avaient encore pour mission de régler avec leurs Excellences le cérémonial de la journée du 17 mai. Dans la même séance du 26 avril le Conseil de Ville avait encore pris les mesures suivantes : « On a encore nommé pour estre officier de la Compagnie qui se mettra soubs les armes lors que Messieurs les depputtés de LL. EE. de Berne arriveront Messieurs le lieutenant Jean Jaques Purry du Conseil estroit, sieur Fréderique Chambrier pour lieutenant et pour enseigne le sieur Guillaume Tribolet. La compagnie sera soubs les armes scavoir le jour que les susdits depputtés arriveront le jour du renouvellement et le jour qu'ils partiront[2]. »

Enfin dans la même séance le Conseil de Ville recevait l'avis que la visite d'église faite par la Classe aurait lieu à Neuchâtel le 26 avril. Cette visite se fit conformément à la coutume comme le prouve le procès-verbal de la séance du Conseil du 26 avril que nous transcrivons ici[3] :

« Monsieur Fabry accompagné de Messieurs nos deux pasteurs estant comparus, après les amiables salutations de Messieurs de la Venerable Classe, nous a dit qu'estant envoyé de la part de Messieurs de leur Compagnie pour nous visiter suivant la pratique de la primitive Eglise et ensuitte pratiquee dans celle cy, qu'il nous sommait de nous dire sy Messieurs nos pasteurs nous prechent la pure parole de Dieu, s'ils administrent convenablement les saints sacrements, s'ils consolent les malades quant ils en sont requis et en un mot si leur vie et leur conduite nous est en edification et sy elle correspond a leur sainte doctrine, après quoy il a fait offre tant de leurs services que de ceux de Messieurs de la venerable classe et puis ont baillé places.

« Il a esté arresté qu'en premier lieu on remerciera Monsieur le Juré, qu'on luy reciproquera les offres de service de la part de Messieurs de la

[1] Manuel du Conseil de Ville, vol.8.
[2] Idem.
[3] Idem.

Venerable Classe et du soin qu'ils ont de faire la visite de Messieurs nos pasteurs ponctuellement et suivant l'ordre et qu'a l'esgard de Messieurs nos pasteurs on est satisfaict d'eux, de leur doctrine et de leur bonnes mœurs vie et conduite, que de nostre costé nous cercherons les occasions a leur faire plaisir et service. »

Le Conseil de ville avait dit à MM. les pasteurs « qu'on cherchera les occasions à leur faire plaisir et service ». Cette occasion devait se présenter quelques jours plus tard. Le 1er mai, le Conseil apprenait que leurs Excellences de Berne avaient décidé d'envoyer comme députés à Neuchâtel, pour le renouvellement du traité de combourgeoisie, MM. de Muralt, boursier allemand, Sinner, ancien boursier romand, et Wattenwyl du petit Conseil, Willading, Diesbach et Fischer du grand Conseil. Pour une raison que nous ignorons, la date du renouvellement du traité de combourgeoisie fut modifiée. En effet, le 18 mai, le conseil de ville est réuni en séance extraordinaire et prend les dernières mesures pour la réception de la députation bernoise [1].

« Monsieur le Maistre Bourgeois a représenté que Messieurs avoyent appris par un bruict de ville que les depputés de LL. EE. de Berne devoyent arriver sur le jour qu'ils nous ont marqué et que dans la crainte d'estre surpris ils avoyent creu devoir faire assembler le Conseil pour ordonner les personnes qui leur doivent aller au devant jusques ou ils doivent aller, par quelle porte ils doivent entrer et en quel endroit on doit faire l'assemblee pour faire le renouvellement, sur quoy on a nommé pour aller au-devant jusques aux frontières de l'Estat Messieurs les banderet Henry Chambrier, maistre bourgeois, Samuel Marval, Jean Petitpierre, Jean Francey, Jean Warnod, bourcier, David Rollin, procureur de ville, Hugues Dardel et recepveur Ferdinand Bonwespre du Conseil estroit, Jonas Chambrier, maistre des clefs, Jean Henry Tonnet, Louys Quinche, David Bourgeois, Abraham Gallot, Henry Petitpierre, David Bullot, Louys Osterwald, Henry Hory et Jean Henry de Pierre.

« Il a encor esté arresté que le jour du renouvellement on regalera les seigneurs deputés sur la Boucherie et que Messieurs les Quatre-Ministraux avec les susdit sieurs deputés conviendront des personnes qu'on invitera pour leur faire compagnie ce jour.

« Item que Monsieur le banderet demandera aux susdits seigneurs deputés par quelle porte il leur plait d'entrer et qu'on se reglera suivant leur volonté.

[1] Manuel du Conseil de Ville, vol. 8.

« Qu'on fera la ceremonie du renouvellement sur la terrasse s'il fait beau tems et dans le temple s'il pleut.

« Qu'on priera Monsieur le Ministre en sepmaine de faire une action qui convienne au suject. Finalement on fera un habit de drap des couleurs de la ville a Jaques Gallot, sauthier de Messieurs, avec un manteau et aussi une casaque à Jacob Bres, ce qui se continuera dans la suite a l'esgard des deux sauthiers seulement ».

Comme on le voit, tous les détails de la réception étaient réglés, et selon la coutume de l'époque, un service religieux devait avoir lieu. La Classe fut donc informée par MM. les Quatre-Ministraux de l'arrivée prochaine de leurs Excellences de Berne et elle fut invitée à prendre part à cette cérémonie, « afin que en qualité de Bourgeois et Ministres nous nous y rencontrerions », lisons-nous dans la séance de la Classe du 24 mai [1].

Cette invitation mit la Classe en émoi. Au cours du XVIIme siècle son prestige n'avait cessé de grandir. Depuis 1660, elle avait été en relations avec Berne et elle avait échangé une correspondance considérable avec le clergé bernois à propos de la fameuse confession de foi connue sous le nom de Consensus. Sous prétexte de négociation relative à l'acceptation de cette formule, la Classe informait exactement les Bernois de ce qui se passait dans la ville et dans le reste du pays. Tous les partis cherchaient à gagner à leur cause la Classe. Lorsque, en 1682, la curatelle du prince Charles-Louis d'Orléans fut donnée au prince de Condé et au duc de Bourbon, leur ambassadeur David rechercha immédiatement les faveurs de la Vénérable, en lui promettant le maintien absolu de ses libertés et de ses franchises. Elle avait, d'une manière générale, pris insensiblement une allure de plus en plus indépendante et autoritaire, se considérant comme un corps de l'Etat. Cependant, malgré certains titres qu'elle croyait pouvoir faire valoir, malgré son passé qu'elle pouvait considérer avec fierté, il manquait à la Classe quelque chose : la consécration officielle de sa prétention à être considéré comme un corps de l'Etat au même titre que l'ancien chapitre de la Collégiale, la reconnaissance des droits qu'elle invoquait par une autorité constituée. Malheureusement pour elle, il ne lui était pas possible d'étayer ses revendications sur une charte analogue à celle des bourgeoisies. Or cette consécration officielle paraît avoir été vivement désirée par la Classe. Comment atteindre ce but? L'invitation faite par les

[1] Procès-verbaux de la Classe, t. VII, p. 320. Archives de la société des pasteurs.

Quatre-Ministraux à la Vénérable vint lui fournir le prétexte de mettre à exécution un plan assez original.

Dans l'assemblée générale du mercredi 24 mai, immédiatement après avoir reçu l'invitation dont nous venons de parler, la Classe chargea deux de ses membres, MM. Perrot et Osterwald, de consulter les Quatre-Ministraux «pour savoir s'ils n'ont point d'enseignement sur la combourgeoisie que le chapitre de Neuchâtel avait autrefois avec leurs Excellences de Berne ou sur les droits que notre Compagnie pourrait avoir devant la place du chapitre[1] ». Cette décision est des plus instructives; elle nous montre que la Classe se considère bel et bien comme un pouvoir temporel au même titre que les autres, bourgeoisie, etc., et cette prétention elle la base sur le fait qu'elle est le successeur du chapitre, ce qui ne manque pas que d'être assez piquant. Or le chapitre ayant conclu en 1406 un traité de combourgeoisie avec Berne, il s'agit tout simplement pour son successeur de renouveler ce traité. Si leurs Excellences de Berne y consentent, c'est la victoire des prétentions de la Classe. Celle-ci devra bon gré mal gré être considérée dans le pays comme un corps de l'Etat, personne à Neuchâtel n'osera s'attaquer à des combourgeois de Berne. C'est la première fois que nous trouvons dans les actes de la Classe des prétentions aussi nettement exprimées. Mais le raisonnement de la Classe était quelque peu spécieux. Pouvait-on et devait-on vraiment la considérer comme successeur du chapitre? Il n'est pas nécessaire de réfléchir longtemps pour se rendre compte que c'est une prétention en l'air qui, au point de vue juridique, ne reposait sur aucun fondement. La Classe ne peut être regardée comme un corps de l'Etat au même titre que l'ancien chapitre catholique. Elle est une association organisée de pasteurs, mais une association d'une nature différente de celle du chapitre. En tout cas, elle ne peut être considérée comme son successeur. Nous ne lui ferons pas l'injure de croire qu'elle s'est considérée comme le continuateur de l'œuvre du chapitre au point de vue religieux et spirituel. D'autre part, au point de vue temporel, elle ne peut pas davantage être regardée comme l'héritière du chapitre, puisqu'elle ne possède pas les anciens biens du chapitre. Est-il enfin nécessaire de relever le fait que la Classe n'a pas siégé au tribunal des Trois-Etats comme autrefois le chapitre? C'est sans doute ce que pensèrent les Quatre-Ministraux et leurs Excellences de Berne.

Le mercredi 24 mai, conformément aux décisions de la Compagnie,

[1] Procès-verbaux de la Classe, t. VII.

MM. Perrot et Osterwald avaient été trouver les Quatre Ministraux. Leur étonnement dut être assez grand en entendant les revendications de MM. les pasteurs. Ils avaient sans doute déclaré, lors de la dernière visite d'église, qu'ils chercheraient à faire plaisir et à rendre service à la Classe chaque fois qu'ils le pourraient. Mais en cette occurence on réclamait trop d'eux et les deux ambassadeurs rapportèrent à la Classe, le lendemain matin, que les Quatre Ministraux ne leur avaient donné aucune instruction sur le fait dont il s'agit. Cette première tentative avait échoué. La Classe ne se découragea pas. Elle se décida à sonder le chef de la députation bernoise, M. de Muralt, et eut recours à cet effet à l'obligeance du banneret Chambrier. Son Excellence de Berne fut quelque peu plus catégorique que les Quatre Ministraux :

« Le dit Monsieur Muralt répondit qu'il ne savait pas si nous faisions corps de l'Etat comme le Chapitre avant la Réformation; que nous avions attendu longtemps à parler de ceci[1]. »

Le prudent bernois avait touché du doigt le défaut de la cuirasse : pourquoi en effet ne pas avoir revendiqué le droit d'être considéré comme le successeur du chapitre déjà en 1616 lors du dernier renouvellement, si droit il y avait? Cependant, pour ne pas répondre d'emblée par une fin de non recevoir, Son Excellence avait ajouté « que toutefois si nous avions quelques droits, Leurs Excellences ne refuseraient pas de renouveller avec nous ». La Classe se réunit le dimanche 28 mai. Elle se vit obligée de reconnaître que, manquant de titres et d'instructions suffisantes, elle ne pouvait faire aucune proposition dans les formes à « ces MM. les députés ». Et cependant elle ne voulait pas laisser passer l'occasion de rappeler aux députés de Berne d'une manière discrète, mais cependant très claire quelles étaient ses prétentions. Le dimanche elle s'en alla complimenter Messieurs de Berne. Nous lisons dans le procès-verbal du 29 mai ce qui suit[2] : « Que dans les compliments on les ferait souvenir de la combourgeoisie que le chapitre de Neuchâtel avait autrefois avec leurs Excellences de Berne et qu'on les priait de nous regarder toujours en la même qualité et de nous continuer leurs protections. » Leurs Excellences reçurent fort aimablement les pasteurs, mais maintinrent leur manière de voir et n'entrèrent en aucune façon dans les idées de la Classe : « Monsieur de Muralt lui répondit honnêtement, mais il n'entra dans aucun détail sur la combourgeoisie du chapitre. Il nous

[1] Procès-verbaux de la Classe, t. VII.
[2] Idem.

assura seulement en général de la protection de Leurs Excellences de Berne envers notre corps et envers nos églises, et même de leurs services. Il nous remercia de l'honneur que nous leur faisions et nous traita d'ami, de voisin et de bourgeois[1]. » Le lendemain, lundi 29 mai, le traité de combourgeoisie fut solennellement renouvelé. M. Abraham Perrot, pasteur de la ville, présida le culte qui fut célébré à cette occasion. Le récit de cette journée est reproduit dans les Annales de Boyve (volume 4, p. 278 et suiv.). Est-ce faire injure au pasteur annaliste que de supposer qu'il a omis à dessein de raconter les négociations de la Classe dont nous venons de parler? Nous ne le croyons pas. La défaite de la Classe avait été trop grande : la raconter pouvait faire du tort et à la Compagnie et au pasteur Boyve qui aurait pu être accusé de violer le secret de la Classe. Il était tout naturel de le garder et il l'a fait avec prudence.

Le traité de combourgeoisie fut également renouvelé à Berne, en septembre 1693 (séances du 24 juillet, 6 août, 13 septembre)[2]. Le 22 septembre, les députés de Neuchâtel racontent au Conseil leur mission. Il n'est pas question d'une tentative quelconque de la Classe.

Ainsi la première tentative à nous connue, faite par la Classe pour essayer de se faire reconnaître officiellement corps de l'Etat, a échoué, grâce à la prudence et à la réserve du député bernois. Mais une nouvelle occasion allait bientôt se présenter à elle, de réaliser ses désirs. On sait qu'à la suite des troubles qui éclatèrent à la mort de l'abbé d'Orléans, en 1694, le tribunal des Trois-Etats reconnut, le 8 mars 1694, Marie de Nemours comme souveraine de Neuchâtel. Le jugement du tribunal des Trois-Etats mentionne les officiers vassaux, les conseillers de la ville de Neuchâtel, les députés de la bourgeoisie de Valangin, les sieurs ministres de la Classe, les députes de toutes les justices et communautés du pays, comme ayant assisté à la séance du 8 mars. La présence des pasteurs à cette séance nous paraît caractéristique. Comme on le sait, cette sentence ne rétablit pas l'ordre dans le pays. En 1699, comme les députés des cantons alliés, qui étaient depuis quelque temps à Neuchâtel, proposaient de former un tribunal impartial pour juger la cause pendante, les Quatre Ministraux prirent l'initiative d'une union de tous les corps de l'Etat pour s'opposer à la formation de ce tribunal et pour maintenir la sentence des Trois Etats. Dans leur zèle, et sans penser aux conséquences

[1] Procès-verbaux de la Classe, t. VII.

[2] Manuel du Conseil de Ville, t. VIII.

que cet acte pouvait avoir, ils demandèrent à la Classe de se joindre à eux pour maintenir un de leurs plus anciens droits. La Classe accepta la proposition des Quatre Ministraux dans la séance du 27 avril [1].

Cette démarche importante des Quatre Ministraux consacrait le lent travail de la Classe qui pendant des siècles avait cherché à se faire reconnaître corps de l'Etat. C'était en fait la première reconnaissance officielle de la Classe comme corps d'Etat, voir même comme corps politique, puisqu'elle s'était jointe aux autres associations pour défendre des droits politiques et non des droits ecclésiastiques. Dès lors, elle pourra s'appuyer sur cet acte d'association pour revendiquer son titre de corps d'Etat. La démarche des Quatre Ministraux fut peut-être une faute politique dont s'empressa de profiter la Classe. Mais qui les condamnerait? Il s'agissait pour eux de défendre un de leurs droits les plus sacrés; que leur importait à ce moment l'avenir. En 1703, à la suite de nouvelles agitations, les Quatre Ministraux proposèrent à la Classe de renouveler l'acte d'union de 1699 avec tous les autres corps de l'Etat.

Nous lisons dans les procès-verbaux de la Classe [2], séance du 22 mars 1703 : « Etant avertis par Messieurs les Quatre Ministraux que les corps et les communautés de l'Etat s'étant assemblés pour faire en conséquence de l'association faite le 24 avril 1699 un projet d'union pour soutenir la sentence souveraine des Trois Etats du 8 mars 1694, à laquelle les tribunaux étrangers ont donné atteinte, lequel projet ils ont communiqué à la compagnie, ils demandent si la compagnie qui est entrée dans l'association susdite doit entrer dans la dite union. Après que le dit projet a été lu la compagnie a arrêté unanimement qu'on approuve le dit projet et qu'en marque de cette approbation il a été signé par tous les membres de la compagnie qui étaient présents et elle a ordonné à Monsieur le doyen et à moi de signer tant la copie qui sera entre les mains de la compagnie que celles qui seront levées pour les autres corps de l'Etat. »

C'était une nouvelle consécration de ce qui avait été déjà fait; dès lors le sort de la compagnie des pasteurs, devenue en fait corps de l'Etat, semblait fixé et assuré.

Dr J. Paris.

[1] Voir procès-verbaux de la Classe, t. VIII.

[2] T. VIII, p. 130. Idem.

PROMENADES AUTOUR DE VALANGIN

Par feu Georges Quinche

(Fragments inédits)

(Suite. — Voir la livraison de Juillet-Août 1903, p. 154.)

Le monument des Seigneurs de Valengin retrace le souvenir d'une souveraine dont l'histoire rappelle des traits de la plus touchante bonté, mais qui, intolérante en matière religieuse, s'aliéna momentanément le cœur de ses sujets. La bonne dame Guillemette repose en paix dans ce temple dont un zèle outré l'engagea, le reste de sa vie, à refuser l'accès à ceux qui, malgré sa résistance et sa violente opposition, osèrent embrasser la doctrine de l'intrépide et glorieux réformateur; et peut-estre les violences exercées à l'égard de sa statue inoffensive furent-elles l'effet du ressentiment d'un peuple qui ne put lui pardonner d'avoir voulu régner sur les consciences.

Les armoiries ont sans doute échappé à la fureur populaire en 1531; elles sont au nombre de sept: ce sont celles presque partout répétées de Claude et de son épouse. Les cloches sont fort anciennes: deux d'entr'elles, la grande et la petite[1] portent le millésime 1523; sur chacune de ces deux cloches on a figuré une croix latine apparente et en relief, ainsi que des armoiries. L'examen des caractères figurés sur la première indique qu'elle fut donnée par la Veuve de Claude et dédiée à la Ste-Vierge, à St-Pierre et à St-Paul. La bonne dame Guillemette se fût, je pense bien gardée de doter ses sujets de deux cloches si elle eût pu prévoir que huit ans plus tard la bienheureuse messe ne seroit plus en honneur dans le chef-lieu de la Seigneurie.

Quelle qu'ait été la cause à laquelle Valengin doit l'érection de son temple, ce qui est hors de doute, c'est que Claude en fut le fondateur. Un document de 1499, conservé dans les Archives de la Bourgeoisie et portant le sceau du Comte, fait mention de l'église par lui nouvellement fondée. Si Monsieur Andrié, pasteur du Locle, eût connu l'existence de

[1] Actuellement dans le clocher de la porte du bourg. (Note C.-E. T.)

cet acte, il n'auroit pas commis une première erreur dans son Jubilé, à mesure qu'il place la fondation du temple à une époque postérieure à l'année 1500. Mais la plus considérable de ses erreurs consiste à placer la dédicace de l'édifice au premier Juin 1531, tandis que cette solennité étoit accomplie depuis plus d'un quart de siècle, ainsi que l'établit d'une façon positive l'inscription du tombeau : et voilà comment on écrit l'histoire !

Le temple fut dédié le premier Jour de Juin 1505, vraisemblablement avec toute la pompe et le somptueux appareil du culte catholique romain qui ne devoit pas y estre célébré bien longtems. Tout alloit bien jusques-là et les habitants de Valengin durent sans doute exprimer leur gratitude à leur Seigneur pour cet acte de piété et de généreuse bienveillance, mais leur joie ne fut pas de longue durée. L'heure de la Réformation avoit sonné ; elle fut embrassée à Valengin, et le temple qui devoit estre si précieux aux gens du bourg, leur fut interdit et fermé à double tour par Guillemette de Vergy, veuve de Claude, ennemie jurée de la nouvelle doctrine qu'elle chercha à entraver par des moyens de toute espèce, secondée dans ses vues par Claude de Bellegarde, son maître d'hôtel.

Les vieilles gens racontoient que lors du plus de la Communauté, deux familles seulement firent minorité et voulurent rester fidèles à l'ancien culte. Ces deux familles éteintes dès longtems, au moins à Valengin, étoient les Richard et les Thirion ; celle-ci s'expatria pour la Savoie où ses descendans existent encore.

Le temple fut fermé par Guillemette irritée, et les habitans de Valangin contraints de se rendre pour le culte à Engolon dont ils étoient paroissiens antérieurement à l'érection de celui du bourg. Nos archives Communales conservent une requête constatant que 62 ans après la dédicace du temple, les gens du bourg supplioient encore leur Seigneur de le rouvrir et de leur en permettre l'accès. Cette pièce est de l'année 1567. René de Challant répond au pied et renvoie les solliciteurs « à la patience ». Déjà avant cette date les communiers de Valengin avoient fait plusieurs instances auprès de Guillemette qui avoit constamment refusé. Il paroit encore que le service divin se célébra pendant plus ou moins longtems à la Maison de ville ; ce fait résulte d'un autre acte de 1565 déposé dans les Archives de la Bourgeoisie, acte dans lequel cette Corporation impose à son amodiataire l'obligation de laisser « prescher la parolle de Dieu et son Sainct Evangile a l'hasle de la dicte mayson jusques on aye la commodite d'aller ailleurs ».

Les statues de Claude et de Guillemette ont été restaurées il y a deux ans; celle du comte, mort en 1517, ne se composoit que d'un buste; toutes deux avoient eu la figure emportée avec une violence telle que la tête de la dame de Valengin étoit séparée du tronc. La pierre massive qui repose sur le sol, entourée d'une balustrade en fer et sur laquelle on a figuré un squelette, étoit avant 1840 posée de champ, et servoit à masquer l'entrée du caveau funéraire où reposent encore aujourd'huy les ossemens des fondateurs. Une main téméraire et sacrilège a violé le séjour de la mort et a osé enlever la plus grande partie des cercueils en plomb dont il ne reste plus que quelques lambeaux épars. Une particularité intéressante à cet égard, c'est que l'un des cercueils, le seul qui reste et qui est apparemment celui de Claude, a précisément la coupe et la forme d'un bateau, d'une loquette, sans doute en souvenir du frêle esquif dans lequel les jours du Seigneur de Valengin furent sauvés.

J'arrive maintenant au moment de vous retracer quelques vieux souvenirs qui se rattachent au temple.

Et d'abord en 1517 au mois d'avril, le temple du bourg devient le dépositaire des restes mortels de Claude d'Arberg, son pieux fondateur, décédé à Valangin le 31 mars. Rien sans doute ne fut épargné pour donner à cette cérémonie toute la pompe et la magnificence possibles. Je pense que les bonnes gens d'alors ouvraient de grands yeux et n'avoient rien vu de si beau en leur vie En 1543 au mois de juillet, le corps de Guillemette de Vergy descendit dans le caveau déjà dépositaire de la cendre de son mari.

En 1579, l'existence de l'édifice fut grandement menacée par la fureur du torrent sur lequel il est bâti; un manuscrit de l'époque assure que le temple en trembla.

Le 9 septembre 1592 un grand scandale y eut lieu de la part d'une fille... je vais à cet égard vous reproduire le texte mesme du registre de la justice à cet égard; il est curieux:

« Monsieur le mayre Cugnier a proposé par forme de droict comme il suit que une nomée Jehanne, fille de Jehan Maridor de Fenin, a present demourant en ce lieu de Vallengin aye esté adjugée au Consistoyre de la Seigneurie dudit Vallengin pour avoir impudiquement et avec grand scandale le jour du Dimanche au lieu et chariere publicque avec une grande multitude d'hommes joué à un jeu illicite et deffendu par la Seigneurie, lequel l'on nomme vulgairement Trou-madame, pour laquelle impudeur et grand scandale par la dicte Jehanne ainsy faict et commis,

elle a esté adjugée audict Consistoyre a debvoir faire reparation publicque en l'esglize, crier mercy à Dieu, à leurs Excellences, à leurs officiers et à tout le peuple qu'elle a si griefvement scandalisé, Tellement que, estant la dicte Jehanne sur le point de mettre en execution la dite sentence consistoriale, au lieu de se prosterner tout bas à deux genoulx et en toute humilité d'un cœur contrit et abatu de monstrer une vraye repentance de tel scandale... elle estant sommée par le ministre de fayre la dite reparation en l'esglize, elle comme d'une audace et arrogance fit oster une jeune fille de sa place pour s'agenouiller sur le banc à son ayse, puis dict et profera par devant la face de toute l'esglize, comme il y avait bien des aultres femmes qui avoyent joué audit jeu illicite, aussy bien qu'elle, blasphemé et vituperé les autres femmes à leur honneur, pudicité et chasteté; par quoy ledit sieur mayre, acteur au nom de leurs dites Excellences, demanda contre ladite Jehanne Maridor comme elle doyve estre punie et chastiée au corps selon l'exigence du cas. Et en oultre ledit sieur mayre acteur tant en son nom particulier que de ceulx et celles qui le vouldront advouer, demande droict et congnoissance allencontre de ladite Jehanne comme elle doyve faire reparacion d'honneur condigne à ceulx ou celles qu'elle a tarees et atteintes à leur honneur et bonne reputation, et qu'elle se doyve retracter de tels propos blasfematoyres par elle ainsy clandestinement proferez et desgorgez, confessant publicquement avoir mal parlé, et pour les dommages. A laquelle demande n'est comparue la dite Jehanne, par quoy apres avoir ouy l'attestation de Pierre Matthiez southier certiffiant comme à l'instance dudit sieur mayre, acteur il a adjourné la dite Jehanne au lieu de son manoir et en parlant à la personne de sa mère, à comparoistre cejourd'huy par devant Justice es demandes dudit sieur acteur, ayant icelle faict proclamer par trois foys par le southier selon le rite judicial et non paroissant, a esté adjugée au deffault pour la premiere action... »

Le registre ne dit plus rien à ce sujet ensorte que j'ignore ce qu'il advint de la dite Jehanne.

Le 5 janvier 1665 on célèbre un jeûne solennel extraordinaire au sujet de l'apparition d'une comète considérée dans ces temps-là comme un funeste présage et l'avant-coureur des plus épouvantables calamités.

Le 3 mars 1681, nouveau jeûne d'humiliation et de repentance à l'occasion de la grande comête de cette époque.

Le 14 mai 1699, le temple est visité par les dames d'honneur de la Duchesse de Nemours qui avoient accompagné S. A. à Valangin.

Le mercredi 29 juin 1707, jeûne extraordinaire pour implorer la protection du Très-Haut au sujet de la situation politique du pays.

Le 22 juin 1727 les cloches du temple retentissent à pleine volée pendant une heure à l'occasion du décès du Roi d'Angleterre. Ce fait

est assez étrange: je ne puis vous dire la raison de cette manifestation extraordinaire.

Le 3 novembre 1730, célébration dans toutes les églises du pays du second jubilé séculaire en mémoire de la bienheureuse Réformation Grâce à l'ineptie de nos pères, je ne puis vous citer aucune particularité relative à l'imposante cérémonie qui dut avoir lieu alors.

En l'an 1745, la Communauté remplace les clavins de la tour par de la tuile. Le pommeau d'étain refait à neuf à cette date par le justicier David Vattel, de Colombier, pèse 27 livres et contient dix pots et demi de froment. La Communauté dépose dans ce pommeau les noms de tous les communiers, tant domiciliés qu'externes, au nombre de 32; elle y ajoute les noms des maîtres qui ont travaillé à la reconstruction de la tour, laquelle causa 1303 livres foibles de dépense. J'ignore si cette liste est encore là ou si elle a subi le sort du manuscrit déposé dans un des pommeaux du bâtiment de la Couronne. Dans ce dernier cas, en voici l'énumération, telle que l'a faite feu M. le lieutenant Mojon sur un des registres de la Commune:

David Tribolet, Conseiller d'Etat et Avocat-général.
François-Charles de Guy, Conseiller d'Etat et ancien maire de Rochefort.
Georges de Montmollin, maire de Valengin.
Jean-Frédéric de Montmollin, son frère, du Grand Conseil de la Ville.
Louis de Guy, pasteur de Valengin.
François-Louis Perregaux, pasteur à Tavannes.
David Mojon, lieutenant et secrétaire de commune.
Jean-Henri Vuilliomier, notaire et ancien maître-bourgeois.
David Giroud, justicier et ancien maître-bourgeois.
Jean-Jaques Andrié, intendant des bâtiments du Roi.
David Jeanrichard, justicier, ancien maître-bourgeois, gouverneur.
Abram-Henri Jeanrichard, justicier.
Jean-David Girard, receveur, justicier, moderne maître-bourgeois du bourg.
Frédéric Perregaux.
Abram Perret, ancien d'Eglise, moderne procureur de la Communauté.
Abram Sanfin, ancien d'Eglise, moderne gouverneur.
Henri Wuillemin, sautier des bourgeois.
David-Henri Sanfin, petit sautier.
Guillaume Quincherel, le vieux.
Abram-Henri Quincherel, moderne Conseiller de Bourgeoisie.
Théophile Quincherel, concierge du château.
Philippe Quincherel.
Samuel Quincherel.
Estienne-Henri Sanfin.

Guillaume Quincherel, le jeune.
Jean-Frédéric Quincherel.
Jean Perret-Gentil dit Maillard.
Abram Richard, perruquier.
Jonas-Anthoine Sanfin.
Pierre-David Quinche, teinturier.
Samuel Grosourdy.
Daniel Reymond, meunier.

Le 19 février 1756, on célébra dans l'église de Valengin un jeûne solennel pour rendre grâce à la Providence de nous avoir épargné le sort de la malheureuse ville de Lisbonne renversée de fond en comble par un tremblement de terre.

Le 10 janvier 1773 la Communauté fit fermer d'une porte en fer la niche existante dans le banc de la Justice pour en faire des archives.

Le 7 mars 1763, la tour est illumée par la Communauté qui tire des pétards à l'occasion de la paix conclue entre les souverains de Prusse, d'Autriche et de Pologne.

Le dimanche 13, cinq musiciens de Coffrane viennent dans l'église psalmodier le psaume 21.

Le 5 septembre 1768, des députés et notables de toutes les communautés de la juridiction se réunissent dans le temple pour y recevoir de la part du gouverneur de Lentulus des communications relatives aux circonstances de l'époque[1].

En 1779 de grandes réparations ont lieu; la Communauté fait placer une paroi en planches pour séparer le temple proprement dit de la nef; elle remplace les fauteuils sculptés et enjolivés de toutes sortes de figures bizarres par des bancs, répare la table de communion, construit une chaire neuve et transfère dans le porche les pierres tumulaires. La dépense dépasse 50 louis d'or neufs[2].

Voici une curieuse délibération de la Communauté, du 30 août 1779:

La Communauté, assemblée sur la réquisition de la famille de Montmollin et celle de Monsieur le collonel Perregaux, qui demandent que leurs anciens bamps dans l'église leur soient fermés, savoir, celuy des de Mont-

[1] « S. E. Monsieur le Général Baron de Lentulus, notre seigneur gouverneur, a informé le Conseil qu'il se proposoit d'aller faire une tournée du Pais et qu'il partiroit lundi prochain pour le Val-de-Ruz et les Montagnes, et que dès là, il passera pas le Val-de-Travers et reviendra en ville pour se rendre dans tout le Vignoble et qu'il a nommé MM. Marval maire de Cortaillod et de Montmollin, châtelain du Landeron, pour l'accompagner dans sa tournée, avec le secrétaire du Conseil d'Etat. » Manuel du Conseil d'Etat 1768, 31 août (C.-E. T.).

[2] A fr. 23.17 = fr. 1,158.50 (C.-E. T.).

mollin où il est, et celuy de M. Perregaux pour toute la famille, tant mâle que femelle où celuy de leur dame étoit, fussent fermés. Délibéré, il a été passé unanimement que, s'ils persistent dans leurs prétentions, la Communauté, plutôt que d'avoir difficulté avec eux, les fermera avec des portettes à paneaux et à péclettes. Mais, pour éviter d'ultérieures difficultés et distinctions, et pour obvier aux scandales qui pourroyent se susciter sur les prétentions de choix que certaines familles voudroyent avoir par rang d'ancienneté, plus l'une que l'autre, il a été décidé unanimement, que generalement tous les bamps (sauf ceux des enfans, qui sont les plus proches de la chaire), seront aussy fermés par des portettes, et ensuitte tirés au sort entre toutes les familles existantes dans la Communauté, par numéros et de la manière qui sera la plus convenable à proportion du nombre de personnes qu'elle contiendroit. »

Du 29 janvier 1780. On a authorisé MM. les gouverneurs de faire fermé par des portetes et parois à hauteur d'apuy les bancs de MM. de Montmollin et Perregaux aux deux extrémités des bancs des femmes, ainsy qu'il sont designés.

Le dimanche 11 août 1793, le temple fut témoin d'une visite d'église à l'occasion de la vie scandaleuse et désordonnée du pasteur Jean-Frédéric Thiébaud. Communiers et habitans furent cités à se rendre au temple pour dire ce qui étoit à leur connaissance tant à charge qu'à décharge du pasteur, en présence de M. Chaillet, délégué de la Vénérable Classe.

Le dimanche 31 octobre 1830, toutes les cloches du bourg sonnent pendant une demi-heure au lever du soleil pour annoncer la solennité du troisième jubilé séculaire de la bienheureuse Réformation.

Le dimanche 25 septembre 1831 on ne peut célébrer le service dans le temple que les circonstances extraordinaires de l'époque ont momentanément transformé en arsenal : balles, cartouches, fusils, munitions de toute espèce y sont déposés pêle-mêle.

Le 11 octobre 1836, à 9 $^1/_2$ heures du soir, toutes les cloches sont en branle à l'occasion d'une aurore boréale qui fut généralement prise pour le sinistre reflet d'un vaste incendie. La pompe de Valengin part; toutes celles du pays sont en mouvement.

Le 8 février 1837, la veuve du lieutenant-colonel Pettavel, chef du camp de Valengin en 1831, dépose dans le temple un cénotaphe à la la mémoire de son mari; il avoit été dans l'origine destiné à être placé sur sa tombe au cimetière de Neuchâtel, mais les Quatre-Ministraux refusèrent la permission qui leur fut demandée.

En l'année 1840, de grands et notables changements se firent dans l'église collégiale de Saint-Pierre. Je n'essayerai pas de vous raconter

les nombreuses conférences et pourparlers qui eurent lieu entre la seigneurie et la communauté pour amener l'exécution de cette entreprise: vous le comprendrez, lorsque je vous dirai que cette affaire occasionna 31 délibérations et remplit 84 pages folio de nos registres. Je me bornerai pour le moment à vous dire que ce fut le 23 avril que l'on tomba enfin d'accord, mesme qu'on commença immédiatement de mettre la main à l'œuvre.

Mais comme l'exécution du projet de restauration a considérablement changé et modifié l'aspect de la forme primitive du temple, je vais vous décrire le moins mal possible ce qu'il étoit avant sa restauration.

Et d'abord, quant aux dimensions de l'ancienne nef, soit de la partie située au midi de la tour, depuis le pied de celle-ci, elles ont été considérablement réduites, puisque cette portion mesuroit 43 pieds de long sur 39 de largeur. A la façade extérieure étoit adossé un hangard ouvert, de 8 à 10 pieds de largeur dans toute l'étendue de la muraille; le toit, couvert en tuiles, étoit supporté par quatre énormes piliers ou colonnes en chêne, à l'un desquels on voyait adapté le carcan, aujourd'hui transféré au portail extérieur de la grande porte du château; à l'autre extrémité, soit à l'angle le plus rapproché de la cure, on voyoit, en guise de pendant, la pierre massive qui, durant de longues années, servit de support au ridicule appareil du *tourniquet*. On donnoit ce nom à une espèce de roue ou cage placée sur un pivot et qui servoit à châtier des individus coupables de délits légers, et surtout les enfans. Le sautier y attachoit le patient, lui faisoit faire un certain nombre de tours, 50, 100, 200, suivant les cas, puis abandonnoit le malheureux au public qui continuoit de tourner jusqu'à ce que le coupable rendît tripes et boyaux. Des bancs fort peu élégans se trouvoient sous ce couvert et une planche noire suspendue à la muraille, à gauche de la porte, étoit destinée à placarder les affiches, avis officiels, etc. C'est sous ce couvert que le pasteur adressoit un discours au peuple, en présence du malfaiteur, au moment où celui-ci alloit estre conduit à l'échafaud.

Lorsqu'on avoit ouvert la porte extérieure, on se trouvoit dans un corridor étroit et obscur, dans lequel existoient trois magasins à l'usage de la Communauté et du pasteur; le plus vaste étoit à gauche; on y entroit depuis le corridor; à droite, on trouvoit le bûcher de la cure dans lequel on communiquoit depuis la rue, et plus loin, un petit réduit, destiné comme l'autre, à serrer des objets de toute espèce; le fond du corridor étoit serré par une cloison en planches qui embrassoit

exactement la grande arcade aujourd'hui dégarnie. Cette paroi, construite en 1779, séparoit la nef ou vestibule de l'enceinte destinée au culte, la chaire se trouvoit adossée au milieu de cette cloison, et, à droite et à gauche de la chaire étoient les portes du temple. La pompe à feu étoit au fond du corridor, derrière la chaire, enfin, les pierres tumulaires, aujourd'hui incrustées dans les murs, formoient avant 1840, le pavé de la nef où elles se dégradoient considérablement.

Voilà pour le rez-de-chaussée; immédiatement au-dessus du corridor et des magasins existoit un emplacement très vaste, destiné depuis des siècles aux greniers des receveurs de Valengin; et enfin au-dessus des greniers se trouvoit un grand espace, recouvert d'un dôme arrondi, orné d'une façon gothique avec des boiseries découpées et coloriées en noir, rouge et blanc: on en a conservé quelques-unes, qui ont été adaptées à la voûte cintrée de la première partie du temple actuel. Les deux belles armoiries que l'on aperçoit au sommet de cette mesme partie, se trouvoient au point le plus élevé du dôme arrondi dont je viens de parler; cet endroit étoit éclairé par une très grande fenêtre ronde, comme celle que nous avons aujourd'hui et à peu près à la mesme place, mais les jolies moulures que l'on voit maintenant n'existoient pas à l'ancienne fenêtre. On communiquoit avec ces diverses localités par une porte placée à l'angle gauche de la nef; on arrivoit au clocher depuis l'intérieur du porche ou de la nef par une porte, à deux pas de la tombe du chanoine. La place des notables ne se composoit que d'un seul banc fermé; le régent se plaçoit à l'angle qui sépare le chœur des hommes du compartiment destiné aux femmes, à peu près sous la pierre du cénotaphe dédié au colonel Pettavel. Le grand buffet des archives date de 1840; à cette place se trouvoit auparavant un banc au-dessus duquel on voyoit une petite fenêtre en coquecibes, destinée à donner un peu de jour à l'allée conduisant aux cloches; la même chose existoit de l'autre côté et y existe encore, sauf la fenêtre qui a été supprimée. Celle-ci fournissoit un demi-jour dans le petit magasin dont je vous ai parlé. Les armoiries de la Communauté au sommet du temple, au-dessus de la table de la Cène, sont une construction de 1840. Toutes les grosses fenêtres du temple étoient formées de petits vitraux ronds entourés de plombs, vulgairement appelés *coquecibes*.

Les travaux de restauration firent découvrir une assez grande quantité de choses curieuses, entre autres les suivantes:

Deux boules en pierre, rondes et unies, pesant environ trois onces chacune, de la grosseur d'une bille de billard, trouvées dans les fonde-

mens du nouveau mur de la nef à quelques pieds de profondeur; les ouvriers en ont cassé une: je possède l'autre.

Un ornement en soie tressée, trouvé au col d'un squelette: c'est une espèce de chaîne, à laquelle sont suspendus de petits chaînons ou anneaux de mesme matière et de couleur brune; j'en ai un fragment.

Deux anciens vitraux taillés en losange, longs d'environ trois pouces, en ma possession.

Une médaille en cuivre, trouvée dans les décombres par le fils de M. le pasteur, qui en est détenteur: elle est sans date, de la grandeur d'une pièce de 10 batz; elle représente d'un côté Adam et Eve près de l'arbre de vie et, au revers, des figures de saints. Je ne me souviens pas des légendes.

Un massif en pierre jaune, portant de jolies moulures et les armoiries de Neufchâtel-Arberg deux fois répétées; cet objet est mutilé: il a dû appartenir à un monument quelconque, statuette, etc.

Furetant moi-mesme un jour dans les décombres, je découvris au hasard une tête en pierre jaune, originairement d'un beau travail, un peu mutilée, portant une barbe fournie, les cheveux pendans; mes recherches pour découvrir d'autres fragments de cette statue furent infructueuses.

En enlevant une boiserie appliquée à la muraille en face du tombeau des fondateurs, on découvrit les vestiges d'une niche murée, absolument semblable à celle où reposent les statues de Claude et de Guillemette. Un peu au-dessous, une porte murée, dans laquelle on aperçut des objets qui paroissoient curieux, fut démurée; j'assistai à l'opération et trouvai parmi les débris plusieurs pierres travaillées qui avoient appartenu évidemment à d'anciens monuments que l'ignorance ou un zèle mal entendu transformèrent tout bonnement en pierres de maçonnerie. Ainsi par exemple je retirai de cet endroit une des jambes de la statue de Claude, les deux mains jointes de Guillemette, des fragmens de pierre jaune, sur l'un desquels est figurée une fleur de lys et sur un autre des empreintes de fleurs de fantaisie; enfin on trouva dix morceaux plus ou moins grands, avec lesquels M. Marthe, habile sculpteur de Neuchâtel, parvint à reproduire une portion de statuette antique représentant un chevalier à genoux, devant un livre ouvert déposé sur un coussin; derrière le pied droit de la statue on voit encore les jambes d'un enfant, également dans l'attitude de la génuflexion. Toutes les perquisitions pour découvrir les fragmens de la partie supérieure du corps furent sans succès. Cet objet curieux est déposé dans le temple, sur une pierre faisant saillie au-dessus des anciennes archives dans le banc de la Justice.

On découvrit encore une quantité assez considérable d'ossemens humains, qui furent déposés dans une fosse du cimetière, le 23 mai 1840: ils sont tout près du mur qui borde la route: j'ai planté un jeune acacia sur cette fosse.

Le samedi 18 juillet eut lieu la levure du temple: les demoiselles de Valengin apportèrent un énorme bouquet de fleurs entrelacées de rubans comme cela a lieu en pareille occasion, le bouquet fut placé au faîte à la vue d'une foule de curieux accourus de tout les petits coins et recoins du bourg pour assister à cette cérémonie aussi simple que touchante; une modeste clarinette accompagnoit le cortège, en poussant dans les airs avec la meilleure intention du monde, les sons les plus pitoyables et les plus discordans que j'aie jamais entendus.

Cependant les travaux, suspendus pendant le rude hiver de 1840, furent repris au printemps de 1841 et poursuivis avec tant de lenteur que la dédicace de l'édifice ne put se faire que le 12 septembre. Malheureusement cette fête, qui devoit être si belle et laisser après elle de doux et touchans souvenirs, fut signalée par un incident fâcheux: l'absence au temple des membres de la Communauté, qui, ensuite de ce qui avoit été formellement convenu, ne se doutaient pas que l'inauguration pût avoir lieu aussi longtemps que la Communauté n'auroit pas accepté l'édifice, et cette acceptation devenoit une chose impossible du moment où une grave difficulté se préparoit pour l'entretien d'une portion de ce mesme temple. Cette difficulté consistoit dans la prétention absurde élevée par M. de Meuron, que la Commune auroit désormais l'obligation d'entretenir la voûte sous laquelle passe le torrent de la Sorge, à la décharge de la Seigneurie qui avoit eu jusque-là cette obligation. Les membres de la Communauté durent éprouver un sentiment de répulsion à l'idée de participer à une dédicace que l'on fixoit malgré eux, et cela pour un édifice non encore achevé et à l'égard duquel une question qui pouvoit devenir sérieuse demeuroit en suspens. Ce fut chez eux un sentiment de profonde conviction que celui qui les engagea à demeurer étrangers à la cérémonie et à ne pas se rendre dans un temple en y apportant une pensée pénible, celle de la perspective de difficultés pour l'entretien d'une partie de ce mesme édifice. Une inauguration dans de pareilles circonstances étoit une chose impossible pour les membres de la Communauté: une semblable journée ne devoit voir que des gens pleins de joie et de reconnoissance, sans mélange d'une impression contraire.

Quoi qu'il en soit, le dimanche 12 septembre 1841, les cloches, à 10 heures, se mirent en branle et telle étoit encore en ce moment

l'incertitude d'une partie de la population qu'elle dût regarder si on se dirigeoit du côté de l'église ou du côté du château. Le son des cloches pour une dédicace dans de pareilles conjonctures me fit éprouver un inexprimable serrement de cœur : j'eus la conviction que l'espoir dont je me flattais de voir de mes yeux cette cérémonie se trouvoit détruit et je reprochai amèrement la douleur de cette journée à ceux dont l'obstination ne craignit pas de la faire arriver contre vents et marées, malgré la certitude des longs et justes ressentimens qui devoient en estre la suite. Un seul communier, Fritz Quinche, participa à la ridicule dédicace et, par sa présence, prouva la fausseté de l'allégation que la malveillance s'étoit plu à inventer : que la Commune avoit interdit à ses membres d'assister à l'inauguration de l'édifice. Sans s'en douter il rendit un éminent service à la Commune : je dis sans s'en douter, car cette démarche ne fut de sa part qu'une simple contrariété. Comme personne n'est exempt de défauts, le sien étoit de n'être jamais d'accord. Je suis persuadé que, si toute la Communauté avoit assez peu compris son devoir pour se rendre au temple, il se seroit abstenu d'y paraître.

Mais je reviens à notre fameuse dédicace : M. le lieutenant avoit reçu l'ordre de se rendre à l'église en cérémonie, avec les Justiciers du lieu, suivis des huissiers en manteau ; des cantiques et des hymnes avoient été préparés ; un cérémonial convenable et digne devoit être observé : rien de tout cela n'eut lieu et, de ce qui devoit être une dédicace, une espèce de jubilé, on fit une cérémonie sans intérêt et sans vie. M. le pasteur Berthoud reprocha à la Commune une insupportable ténacité : celle-ci en fit de mesme à l'égard de M. le pasteur. Cependant tout ce barbouillage avoit fait sensation : les cancans alloient la poste, des paris pour et contre s'étoient formés : La Commune étoit en butte d'un côté, aux reproches de gens méprisables, et de l'autre, encouragée et soutenue par des personnages marquans, qui l'engagèrent à mettre sous les yeux du gouvernement un mémoire destiné à représenter le véritable état des choses et qui expliqueroit les motifs de la conduite franche et loyale qu'elle avoit dû tenir. C'est ce qui eut lieu ; je fus le rédacteur de la pièce et j'y mis si peu de passion que si j'étois appelé à le refaire, je n'y changerois pas un iota. Nombre de brouillons jouissoient d'avance de l'arrêt de blâme qui, suivant leurs notions de justice étroites et biscornues, devoit flétrir le prétendu scandale commis par la Commune ; mais leur attente fut trompée : le gouvernement se garda d'improuver la conduite des communiers, qui étoient dans leur droit. Les malveillans, désespérés de ce mécompte, trouvèrent cependant une

fiche de consolation, dans l'espoir que huit jours plus tard, jour solennel de jeûne, la Communauté seroit indubitablement foudroyée par les paroles d'un pasteur irrité. Pour la seconde fois, la malveillance fut cruellement punie : M. Berthoud ne dit pas un mot ayant trait aux événemens de la semaine. Il agit là en homme d'esprit, car les membres de la Communauté qui tous étoient au temple et qui tous avoient alors, comme ils l'ont encore aujourd'hui, la conviction d'avoir agi ainsi qu'ils le devoient, auroient montrés par une manifestation non équivoque et bien arrêtée à l'avance, le cas qu'ils auroient fait de remontrances déplacées.

S. M. le Roi Frédéric-Guillaume III daigna contribuer à la restauration du temple pour une somme de 300 Louis ; la Communauté en ajouta 120, au moyen de tout quoi il est assez juste que nous ayions un temple qui, assurément, mérite d'être vu, sous le double rapport de l'architecture et des souvenirs historiques qu'il rappelle. Je vous ferai remarquer un de ces jours l'endroit qui recèle une cachette de ma façon ; elle consiste en un manuscrit de ma main, une médaille de 1831, quelques pièces de menue monnoie, parmi lesquelles une en argent, destinée au premier pauvre qui sera aperçu dans la rue au moment de la trouvaille, dans trois ou quatre siècles, que sais-je ? J'ai enveloppé soigneusement le tout dans du parchemin, puis dans une feuille de fer-blanc, placée dans une excavation pratiquée dans une pierre de taille massive. J'ai fait une seconde cachette derrière une des pierres tumulaires. Je vous montrerai la place un de ces jours ; pour aujourd'hui nous allons nous séparer, car la nuit et le bout de mes histoires arrivent ensemble.

(*A suivre.*) Georges QUINCHE.

REVUES MILITAIRES A NEUCHATEL

AU XVme ET AU XVIme SIÈCLE

Les Archives de la ville de Neuchâtel possèdent un certain nombre de volumes, intitulés *Rôles de bourgeois,* dont le premier renferme exactement des *Giètes de communauté* et des *Montres d'armes*. Les *giètes* de 1358, de 1409 et de 1420 sont des extraits, d'une main du siècle passé, des Comptes de la Bourserie. Tous les autres documents, qui forment le premier volume des *Rôles de bourgeois*, sont des originaux du XIVme, du XVme et du XVIme siècle. Ce sont les *giètes* de 1396, 1403, 1410, 1436, 1443, 1446, 1450, 1455, 1456 et 1458. A la suite de ces listes de contribuables, on trouve dans le volume des *montres d'armes*, c'est-à-dire des inspections d'armes de 1470 et des années suivantes jusqu'en 1536. Je me propose de publier dans le *Musée neuchâtelois* quelques-unes de ces *montres* d'armes du XVme et du XVIme siècle, intéressantes par l'énumération même de Neuchâtelois de l'époque et par la mention détaillée de leurs armes.

I

Montres de 1470 et 1474.

Le 3 novembre 1470, une inspection d'armes eut lieu à Neuchâtel, et une liste de tous les hommes de guerre fut dressée. Cette même liste servit en 1474 pour une nouvelle *montre* des bourgeois, qui se fit en trois fois, de huit jours en huit jours. Charles-le-Hardi venait de déclarer la guerre aux Suisses, et les Neuchâtelois, en vertu de leur combourgeoisie, s'apprêtaient à marcher avec les Bernois, l'année même contre Héricourt et Blamont, et peu après à Grandson et à Morat. Rodolphe de Hochberg fit au Conseil, à propos de la *montre* d'armes, « des remonstrances bien gracieuses et profitibles » : il représenta, sans doute, aux bourgeois de Neuchâtel le danger des temps, la situation difficile du Comté et leur recommanda que tous se tinssent prêts à combattre avec des armes en bon état.

Voici comment se fit cette inspection : Sur le cimetière se tenait le maire de Neuchâtel Jean du Terraux; auprès de lui, le banneret Nycolet Varnod avec un clerc de la Ville; puis les Quatre Ministraux et les conseillers. A la troisième *montre*, qui eut lieu le 15 mai 1474, le père de Rodolphe de Hochberg, le marquis Guillaume, était assis à côté du maire. Les bourgeois défilèrent les uns après les autres avec leurs armes et leurs vêtements de guerre. A propos de chacun d'eux, le maire s'adressait au banneret et aux conseillers de la ville et leur demandait « s'il estoit armé selon sa puissance », et ainsi de suite pour chaque homme. Les bourgeois qui négligeaient de défiler avaient une amende de quatre livres, et les bourgeois à qui manquait une arme ou un vêtement de guerre avaient à payer neuf sols. Rodolphe de Hochberg touchait les deux tiers de ces amendes, la ville l'autre tiers.

J'énumère ici, par ordre alphabétique, les armes et vêtements de guerre, mentionnés dans cette montre :

Ache d'armes.

Arnoix entier, harnais, armure complète d'un homme d'armes.

Allebart.

Arbeleste.

Arc.

Bassegnyet, *basseignyet* ou *basssugnyet,* bassinet.

Baston.

Bracellet.

Brigantinne, brigandine, pourpoint recouvert de plaquettes de métal.

Chapel.

Cocte.

Colovrinne, coulevrine.

Cornemuse.

Cuisset, cuissard.

Espaye.

Espié, épieu.

Fuchon, *fouchon*, fauchon « sorte d'épée large à lame courbe comme le fauchard ». Voir Victor Gay, *Glossaire archéologique du Moyen âge et de la Renaissance,* t. I, p. 693.

Galliardon. Godefroy, *Dictionnaire de l'ancien français*, mentionne *gaillardine*, « espèce d'arme » et, *Victor Gay, gaillardet*, cubitière à revers allongés sur le bras et l'avant-bras.

Gantelet.

Gardellion, gardillon (?)

Gesarme, jusarme[1], guisarme.

Glaisson, glaçon, cuirasse légère. Le chroniqueur Mathieu d'Escouchy décrit de la façon suivante l'habillement des Suisses : « Et estoient les dictes communes que on appelle Suisses assez communement habilliez de jacques, de paus, de habregerie, de *glachons* et de chapeaux de fer à la fachon d'Allemaingne. » Edit. de la Soc. d'Hist. de France, t. I, p. 21.

Gorgerin, pièce de mailles ou de lames articulées attachée au bord inférieur du bassinet pour la défense du cou.

Jaiqué.

Lance.

Piece, ce terme désigne probablement une partie du harnais par opposition au *arnoix entier.*

Salaide, casque.

Trompete.

La liste de la *montre* dressée en 1470, modifiée en 1474, est de trois mains différentes. Les noms barrés dans le manuscrit sont reproduits en italique.

Le papier de la monstre des bourgeois de Neufchastel fait en l'an soixante et dix ou mois de novenbre, le tier jour dudit mois.

En l'an lxxiiij furent faites les monstres desdits bourgeois sus le cemistiere devant le banderet Nycolet Varnod et devant les Quatre Ministraul et Conseil, present noble homme Jehan du Terraul, maior de Neuschastel, et furent faites les deux monstres de huit jour en huit jour. Et a la premiere monstre desdits bourgeois, mon tresredoubté seigneur il fut, lequel fit au Conseil de[s] remonstrances biens gracieuses et profitibles, et puis se retrehit, après on fit lesdites monstres. Et fut faite la tierce monstre le dymanche quinziesme jour de may, et il estoit present Monseigneur Vullame, marquis d'Ochberg, pere de mondit seigneur le marquis, qu'estoit assetz de coste le maior dessusnommés, le banderet emprés le clerc de la ville, aprés et consequamment tous les aultres bourgeois du Conseil; et en passant les gens pour monstrer, demandoit ledit maior au banderet et a tous les aultres dudit conseil s'il estoit armer scelon sa poissance, et consequamment de tous les aultres. Et a ceulx qu'il avoient la poissance et remanoient ce que on leurs avoit ordonnez estoit pour IX solz pour le deffaul, et celluy qu'il n'y venoit estoit pour iiij libvres; les deux partz desdits deffaul et ban appartenoient a mondit seigneur et l'aultre tier a la Ville.

[1] Voir Samuel de Chambrier, *Mairie de Neuchâtel*, pp. 370-371, qui a lu, à tort, *insarme*.

LE PAPIER DES MONSTRES.

Guillame de Cornero, cocte, salaide et lance.
Jehain Vermondin, glaisson *salaide,* gorgerin, lance, *colovrinne.* [En marge: *Debet.*]
Jaquet Cuncheli.
Hoirs Guillame Gringet, cocte, piece, salaide, gorgerin, bracelet, gantellet et *gesarme*, colovrinne.
Hoirs Nycolet Marquis, arnois entier.
Jehan Guyot.
Pierre Symond, cocte, *piece,* gorgerin, salaide et gesarme.
Girard d'Engolon, glaisson, salaide et espiez.
Symonet d'Engolon, cocte ou une piece, gorgerin et lance, bassegnyet.
Messire Guillame d'Engolon, comme ledit Symonet, et *colovrinne,* espié.
Perreta sa seur.
Claude Morel, colevrinne.
Jehain Purri, arnois entier et arbeleste.
Jehan Brestel, glaisson, salaide, gorgerin et gesarme.
Frere Jaique Crostel, subprior de Fontainne Andrez pour Yacob Falgaz, arnois entiers.
Perrin du Part, cocte, salade et gesarme. [*En marge:* Debet deffaul pour la salaide, pour ce IX solz.]
Pierre Berthod.
Jehain Cordier, cocte ou une *piece*, salaide et *gesarme*, espié.
Amyet Borquin.
Pierre Maistre, *cocte, salaide, piece, gorgerin,* cocte et une colovrinne.
Richard Chevalier, cocte, salaide, gantellet et gesarme.
Henry Berchy, cocte, gorgerin, gesarme, salaide.
Vaulchiez Charbonnier, *arnois entier,* piece, gesarme, gorgerin.
Nycolet Jehaindet, *cocte, salaide,* piece et gesarme.
Jehain Orri, *piece,* cocte, *salaide*, gorgerin et gesarme.
Jennin le peletier, *arnoix entier* et *lance,* cocte, piece, salaide, gesarme.
Jehain Ballif, *cocte, salaide,* piece et gesarme.
Jehain Salanchon, cocte, salaide et arbeleste.
Perrod Quoquellion, arnois entiers et *arbelestier,* colovrinne et *gesarme.*
Richard Chevalier, cocte et salaide.
Lorent Colin, arnois entier et fuchon.
Jehan Palard.
Jehain Borcart, cocte, salaida, gorgerin, *arbeleste,* colovrinne et *gesarme.*
Jehan Amyod, *arnoix entier* et *colovrinne,* cocte, bracellet et gantellet, gesarme.
Jehan Wavre, arnoix entier et fuchon.
Girard Botollier, arnoix entier, *gantellet* et fuchon.
Pierre Vuyetaz, cocte, salaide, gorgerin et gesarme.
Hunbert Carteret, glaisson, *salaide,* arbelestier.

Jehan Pequegnyot, *cocte,* piece, fuchon, *gorgerin,* cocte. [*En interligne:* Frere Gaylepier.]
Crestin Barrellier, cocte, salaide et lance. [*En marge:* vacat.]
Henry Nyeblierre, cocte, gorgerin, salaide et gesarme.
Henry Parys, *arnois entier, piece, galliardon,* cocte, salaida, *gesarme,* espié, bracellet et gorgerin.
La maiote, cocte, salaide et fuchon.
Hoirs Pilliet, arnois entier, salaide et gesarme.
Le Senider? baston.
Hugues Rey.
Jehain Baude alias Picart, *arnois entier,* pièce et arbelestier.
Claude Rousset.
Jehain de la Grange, arnoix entier et fuchon.
Pierre de la Haie.
Octhonin Serjain, arnoix entier, gorgerin et *lance,* arbelestier ou colovrinne.
Poussot Masson, salaide et fuchon, gorgerin.
Anthoinne Femay alias d'Alemagne, arnoix entier, gorgerin, arbelestier.
Guillame de Porrentrux.
Anthoinne Mathes, arnoix entier et arbeleste.
Nycolet Rossel, arnoix entier et gesarme. [*En marge:* Deffaul pour la piece, IX solz.]
Nycolet Bergier, arnoix entier et gesarme, arbelestier.
Pierre Henricourt, arnois.
Pierre Musart, cocte, *salada,* gorgerin et *gesarme,* colovrinne.
Colin Senaul patessier, cocte, salaide et colovrinne. [*En marge: Vacat.*]
Loys Maistre Jehain, glaisson, salaide, gorgerin *et lance,* arbelestier *ou colovrinne.*
Guillame Maistre Jehan, cocte, piece, *salaide,* gorgerin et colovrinne.
Hensely Brochard, *cocte,* piece et gesarme, gorgerin.
Jehan Guillame, glasson celé.
Estienne Moret, brigantinne, archiez. [*En marge:* Vacat.]
Hunbert Peterman, *glaisson,* cocte, *salaida* et *fuchon,* lance.
Pierre Berthod, glaisson, salaide et colovrinne.
Pierre Jennin, mareschal, cocte, piece, chapel et fuchon, *gorgerin.*
Peter le fevre.
Jeham Pequegnyot. cocte, salaide et fuchon. [*En marge:* Messire Jo. Grangier.]
George de Valeis, *salaide* et *fuchon,* lance, *gorgerin,* gardellion.
Jeham Paique, *cocte, piece,* cocte, *salaide, gorgerin,* et *gesarme,* espié.
Guillame Chevalier.
Hanzóz le Salier, *arnoix entier,* cocte, gorgerin, salaidaz et colovrinne.
Jeham Geissa.
Girard Paternostre, cocte, salaide et *fuchon,* colovrinne ou arbelestier.
Hanri Rognenet.

Jeham Sales, *cocte, salaidaz,* galliardon, *gorgerin* et gesarme. [*En marge:* Debet et salaidaz.]
Marq Tholemyé.
Jeham Guyot, *arnoix entier*, piece, gorgerin, arbelestier.
Guillame Ferron, cocte, *salaidaz* et gesarme.
Perrin Peletier, jaique et lance.
Henry le masson, cocte, salaide, gorgerin, *salaide* et lance. [*En interligne:* Marie.]
Pierre Roletaz, *cocte,* piece, gorgerin, chapel et arbeleste.
Guillame Favre, magnin.
Pierre Salanchon, *cocte,* salaidaz et *lance,* colovrinne.
Perrin Tissot, *cocte*, piece, salaidaz et lance.
Jehan Grenot, gesarme et *salaide*, gorgerin.
Anthoinne le Tissot, *cocte,* piece, salaidaz et gesarme, gorgerin.
Jehan Dotaux.
Jaquemin Delavaul, piece, salaidaz, gorgerin, *et lance* et colovrinne.
Jehan *Jaquet* Billiart, *cocte,* piece, *salaidaz*, gorgerin et lance.
Pierre Goguey, *salaide,* gorgerin et gesarme.
Loys Nyeblierre, salaide, gorgerin et arbelestier.
Estevenin Jaquelin, piece, salaidaz et *lance,* colovrinne ou arbelestier.
Jeham Amyod, arnoix entier et gesarme et colovrinne. [*En marge:* Qu'est devers Jehan Borcard.]
Pierre Henriet, *cocte,* salaide, gorgerin et fuchon.
Jeham Effert, *arnoix entier,* piece, gorgerin, salaidaz et lance.
Girard Berbux.
Menod Fusenet, piece, salaida et *lance,* fuchon. [*En marge:* Girard Fusenet.]
Le Charbonnier, *salaide,* jaique et gesarme. [*En marge:* Pierre Magnyé.]
Guillame de Lamgres, piece, gorgerin, *salaidaz* et fuchon.
Estevenin Jaquelin, piece, salaide, arbelestier ou colovrinne.
Vuillame Dotaul, *cocte, piece*, jaique et gorgerin, lance et.....[1]
Jaquet Symond.
Junod Martenet, *arnoix entier,* cocte, gorgerin, gantelet et *lance,* arbelestier.
Jaquet Valin, salaide, gorgerin et colovrinne.
Jeham Yermin, *cocte, salaidaz* et fuchon, gorgerin. [*En marge:* Deffaul pour un gorgerin.]
Jeham Palliart, arnoix entier et fuchon, salaide.
Jaquet Boudalon, *cocte,* piece, *salaidaz,* gorgerin, *gorgerin et lance,* arbelestier.
Vuillame le tissot, cocte, salaide et fuchon. [*En marge:* Deffault pour ce qu'il n'est..... par desobeyssance.]
Vuillame le masson, cocte et lance. [*En marge:* Nota ung borgoignon il demeure.]

[1] Illisible.

Jehan Amoyd.
Jaquet Baul, cocte et baston.
Rolin Follier, arnoix entier et *gesarme,* colovrinne.
Guillame Chevalier, glaisson, *salaida,* et lance, gorgerin.
Guillame Paviote, *salaide,* piece, *gorgerin* et lance.
Janneta Ludryodaz, jaique et fuchon.
Ludryodaz, jaique et fuchon.
Jeham Bovier, jaique et *fuchon,* colovrinne, lance. [*En marge:* Martin.]
Hugues Rey.
Meiche, ung baston.
Jehan Vienod.
Jeham Bon temps, jaique et lance.
Jehan Berbux.
Cuené Trinnesaul, jaique, bassegnyet et *gesarme,* colovrinne.
Perrod Jannerot, cocte et fuchon.
Jehan Bontemps, salaide et fuchon.
Thiebaul le Masson, ung baston.
Petermam Palliart, *cocte,* glasson, gorgerin et gesarme, salaida.
Nycolet Ravetaz, *cocte,* piece, lance et gorgerin. [*En marge:* Deffaul pour un gorgerin, pour ce IX solz.]
Guyot Vermondin, *cocte,* piece, salaide et colovrinne, gorgerin.
Jeham Tholomier, jaique et lance.
Vuillemin Dotaul, gorgerin et *lance,* gesarme.
La relaxie Jeham Vuilliermod, cocte et gesarme.
Jeham Jaquemin.
Jeham Bidel, *gorgerin,* espié, gesarme.
Perrin Grenot.
Amyet Grillion, cocte, salaide, *gantelet,* gesarme, gorgerin.
Estevenin Corvoisié.
Estevenin Michiel, arnoix entier, arbelestier.
Jacquet Purri, arnoix entier, salaida et lance.
Jeham Rataz, *piece,* cocte, *piece,* salaidaz, *gantelet* et lance. [*En marge:* Deffaul pour salaide, pour ce IX solz.]
Borcart Rataz, cocte, salaidaz, gantelet et gesarme.
Huguenin Palliart, jaique et lance. [*En marge:* Vacat.]
Nycolet Varnod, arnoix entier et gesarme, arbelestier.
Perrenet Evarre.
Vincent Cangier, jaique et lance. [*En marge:* Deffaul pour le jaique, pour ce IX solz.]
Claude Guydo, arnoix entier, *arbelestier,* gesarme, gorgerin.
Jeham Michiel, gorgerin, piece, salaide et arbeleste.
Hoirs Petit Menod, cocte, salaida et fuchon.
Claude Benay.
Colin Perrolet.
Jeham Tissot, *cocte, glaisson,* cocte, *salaide* et fuchon.
Perrin Berjon, salaide et lance. [*En marge:* Vacat].

Claude Tholomier, *salaide*, piece, gorgerin et gesarme.
Pierre Vuyeta, cocte, salaida, gorgerin et fuchon. [*En marge:* Nota qu'est aultre part.]
Michiel Masson, arnoix entier, gorgerin et arbelestier.
Yost Escoffier, *arnoix entier,* piece, gorgerin et *fuchon*, colovrinne.
Felippe Bugnyot, arnoix entier, colovrinne. [*En marge:* Qu'est a la rue de l'Ale.]
Regnaud Girardin, arnoix entier et gesarme.
Michié Francey.
Jeham Jaquemet le Grant, arnoix entier, arbelestier.
Jeham Clavenier, *cocte*, piece, salaidaz et colovrinne.
Chambeti, cocte et lance. [*En marge:* Qu'est prest de la Mâle Porte.]
Pierre Besancenet, arnoix entier, arbeleste.
Hencheman Rabaciere, arnoix entier et arbelestier.
Anthonne Vuillames, arnoix entier et fuchon.
Richard le Pic, arnoix entier et fuchon. [*En marge*: Deffaul pour salaide, pour ce IX solz.]
Humbert Hudriet, arneis.
Jeham Ravetaz, glaisson, salaida, gorgerin et fuchon.
Pierre Hanriet.
Estienne Colon, salaide, gorgerin et colovrinne.
Jehan Perregaud, arnoix entier et arbeleste. [*En marge:* Deffaul pour ce qu'il n'estoit].
Jehan Rosset.
Jehan Ressuorre (?)
Martin Mege Andoillie, *cocte*, piece, *salaida*, gorgerin et *gesarme,* colovrinne.
Guillame Mege Andoillie, gorgerin, salaide et fuchon.
Jeham Rossel, arnoix entier, *arbelestier, fuchon,* colovrinne.
Pierre Gaudet, arnoix entier, arbelestier.
Hanzoz le mongnier, arnoix entier, arbelestier.
Jeham Wavre, arnoix entier et fuchon.
Thomas, piece, *cocte,* salaide, *gorgerin* et fuchon.
Hansoz Suely, *salaide*, gorgerin, piece et arbelestier.
Jeham Wavre, arnoix entier et fuchon. [*En marge:* Qu'est à la rue des Granges.]
Nycolet Wavre, arnoix entier, arbelestier, *colovrinne.*
Le Cordier.
Richard Chevalier, cocte et salaide. [*En marge:* Qu'est derrier le truez a chapitre.]
Berthelier Murssin, arnoix entiers et fuchon.
Jehan Breteix.
Jaquet Conchely, arnoix entiers et *fuchon* et colovrinne.
Vuillième Jaquemin.
Perrod Marchiant, cocte, *salaide* et fuchon.

OULTRE LE PONT.

La Maiotaz, cocte, salaidaz et fuchon.
Henry de Porrentruz, arnoix entier et colovrinne.
Guyenet Triaclet, arnoix entier et lance. [*En marge:* Qu'est ou Chastel.]
Perrin Grenod.
Andres Bergier, arnoix entier et fuchon.
Jehannerel Laurent.
Michiel Brecord, *arnoix entiers*, cocte, salaide et gesarme.
Mastre Andrey.
Anthonne Conrard, arnoix entier, gorgerin et colovrinne.
Pierre Adengier.
Amyet L'Oste, arnoix entier et gesarme.
Messire Guy Clerc, a cause de Amyet Amez, arnoix entier et fuchon. [*En marge:* Deffaul pour piece et gorgerin, pour ce IX solz.]
Peter le Mercier, salaide, gorgerin et *colovrinne*, ache d'armes.
Henry le Barbier, glaisson, salaida, gorgerin et gesarme.
Richard Vonellier, arnoix entier et colovrinne.
Yacob le forbisseur, piece, *salaide* et fuchon, gorgerin.
Le Chapelier, gorgerin et fuchon.
Maistre Henry Lederier.
Perrin Garibel, piece, salaide, gorgerin, arbalestier.
Jehan Poinssart, piece, salaide, gorgerin et fuchon.
Horrich le Mareschaul, glaisson, salaidaz, gorgerin et *lance,* gesarme.
Jehan Girardin.
Hencheman Barreglier, *arnoix entier, piece, colovrinne*, arbelestier.
Le fils P..... Mageot.
Aymé Briguet, *glaisson*, cocte, *salaidaz,* gorgerin et fuchon.
Richardot.
Guillame Musart, arnoix entier, piece, gorgerin et colovrinne.
Jeham Purri, arnoix entier et arbelestier.
Perrin Gay, glaisson, gorgerin, salaidaz et ache d'armes.
Claude Lambelet, salaide, gorgerin et colovrinne.
Jordam Remond, salaide, gorgerin et colovrinne.
Vuillame G....., salaide, gorgerin et colovrinne.
Phelippe Bugnyot, arnoix entier et *colovrinne,* gesarme.
Jehan Bugnyot, ung cuisset.
Jeham Perrod, cocte, salaida, gorgerin et colovrinnaz.
Grant Jeham, son genre, piece, salaide, gorgerin et colovrinne.
Guillame Dordot, cocte, gorgerin, chapel, gesarme.
Hans Heicquer, *cocte*, piece, salaida, gorgerin, *arbeleste*, colovrinne.
Les hoirs Humbert Clotuz, arnoix entier et colovrinne, *gesarme.*
Henry le barbier, salaide, gorgerin et *colovrinne,* gesarme.
Henry Nyales, arnoix entier, arbeleste.
Jaique Clerc, arnoix entiers et gesarme.

Nycolet Hemonnet.
Gaylepier, *jaique,* cocte et fuchon. [*En marge:* Deffaul pour la cocte, IX solz.]
Perenet Orry, salaide, gorgerin et fuchon.
Jeham Mazelier, cocte, salaidaz *et fuchon,* gorgerin et colovrinne.
Jeham Flory, arnoix entier, gorgerin et fuchon. [*En marge:* Deffaul pour le gorgerin, IX solz.]
Henry Girardin, bassegnyet et ung espic.
Hans Gans, cocte et colovrinne.
Henchemann Abbt, arnoix entier, arbelestier, gorgerin.
Vaultier Lardin, cocte, salaida et *gesarme,* gorgerin et colovrinne.
Petreman Bosset.
Conrad Cordier.
Guillame Conrad.
Jehan Beche.
Guillame filz Conrard Mazelier, arnoix entier, arbelestier.
Peter l'arbelestier.
Chambeti, salaide, gorgerin, piece, *colovrinne,* ache d'armes.

(*A suivre.*) Arthur PIAGET.

COUPE OFFERTE PAR LA VILLE DE NEUCHATEL

A LA JEUNESSE DE BERNE, EN 1616

(AVEC PLANCHE)

La combourgeoisie conclue en 1406 entre Berne et la Ville de Neuchâtel devait être, dans la règle, renouvelée « de six ans à six ans sur le jour Sainte-Trinité ». Elle le fut, plus ou moins régulièrement, jusqu'au 23 juillet 1570. A partir de cette date, quarante-six ans se passèrent sans que les deux parties pussent trouver le moment propice à un renouvellement. Le 26 mai 1616, la combourgeoisie fut enfin reconfirmée avec une solennité extraordinaire. A cette occasion, les bourgeois de Neuchâtel offrirent à la jeunesse de Berne une coupe, qui est aujourd'hui exposée dans la vitrine centrale de la salle des corporations du Musée historique de Berne[1].

Cette coupe, en argent doré, a la forme presque cylindrique légèrement évasée dans la partie supérieure, à la mode au commencement du XVIIme siècle. Hauteur totale, 29^cm^,07; hauteur du vide, 20 cm.; hauteur du pied, 9^cm^,07; diamètre de l'ouverture, 14^cm^,07; diamètre du pied, 12 cm.; marque de l'orfèvre: AB; poinçon: aigle de Neuchâtel.

Les ornements sont gravés; seul le pied de la coupe présente un tors de laurier modelé. Dans trois cartouches ovales, reliés par des arabesques, sur le bord supérieur de la coupe, on distingue trois personnages symboliques: une femme avec un calice et une bible représentant la Foi, une autre femme avec une ancre et une colombe représentant l'Espérance, et une troisième femme, appuyée sur une colonne, représentant la Force.

En face, un aigle aux ailes étendues, ayant sur la poitrine les armes de Neuchâtel; comme supports, deux lions portant l'un une bannière, l'autre une épée.

Au-dessous, l'inscription suivante:

[1] N° 2330 du *Catalogue*.

IN * PERPETVÆ * AMICITIÆ * MONVMENTVM * GENEROSÆ * BERNENSI * IVVENTVTI * DEDICAVERE * CONCIVES * NOVICASTRI * FIDISSIMI * ANNO * SALVTIS * 1616 * FOEDERIS * 210 * c'est-à-dire, les très fidèles combourgeois de Neuchâtel ont offert [cette coupe] à la noble jeunesse de Berne en gage de perpétuelle amitié, l'an du salut 1616, de l'alliance 210.

Il y a environ quarante ans, la Bourgeoisie de Berne fit graver sur le pied de la coupe, comme marque de propriété, ces mots en grosses lettres : *Bürgergemeinde Bern* [1].

Arthur PIAGET.

[1] Tous nos remerciements à M. le Dr H. Kasser, directeur du Musée historique de Berne, qui nous a aimablement fourni des renseignements sur les dimensions et la gravure de cette coupe, ainsi qu'un photographie.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

COUPE OFFERTE PAR LA VILLE DE NEUCHATEL

A LA JEUNESSE DE BERNE, EN 1616

IMP. WOLFRATH ET SPERLÉ, NEUCHATEL

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XL

(ANNÉE 1903)

Pages

de Coulon, Maurice. — L'emplacement du poids de fer 176
Du Pasquier, Armand. — Charles-Louis de Pierre, maire de Neuchâtel, et son activité contre-révolutionnaire en 1814 et 1815 204
Favre, Louis. — Les fontaines de Lignières 19
Godet, Alfred. — Marie de Nemours, princesse de Neuchâtel, 1625-1707 (avec portrait). 48
Godet, Philippe. — A nos abonnés 5
— Un portrait peu connu de Buonaparte (avec planche) 49
— Note sur la musique au Val-de-Travers. 92
— Vue de Villiers (avec planche) 95
— Oscar Huguenin 96
— A propos de la vue de Villiers 144
— La fête du Landeron le 16 juillet 1903 193
Heaton, Clément. — Notre-Dame de Neuchâtel et l'architecture primitive de la Suisse (avec croquis) 7
Jeanjaquet, J. — L'école à la Sagne vers 1630 143
Junod, Emmanuel. — Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel. Procès-verbal de la séance administrative du jeudi 4 juin 1903, au Château de Valangin 238
— Id. Procès-verbal de la XXXVIIIme assemblée générale au Landeron, le lundi 16 août 1903 241
Michaud, A. — Les médailles de Jean-Jacques Perret-Gentil (avec planches) . 97
Narbey, C., abbé. — Fondation de la Collégiale de Neuchâtel en Suisse vers 1180, par Béatrix ou Berthe de Granges-Grammont 145
Paris, Dr J. — La Commune de Peseux 35, 69, 107
— La Classe et le renouvellement de la Combourgeoisie avec Berne, en 1693 254
Piaget, Arthur. — Placet présenté au roi de Prusse, en 1842, pour le rétablissement de la « Société de tir des Armes Réunies » 25
— Comptes de construction des Halles de Neuchâtel, de 1569 à 1576 (avec planches) 50, 123, 166
— Revues militaires à Neuchâtel au XVme et au XVIme siècle 275
— Coupe offerte par la Ville de Neuchâtel à la Jeunesse de Berne, en 1616 (avec planche) 285
Porchat, F. — La régale des sels 33
de Pury, Paul. — Bahut et portrait d'Elisabeth de Neuchâtel, portrait de Pierre de Wallier (avec planches) 189
Quinche, Georges. — Promenades autour de Valangin 154, 262
Robert, Arnold. — La Maison-Monsieur (avec planche). 228

Pages

Robert, Charles. — Alfred Godet, 1847-1902 (avec planche) 6
— Bibliographie 183
Senft, pasteur. — Fontaine-André et les Frères moraves 90
Wavre, W. — Lettres de Hi-Fs Brandt à Hi-Ls Jacki, avec planche : le buste en marbre de Kleinstüber, par Brandt 243

Wavre, W. — **Table des matières des années 1889 à 1903,** faisant suite à la table des années 1864 à 1888, comprenant par ordre alphabétique une table des auteurs et une table des planches.

PLANCHES

Pages

Alfred Godet, 1847-1902. 6
Marie de Nemours, princesse de Neuchâtel, 1623-1707 48
Un portrait peu connu de Buonaparte 49
Vue de Villiers 95
Bahut et portrait d'Elisabeth de Neuchâtel. Portrait de Pierre de Wallier . . 189
La Maison-Monsieur 228
G. Kleinstüber, mécanicien de la monnaie royale de Prusse, 1773-1834, buste en marbre par Hi-Fs Brandt 243
Coupe offerte par la Ville de Neuchâtel à la Jeunesse de Berne, en 1616 . . 285